

ENSEMBLE !

POUR LA SOLIDARITÉ, CONTRE L'EXCLUSION

Quadrimestriel - n°106 - décembre 2021



PB-PP1B-003487
BELGIE(N) - BELGIQUE

Chaussée de Haecht 51
1210 Bruxelles
P003487

Les juges de la jeunesse (de plus en plus) sur le fil



Régionalisations :
stop ou encore ?

Forem : l'exécrable
réforme adoptée

A. Maron : « Allier
l'environnement
et le social »

édito

3 2022 : résistance et bienveillance

dossier juges de la jeunesse au bord de la rupture

- 4 Justice de la jeunesse : le fil est près de se rompre
- 6 Juge de la jeunesse, au quotidien
- 9 Dysfonctionnements systémiques
- 12 Ces jeunesses perdues
- 14 Ecouter avec le cœur
- 15 Ces enfants qui en bavent
- 20 Toujours y croire
- 21 Ne jamais juger les parents
- 22 Au plus près de l'âme humaine
- 23 Se lever le matin avec enthousiasme
- 25 Quand on fait rimer « pauvreté » et « danger »
- 30 Un avocat en colère
- 32 La descente aux enfers d'un gosse du SPJ et de sa famille
- 34 Ces mères dépossédées
- 37 L'arrachement
- 38 Maïté Lonne : une vie à se réparer

solidarité

- 42 Maquette de la maxi-prison : appel à solidarité
- 43 Un statut précaire, légitimé par le tribunal du Travail



régionalisations : stop ou encore?

- 46 Capituler et régionaliser les allocations de chômage ?
- 49 Bruno De Wever : « Nous pourrions assister au grand kladderadatsch »
- 53 D. Pestieau : « Défendre l'unité de la Belgique »
- 59 Bilan des défédéralisations des soins de santé et des allocations familiales

chômage

- 67 Réforme du Forem
- 67 Le parlement wallon adopte l'exécrable réforme du Forem
- 72 Olivier de Wasseige (UWE) : « Nous soutenons cette réforme »
- 73 M-K. Vanboeckstal (Forem) : « Depuis des mois, nous essayons de convaincre »
- 76 « Il ne faut pas adopter ce décret »
- 82 « Le choix du chômage », dans les coulisses de la violence économique

énergie

- 88 A. Maron : « Allier transition énergétique et justice sociale »

samen

- 94 Het GPMI werkt niet. Schaf het af en maak tijd voor kwaliteitsvolle begeleiding

Une publication du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion et du Collectif solidarité contre l'exclusion - Bruxelles Asbl / Collectif solidariteit tegen de uitsluiting Brussels vzw
Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles, 02 / 535 93 50.

Rédacteurs en chef :

Arnaud Lismond-Mertes
(arnaud@asbl-csce.be)

Yves Martens (yves@asbl-csce.be)

Secrétaires de rédaction :

Yves Martens
Isabelle Philippon
(isabelle.philippon@asbl-csce.be)

Ont participé à ce numéro :

Gérald Hanotiaux,
Arnaud Lismond-Mertes,
Yves Martens,
Paul Palsterman,
Isabelle Philippon,
Paul Vanlerberghe

Dessins :

Jean-Louis Lejeune
Manu Scordia
(www.manuscordia.blogspot.com)

Mise en page :

Fabienne Lichtert
(www.fabiennelichtert.be)



Imprimerie : Bietlot

Remerciements : Christian Nauwelaers pour sa relecture attentive

Editeur responsable : Arnaud Lismond
Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles

Le contenu des articles n'engage que leur(s) auteur(s).

Ensemble ! est mis à disposition suivant la licence Creative commons CC-BY-SA. Tous les articles peuvent librement être reproduits à condition de mentionner la source.



Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion asbl a été reconnu en tant qu'association d'éducation permanente par la Fédération Wallonie-Bruxelles inscrivant son action dans l'axe 3,2; soit la production d'analyses et d'études.

Ce numéro a été réalisé en collaboration avec le CSCE - BXL asbl / CSTU - Bru vzw.



COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

2022 : résistance et bienveillance

Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

A l'heure d'écrire ces lignes, la quatrième vague de la crise Covid a entamé son reflux et une cinquième, peut-être plus difficile à surmonter que les précédentes, est prévisible, avec l'arrivée en Europe du variant *Omicron*, beaucoup plus contagieux. C'est peut-être le moment de faire le point sur le paysage dans lequel nous nous trouvons aujourd'hui. Au niveau sanitaire, grâce avant tout à l'engagement du personnel soignant et aux mesures de gestion de la crise adoptées (avec des hauts et des bas par rapport à leur adéquation), nous n'avons pas été emportés par la crise. Le bilan n'est pas brillant, tant au regard du nombre de morts du Covid, du nombre de malades qui en portent des séquelles, que du point de vue des soins qui ont dû être postposés et des conséquences que cela a pour la santé et l'espérance de vie. Mais l'ensemble de notre système sanitaire ne s'est – à ce jour – pas complètement effondré. Globalement, notre tissu économique ne s'est pas, lui non plus, écroulé. Si en 2020 le PIB belge aurait diminué de 5,7 % par rapport à 2019, une croissance équivalente devrait être enregistrée en 2021, ce qui remettrait la production à son niveau d'avant la crise. L'État social a pris sa part pour permettre de limiter les dégâts économiques et sociaux, notamment à travers l'ouverture d'un droit au chômage temporaire pour des secteurs impactés ou d'allocations « passerelles ». Il n'empêche, en région de Bruxelles-Capitale, par exemple, le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration a augmenté de 8,7 %. De nombreux indépendants ont été particulièrement touchés par les pertes de revenus. C'est *a fortiori* le cas pour les sans-papiers et de nombreux travailleurs au noir qui n'ont pas, *ipso facto*, pu bénéficier des mesures de chômage temporaire en cas de mise à l'arrêt du secteur. Les pouvoirs publics ont joué leur rôle d'amortisseur en ouvrant les vannes des dépenses pour éviter l'enlisement dans la récession et permettre une relance rapide, au prix d'un accroissement de l'endettement significatif, équivalent à 9,1 % du PIB rien que sur 2020. A ce stade, vu la composition hétéroclite du gouvernement De Croo au point de vue des intérêts sociaux que les différents membres de la majorité prétendent représenter, aucune décision fiscale n'a été prise qui tranche la répartition des efforts entre les différents groupes sociaux. Il y a gros à gager qu'en 2022, avec la flambée des prix de l'énergie, des tensions émergeront au sein de la coalition sur

le maintien de l'indexation des salaires et allocations. L'année qui vient devra donc se placer sous le signe de la résistance tant sanitaire, face à l'épidémie, que sociale, pour défendre une réparation plus juste des revenus et une extension de la protection sociale, là où d'autre prôneront des mesures inverses. Nous pourrions nous appuyer sur ce que nous avons réussi, collectivement, à préserver en 2020 et 2021 pour refuser de céder au découragement et aller de l'avant en 2022.

Encore debout, déjà blessés

Le récent « Baromètre bien-être et confiance 2021 » (1) publié par la mutualité *Solidaris* apporte encore un élément complémentaire qui n'apparaît pas dans les chiffres du Bureau du Plan. Les chiffres issus du sondage effectué par le service d'étude de la mutuelle, sur base de questions identiques depuis 2015, posées

à un millier de personnes en Belgique francophone, révèlent sur cette période (2015 – 2020) un affaïssissement de l'indice global de confiance et de santé du groupe des 25 % qui vont le plus mal. Les évolutions les plus marquantes concer-

nant la santé physique et l'estime de soi. Les réponses données en réaction à l'affirmation « *Le regard que les autres portent sur moi est vraiment une source de stress* » amènent le service d'études de la mutualité à constater que « *L'impact du regard des autres sur eux est un des indicateurs qui bouge le plus cette année (-7 points)*. Ce sont plus de trois Belges sur dix qui trouvent ce regard stressant ». Quant à la question des insomnies, c'est également un des indicateurs qui évolue de façon significative et inquiétante : « *Après deux années de stabilité, le taux de personnes en insomnies progresse cette année, et concerne six Belges sur dix (...) en corrélation avec les groupes sociaux, plus on est défavorisé, plus on se plaint d'insomnies* ». Au-delà de la santé économique qui semble retrouvée, il se dégage de l'enquête de *Solidaris* une autre image de la société qui révèle ses plaies et le prix qui a été payé par une partie de celle-ci durant ces bientôt deux années de crise sanitaire et sociale. Panser les plaies, aider à reconstruire l'estime de soi, apaiser les violences sont autant d'urgences sociales qui devraient également être reconnues. Puisse, en ce sens, 2022 être non seulement une année de résistance mais également une année de bienveillance.

Plus de trois Belges sur dix trouvent le regard des autres stressant

(1) www.solidaris.be

JUSTICE DE LA JEUNESSE :

On ne sort pas indemne d'un reportage dans le monde de la justice de la jeunesse. Pour ceux qui y ont affaire, comme pour ceux qui y travaillent au quotidien, l'enfer n'est jamais loin.

Isabelle Philippon (CSCE)

Celui ou celle qui tente une immersion dans l'univers de la justice de la jeunesse, doit être résistant.e aux chocs. Les situations sont tellement tragiques, désespérantes, sinistres, sordides parfois, qu'il faut avoir un tempérament résolument optimiste pour ne pas se laisser miner le moral. Ce que l'on y découvre, c'est un concentré de tout ce que la société produit de violence, d'exclusion, de fragilité, de détresse, de précarité. Ces enfants violentés, malmenés, négligés, ou simplement pauvres, et ces parents maltraitants, pauvres, mal outillés, ou simplement pauvres, emportés dans un tourbillon infernal dont ils ne s'extraient pour la plupart jamais, nous renvoient à la violence sociale et institutionnelle : quel est ce monde qui permet cela ?

La violence du choc

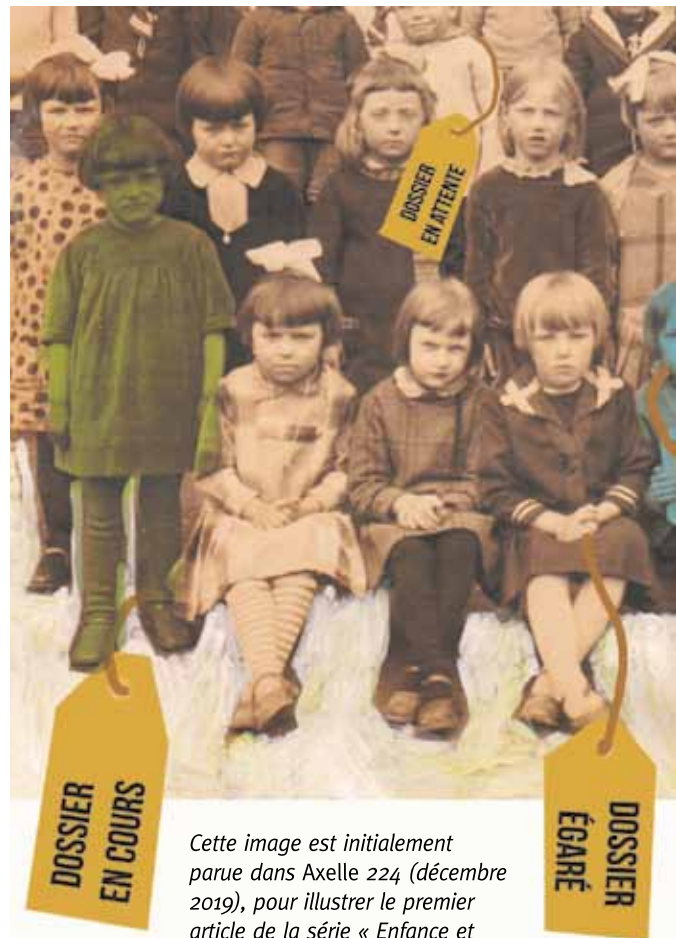
Pourtant, le monde, notre monde, permet cela. Et cette prise de conscience, brutale parce que confrontée aux faits les plus crus, constitue le premier choc asséné à celle ou celui qui ose une incursion dans ce domaine si particulier de la justice.

Ce choc s'accompagne d'une grande perplexité. Car dans cet univers-là, il n'y a guère de place pour les certitudes : tout le monde – les juges, l'administration, les institutions, les « référents » des jeunes, leurs proches, l'école, etc. – évolue, en permanence, sur un fil. Un fil si mince et si fragile que le moindre défaut d'estimation, la plus petite mauvaise interprétation du contexte, le plus petit retard dans l'exécution d'une éventuelle mesure prise par le juge ou par les institutions d'aide et de protection de la jeunesse, un couac dans l'accompagnement du jeune et de sa famille, bref, le moindre dysfonctionnement, peut produire des effets dramatiques.

Dans ces matières terriblement humaines, le droit, sa technicité et sa rigoureuse logique se brouillent et se muent en prise de risque, en pari. Les frontières entre bien et mal, entre coupables et victimes, entre compétence et incompétence, entre aide et contrôle, entre autorité et empathie sont ténues, floues, changeantes. Et rien de tout cela n'est rassurant : c'est tellement plus réconfortant de savoir avec certitude qui a raison, et qui a tort...

Du bricolage, par manque de moyens

Le deuxième choc résulte de la prise de conscience de l'inadaptation des réponses et des aides que la société, la justice, les institutions, le monde politique proposent à ces jeunes et ces familles en pleine confusion. Un sentiment d'injustice, d'impuissance, de révolte, prend rapidement le pas sur l'« objectivité » journalistique.



Cette image est initialement parue dans Axelle 224 (décembre 2019), pour illustrer le premier article de la série « Enfance et prise en charge des violences ».

© DIANE DELAFONTAINE

Manque de moyens financiers, manque d'empathie, manque de personnel formé et outillé, manque d'outils à disposition, manque d'institutions adaptées, manque de places : le manque est partout, criant, scandaleux, révoltant. Le bricolage auquel sont contraints tous les acteurs de l'aide à la jeunesse est fatigant, épuisant et, surtout, totalement insuffisant à changer le cours des choses.

Mortelles incohérences

Le troisième choc, c'est la confrontation à la complexité institutionnelle, qui en rajoute à celle de la mission des juges et des autres intervenants, et contribue à l'opacité totale du secteur ainsi qu'à son illisibilité pour

LE FIL EST PRÈS DE SE ROMPRE



les justiciables : la justice de la jeunesse, de compétence communautaire, ne s'exerce pas de la même façon en Wallonie qu'à Bruxelles ou en Flandre. Un jeune ne bénéficiera pas de la même aide selon l'endroit où il réside : le juge de la jeunesse pourra éventuellement être le repère d'un jeune Bruxellois, une sorte de « co-parent », alors qu'il ne représentera qu'un rendez-vous annuel pour un jeune Wallon. Un mineur délinquant allochtone bruxellois peut être placé en IPPJ à Saint-Hubert, où il ne comprendra pas un traître mot de ce qu'on tentera de lui expliquer. Le Code Madrane (1) versus l'ordonnance bruxelloise (2), complexes, incohérents, tellement imparfaits.

S'immerger dans le monde de la justice de la jeunesse, ➤

□ □ □

IL Y A LOIN DES INTENTIONS AUX FAITS

La **première loi sur la protection de la jeunesse** date du 8 avril 1965. On voit apparaître la notion de l'intérêt supérieur de l'enfant et la volonté de responsabiliser la société face à la jeunesse « déviante », tandis que les textes précédents protégeaient exclusivement les intérêts de la société. La notion de mineurs en danger émerge, aux côtés de celle de mineurs délinquants.

Les **droits de l'enfant** constituent, eux, une notion encore plus récente : en 1989, la Convention internationale des Droits des Enfants - 196 pays signataires – couche noir sur blanc, au fil de ses 54 articles, ce qui constitue l'intégrité morale et physique des enfants.

En Belgique, le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse retire au pouvoir fédéral les compétences en matière de protection de la jeunesse pour les confier aux Communautés. Il s'agit là d'une première avancée vers la voie de la déjudiciarisation : les maîtres d'œuvre du décret souhaitent que l'on apporte une réponse de plus en plus sociale, et de moins en moins judiciaire, aux difficultés des jeunes. Le maintien du jeune dans son milieu familial devient, en théorie, la priorité absolue. Mais cette belle intention

– qui sera répétée au fil du temps avec toujours plus d'intensité, surtout du côté francophone – suppose d'énormes moyens, qui devraient être consacrés au renforcement de l'aide aux familles fragiles... lesquels ne suivent pas. On peut lire, à l'article 1^{er} alinéa 4 du **Code Madrane** de janvier 2018 : « Quiconque concourt à l'application du présent code est tenu de prendre en considération l'intérêt supérieur de l'enfant ou du jeune et de respecter les droits et libertés qui lui sont reconnus. » C'est magnifique. Sur papier. Mais sur le terrain, les services, débordés, sont insuffisamment accessibles. Les dossiers s'accumulent, les enfants ne sont pas pris en charge, ou mal pris en charge, ou trop tardivement ; ils deviennent des numéros.

Preuve de la faillite des intentions préventives, de nombreux enfants entrés dans le système en tant que mineurs « en danger » deviennent des mineurs « délinquants ». La logique de protection doit primer sur la logique répressive ? Comment expliquer, dans ce cas, que les cinq Institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) fermées, ces prisons pour mineurs, affichent inexorablement complet ?

⇒ c'est être confronté à ceci : les batailles d'ego, les susceptibilités malmenées, les chasses gardées, la politisation de l'administration, le sentiment de supériorité des magistrats, le si peu de respect dans lequel se tiennent les uns et les autres. On est fatalement amené à s'insurger contre la lenteur de la justice, contre ces jugements jamais exécutés car, lorsqu'ils pourraient enfin l'être, la situation a tellement évolué que la réponse serait totalement inadéquate. C'est pleurer avec ces enfants placés en temps de Covid, que leurs parents ne peuvent visiter, c'est hurler contre ces liens qui se rompent, ces drames qui se jouent si jeunes, et qui s'imposeront pour la vie...

La perte de sens

« Parfois, mon métier m'apparaît vide de sens, et je me demande aussi comment font ces éducateurs, ces responsables d'institutions de placement pour mineurs, tous ces gens confrontés au quotidien à la grande misère de la justice de la jeunesse et à ses énormes failles, pour se lever chaque matin et se rendre au boulot », avoue un juge de la jeunesse du barreau de Liège. « Au mieux on sauve des jeunes, au pire, on leur évite de tomber plus bas », ajoute, plus optimiste, Tristan Liévain, avocat au barreau de Charleroi. « Le pire, c'est quand je vois apparaître devant moi un jeune qui a manifestement besoin de soins psychiatriques, et que je suis obligée de le placer en centre fermé car rien n'est prévu pour une prise en charge rapide et efficace des mineurs fragilisés ou violents en souffrance psychique. Et Dieu sait s'ils sont nombreux... », s'insurge cet autre magistrat.

Le pire et le meilleur

La justice de la jeunesse, c'est tout cela, et bien d'autres choses encore. Ces parents fragilisés que l'on n'écoute pas, ou si peu, et que l'on « aide » si mal. Ces parents incestueux qui répètent à l'infini ce qu'ils ont vécu eux-mêmes, et ces enfants bousillés, sans réparation possible, à moins d'un miracle. Ces travailleurs de terrain si peu outillés, si insuffisamment formés, si débordés. Ces institutions tenues à un protocole rigide de type managérial, tellement inadaptées aux soins de l'âme humaine et des blessures d'enfance. Ces magistrats échaudés, énervés, découragés parfois. La justice de la jeunesse, c'est tout cela. Et bien d'autres choses encore. Comme, parfois, ce gosse résilient, cette jeune femme si blessée et pourtant si vivante, si belle, si intelligente. Cette juge qui parle avec tellement d'enthousiasme et d'amour de « ses » gosses. Ces organisations qui se battent au quotidien, sur le terrain, sans perdre la foi, pour que les damnés de la terre soient écoutés, respectés, soutenus.

La justice de la jeunesse, c'est tout cela : le pire. Et, parfois, le meilleur. □

(1) Le Code Madrane, ou décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, s'applique totalement en Wallonie et partiellement à Bruxelles.

(2) L'ordonnance du 5 juin 2019 relative à l'aide et à la protection de la jeunesse s'applique uniquement à Bruxelles.

JUGE DE LA JEU

Le quotidien d'un ou d'une juge de la jeunesse est rythmé par les entretiens de cabinet, les audiences publiques, les contacts avec l'administration de l'Aide à la jeunesse, les institutions et autres intervenants de terrain, ainsi que par la rédaction de ses jugements. Coup de projecteur sur un métier aux multiples facettes.

Isabelle Philippon (CSCE)

Le juge de la jeunesse remplit deux fonctions principales. Un : il doit protection et assistance aux mineurs en danger. L'enfant peut être placé en famille d'accueil ou en foyer, ou encore être maintenu dans son milieu de vie moyennant un accompagnement « éducatif ». Les parents dont les actes mettent en péril la sécurité, la santé ou la moralité de leurs enfants peuvent être totalement ou en partie déchus de leurs droits parentaux. Deux : il sanctionne – même si le seul mot officiellement admis dans le lexique de la justice de la jeunesse est celui de « protection » - les mineurs qui commettent des actes délictueux. Le jeune peut être placé dans un centre ouvert ou fermé, condamné à des travaux d'intérêt général ou redirigé vers une alternative dans un service social chargé de veiller à l'application des conditions fixées par le juge.

Un quotidien jalonné de moments denses et délicats.

Les entretiens de cabinet

Il s'agit là de la grosse occupation du juge de la jeunesse : le/la juge convoque le jeune, son avocat.e (l'Etat lui en désigne un d'office, via le bureau d'aide juridique - BAJ), les parents ou les titulaires de l'autorité parentale, et les différentes personnes qui interviennent dans le processus d'aide : délégué.e du SPJ (Service de protection de la jeunesse), membre d'une Ema (Equipe mobile d'accompagnement en famille), des services et institutions, etc. « C'est autour des entretiens de cabinet que l'on construit le dossier du jeune », explique Michèle Meganck, juge de la jeunesse à Bruxelles : la vie du dossier est ponctuée par ces entretiens, qui permettent de baliser les objectifs et les étapes du projet de vie du jeune. »

Notons que les entretiens de cabinet sont davantage prenants pour les juges bruxellois que pour leurs homologues wallons car, à Bruxelles, les magistrats gèrent aussi la situation des mineurs en danger, contrairement à ce qui se passe en Wallonie.

NESSE, AU QUOTIDIEN



Juge de la jeunesse : un boulot aux confins du droit, de la psychologie et de la sociologie. Et un parent pauvre (de plus) de la Justice.

Les audiences publiques

Les audiences, annuelles, sont plus formelles, et imposées par la loi. Toutes les mesures décidées par le juge ont une durée de vie maximale d'un an. « Chaque année, il faut se poser la question de savoir si le jeune évolue bien, si la mesure est appropriée, et s'il est toujours en danger », témoigne Michèle Meganck. Cela garantit qu'aucun dossier ne soit "oublié" dans un placard. » Le versant négatif de cette remise en question annuelle, c'est que « l'on remet régulièrement toujours tout en question – comme par exemple le placement en famille d'accueil : pour certaines jeunes fragiles sur leurs bases, cela peut s'avérer insécurisant ».

Mineurs en danger

Dans tous les cas, et ce aussi bien en Wallonie qu'à Bruxelles, lorsqu'un mineur est considéré comme étant en danger – et la grande majorité des dossiers concerne des jeunes en danger et non des jeunes délinquants –, c'est d'abord le Service d'aide à la jeunesse (SAJ) qui entre en scène et propose une aide « consentie ». Si le SAJ constate que l'aide ne suffit pas à garantir le bien-être et la sécurité de l'enfant, ou que la famille n'est pas « réceptive » à l'aide volontaire, alors le Service s'adresse au procureur du roi, qui adresse un réquisitoire écrit au juge, lui demandant de prendre des mesures protectrices. Celui-ci n'intervient donc qu'en deuxième lieu, en cas d'échec du SAJ.

En cas d'échec du processus de l'aide consentie et d'entrée en scène du juge de la jeunesse, celui-ci va décider d'une mesure parmi les suivantes :

- soit soumettre l'enfant, sa famille à un accompagnement éducatif;
- soit retirer en urgence l'enfant hors de son milieu fa-

milial, et le confier temporairement à une institution ;
– soit permettre au jeune de seize ans au moins de vivre seul en autonomie.

Après la décision du Tribunal de la Jeunesse, en Wallonie, c'est le Service de la protection de la jeunesse, anciennement Service de Protection judiciaire, (SPJ) via le directeur ou la directrice de l'aide à la jeunesse, qui interviendra pour mettre en œuvre concrètement la mesure d'aide imposée, choisir et trouver l'institution ou la famille d'accueil, etc. A Bruxelles, c'est le juge qui organise aussi l'exécution concrète de son jugement, et qui mandate les services, le SPJ devant s'assurer de la bonne exécution des décisions.

« Il s'agit de réfléchir aux mesures les plus adéquates, compte tenu de la gravité des faits, mais aussi du contexte familial dans lequel évolue le jeune, et de son parcours de vie »

Placement en urgence : le plus dur

« Le parquet m'appelle, en me disant qu'il n'y a pas eu moyen d'arriver à un accord avec les parents, et qu'il y a lieu de placer l'enfant en urgence, souvent un bébé ou un enfant en bas âge - sous la contrainte, relate André Donnet, juge de la jeunesse à Nivelles. Il s'agit là des dossiers les plus durs, les plus douloureux, les plus brutaux aussi. »

⇒ Il s'agit de prendre une décision en urgence, alors qu'on manque souvent d'éléments pour bien comprendre la situation et bien cerner les personnes. Ma décision, je la prends toujours en me posant la question de l'intérêt de l'enfant : il faut qu'au minimum il soit stimulé, nourri, scolarisé, et qu'il ait un toit au-dessus de sa tête. Mais je sais bien que le placement n'est pas la panacée, que l'arrachement aux parents, fussent-ils inadéquats, est traumatisant. Je ressens aussi la souffrance d'une mère, d'un père, que l'on prive de son enfant : ces situations sont très lourdes. »

Si, à Bruxelles, la base légale pour ces situations est différente, le rôle du juge de la jeunesse est similaire : il doit chercher et trouver un lieu de placement d'un enfant dont il sait d'ailleurs peu de choses, dans un réseau d'institutions très carencées.

« Il faut prendre une décision en urgence, alors qu'on manque souvent d'éléments pour bien comprendre la situation et bien cerner les personnes »

Jeunes délinquants

Dans le quotidien déjà bien animé du juge de la jeunesse, surgissent régulièrement d'autres urgences, les mises à disposition de « mineurs en conflit avec la loi » présentés détenus au juge de la jeunesse : lorsqu'un jeune est interpellé pour un acte délictueux (dans le jargon judiciaire : des « faits qualifiés infractions »/FQI), le parquet requiert le juge, ce dernier effectue une saisine (NDLR : il ouvre un dossier) provisoire et reçoit le jeune séance tenante.

Le jeune arrive au cabinet du juge menotté, encadré par la police, et accompagné de son avocat (toujours) et de ses parents (parfois). « Ce sont des moments d'une grande intensité, souligne André Donnet, juge de la jeunesse à Nivelles. En un rien de temps, il faut évaluer à qui on a affaire. Si j'estime qu'il n'y a pas de danger, je fais retirer les menottes du jeune, et la police attend à l'extérieur du cabinet. Le jeune est toujours accompagné d'un avocat, commis d'office par le Bureau d'aide juridique – BAJ (sous l'organisation du barreau). J'accueille aussi les parents, s'ils sont là, ce qui est loin d'être toujours le cas : ces jeunes sont le plus souvent assez seuls, dans la vie comme dans mon cabinet. »

De l'émotion, de la sueur, de la chair

« Il s'agit de réfléchir aux mesures les plus adéquates, compte tenu de la gravité des faits, mais aussi du contexte familial dans lequel évolue le jeune, et de son parcours de vie, insiste Frédéric Hourdiaux, juge de la jeunesse à Charleroi. En Flandre, l'œil des juges est davantage rivé sur les faits délictueux et la réponse qu'il faut y apporter. En Fédération Wallonie-Bruxelles, on tente davantage d'avoir une vue d'ensemble. J'essaie de me faire une image la plus précise possible de l'environnement du jeune, de son parcours scolaire, de son apprentissage professionnel, du

fonctionnement systémique de la famille, des règles qui y prévalent, etc. Je pose beaucoup de questions au jeune, et aussi à ses parents : mon objectif est de faire réfléchir le jeune à la portée de ce qu'il a fait, et aussi de faire réfléchir tout le monde à la dynamique familiale. »

« Il s'agit de sonder ses compétences, ses faiblesses, pour identifier le bouton sur lequel il convient d'appuyer pour le faire évoluer », abonde le juge nivellois André Donnet. Qui ajoute : « Cet entretien est fait de sueur, de chair, d'émotions, de mots qui touchent, de non-dits éloquentes : il serait impensable de faire cela par visioconférence comme on a voulu nous l'imposer au début de la crise sanitaire. »

Les mesures possibles pour les mineurs délinquants

L'enjeu, pour le mineur délinquant, est important, puisqu'à l'issue de l'entretien avec le jeune, le juge pourra décider de son placement en IPPJ (Institution publique de protection de la jeunesse, une sorte de « prison » pour mineurs) ou, au contraire, de le relaxer, en assortissant éventuellement sa remise en liberté d'une autre mesure protectrice.

Voici les principales mesures – provisoires et renouvelables annuellement – parmi lesquelles le juge devra opérer son choix, de la plus légère à la plus lourde :

1/ Le jeune reçoit un simple « savon » : « J'ai un jour eu affaire à un gamin qui avait tiré à la carabine à billes sur une passante, depuis la fenêtre de sa chambre. Il s'avérait que ce jeune était sur une pente savonneuse, à la maison comme à l'école. Je lui ai fait peur, j'ai suivi la situation d'entretien en entretien, en lui demandant à chaque fois de respecter des engagements, et le jeune s'est ressaisi », témoigne Frédéric Hourdiaux.

2/ Le jeune est remis en liberté dans sa famille, mais sous conditions : il ne peut plus commettre d'infraction ; il doit suivre une scolarité régulière ; il doit respecter ses parents et les autres adultes de son environnement ; le cas échéant, le jeune et sa famille doivent être accompagnés par une équipe mobile d'accompagnement (Ema), qui se rendra régulièrement au domicile familial. D'autres mesures – formation à la gestion de l'agressivité, suivi auprès d'un service spécialisé dans les problèmes d'ordre sexuel, etc. – peuvent également être décidées.

Le respect des conditions ordonnées par le juge doit être contrôlé par le SPJ : en cas de défaillance du jeune, celui-ci risque le placement dans une Institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ), une sorte de prison pour jeunes.

3/ Le jeune doit prêter des travaux d'intérêt général (trente heures maximum) : « Il s'agit souvent d'une bonne mesure, à laquelle le jeune accroche : c'est d'ailleurs, le plus souvent, son premier job », souligne un juge.

4/ Le juge ordonne le placement du jeune en IPPJ. Ce placement doit être effectif... en théorie du moins, car dans les faits, « je suis limité par le nombre de places disponibles en IPPJ. En l'absence de places, je dois assigner le jeune à résidence avec obligation de se présenter chaque jour au commissariat jusqu'à ce qu'une place se libère. Ce n'est évidemment pas l'idéal », témoigne André Donnet.

L'idéal : un... idéal rarement atteint dans le quotidien des magistrats de la jeunesse, et dans le vécu de toutes les parties prenantes de l'aide et de la protection des mineurs... □

DYSFONCTIONNEMENTS SYSTÉMIQUES

L'Aide à la jeunesse est-elle inefficace ? La faute au manque de moyens, entend-on souvent. Vrai : le pauvre budget alloué à l'Aide à la jeunesse prouve que le sujet est loin de se trouver en tête des priorités politiques. Et faux : les dysfonctionnements sont profonds, et systémiques. Comme dans un jeu de dominos, tout s'enchaîne de manière à faire capoter l'aide. Petit florilège non exhaustif.

Isabelle Philippon (CSCE)

Manque criant de moyens

Le budget total de l'aide à la jeunesse s'élève à 280 millions d'euros : « *Totalement insuffisant* », s'insurge Bernard De Vos, délégué général aux droits de l'enfant, au regard de l'ampleur de la tâche. Cette somme est censée couvrir les coûts de fonctionnement du Service d'aide à la jeunesse (SAJ), du Service de protection de la jeunesse (SPJ), des placements en familles d'accueil ou en institution d'hébergement et en Institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ), des services de prévention, des Equipes mobiles d'accompagnement en famille (Ema), des services d'aide en milieu ouvert (Amo), etc.. « *Le seul placement de jeunes en IPPJ coûte 150.000 euros par an* », soupire Bernard Devos. *Et encore, depuis la législature précédente, sous l'impulsion de Rachid Madrane (PS), le budget a augmenté de 40 millions d'euros : mais cela reste dérisoire au regard des besoins du secteur.* » Et Bernard De Vos d'oser cette comparaison : « *Le budget de l'enseignement obligatoire en Communauté française est de 6 milliards d'euros, dont quelque 350 millions consacrés au redoublement dont tout le monde sait qu'il est inutile. L'enseignement coûte très cher, et il*



est largement inefficace. La grosse majorité des jeunes pris en charge par le SAJ, ou le SPJ est en décrochage scolaire : l'école ne joue pas son rôle. Avec le peu de moyens dont il dispose, le secteur de l'Aide à la jeunesse ne peut pas être au four et au moulin, protéger les jeunes, les cadrer, pallier les insuffisances scolaires, etc. Le peu de moyens octroyés au secteur entraîne un travail de mauvaise qualité. »

Enquête du parquet défaillante

Lorsque l'aide consentie proposée par les Services d'aide à la jeunesse (SAJ) ne fonctionne pas, le SAJ envoie le dossier au procureur du roi (parquet), qui ➤

« Avec le peu de moyens dont il dispose, le secteur de l'Aide à la jeunesse ne peut pas être au four et au moulin, protéger les jeunes, les cadrer, pallier les insuffisances scolaires »



⇒ mandate un juge de la jeunesse après avoir diligencé une enquête préliminaire pour étoffer le dossier. Trop souvent, le parquet se base uniquement sur le rapport – sommaire – du SAJ, qui conclut à l'échec de l'aide consentie, point final, et sans autre précision. « Le juge hérite ainsi d'un dossier lacunaire, bâclé. Soit il émet un jugement sur cette seule base, et c'est prendre le risque d'une mauvaise décision, injuste, inefficace. Soit il ordonne une enquête sociale "avant dire droit", et mandate le SPJ pour étayer le dossier communiqué par le parquet. Tout cela représente une grosse perte de temps et d'énergie », se désole une avocate de la jeunesse.

Services de protection de la jeunesse débordés

Si les services sociaux ne trouvent pas la solution, parce qu'elle est trop complexe ou que le jeune et/ou ses proches ne collaborent pas, ou tout simplement s'ils n'acceptent pas l'aide des services mandatés, la justice doit trancher, et le Service de protection de la jeunesse (SPJ) entre en scène. « Le mot "trancher" dit bien ce qu'il veut dire : la justice coupe, blesse et tranche dans des plaies déjà béantes. Rappelons-le : l'aide "proposée" par le juge et les services de la protection de la jeunesse est contrainte. Termes antagonistes par excellence », relève Maïté Lonne dans son livre *Enfants abusés, enfants sacrifiés*.

Une « aide », donc, et aussi très insuffisante à protéger efficacement les mineurs en danger, tant les moyens des SPJ sont dérisoires. A Bruxelles, et plus encore en Wallonie où – en vertu de la politique de « déjudiciarisation » privilégiée au sud du pays – leur rôle est plus important (ce sont eux qui exécutent concrètement les jugements et sont censés suivre les jeunes pas à pas), les SPJ sont débordés. « Les directeurs.trices et les délégué.e.s ne parviennent pas à consacrer le temps nécessaire aux dossiers dont ils ont la charge. Souvent, le "suivi" de protection se résume à un rendez-vous annuel au SPJ avec la directrice ou son adjointe (NDLR : ce sont pour la plupart des femmes qui dirigent les SPJ), et les déléguées sont censées gérer le quotidien, mais elles aussi sont débordées, donc le suivi est très minimaliste. Seuls les dossiers urgents – tel le placement en urgence d'un enfant en danger – sont gérés avec l'efficacité requise, mais au détriment des autres dossiers, qui mériteraient un vrai suivi pour éviter l'escalade », témoigne une déléguée de SPJ. Bernard De Vos n'est pas opposé au principe de « déjudiciarisation » des dossiers des mineurs, et donc par leur prise en charge par le Service de protection de la jeunesse (SPJ) et la limitation du rôle des juges – au profit de la prévention –, « mais encore faudrait-il que le SPJ en ait les moyens, et puisse utilement faire office de "juge déjudiciarisé" auprès du jeune ; ce n'est pas du tout le cas ».

Manque de places criant en institutions

A Bruxelles, lorsqu'un magistrat décide du placement d'un mineur en dehors de son milieu familial, c'est lui qui doit trouver l'institution, ce qui confine parfois à un exercice de haute voltige. En Wallonie, ce sont les Services de protection de la jeunesse (SPJ) qui doivent la trouver, cette place. Or les centres d'hébergement sont débordés, les listes d'attente sont très longues : il faut parfois huit mois pour trouver une place. « Du coup, quand la place est enfin trouvée, la situation du jeune et de sa famille a évolué – en mieux, ou hélas souvent en



LE RÉSEAU

Les services mandatés pour accueillir, protéger, aider et accompagner les jeunes en difficulté ainsi que leur famille se répartissent entre plusieurs « filières » :

1/ **Le secteur public de l'aide et de la protection de la jeunesse**, qui est subsidié par le ministère de l'Aide à la jeunesse.

– Le Service d'aide à la jeunesse (SAJ) : pour apporter l'aide aux jeunes en difficulté ou en danger et à leur famille, le Décret du 4 mars 1991 a créé dans chaque arrondissement judiciaire (il y en a treize en Fédération Wallonie-Bruxelles) un Service de l'aide à la jeunesse

(SAJ), dirigé par un Conseiller de l'aide à la jeunesse. Le SAJ intervient soit à la demande des intéressés, soit à la suite d'inquiétudes qui lui sont communiquées par des personnes ou des services extérieurs.

– Le Service de protection de la jeunesse (SPJ) : il est des situations où malgré un danger constaté par le Conseiller de l'aide à la jeunesse, la famille du jeune concerné n'adhère pas aux proposi-

tions d'aide telles qu'elles lui sont présentées par le SAJ. Dans ces cas, ainsi que dans les dossiers ouverts pour « mineurs délinquants », le tribunal de la jeunesse est saisi et impose une mesure d'aide contrainte. Le Service de la protection de la jeunesse (SPJ) entre alors en scène, veille à la mise en oeuvre des décisions du tribunal et du suivi de l'aide contrainte.

– Les services des Equipes

mobiles d'accompagnement (Ema) : lorsqu'un jeune a commis un fait répréhensible (un « fait qualifié d'infraction »), le Tribunal de la jeunesse peut lui imposer pour une période déterminée une mesure d'intervention éducative dans son milieu de vie, encadrée par une Equipe Mobile d'Accompagnement à qui sera confiée la prise en charge du jeune.

– Les Institutions publiques de protection de la jeunesse

pire -, et la décision n'est plus adaptée. Résultat, le jeune se retrouve devant le juge un an après le jugement, et tout est à recommencer », soupire un avocat.

Et Bernard de Vos, délégué général aux droits de l'enfant d'abonder en ce sens : « Il est tellement difficile de trouver la meilleure solution pour le jeune et sa famille, et, le cas échéant, la meilleure institution, qu'on ne cherche pas à trouver la bonne place pour le jeune, mais à en trouver une coûte que coûte, pour éviter qu'il se retrouve à la rue. »

Fatale concurrence

Aux yeux des magistrats, l'administration de l'Aide à la jeunesse, c'est le diable incarné. C'est le cas à Bruxelles, et plus encore en Wallonie où l'administration a davantage de pouvoirs que dans la capitale. L'administration, de son côté, se méfie aussi très fort des juges et trouve souvent leurs jugements inapplicables, inadaptés, ou injustes.

La communication entre les magistrats et les SPJ est donc lamentable. La magistrature et les Services de protection de la jeunesse sont pourtant complémentaires, et les deux sont importants dans la vie des mineurs en danger et des mineurs délinquants. Mais aux yeux des magistrats, l'autorité, c'est eux, point à la ligne. C'est vrai à Bruxelles, mais beaucoup moins en Wallonie où les directeurs des SPJ ont de vrais pouvoirs, lesquels sont mal acceptés par les juges qui s'estiment dépossédés. « La concurrence est telle entre ces deux niveaux que les avocats wallons ont pris pour habitude de déposer des recours contre les décisions prises par le SPJ en exécution d'un jugement lorsqu'ils jugent ces dernières inadaptées à « leurs » jeunes. Le juge retrouve alors la latitude de récuser la décision du SPJ (NDLR : en vertu de l'article 54 du décret portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse, dit Code Madrane), ce qu'il se prive rarement de faire. Du coup, souvent, avant même de mettre en œuvre sa décision, le SPJ attend la conclusion du recours (lequel n'est pourtant pas suspensif), et rien ne bouge pendant des mois. Tout est paralysé, sclérosé », fustige un avocat.

« On ne cherche pas à trouver la bonne place pour le jeune, mais à en trouver une coûte que coûte, pour éviter qu'il se retrouve à la rue »

Incohérence législative

Suivant que le dossier du mineur est ouvert pour cause de « danger » ou pour cause de « délinquance », les outils auxquels les intervenants peuvent avoir recours sont différents. Certaines institutions sont ouvertes aux « mineurs en danger » mais fermées aux « mineurs délinquants ». Certains accompagnements sont réservés aux premiers, mais interdits aux seconds. « Ce cloisonnement est totalement inefficace, car en réalité ces jeunes, qu'ils aient ou non commis des actes répréhensibles, sont tous en danger : les mineurs considérés comme "simplement" en danger devraient donc pouvoir bénéficier des mêmes outils que ceux mis à la disposition des jeunes ayant commis des faits qualifiés infractions, et vice-versa. Pour pouvoir accéder à l'outil le plus adapté, il arrive souvent qu'un juge doive ouvrir deux dossiers pour un même jeune : un dossier "mineur en danger", et un autre "mineur délinquant" : cette double saisine est éternivore », peste un magistrat.

De même, lorsqu'un enfant est placé en dehors de son milieu familial, c'est le « spécialiste du placement » qui entre en scène, et « celui-ci ne va pas prévoir l'accompagnement et le soutien des parents, alors que ce serait indispensable pour changer la dynamique familiale », regrette une travailleuse de terrain.

« On ne met pas les priorités là où on doit les mettre, »

(IPPJ) : lorsqu'un jeune a commis un fait particulièrement répréhensible (un fait qui, s'il était commis par un adulte, serait qualifié d'infraction), le Tribunal de la jeunesse peut confier ce jeune pour une période déterminée à une des cinq Institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) gérées par la Communauté française et investies de la prise en charge pédagogique et éducative de cette catégorie d'adolescents.

2/ **Le secteur privé** actif dans le secteur de l'aide et la protection de la jeunesse:

il s'agit là de tous les centres d'accueil et d'hébergement privés, agréés par la Communauté française et subsidiés. Parmi eux, les services résidentiels - généraux, spécialisés ou d'urgence. Ces institutions sont toujours à la corde, tant leurs moyens sont limités : « Elles ont de quoi nourrir les enfants, mais pas de quoi repeindre les murs de leurs locaux. Quand je vois à quelles contorsions sont contraintes ces institutions pour offrir un jour de vacances à ces gosses, ou un œuf en chocolat à Pâques, cela me choque, autant en tant que

personne que comme juge de la jeunesse », s'indigne Michèle Meganck.

Ainsi que les services d'accompagnement - psy, sociaux, éducatifs et d'accompagnement à l'accueil familial. « Je me demande toujours pourquoi on charge le privé de faire, vaille que vaille, ce que le public devrait prendre en charge », s'interroge Michèle Meganck.

3/ **Le secteur du handicap** (jeunes caractériels, débiles légers, troubles mentaux), avec le Service bruxellois Personne Handicapée Autonomie Recherchée (Phare) et

l'Agence wallonne pour une Qualité de vie (Aviq).

4/ **Le monde de la santé et de la santé mentale** : les sections pour adolescents des hôpitaux psychiatriques accueillent parfois des jeunes atteints de troubles du comportement et qu'il faut placer en urgence, avant qu'ils puissent être orientés vers un service de santé mentale adapté à leur situation.

5/ **Les services qui s'occupent des Mineurs non accompagnés** (Mena), de traite des êtres humains, etc.

⇒ conclut Bernard De Vos. Malgré les déclarations de bonnes intentions, la prévention, ça n'intéresse personne. Exemple avec la Covid : un an après le début de l'épidémie, on a commencé à s'intéresser au mal-être de la jeunesse, et ce uniquement parce que les lits psychiatriques des hôpitaux se sont mis à déborder. Si l'on agissait de manière préventive, on reconnaîtrait davantage, par exemple, le remarquable boulot des travailleurs sociaux de rue, qui sont les mieux placés pour agir en amont. Mais non... » □

□ □ □

TROUBLES MENTAUX : LE GRAND VIDE

Les prisons sont peuplées de personnes présentant des troubles psychologiques : c'est donc sans surprise que l'on compte, dans les rangs des jeunes délinquants, des mineurs souffrant, eux aussi, de troubles mentaux. Et ils sont en augmentation constante. Le décret Madrane a rendu impossible le placement en Institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) de jeunes atteints de troubles mentaux. Il s'agit *a priori* d'une bonne décision : des mineurs en souffrance psychiatrique n'ont rien à faire dans ces prisons pour jeunes. Le hic, c'est que le système n'offre aucune perspective adaptée à ces mineurs qui, dangereux pour autrui, sont également eux-mêmes en danger puisque souffrant de pathologies psychiatriques : aucune institution *ad hoc* n'est prévue pour eux. Les mineurs impliqués dans des faits de meurs sont aussi de plus en plus nombreux, et les structures d'accueil rechignent à les accepter, de peur qu'ils récidivent entre leurs murs.

« Que doit faire le juge lorsqu'on lui amène un jeune violeur, par exemple, qui est atteint de ce genre de troubles ? Si son avocat est malin, il évitera à "son" jeune le placement en IPPJ. Que faire de ce jeune, alors ? L'envoyer en urgence dans un hôpital psychiatrique ? La liste d'attente est immense. Ordonner sa mise en observation ? Si le jeune n'a pas au préalable été diagnostiqué "malade mental", bilan psychiatrique à l'appui, cette solution n'est pas possible non plus. Résultat, on se retrouve parfois dans l'obligation légale de remettre à la rue des jeunes dangereux, et qui ont besoin d'être pris en charge, se désole André Donnet. Heureusement, les responsables des IPPJ sont bien conscients du problème, et acceptent la plupart du temps ces jeunes, même s'ils sont atteints de troubles mentaux : vu les conséquences du décret Madrane, et puisque sa modification ne semble pas à l'ordre du jour politique, il faut bien que les gens sensés se débrouillent. »

C'est en effet à cela qu'est confrontée la justice de la jeunesse : à la débrouille, au jour le jour. Et cette débrouille ne rime pas toujours avec l'intérêt du jeune...

CES JEUNESSES PERDUES

Le réalisateur Eric D'Agostino sait faire entendre la voix des damnés de la terre. En 2014, avec *La Nef des fous*, il avait vécu aux côtés des internés de l'annexe psychiatrique de la prison de Forest. En 2020, il donne à voir la réalité de ces jeunes délinquants dont la justice de la jeunesse s'est « dessaisie » pour les renvoyer devant la justice pour adultes. Un documentaire coup de poing.

Isabelle Philippon (CSCE)

Nos jeunes perdus, c'est un uppercut à l'estomac. Nous voici, pour une petite heure d'une rare intensité, enfermés entre les murs de la section des « dessaisis » du centre de détention de Saint-Hubert.

Les « dessaisis », ce sont les jeunes multirécidivistes pour lesquels un juge de la jeunesse a estimé que les mesures de protection prises à leur égard dans le passé, dans le cadre de la justice de la jeunesse, ont été vaines. Si l'un de ces jeunes se représente devant lui, suite à un nouveau délit, et que le juge de la jeunesse estime ne plus pouvoir lui être utile, alors ce dernier se « dessaisit » du dossier, et le jeune est renvoyé devant la justice pour adultes, plus précisément devant la chambre des « mineurs dessaisis » du tribunal correctionnel.

A la prison de Saint-Hubert, dans la province de Luxembourg, une section est réservée à douzaine de « dessaisis ». Cela ne veut pas dire qu'ils sont tous mineurs : il arrive souvent qu'au moment du dessaisissement, ces jeunes soient déjà majeurs. Mais pour « mériter » l'étiquette de « dessaisi », il faut qu'ils aient perpétré les actes qui leur sont reprochés avant l'âge de seize ans. D'où, parfois, cette aberration : un jeune adulte, ayant commis un délit après sa majorité et ayant déjà purgé une peine dans une « vraie » prison pour adultes pour ce fait, peut, quelques années plus tard, se retrou-

ver en situation de « dessaisi » pour un délit commis avant l'âge de seize ans, et se retrouver ainsi dans l'aile spéciale des dessaisis. De quoi, parfois, lui rendre les choses bien incompréhensibles...

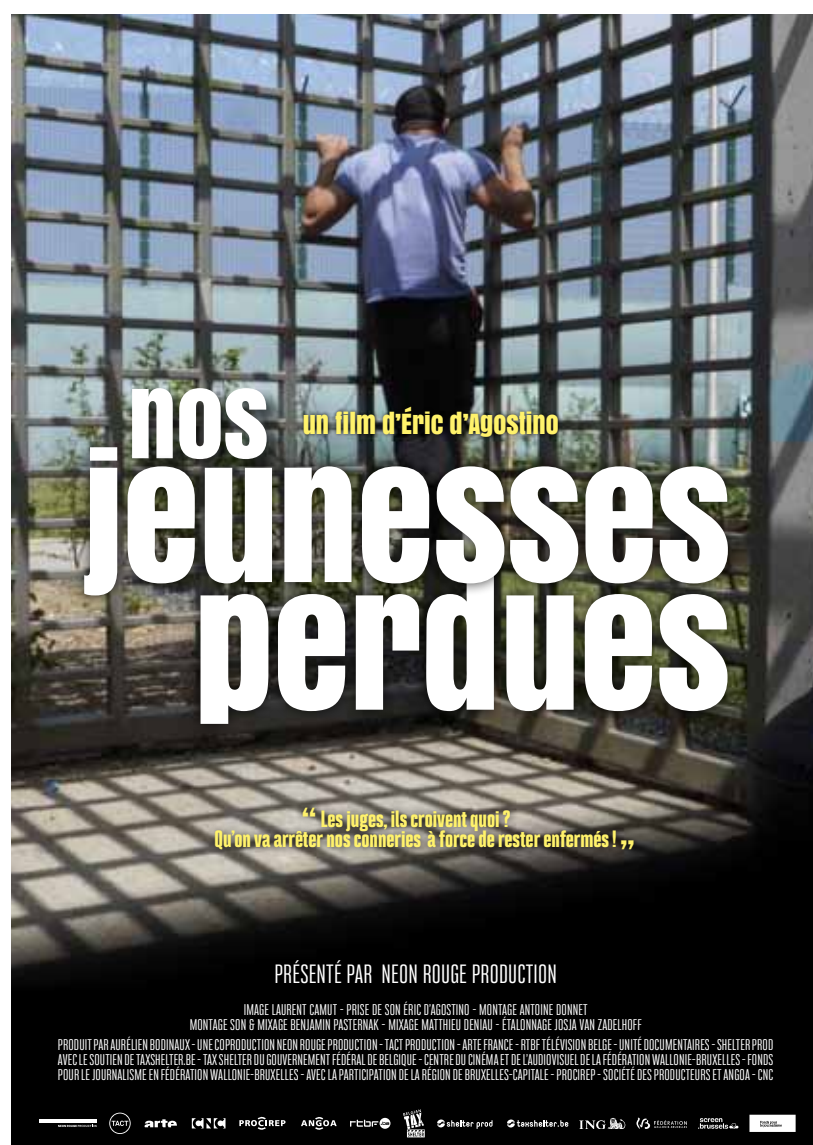
Quand la haine monte

Dalhad, sous mandat d'arrêt pour meurtre, viol et trafic de coke. Il y a Franco, enfermé là pour des vols à répétition. « Je regrette tout le mal que j'ai fait aux gens, assure-t-il devant une éducatrice. Je regrette que des gamins comme moi, des merdes, on rentre la nuit chez des gens qui ont travaillé toute leur vie et on leur prend des trucs. Mais j'ai jamais su comment arrêter ça. » « Maintenant, mes filles elles grandissent en solo, sans moi. Je les vois grandir, c'est pas ça, mais sans moi », lâche-t-il dans un filet de voix qui s'étrangle.

Fethi, 18 ans, a commis des vols avec violences avec circonstances aggravantes. « Ce fait-là, Madame, je l'ai avoué ou bien j'ai nié ? », demande-t-il avec candeur à l'éducatrice. Quand il ne suit pas des cours, dans sa cellule, pour décrocher un diplôme, il fume des cigarettes, souvent « améliorées ». Augustin, lui, évoque sa libération prochaine. « Mais honnêtement, m'sieur, je sens la haine monter en moi. Quand on dessaisait un jeune de seize ans, on lui retire toutes ses chances ! Cela fait un an et demi que je suis ici pour des faits que j'ai commis quand j'avais quinze ans. J'en ai 21 ! Et ici, en vrai, il n'y a pas de psychologues : il n'y a que des tarés. »

« Pour les déchets, il y a un tri : les bouteilles, le carton, le papier, le plastique, et les vraies ordures. On ne peut pas tout mettre ensemble. Ici, tout est ensemble. Les vraies ordures comme le reste », lâche un jeune délinquant qui

« Pour les déchets, il y a un tri : les bouteilles, le carton, le papier, le plastique, et les vraies ordures. On ne peut pas tout mettre ensemble. Ici, tout est ensemble. Les vraies ordures comme le reste »



s'insurge de devoir au quotidien en côtoyer d'autres, qui ont commis des meurtres.

Vont-ils récidiver ? C'est bien sûr la question que l'on se pose en visionnant *Nos jeunes perdues*. Sans voix off, sans voyeurisme, avec une grande sobriété, le réalisateur ne juge pas ces jeunes cabossés. Il n'en fait pas non plus les victimes innocentes d'un mauvais karma.

Eric D'Agostino montre aussi la patience des adultes – assistantes sociales, psychologues, éducateurs, responsables de la section des dessaisis de Saint-Hubert – dont le métier est d'encadrer et d'accompagner ces jeunes, dans un quotidien fait de frustrations toujours, de bruits et de fureurs parfois, d'intenses moments d'émotion et d'authenticité aussi. Ses images et les confidences qu'il a recueillies sont de fameux témoins : de la misère de ces damnés de la terre, et des dérives du système : « Qui tu es, toi, pour dire que je suis "hors normes", que je suis perdu ? » Témoins de ces « jeunes perdues », autant que de notre échec collectif... □

(1) *Nos jeunes perdues*, film documentaire réalisé par Eric D'Agostino et coproduit notamment par Arte et la RTBF.

ECOUTER AVEC LE CŒUR

Les entretiens de cabinet constituent des moments privilégiés dans la vie d'un juge de la jeunesse. Et des repères importants dans la vie d'un jeune en souffrance : de ceux qui permettent la résilience.

Isabelle Philippon (CSCE)

Durant la phase provisoire du traitement de leurs dossiers, les mineurs rencontrent le juge de la jeunesse dans son cabinet, et non dans une salle d'audience « classique ». Cette dernière est réservée aux audiences, plus formelles puisque destinées à alimenter le jugement qui tombera dans les semaines qui suivent.

Le côté informel, tant des discussions que des lieux, confère aux entretiens de cabinet une intensité toute particulière. Tout est fait ici pour désinhiber la parole, nouer du lien, créer les conditions de la confiance. Ils n'en restent pas moins infiniment délicats, parfois très tendus : il arrive que les tensions débouchent sur de la violence – « *Il arrive qu'un jeune se rue sur mon bureau pour le retourner* » -, témoigne ce juge, souvent douloureux – « *Des souffrances terribles se disent ici* » -, parfois joyeux – « *Quel plaisir quand je vois un jeune et sa famille qui évoluent bien, et que je peux sereinement clôturer le dossier !* » -, toujours émouvants. C'est au cours de ces entretiens que le ou la juge dévoile sa personnalité, son sens plus ou moins aigu de l'empathie, sa sensibilité à l'écoute, sa capacité à apprivoiser des enfants vulnérables - malmenés par la vie et, souvent, par leurs proches -, à nouer un lien de confiance avec des parents insécurisés eux aussi, à comprendre ce qui se joue pour les uns et les autres grâce aux mots qu'ils prononcent et aussi, surtout, à ceux qu'ils taisent.

Etre témoin de l'un de ces moments est un privilège rare. Il faut s'engager à respecter totalement l'anonymisation du lieu, des personnes, de la situation. Il faut prendre patience, car les parties conviées des bureaux du juge doivent donner leur accord, autoriser la présence d'un témoin, et beaucoup refusent, par pudeur, par douleur. Quand notre présence est tolérée, alors il ne faut surtout ne rien troubler, ne rien montrer, se faire oublier, se fondre.

Ethan (12 ans) entre dans la pièce, accompagné par Valérie, qu'il appelle « maman », celle qui lui lit une histoire chaque soir depuis dix ans. La « vraie » maman d'Ethan, Marie, a donné naissance à son fils alors qu'elle-même n'avait pas encore quinze ans : une enfant, très vite disparue de la vie d'Ethan. Le papa ? En prison au moment de la naissance d'Ethan, mais l'en voilà sorti depuis deux ans, et il a entrepris d'apprivoiser son fils. Depuis sa naissance, Ethan n'a connu que les maisons d'accueil et d'hébergement, et puis sa

famille d'accueil, Valérie. Et Ethan a bien poussé, tout droit, tout chouette. Mais l'arrivée récente, dans sa vie, de ce papa inconnu, l'a un peu perturbé. Lui qui réussissait si bien à l'école a vu ses notes baisser d'un coup à la fin de l'année scolaire. Le juge tente de comprendre ce qu'il se passe dans le cœur et l'âme de l'enfant.

- Tu es en quelle année encore, Ethan ?
- Je vais rentrer en 2^e secondaire.
- Et ça se passe comment ?
- Bien.
- Tu as bien terminé ta première ?
- Ben j'ai eu de moins beaux points à la fin de l'année.
- Et tu as une petite idée des raisons ? Il y a quelque chose qui a changé pour toi, qui t'a inquiété, qui était difficile ?
- ...
- Tu as fait la connaissance de ton papa n'est-ce pas ?
- Oui.
- Et comment ça s'est passé ?
- ...
- Tu es inquiet ?
- Je ne veux pas quitter ma maman.
- Ah oui ça je comprends, que tu ne veux pas quitter ta maman ! Tu es d'accord qu'on écoute ton papa, ce qu'il a à nous dire ?
- D'accord.

**Tout est fait ici
pour désinhiber
la parole,
nouer du lien,
créer les
conditions de
la confiance**

- Bonjour Monsieur. L'idée, c'est donc que vous puissiez renouer les liens progressivement avec Ethan, qui est un merveilleux garçon : c'est bien ça ?
- Oui, quand j'étais en prison, j'ai effacé Ethan de ma tête, parce que sinon c'était trop douloureux. Mais ça fait deux ans que je suis sorti de prison, j'ai un boulot dans un restaurant, j'ai un appartement, je me reconstruis, et là je pense que j'ai tout ce qu'il faut pour le récupérer.
- Vous voulez accueillir Ethan à temps plein chez vous ?
- Oui, maintenant je m'en sens capable.
- Vous n'avez pas donné beaucoup de nouvelles depuis votre sortie de prison, ces deux dernières années, et tout à coup vous le faites venir chez vous, vous lui dites que vous voulez l'accueillir à temps plein. Vous comprenez que c'est peut-être un peu difficile pour Ethan, ça, non ? Ethan, qu'est-ce que tu en dis ?
- Je suis content que mon papa va mieux.
- C'est chouette ça, d'être content pour ton papa. Mais je pense que tu es quand même un peu inquiet à l'idée

que je pourrais te dire, bientôt, que tu vas aller vivre avec ton papa, non ?

- ...

- Monsieur, j'entends bien votre désir de prendre vos responsabilités vis-à-vis d'Ethan. C'est super. Mais il faut y aller progressivement, sinon on va insécuriser votre fils, qui est un gamin formidable. Ethan a une relation très enrichissante avec Valérie, et ce serait terrible pour lui de casser cela d'un coup, comme ça. Je sais que pour vous aussi c'est difficile, que je vous fais du mal, que je vous cause de la souffrance. Mais quand il vous voit, ça ne se passe pas très bien pour Ethan, ça l'inquiète. Depuis dix ans, il vit chez Valérie, et je ne peux pas lui dire que je vais l'arracher à sa maman. On sait que ce n'est pas sa maman, mais il l'appelle « maman », et il l'aime comme on aime une maman, elle lui offre la sécurité dont

**« Je ne dis pas que
vous n'êtes pas
un bon père. Je dis
juste que ce que
vous faites n'est
pas toujours adapté
à Ethan »**

il a besoin. Comprenez-moi bien : je ne suis pas en train de dire que vous n'êtes pas un bon père. Vous êtes un bon père. C'est juste, parfois, ce que vous faites, qui n'est pas adapté pour Ethan. Je pense qu'il est dans l'intérêt d'Ethan de rester chez Valérie, en tout cas pour le moment. Et moi, ce qui m'importe le plus, c'est l'intérêt d'Ethan, vous comprenez ?

- ...

- Ethan, tu en penses quoi ?

- Je pense que c'est bien. Je veux bien voir mon papa de temps en temps, je veux bien aller chez lui parfois, mais je ne veux pas partir de chez ma maman.

- Eh bien moi je suis le juge, et je te rassure sur ce point : tu peux rester chez Valérie. Tu continueras de voir ton papa, mais pas chez lui : à l'espace-rencontre que tu connais, qui est prévu pour. On va se revoir dans quelques mois, on verra comment ça se passe, comment tu te sens avec ton papa, et comment lui se sent avec toi, et un peu plus tard je préparerai un jugement dans lequel je maintiendrai, ou modifierai, les conditions dans lesquelles tu pourras voir ton papa. Tu comprends ce que je dis, Ethan ?

- Vous dites que je reste chez Valérie et que je verrai mon papa à l'espace-rencontre ?

- C'est bien ça. Au revoir Ethan, continue de bien grandir, tu es un super garçon.

- Au revoir Monsieur. □

CES ENFANTS QUI EN BAVENT

Quand on assiste aux audiences de la justice de la jeunesse, il faut se répéter ceci, comme un mantra : « Prendre du recul. Gérer ses émotions. Ne pas porter de jugement. » Pas facile, face à ces gamins en souffrance.

Isabelle Philippon (CSCE)

Cette salle d'attente du tribunal de la jeunesse de Nivelles est habituellement beaucoup plus animée en ce mercredi matin. L'ambiance, aussi, y est généralement plus électrique. Mais voilà, la crise sanitaire impose encore sa loi, et confère un peu plus de calme à ces lieux.

D'ordinaire, dans les tribunaux de la jeunesse, tous les justiciables sont convoqués à 9 heures, selon un raisonnement auquel il semblait, dans l'ère « avant-Covid », impossible d'opposer une autre conclusion. Les avocats et les justiciables, des ados entre 12 et 18 ans, et leurs parents, solidaires ou en guerre, tuteurs ou autres proches, attendaient donc, une, deux ou parfois quatre heures, de pouvoir pénétrer dans le bureau du ou de la juge. « A Nivelles, nous avons toujours pris soin de fixer les dossiers séparément, à heure fixe, précise André Donnet, le juge de la jeunesse qui règne sur ces lieux.

Désormais – et c'est là l'un des effets collatéraux étonnamment positifs du Covid –, les familles sont convoquées à une heure plus précise, celle à laquelle, en principe (on n'est jamais à l'abri d'un retard), le greffier ou la greffière ouvrira le dossier et le présentera au juge, après la clôture du cas précédent. La salle d'attente est donc beaucoup moins peuplée qu'auparavant, en temps « normal ». Mais la pièce suinte néanmoins toujours les mêmes sentiments d'impatience et d'impuissance, de colère, de tristesse, de peur, et d'espoir aussi, de ceux dont les vies se fracturent ici, ou tentent de se réparer.

Des jeunes, soit responsables de faits qualifiés d'infraction (FQI) – des jeunes « délinquants », ainsi qu'on les qualifie généralement –, soit en danger (l'immense majorité), et leurs parents ou d'autres qui les remplacent, vont dans quelques instants entendre les mesures auxquelles ils risquent de devoir se plier. Même

⇒ s'il ne s'agit en principe jamais de « punir » mais bien de « protéger », les ados que l'on va, peut-être, enfermer dans un IPPJ (Institution publique de protection de la jeunesse), à Wauthier-Braine, à Jumet, à Saint-Hubert ou ailleurs, parce qu'ils ont commis des actes répréhensibles, n'en mènent pas large. Leurs parents, encore moins, même s'ils camouflent par-

Juge de la jeunesse ? Un homme ou une femme qui s'avance sur une crête difficile, entre raison et émotion

fois leur détresse sous une virulente colère. Et ce père ou cette mère qui sait que, probablement, le juge va lui retirer l'autorité parentale sur ses petits bouts qui, eux, n'ont rien fait mais sont en danger ou, à tout le moins, considérés comme tels, oscille lui ou elle, aussi, entre désespoir, frayeur et révolte. Parfois, un père ou une mère ulcéré.e gifle son gamin crâneur. Des coups s'échangent parfois, entre parents à couteaux tirés, qui se rejettent la faute de la dérive familiale.

L'audience, avant un jugement toujours difficile

Les chaises habituellement réservées aux proches sont recouvertes de sacs poubelles, parce qu'il ne s'agirait pas d'enfreindre les mesures de distanciation sociale. Les fenêtres sont ouvertes sur les frimas de l'hiver – il faut bien renouveler l'air -, et le bruit des voitures qui, à cette heure, sont nombreuses à emprunter le boulevard Monnet, vient parfois couvrir les échanges : il faut s'approcher pour ne rien perdre de ce qui se dit là. Des stores orange aux fenêtres filtrent la faible lumière du dehors. Pas d'estrade, ni le decorum que l'on s'attendrait à trouver dans une salle d'audience d'un palais de justice. Ici, tout est fait pour rapprocher les enfants et les ados en difficulté de l'« autorité ». « Mais il est quand même important que le jeune éprouve du respect pour le magistrat, qu'il sente qu'il a, devant lui, une personne de référence, un représentant de l'autorité, dont la parole est importante et qui a le pouvoir de décision », souligne André Donnet, juge de la jeunesse à Nivelles. Le juge porte donc la toge, qui rappelle sa fonction et lui confère une grandeur symbolique, et occupe le centre de la table qui fait face à celle du jeune, de ses parents, de son avocat. A ses côtés, Virginie, la greffière, qui veille au bon déroulement de l'audience. En bout de table, le substitut du procureur du roi, qui représente le parquet et « dit » ce que « la société », censée être garante de la protection des mineurs, préconise comme solution pour chaque dossier dont il s'occupe. C'est lui qui entame les débats, lui qui rappelle le contexte, les antécédents, et énonce la mesure (placement hors milieu familial ?, accompagnement éducatif en famille ?, détention en IPPJ ? etc.) qui lui apparaît comme la plus judicieuse. La parole est ensuite donnée aux personnes

concernées, le jeune, ses proches, les avocats. Le juge intervient, modère, interroge, encourage l'expression de la parole, recadre, avant de trancher et de rendre son jugement, dans les jours ou les semaines qui suivent. A la manière dont il ou elle rassure, contient, remet de l'autorité là où elle fait défaut, réaffirme que chaque enfant a le droit d'être protégé dans son intégrité psychique et physique, compose parfois, tranche toujours, le juge se montre tel qu'il est : un homme ou une femme qui s'avance sur une crête difficile, entre raison et émotion, qui s'apprête à prendre une décision la plupart du temps douloureuse « dans l'intérêt de l'enfant », et qui doit se convaincre que cette décision est la bonne car, sinon, il est impossible d'en prendre tant ses implications peuvent changer le cours d'une ou de plusieurs vies.

Angela (treize ans) et Noam (quinze ans) : la force de la résilience

Ils se tiennent bien droit, ces frère et sœur vêtus, l'un de rouge, l'autre de bleu, avec un beau regard franc derrière leurs lunettes qui leur donnent des airs de premiers de classe. Ils ne semblent pas du tout intimidés : c'est qu'ils sont déjà venus ici et le juge, ils le connaissent. Leur avocate les introduit : « Ces jeunes sont de belles personnes, et ils sont ici pour faire entendre une parole intéressante. » Ce qu'ils ont à dire n'est pourtant pas facile. Ils n'ont plus de nouvelles de leur papa, cocaïnomane, condamné à plusieurs reprises pour escroquerie, faux et usage de faux, usage d'arme à feu et on en passe. Leur maman est, elle aussi, introuvable : autant par ses propres enfants que par le SPJ (Service de Protection de la Jeunesse) et le tribunal, qui auraient pourtant bien aimé l'entendre. Ils vivent donc chez leur grand-mère paternelle, « chez qui ça se passe bien, pendant le week-end et les vacances – mais depuis le confinement et la fermeture de l'école, la cohabitation est quand même plus compliquée ». Le compagnon de la grand-mère, « il est très chouette, c'est notre vrai grand-père. » L'aîné est à l'internat, en 3^e technique en électricité, et il aime ça. La plus jeune aussi est à l'internat, et sa scolarité se passe bien.

« Ces parents-là ne doivent plus être fantasmés : ils ont leurs limites »
(le juge)

« Mon papa me manque mais, en même temps, j'aimerais ne plus le revoir pour l'instant. Et ma mère, ça fait des années que je ne la vois plus », lâche Noam (1) au juge qui lui demande comment se passent ses relations avec ses parents. Le parquet, d'ailleurs, envisage de solliciter une déchéance de

l'autorité parentale. Le juge approuve : « La déchéance parentale pourrait être utile pour protéger au mieux les enfants. Et cela les aidera aussi à se détacher : il est important qu'ils ne nourrissent pas de faux espoirs. Ces parents-là ne doivent plus être fantasmés : ils ont leurs limites. » On apprendra, de la bouche du grand-père de cœur des enfants, que leur papa, adopté à l'âge de quatre ans, a développé très jeune des troubles du comportement : un mauvais départ, un déficit d'amour, et le voilà abîmé, incapable lui-même, des années plus tard, de donner à ses propres enfants ce dont il a tellement manqué au démarrage de sa propre vie. De la maman on ne saura



rien, si ce n'est qu'elle est « chroniquement instable, invisible, introuvable ».

Angela est émue, et on sent le grand-frère tendu comme un arc. Le juge conclut : « C'est rassurant de voir que ces deux jeunes vont bien, et qu'ils bénéficient du soutien inconditionnel de leurs grands-parents. Ils n'ont ni père, ni mère, mais sont quand même entourés d'amour. » Et, s'adressant aux jeunes : « Cet amour, les enfants, c'est lui qui vous permettra de faire votre travail de deuil. » Ils acquiescent aux paroles du juge : ces deux-là sont déterminés à tracer leur chemin.

Manon (neuf ans) et Marco (sept ans) : quand l'enfer, c'est les parents

Les enfants ne sont pas là : ils n'ont pas encore douze ans, et avant cet âge-là on ne peut être convié devant

le juge. C'est donc leur avocate qui les représente. Leurs parents sont là, la mère à un bout de la longue table, le père à l'autre bout. Chacun flanqué de leur conseil et, pour la mère, également d'une interprète. D'origine nigériane, elle ne parle pas le français. Elle n'a plus d'ongles, mais se les ronge quand même. Quand le juge l'interpelle, elle se raidit. « Vous vivez depuis dix-huit ans en Belgique, et vous ne parlez ni ne comprenez le français !? C'est quand même embêtant ça, vous ne trouvez pas ? Si vous appreniez la langue, vous pourriez mieux communiquer avec vos enfants ! » Le juge avait insisté, avant l'audience, sur l'importance de ne pas porter de jugement sur les parents ; on sent quand même la réprobation.

Manon et Marco, de l'avis unanime du parquet, du SAJ, de l'école et de leur avocate, vont mal. Très mal. Ballotés entre un papa alcoolique et dépressif, et une

⇒ mère impulsive et violente, ils ont perdu leurs repères. Le petit fait pipi au lit. La grande perd pied à l'école, développe des comportements violents, se scarifie. Les parents, eux, pourtant séparés depuis longtemps déjà, ne peuvent se parler sans s'étriper. « *Ce dossier m'inquiète très fort* », dit le juge. L'école a averti à plusieurs reprises de l'aggravation de l'état psychique des enfants. Le SAJ (Service d'Aide à la Jeunesse) est sur la même longueur d'onde. « *Ils ne savent jamais chez qui,*

« Vous voulez mon impression, Monsieur ? Je crois que vous êtes complètement paumé » (le juge)

de la mère ou du père, ils vont passer la nuit. Ils arrivent systématiquement en retard à l'école, quand ils y arrivent. Ce sont eux qui doivent réveiller leurs parents le matin. Ils sont complètement déstructurés. Ils ont peur. Ils sont en dépression. Il faut que cela cesse. »

Interrogé par le juge sur les soupçons d'inceste rapportés par l'école, le papa répond : « *C'est Manon qui me demande que je dorme avec elle : elle ne parvient pas à s'endormir toute seule. Et moi, contrairement à sa mère, je veux être doux et bienveillant. Je parle beaucoup avec ma fille. Et pour qu'elle s'endorme, je me couche à ses côtés dans son lit. Quand elle dort, je quitte son lit. »*

« *Vous voulez mon impression, Monsieur ? Je crois que vous êtes complètement paumé. Quant à vous, Madame, tous les rapports du SAJ vont dans le même sens : vous ne vous remettez jamais en question. »*

Le substitut du procureur du roi demande le placement des enfants en dehors du milieu familial : « *Il est urgent de donner une bulle d'air à ces enfants. Ils sont instrumentalisés par leurs parents, et le soutien du SAJ n'a pas permis d'améliorer les choses. Les parents sont trop mal eux-mêmes : le travail de coparentalité est impossible. Et les grands-parents ne sont pas désireux de s'impliquer dans la vie de leurs petits-enfants. »*

L'avocate des enfants : « *Je les ai eus au téléphone hier soir. La relation conflictuelle entre leur père et leur mère les affecte beaucoup. Ils se sentent responsables de leur papa, ce qui les insécurise, et disent que leur maman les traite mal. Ils ne demandent pas explicitement de quitter leurs parents, car on les sent pris dans un conflit de loyauté, mais je suis convaincue que cela leur ferait du bien de quitter ce milieu toxique. »*

Le jugement, rendu quelques semaines plus tard, ordonnera le placement de Manon et de Marco. Faute de places disponibles dans les foyers de l'enfance, les deux enfants pourraient néanmoins vivre encore longtemps ballottés entre leur père, leur mère et leur grand-mère...

Abdu (18 ans et des poussières) : les limites de la protection de la jeunesse

L'avocat, petites lunettes rondes sur le nez, visage encadré par un collier taillé avec précision et une fine moustache tenue avec autant de rigueur, a tout du jeune (37 ans tout de même, et quinze années de barreau)

membre du barreau brillant. Les mots lui viennent aussi aisément que la rougeur aux joues des timides, il a la formule facile et se laisse difficilement désarçonner. Sa confusion, lorsqu'il découvre sa distraction, ne dure que quelques secondes : « *Monsieur le Juge, je demande une remise de cette affaire : je n'avais pas vu que le parquet demandait le dessaisissement d'Abdu au profit du tribunal correctionnel ; ni mon client, ni ses parents ne sont préparés adéquatement à cette audience. »* Refus du juge André Donnet : la citation était claire quant au chef de demande. « *Je ne pourrai pas assurer une bonne défense d'Abdu* », se résigne alors l'avocat, qui ne mettra cependant que quelques minutes pour déployer une plaidoirie improvisée. Car ainsi va la justice de la jeunesse : les dossiers se succèdent à un rythme effréné, le temps est compté, les avocats sont surchargés, et l'art du rebondissement leur est un atout indispensable.

Mais revenons-en à Abdu, adulte désormais, et déjà passé par la justice pour adultes et la case prison pour des faits perpétrés alors qu'il venait d'atteindre sa majorité. Le dossier du jeune homme est encore ouvert dans la section de la justice de la jeunesse, pour des « faits qualifiés d'infraction » (FQI), c'est-à-dire des délits dans le jargon de la justice, commis par Abdu entre ses seize et 18 ans.

Rappel du contexte :

- « *Tu es arrivé chez nous en 2015, par la petite porte, Abdu : vol de vélo, revente de stupéfiants. J'avais autorisé ton maintien en famille moyennant des conditions, parmi lesquelles l'interdiction d'encore fréquenter ta bande d'amis qui t'entraînent toujours plus loin dans la délinquance. J'ai tenté une approche soft, j'ai voulu te faire confiance. Mais c'est raté. Tu as plongé dans la grande délinquance, ce qui t'a valu un placement d'un mois au centre fermé de Saint-Hubert. Mais tu n'as pas appris, là non plus. D'avril à juin 2019, majeur cette fois, tu as été incarcéré en préventive à Saint-Gilles, avant d'être condamné à une peine de trois ans de prison, avec un sursis probatoire de trois ans. Et entre Saint-Hubert et la prison, soit entre tes seize et 18 ans, tu as commis d'autres délits très graves, dont le parquet demande que la justice de la jeunesse se désaisisse au*

« Si j'avais grandi à Nivelles, et pas dans mon quartier, j'aurais sans doute fini mes études et je travaillerais » (Abdu)

profit du tribunal correctionnel. Je me demande en effet ce que pourrait encore t'apporter la justice de la jeunesse : je ne pourrais que te montrer le gros doigt ; et, vu ton âge et ton comportement, je ne pense pas que cela te sera utile. La question qui se pose maintenant est de savoir s'il y a encore des mesures de la jeunesse qui pourraient te faire évoluer.

J'ai des doutes. »

- Abdu : « Monsieur le juge, j'ai beaucoup appris en prison ! Après une semaine je étais déjà un câble. Je me suis retrouvé avec des malades mentaux ! Rien à voir avec les centres fermés pour mineurs délinquants ! Cette fois, j'ai compris : je ne veux plus retourner là-bas, ce n'est pas pour moi ! »

- Le juge : « Mais tu savais déjà ce qu'était la prison, puisque tu y as des connaissances depuis des années ! Je ne pense pas que tu viens de découvrir ce milieu ! »

- Abdu : « J'ai réfléchi quand j'y étais moi-même, en prison. J'ai grandi, j'ai plus de maturité. Et j'ai aussi compris la peine que je faisais à mes parents : regardez ma mère (présente à l'audience, ainsi que le papa), elle pleure. »

- Le juge : « J'ai déjà entendu ça de ta part à de multiples reprises dans cette salle. Ce que j'entends, c'est le déplaisir provoqué par ton séjour en prison ; je n'entends aucune prise de conscience de ce que tu as provoqué comme traumatismes chez tes victimes. »

- Abdu : « Si Monsieur le juge : savoir ce que j'ai fait aux victimes ; c'est ça le pire ! »

Le juge donne alors la parole aux parents d'Abdu :

- La maman : « Tu vois ton frère en prison, tu vois notre galère. Pourquoi tu nous fais ça !? »

- Le père : « Tu me vois travailler comme un damné, la nuit, pour que mes enfants aient tout ce dont ils ont besoin. Nous avons une belle maison, avec six chambres pour que chacun des enfants ait la sienne. Je suis ici ce matin, je sors du boulot, je n'ai pas dormi. »

Abdu a alors cette réponse terrible, accusant le déterminisme social de l'avoir privé de ses chances : « Si j'avais habité ici, à Nivelles, plutôt que là où j'ai grandi, si ça tombe, j'aurais fini mes études et je travaillerais ! »

Le juge les connaît bien, les conséquences de ces inégalités qui plombent l'avenir des jeunes qui comparaissent devant lui. Mais il ne peut évidemment abonder dans le sens d'Abdu, qu'il veut au contraire responsabiliser : « Mais tu as le choix de tes fréquentations ! Tes parents te donnent tout ce qu'ils peuvent, et toi tu ne veux rien entendre, tu n'en as jamais fait qu'à ta tête ! »

En bout de table, le Parquet, incarné par le substitut du procureur du roi, expose son réquisitoire :

- « Abdu est cité pour des faits graves, commis alors qu'il était encore mineur mais après ses seize ans, qui ont porté atteinte à l'intégrité physique et psychologique de ses victimes. Il a déjà fait l'objet de nombreuses mesures, mais auxquelles il n'a pas adhéré. Le Service de Protection de la Jeunesse (SPJ) a constaté la mise en échec de ces mesures. Abdu a pourtant grandi dans une famille bienveillante, avec des parents un peu naïfs et surprotecteurs, qui ne veulent que son bien mais ne parviennent pas à imposer un cadre. Une EMA (NDLR : Equipe Mobile d'Accompagnement) a suivi le jeune au cœur de sa vie quotidienne, dans son cadre, mais il l'a mise en échec. Bref, toutes les mesures protectionnelles ont échoué. Et depuis sa condamnation en correctionnelle, Abdu ne s'est pas présenté aux entretiens avec l'assistante de justice, lesquels font pourtant partie des conditions du sursis probatoire. Je demande donc le dessaisissement du tribunal de la jeunesse. »

- « Es-tu conscient, Abdu, que si tu ne respectes pas les conditions de ton sursis, tu risques fort de retourner en prison ? », questionne le juge.

La parole est à présent à la défense, c'est-à-dire à Maître Benjamin Bouillez, le conseil d'Abdu :

- « Vous avez entendu Abdu : il a dit toute sa détermination

« Je ne vois pas ce que les mesures protectionnelles pourraient encore t'apporter. Tu es tombé dans la délinquance dure, et tu n'as saisi aucune des mains tendues » (le juge)

à se ressaisir. Vous vous dites peut-être que cette débauche subite de bonne volonté est due à la menace de dessaisissement. Eh bien vous auriez tort de croire cela, puisque Abdu n'était pas préparé du tout à cette demande de dessaisissement, qui m'avait échappée ! On peut certes regretter que sa prise de conscience ne soit intervenue qu'après son incarcération à la prison de Saint-Gilles. Mais ce déclic constitue un moment salvateur dans son évolution. S'il comparait encore devant vous pour les faits commis entre ses seize et 18 ans qui lui sont reprochés, je suis sûr qu'Abdu aura la possibilité de vous démontrer son évolution. Les derniers rapports dont dispose la justice de la jeunesse datent d'il y a deux ans : Abdu a changé depuis lors, il faut les réactualiser. Un renvoi en chambre des dessaisissements ne répondrait pas de manière adéquate aux problèmes d'Abdu. »

Le juge clôture l'audience : « Abdu serait déterminé à ne pas retourner en prison ? Mais alors qu'il nous explique pourquoi il ne se rend même pas aux convocations de l'assistant de probation ! »

Abdu l'interrompt : « Mais je n'y entends rien à la justice, moi ! Je ne sais pas ce que ça veut dire, un "sursis probatoire" ! Et je n'ai jamais reçu ces convocations ! »

Les parents échangent un regard interrogateur. On les sent perplexes : serait-ce cela, le courrier adressé à leur fils, qu'ils ont ouvert pour lui et auquel ils n'ont rien compris ?

- Le juge : « Tu n'entends rien à la justice, mais tu sais quand même que tu as été condamné à trois ans de prison, non ? Alors, puisque te voilà en liberté, est-ce que tu ne devrais pas demander à ton avocat comment ça se fait ? Et ce que tu dois faire pour y rester, en liberté ? Mais non, tu ne t'inquiètes de rien, tu ne cherches pas à savoir. A supposer que ton avocat ne t'ait pas expliqué le jugement, ce dont je doute, il aurait fallu que tu t'en inquiètes, tu ne trouves pas ? Tu as un avocat, mais tu ne vas pas le consulter. Moi, quand je suis malade, je vais chez le médecin... »

Le jugement ne sera rendu que sept semaines plus tard mais, pour Abdu, sa famille, et tous les gamins qui tombent dans cette dramatique spirale, l'épilogue ne fait guère de doute. □

(1) Tous les prénoms sont fictifs, et les situations, basées sur des faits réels, sont relatées de manière à ne pas permettre l'identification des personnes concernées.

TOUJOURS Y CROIRE

Alexia Demain est avocate de la jeunesse : un métier dur, décourageant parfois, et mal payé. Pour s'accrocher, il faut avoir une foi inconditionnelle dans « ses » jeunes.

« Les situations auxquelles on est confronté, en tant qu'avocat des mineurs, sont parfois terrifiantes ; elles déchirent le cœur. Il m'arrive de rentrer chez moi, le soir, en me disant : "Ce n'est pas possible, je vais reprendre cet enfant chez moi..." Ce n'est évidemment pas possible. Le plus difficile pour moi, cela a été d'apprendre à baisser le volet. » Alexia Demain est avocate de la jeunesse depuis plus de vingt ans, et elle ne s'habitue pas : « Je me force à prendre du recul – sinon je n'aurais pas pu continuer dans cette branche du métier –, mais je ne me blinde pas : je reste sensible à ce que vivent ces jeunes, parfois tout jeunes, et qui les blesse à vie. La sensibilité, le goût de l'humain et de ses fragilités, est indispensable pour exercer ce métier. Sinon, mieux vaut se tourner vers d'autres domaines du droit, tels le droit fiscal ou le droit administratif. »

Cette conscience des difficultés parfois insurmontables auxquelles « ses » jeunes sont confrontés la pousse à

leur offrir une présence et un soutien indéfectibles, et pas seulement pendant les heures de bureau : « La plupart des jeunes dont je m'occupe disposent de mon numéro de GSM : en cas d'urgence, le soir, la nuit ou le week-end, ils savent qu'ils peuvent m'appeler. Il n'existe pas de solution miracle, surtout au vu de l'asphyxie financière dans laquelle est plongé le secteur de l'aide à la jeunesse, mais au moins je les écoute. »

Il a fallu, aussi, apprendre à ne pas juger : « Les jeunes délinquants dont on se fait porte-parole ont parfois commis des actes horribles – tel le viol répété d'un petit frère ou d'une petite sœur –, il faut éviter de leur coller une étiquette sur le front. Il ne faut pas les identifier à leurs actes : ce sont toujours des êtres fragiles, blessés, complexes. Et, lorsque l'on a affaire à un enfant en danger, maltraité dans sa famille, ce sont les parents qu'il faut se garder de juger : il faut voir d'où ils viennent, ce qu'ils ont vécu eux-mêmes, pour leur rendre leur humanité. L'écoute et l'empathie sont les deux ingrédients indispensables à notre métier. Il faut également bien connaître cette vaste matière du droit de la jeunesse qui contient des réglementations diverses tels la Convention internationale relative aux droits de l'enfant du 20.11.1989, la Loi du 08.04.1965 relative à la protection de la jeunesse, le Décret du 18.01.2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, ...

Et puis, il faut continuer d'y croire : croire que les jeunes et leurs proches peuvent changer, évoluer grâce à l'aide qui va leur être apportée par des professionnels aguerris, et ce malgré le (trop !) peu de moyens dont dispose le secteur de l'aide à la jeunesse et la tragique répétition qui est la marque de la justice de la jeunesse : il n'est pas rare de voir des enfants reproduire les comportements répréhensibles de leurs parents. « Certains jeunes ont une capacité de résilience extraordinaire. Ils s'accrochent aux mesures qu'on leur propose comme à une bouée de sauvetage. Des dossiers – ils sont rares mais pas inexistantes – se clôturent donc sur une note positive ; il y a de belles histoires, nichées dans les interstices des histoires tragiques. Nous, notre job, c'est de croire en eux. Le jour où on n'y croit plus, il faut changer de métier. »

Changer de métier : une tentation d'autant plus grande, parfois, qu'avocat.e de la jeunesse, ça ne nourrit pas son homme ou sa femme. « On n'est évidemment pas payés par le jeune, ni par les parents : les avocats des mineurs sont défrayés par le système de l'aide juridique (NDLR : ex-pro deo). On ne peut faire ce boulot que par conviction. Cela dit, le métier d'avocat permet aussi d'exercer dans plusieurs matières en parallèles, ce qui permet d'ouvrir les perspectives intellectuelles, humaines et financières. Moi, par exemple, je suis aussi avocate en droit de la famille et médiatrice agréée en droit familial. »

Alexia Demain tient aussi à rectifier une vision du métier qui ne correspond pas à la réalité : « Dans l'esprit du public, l'avocat.e du jeune se bat pour imposer les mesures qui rencontrent le plus l'intérêt de celui-ci : c'est une idée erronée ; cet aspect-là des choses, c'est le juge de la jeunesse qui en est chargé. En tant qu'avocate, moi, je me fais la



porte-parole inconditionnelle des desiderata du jeune. Un jeune négligé ou frappé par ses parents veut-il à tout prix rester dans sa famille ? Je défendrai sa position, et ce même si je trouve à titre personnel qu'il serait mieux en institution (pour autant qu'il y ait de la place, mais il s'agit d'un autre

débat...). Cela ne m'empêche évidemment pas de lui dire le fond de ma pensée lorsque je suis en tête-à-tête avec lui. Mais après, c'est lui qui voit. Officiellement, c'est sa voix que je ferai entendre. Cette position n'est pas toujours facile. Mais c'est le cœur du métier d'avocat. » □

NE JAMAIS JUGER LES PARENTS

Frédéric Hourdiaux (49 ans) est juge de la jeunesse depuis bientôt cinq ans à Charleroi. Il siège aussi en tant que juge de la famille : cette double casquette est permise, à condition, bien entendu, de ne pas être portée simultanément dans un même dossier.

« J'ai toujours eu la fibre sociale, c'était une valeur familiale forte. Dès l'adolescence, je me suis vu juge de la jeunesse, et mon stage de dernière année de Droit au tribunal de la jeunesse a achevé de me convaincre. Mais c'est un métier qu'il ne faut pas entreprendre trop jeune : il faut une sacrée maturité pour pouvoir affronter tout ce qu'on y vit : quand on voit des enfants gravement négligés, des fillettes victimes d'inceste, etc., il faut s'accrocher, prendre du recul. »

Le jeune diplômé passe donc d'abord par la case barreau - il sera avocat pendant cinq ans -, avant d'entamer une carrière au parquet, où il siègera pendant treize ans. Pour enfin embrasser la fonction de juge de la jeunesse et de la famille, à l'âge de 44 ans. « La variété des situations est telle que j'ai l'impression de vivre plusieurs vies. Il faut avoir un bon instinct et se faire confiance, car nos décisions sont parfois risquées. Chaque décision est un pari : sur les compétences des mineurs, sur celles de leurs parents lorsqu'on décide de les maintenir à domicile ou de les confier à la garde de leur père ou de leur mère, ou sur leurs perspectives d'évolution si on les place en institution. On n'est pas du tout dans la "technique du droit", mais dans la pâte humaine. Bien sûr, nous sommes aidés, dans notre prise de risque, par les services de l'aide à la jeunesse qui donnent un éclairage sur le dossier, mais à chaque décision, c'est une lourde responsabilité qui nous incombe. »

Contrairement à l'idée reçue lorsqu'on évoque le contexte dans lequel s'exerce la justice de la jeunesse dans un arrondissement comme celui de Charleroi, les dossiers ouverts pour mineurs en danger sont bien plus nombreux (90% des dossiers) que ceux ouverts



pour mineurs délinquants (« mineurs ayant commis des faits qualifiés infractions »). « Dans la plupart des cas, on est confronté à une situation familiale compliquée et à un contexte de précarité économique et socioculturelle. Bien souvent aussi, les parents dont les enfants sont considérés en danger souffrent de troubles de santé mentale, d'assuétudes, de dépression, ce qui complique beaucoup le travail pédagogique et de coparentalité que nous tentons de faire avec eux. »

Et quand le mineur « tombe » dans la délinquance, c'est, plus d'une fois sur deux, pour des faits de mœurs, le plus souvent commis à l'intérieur de la famille. « Les abuseurs adultes ont le plus souvent subi eux-mêmes des abus sexuels lorsqu'ils étaient enfants : quand on vit cela, après, il est difficile de mettre des limites au sein de sa propre famille. »

« Nous évoluons sur un fil, dans un équilibre très fragile, conclut Hourdiaux. Il s'agit à la fois de conscientiser ces parents, les inciter à se faire aider, mais sans jamais les juger car, sinon, ils rejettent le système, se ferment, et on ne peut plus construire. Il faut que ces personnes se sentent valorisées car, le plus souvent, elles manquent terriblement d'estime de soi. » □

AU PLUS PRÈS DE L'ÂME HUMAINE

André Donnet est juge de la jeunesse à Nivelles et président de l'Union francophone des magistrats de la jeunesse. Rencontre.

Sur le mur du cabinet, une jolie lettre de remerciements adressée par une maman reconnaissante : « *Votre intervention a sauvé mon garçon.* » La sœur du garçon en question y a ajouté quelques mots : « *Merci pour notre famille.* » « *Ce genre de témoignages donne du courage, du sens à ce qu'on fait : cela fait du bien, car notre quotidien est parfois très lourd* », témoigne André Donnet, juge de la jeunesse à Nivelles et président de l'Union des magistrats de la jeunesse.

André Donnet a débuté sa carrière au barreau. Durant dix-sept ans, il a plaidé au civil, dans des affaires de baux, s'occupait d'administrations provisoires, de droit administratif, etc. Il est devenu magistrat en 2010, au tribunal de première instance - sections civiles et correctionnelles - d'abord, à celui de la jeunesse ensuite, à partir de 2012. Il était alors âgé de 42 ans et n'avouait aucun penchant particulier pour ce domaine du droit : « *J'étais plutôt un technicien du droit ; je n'avais pas la fibre sociale très développée.* » Mais dans la magistrature, nécessité fait loi, et il fallait pourvoir un poste laissé vacant par un juge de la jeunesse parti à la retraite : « *Personne ne voulait de cette place, notamment à cause des gardes qu'il faut assumer le week-end (NDLR : un week-end de garde sur trois à Nivelles, puisque l'arrondissement compte trois juges de la jeunesse). Comme j'étais le dernier arrivé, on m'a désigné d'office.* » L'appétit pour les dossiers jeunesse lui est venu sur le tas. « *Je regrettais un peu la diversité du travail et des contacts de l'avocat, le dynamisme du métier, l'adrénaline, que l'on ressent moins en tant que magistrat. En tant que juge de la jeunesse, j'ai retrouvé cela : le métier est d'une richesse phénoménale, extrêmement varié, puisque toutes les situations sont différentes, et que je noue des contacts avec des enfants, des ados, leur famille, et aussi les institutions, les éducateurs, les professionnels de la santé mentale, etc. J'ai retrouvé ici le dynamisme de l'avocature.* »

L'aspect plus technique du droit lui manque parfois un peu, avoue-t-il cependant. Qu'à cela ne tienne : le juge a gardé un pied au tribunal de première instance où il siège une fois par mois, dans des affaires d'adoption, de nationalité, de reconnaissance d'actes élaborés à l'étranger et de mariages blancs.



Le métier se situe aux confins du droit, mais aussi de la psychologie, de la sociologie, du social, de la santé mentale et de l'éducatif : il est donc d'une extraordinaire variété. « *Mais il faut rester avant tout un juge*, souligne Donnet. *Les facettes du métier sont variées, mais les rôles doivent rester bien clairs.* » A la fois représentant de la loi et du droit, psychologue, sociologue, éducateur et assistant social, le juge de la jeunesse a un quotidien varié : entre les rendez-vous avec les équipes des IPPJ pour faire le point sur le placement d'un jeune délinquant, la lecture des rapports établis par le Service d'aide à la jeunesse (SAJ) et le Service de protection de la jeunesse (SPJ), les contacts avec l'administration, les institutions d'hébergement pour jeunes, les contacts avec les parents, les entretiens de cabinet, les audiences et leur préparation, la rédaction des jugements, la gestion de l'agenda relève souvent de la haute voltige.

Pour André Donnet, l'ingrédient essentiel du boulot de juge de la jeunesse est d'ordre relationnel : « *On fait un nombre incroyable de rencontres. On recueille les confidences, on est au plus près de l'âme humaine. Ce n'est pas un métier que l'on peut faire à 25 ans : pour comprendre au mieux ce qui se joue pour un jeune et pour sa famille, pour évaluer les enjeux, pour cerner les personnalités, il faut une finesse psychologique, laquelle se développe avec l'âge et l'expérience de la vie.* »

C'est durant les entretiens de cabinet - lorsque le juge reçoit le jeune et ses proches, ainsi que les avocats et les intervenants, en dehors des audiences plus formelles, pour faire le point sur la situation – que la position du juge se rapproche le plus de celui du psy. « Avant l'entretien de cabinet, je m'immerge dans la réalité du jeune, je tente d'identifier au plus près ses difficultés, et j'anticipe les mesures les plus efficaces. Ce que j'entends et vois pendant l'entretien de cabinet vient confirmer, ou pas, ce que j'ai imaginé. Parfois, je suis surpris : les PV qu'on reçoit du parquet peuvent être trompeurs ; je m'attends à voir arriver un malabar, et je vois arriver une crevette toute penaud. Ce qui se joue entre le jeune et ses parents est intéressant à observer : on ressent toutes les tensions qui se jouent là. Moi, j'essaie toujours d'observer leur arrivée dans le parking (que je vois depuis la fenêtre de mon bureau) : la façon dont les uns et les autres se comportent sur le parking est instructive, et parfois en total décalage par rapport à la manière dont ils se positionnent dans mon bureau. Certains jeunes – surtout les "habitués" arrivent crâneurs sur le parking, défient leurs parents, les bousculent parfois. Et puis, devant moi, ils semblent tout penauds. »

Tous ne sont pas penauds devant le juge : le cabinet d'un juge de la jeunesse est parfois témoin de scènes très violentes : « Certains jeunes se roulent par terre, s'éclatent la tête contre le mur, tentent de renverser mon bureau ou de s'emparer de l'arme d'un policier ; il arrive aussi qu'un papa veuille me frapper. »

André Donnet est précédé d'une réputation de fermeté, voire de sévérité. L'homme ne s'en défend pas : dès ses premiers contacts avec un jeune délinquant et sa famille, il adopte une attitude très cadrante. « Ces jeunes sont très souvent en manque de cadre ; ils ont besoin de se heurter à quelque chose de solide. Leurs parents sont souvent surprotecteurs, ils couvent le jeune, et le couvrent, au

lieu de se confronter à lui. C'est une attitude toxique pour un jeune en quête de repères, d'identité et d'adrénaline. Des adultes faibles, ça les insécurise. Un jour, un récidiviste que j'avais placé plusieurs fois de suite en IPPJ m'a dit "Vous, Monsieur le juge, quand vous dites quelque chose, vous le faites, je vous crois." Quand un jeune se retrouve dans mon bureau, il sait très bien qu'il a dépassé les limites et n'a donc pas besoin de grands discours, mais juste de

« Certains jeunes – surtout les "habitués" arrivent crâneurs sur le parking, défient leurs parents, les bousculent parfois. Et puis, devant moi, ils semblent tout penauds »

quelqu'un de très ferme en face de lui. Après, quand le respect est installé, alors une relation de confiance et empreinte de bienveillance peut s'installer. » « Avec moi, ponctuellement, les jeunes et leur famille, savent à quoi s'en tenir : les choses sont dites et nommées ; autant les ressources de chacun que les dysfonctionnements. »

L'autre ingrédient essentiel à un juge « en général », et en particulier au juge de la jeunesse, c'est l'espérance en l'être humain et la foi en sa capacité de changement : « L'espoir que les choses peuvent changer, que le jeune n'est pas "fichu", que les parents aussi peuvent évoluer, c'est la base de notre métier. Toute l'approche protectionnelle repose là-dessus. » □

« SE LEVER LE MATIN AVEC ENTHOUSIASME »

Michèle Meganck est juge de la jeunesse à Bruxelles. Un parcours atypique, pour une femme qui l'est tout autant. Portrait.

Elle pourrait être un personnage de roman. Un de ces personnages hauts en couleur et au parler franc à la Dickens. Lorsqu'elle rit, c'est son généreux corps tout entier qui rit avec elle. Elle n'est pas avare d'hyperboles : ses mots passionnés, son franc-parler laissent deviner des racines puisant dans un

autre vivier que celui, généralement plus policé, d'une génération de juristes. On entend, aussi, tout son enthousiasme, sa passion, sa révolte parfois.

Pourtant, ce n'est pas par vocation que Michèle Meganck est devenue juge de la jeunesse, voici bientôt vingt ans, après avoir troqué son boulot d'avocate contre celui de magistrate. Au barreau, ses spécialités, c'était plutôt le droit patrimonial, le droit des sociétés et le droit immobilier : pas grand-chose à voir avec la justice de la jeunesse, sa pâte humaine, ses âmes blessées. Mais cette fille d'électricien et d'institutrice, reine de la débrouille, aime à relever des défis, et ici elle n'en manque pas. Des défis ? « Dans ma famille, faire des études universitaires, ce n'était pas totalement naturel. J'ai d'abord entrepris des études d'assistante sociale, que j'ai beaucoup aimées. Surtout les cours de droit : ça me passionnait. Le droit du travail et le droit de la Sécurité sociale »

⇒ me subjuguait ; j'ai eu la chance d'avoir un prof fantastique. » Son diplôme d'assistante sociale en poche, la jeune fille décide alors de ne pas s'en tenir là, et de creuser cette veine juridique qui l'avait tant passionnée dans sa haute école : elle entreprend des études de droit, qu'elle devra financer elle-même. « J'ai fait des tas



sérail... « J'ai dû tout découvrir par moi-même ; quand je suis arrivée, je n'avais même pas de bureau à moi, je devais bosser dans la salle d'attente ! J'ai été désignée juge de la jeunesse, et ce n'était pas ma spécialité "naturelle". J'ai lu tout ce que je pouvais, j'ai assisté à des audiences d'autres magistrats, mes collègues m'ont tous délégué quelques-uns de leurs dossiers, et le métier est rentré comme ça, sur le tas. Le plus dur, ça a été d'apprendre à connaître le réseau – c'est-à-dire tous les services qui accueillent les jeunes ou les accompagnent, eux et leur famille -, d'en comprendre le fonctionnement, d'identifier toutes les institutions qui gravitent autour de l'aide à la jeunesse, et d'y nouer des liens personnels forts. »

Depuis lors, elle a été gagnée par l'amour du métier. Le stress – « et on en vit au quotidien, dans ce boulot » - ne la dérange pas, au contraire ; la juge carbure à l'adrénaline et ne fonctionne jamais aussi bien que sous pression. Et puis, « il y a ces jeunes qui font qu'on se lève le matin avec enthousiasme ».

Les frustrations sont cependant légion : « Quand on décide d'une mesure pour un jeune, mais que concrètement elle est inapplicable, faute de moyens, c'est terriblement frustrant. Les lieux d'hébergement sont saturés, tout est bouché partout. Parfois, on arrive à contourner les listes d'attente, mais au prix d'un bricolage fatigant. »

A l'instar de ses homologues wallons, Michèle Meganck regrette la méfiance de l'administration de l'aide à la jeunesse à l'égard du monde judiciaire : « Les juges sont les méchants de l'affaire, il faut tâcher de leur confier

« Aux yeux de l'administration, les juges sont les méchants de l'affaire, il faut tâcher de leur confier le moins de dossiers possible. Sauf pour ce qui est des cas urgents qui surviennent le week-end »

de jobs d'étudiants, dont certains improbables ; je me suis toujours débrouillée assez facilement. »

Quelques années plus tard, la voilà donc au barreau : « Ma personnalité spontanée, enjouée, détonnait dans le milieu, je surprénais. Quand j'ai commencé, mon boulot d'avocate me permettait juste de payer mon loyer – il faut dix ans avant de gagner sa vie au barreau : je devais donc faire des petits boulots à côté, et cela choquait un peu mes collègues : dans le milieu, ça ne se fait pas. Mais j'ai trouvé ma place. »

Sa place, elle l'a trouvée à force d'entêtement et de travail. Elle est même devenue juge dirigeante de sa section, comme prévu dans le code judiciaire – « c'est une fonction qui n'existe qu'au masculin, mais moi je la féminise, c'est vrai quoi... », une fonction qui charrie son lot de responsabilités organisationnelles et de management : organisation des congés et des remplacements, élaboration des rapports de fonctionnement du tribunal, management des collaborateurs et collaboratrices, participation à des groupes de travail avec l'administration de l'aide à la jeunesse, etc. Elle est également secrétaire de l'Union francophone des magistrats, présidée par son homologue nivellois André Donnet.

Un fameux parcours, pour une juge qui n'est pas du

le moins de dossiers possible. Sauf pour ce qui est des cas urgents qui surviennent le week-end : là, on est très content qu'un juge soit de garde. » Fatigant, aussi, soupire-t-elle, de toujours devoir mendier des moyens, veiller à ce qu'il en reste pour Bruxelles quand l'administration, qui a les coudées plus franches en Wallonie qu'à Bruxelles, aurait tendance à privilégier le sud du pays plutôt que la capitale.

Parfois, le découragement guette : « Mon boulot consiste, pour un quart, à décider – et c'est le plus facile. Un autre quart, c'est du bricolage. Le troisième quart, c'est de la négociation. Et enfin, c'est de la fâcherie. C'est lourd, compliqué, et cela manque d'efficacité : les outils sont bons, mais les carences font mal. »

La fonction exige aussi du recul, une bonne capacité à instaurer une forme d'étanchéité entre vies professionnelle et privée. Car certains dossiers font mal : « Le plus dur, c'est quand on place un enfant, qu'on l'arrache à sa famille. D'autant plus si les parents ne comprennent pas, n'acceptent pas la mesure et la ressentent comme injuste. Lorsqu'il faut enlever un enfant d'une famille d'accueil avec laquelle il a noué des liens, soit parce qu'il rentre chez ses parents biologiques, soit parce qu'il doit changer de famille d'accueil, c'est très dur aussi. Quand on est dans cet

arrachement-là, c'est terrible. »

Décourageante aussi, parfois, cette sorte de fatalité qui traverse les générations : « Voici des années, j'ai placé une gamine de douze ans, qui avait été abusée par son père. Elle évoluait bien, au sein d'une chouette institution. Et puis, quatre ans plus tard, elle m'a annoncé "Je suis enceinte" : cela voulait dire qu'elle devait quitter son institution. J'ai eu envie de pleurer. Aujourd'hui, je m'occupe de ses enfants. »

Malgré tout, la juge bruxelloise semble d'une résistance et d'un optimisme inoxydables : « Quand on constate du changement dans l'attitude d'un jeune délinquant ou dans la dynamique d'une famille d'un mineur en danger, c'est fantastique. Quand on peut arrêter l'aide parce que le jeune va mieux, on sait qu'on a servi à quelque chose. » La majorité des dossiers ne connaît pas pareille issue heureuse, « mais cela arrive, et c'est cet objectif qui me motive au quotidien ». □

QUAND ON FAIT RIMER « PAUVRETÉ » ET « DANGER »

Un enfant issu d'un ménage précaire est souvent considéré en danger, et retiré à sa famille. Est-ce cela l'« aide » dont auraient besoin les familles les plus pauvres ? Quand les services d'aide à la jeunesse rajoute de la violence institutionnelle à la violence sociale...

Isabelle Philippon (CSCE)

A Bruxelles, plus d'un habitant sur trois (34,3%) vit dans un ménage en situation à risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. En Wallonie, c'est le cas de près d'un habitant sur quatre (24,6%) (1). Certes, les mineurs en danger n'ont pas tous des parents précaires. On trouve des gosses négligés ou maltraités au sein de familles « bien sous tous rapports ». Et des jeunes qui déraillent, il y en a aussi dans les milieux bourgeois. « Dans mon arrondissement judiciaire de Nivelles, j'ai régulièrement affaire à une population plutôt aisée sur le plan socioéconomique, témoigne un juge wallon. Les familles aisées ne sont pas exemptes de difficultés, loin s'en faut. Lorsque les parents bénéficient d'une belle situation et d'un haut niveau d'instruction, c'est parfois encore plus difficile pour eux d'accepter que leur famille dysfonctionne et que leurs enfants ne tournent pas rond ou sont manipulateurs. Accepter l'intervention d'un tiers dans la vie de la famille n'est pas du tout facile pour eux non plus. »

Enfants en danger, vraiment ?

Cela étant dit, la précarité socio-économique est un facteur de « risque » supplémentaire. Mais de quel « risque » parle-t-on ?

« Le plus souvent, lorsque la justice décide d'arracher un enfant à sa famille et ordonne son placement en famille d'accueil ou en institution, ce n'est pas parce que l'enfant est en danger, mais bien parce que cette famille est pauvre », dénonce Luttes Solidarités Travail/LST - un mouvement d'éducation permanente et de lutte en résistance à ce qui produit la pauvreté -, qui se penche sur cette problématique depuis plus de trente ans. (2) « L'article 1er du Code Madrane stipule que le placement de l'enfant

ne peut intervenir qu'en tout dernier ressort, s'indignent Cécile Parent et Andrée Defaux, militantes de longue date au sein de LST. L'Aide à la jeunesse est censée mettre en place tous les moyens pour que l'enfant puisse rester dans sa famille. C'est trop rarement le cas ! » Cécile et Andrée de citer des exemples : « Faut-il arracher à sa famille un enfant qui a froid l'hiver chez lui ou qui arrive à l'école sans tartines, ou plutôt permettre à ses parents de chauffer décemment leur logement et de pouvoir assurer les repas

« Le froid, la privation et la rue sont-ils vraiment la cause du danger ? Ne serait-ce pas plutôt le manque de revenus des parents et la violence que la société fait subir aux familles pauvres ? »

de son enfant durant tout le mois ? Faut-il placer un enfant dont les parents sont expulsés de leur appartement, ou plutôt s'assurer que le droit au logement soit garanti pour tous ? Le froid, la privation et la rue sont-ils vraiment la cause du « danger » ? Ne serait-ce pas plutôt le manque de revenus des parents et la violence que la société fait subir aux familles pauvres ? N'est-il pas révoltant que des enfants soient retirés de leur famille pour cause de pauvreté ? » ➤

Quand un enfant vit dans un logement insalubre, faut-il le placer, ou permettre à sa famille de se loger décemment ?

FABIENNE DENONCIN



⇒ L'engrenage

Les familles pauvres se heurtent chaque jour à de nouvelles difficultés, à de nouveaux obstacles. « Même si on a un travail, on doit choisir entre payer le loyer qui mange la moitié du salaire ; les charges de l'eau, l'électricité, le chauffage, les soins médicaux ; l'école ; un minimum de loisirs... Et puis, il y a les contrôles sociaux qui guettent de tous côtés : si un enfant doit être hospitalisé, si on ne peut payer les repas ou les frais scolaires, si ... Que va-t-il se passer ? On sera convoqué, interrogé, jugé, condamné, l'enfant sera placé, la famille déchirée. Sauf si on a la chance rare de rencontrer un travailleur social ou un juge qui nous entend

se justifier, déshabiller un morceau de soi, raconter sa vie, se répéter auprès de chaque intervenant... « Les parents qui frappent à la porte des institutions se heurtent très souvent à l'incompréhension, l'humiliation, le sentiment de ne pas être écoutés, d'être invisibles, inaudibles, témoigne-t-on à LST. Ils sont confrontés en permanence aux jugements, au regard qui disqualifie. Or ce dont nous avons le plus besoin, c'est de reconnaissance, de confiance. Car les parents pauvres luttent en permanence pour s'en sortir et offrir le meilleur à leurs enfants. Ils ont besoin de soutien, d'un coup de main, d'encouragements et, avant tout, d'écoute bienveillante ; pas de contrôles, de menaces, de décisions qu'on leur impose. »

« Dans nos mémoires et dans nos cœurs, les services d'aide sont de hauts lieux de souffrance et de mépris. Quand l'intervention sociale divise la famille, c'est toujours un échec »

et qui cherche à comprendre ... », témoignent les familles dont la parole se déploie au sein des Ateliers Famille de LST.

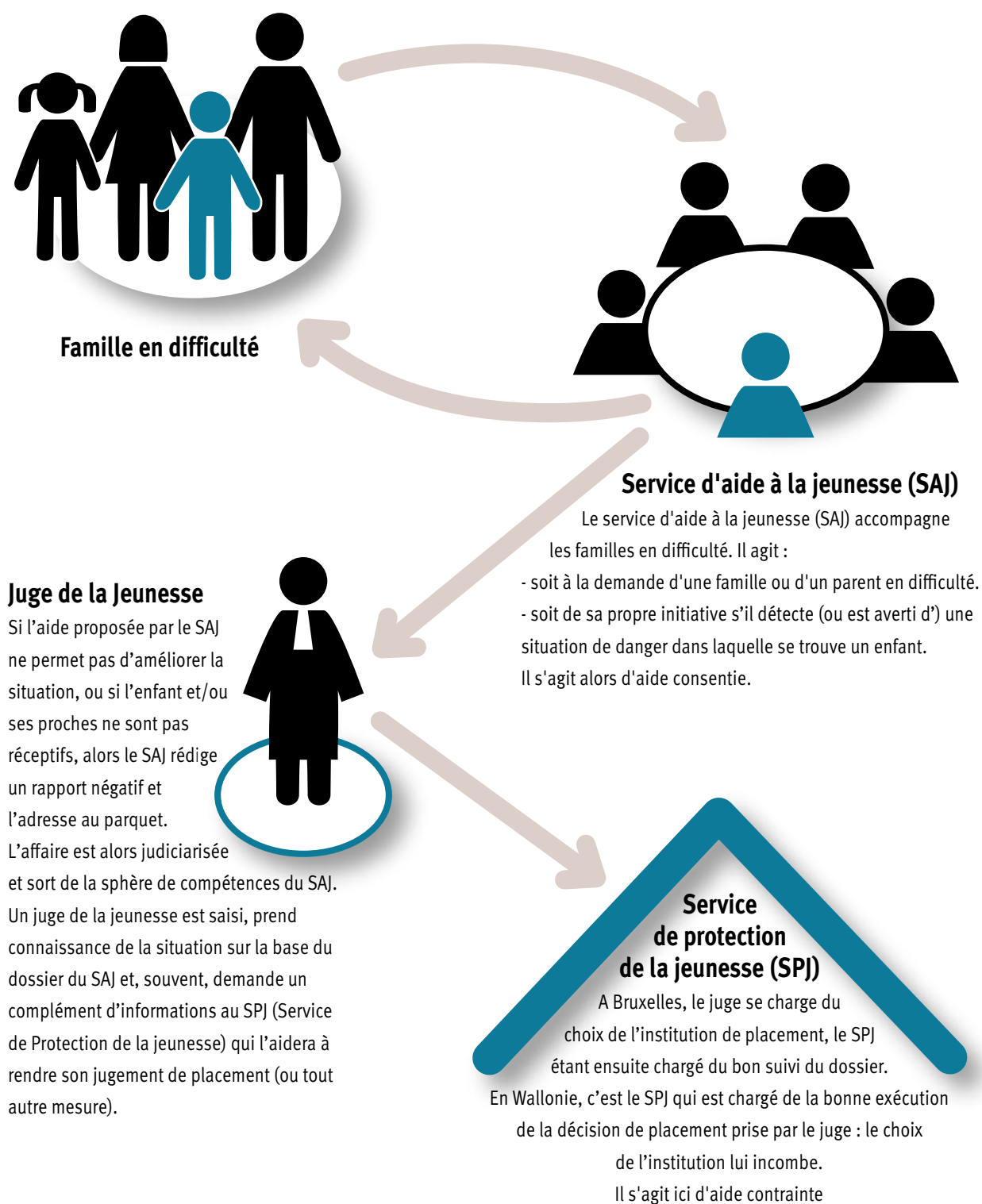
Quand les précarités se conjuguent, la famille perd pied. Demander de l'aide au CPAS, à l'école, à l'ONE, au SAJ... exige un fameux courage. Et la demande d'aide tourne parfois au cauchemar : il faut s'expliquer,

L'inégalité au cœur de l'aide à la jeunesse

« Les familles précaires sont censées faire confiance aux services d'Aide à la Jeunesse qui sont là "pour les aider". Mais la confiance, normalement, se construit dans des rapports d'égal à égal, fait remarquer Cécile Parent. Où est l'égalité entre des parents à qui on menace de retirer ses enfants, et une institution qui détient le pouvoir ? » Plutôt que de « confiance », c'est bien davantage de « pouvoir » d'un côté et de « soumission » de l'autre dont sont teintés les rapports entre l'Aide à la jeunesse et les familles. « Les parents pauvres sont déresponsabilisés, infantilisés, niés, s'insurge Andrée Defaux. On ne les écoute pas. Lorsque vous consultez un dossier ouvert pour un mineur en danger, vous vous rendez compte que les efforts consentis par les parents, leurs demandes, leur avis, leurs témoignages, y sont rarement consignés. L'enfant qui découvrirait ce dossier plus tard aurait l'impression que ses parents n'ont fait aucun effort pour éviter son placement, alors que le plus souvent ceux-ci se sont battus avec l'énergie du désespoir ! »

ENFANTS PLACÉS : QUI DÉCIDE ET COMMENT ?

Au 1er mai 2020, les services d'aide à la jeunesse dénombraient 6.535 enfants placés sur un total de 21.202 enfants pris en charge par les services. Au total, on compte donc 32% d'enfants placés, soit dans des familles d'accueil, soit dans des institutions. Il en existe de différents types : des services résidentiels généraux, des internats, des services de mise en autonomie, etc. Certains sont aussi spécialisés dans l'accueil de très jeunes enfants.





LE PARADOXE DU FRIGO

Le matin, le frigo doit être vide lorsque passe l'assistant social du CPAS, car il faut montrer qu'on a besoin de l'aide financière. L'après-midi, le frigo doit être plein pour le Service d'Aide à la Jeunesse, sinon il va penser que les enfants sont mal nourris et qu'il vaut mieux les placer.

Cet exemple illustre l'incohérence entre les interventions des différents services au niveau social. Depuis 1995, l'administration de l'Aide à la jeunesse a reçu pour instruction, de la part de sa ministre de tutelle (NDLR : à l'époque, Laurette Onkelinx), d'entretenir un dialogue permanent entre des familles qui vivent la grande pauvreté et des professionnels de l'aide à la jeunesse, et ce avec la collaboration du Service de lutte contre la pauvreté.

Le groupe Agora s'est ainsi formé, auquel participent LST et ATD Quart-Monde, aux côtés de l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse et de représentants des travailleurs des Services d'Aide à la Jeunesse (SAJ) et de Protection de la Jeunesse (SPJ). Cette expérience réunit dans une démarche partenaire des familles et des professionnels afin de croiser leurs regards sur le texte et la pratique du décret relatif à l'Aide à la Jeunesse. Ce travail implique le tissage progressif d'une relation de confiance et égalitaire entre les membres du groupe. « Grâce à ces échanges, aux témoignages que les familles pauvres ont pu déposer là, certains professionnels de l'aide à la jeunesse et travailleurs de terrain ont pris conscience de la violence institutionnelle à laquelle sont confrontés les parents fragilisés. Certains ont changé leur vision et ont compris que le placement d'enfants, loin d'être une solution, ne fait le plus souvent qu'aggraver le problème, se félicite-t-on chez LST. Mais le chemin est encore long. »

⇒ Le traumatisme des parents et des jeunes confrontés aux services d'aide à la jeunesse est tel que, lorsque les enfants eux-mêmes devenus adultes auraient besoin de soutien, faire appel au SAJ leur apparaît comme la pire des solutions : « Les parents savent que toute demande d'aide peut se retourner contre eux. S'ils sont passés par l'aide à la jeunesse lorsqu'ils étaient mineurs, il est très difficile de les amener à pousser la porte du SAJ, qu'ils perçoivent comme menaçant et pas du tout aidant. »

Jeune et « protégé »... jusqu'à 18 ans

LST de pointer aussi l'incohérence des mesures prises pour « aider » et « protéger » le jeune : « On place un enfant durant des années et puis, le jour de ses 18 ans, on le met dehors de son institution. Le jeune rentre alors en famille, mais le lien est extrêmement fragilisé et, souvent, ça se passe mal. Sans compter que le jeune a droit au revenu d'intégration sociale du CPAS. Ses parents, s'ils émargent également au CPAS, voient leurs propres revenus impactés puisque ceux de leur enfant sont désormais pris en compte pour déterminer les allocations de la famille. Que se passe-t-il alors ? Le jeune va-t-il payer le loyer ? Va-t-il contribuer gentiment aux charges du ménage ? Très souvent, ces retrouvailles provoquent des drames. Et le jeune se retrouve à la rue, car ses parents ne peuvent assumer ces changements. Sans suivi cohérent des mesures décidées par l'aide à la jeunesse, et ce tout au long de la vie du jeune – et sa vie ne s'arrête pas à 18 ans ! -, prise en compte dans toute sa complexité, et en lien avec la vie de la famille, c'est l'échec assuré !, insiste Andrée Defaux.

A 18 ans, le jeune peut également bénéficier d'un studio supervisé. Mais l'échec est, là aussi, souvent au rendez-vous. Au contact de ses parents, l'enfant apprend petit à petit à ranger sa chambre, l'entretenir, cuisiner des plats élémentaires, bref, tous ces petits gestes qui



préparent à l'âge adulte et à la vie en autonomie. L'institution ne permet pas une telle transmission. Résultat ? En quelques semaines, on retrouve souvent ces studios dans un état lamentable. « Les jeunes adultes en sont donc souvent éjectés, et ils se retrouvent dans la rue, dénonce LST. C'est ainsi qu'un nombre important de jeunes passés par la justice de la jeunesse se retrouvent SDF. Tout cela parce qu'on prend des mesures ponctuelles et partielles, sans envisager l'aide à apporter au jeune et à sa famille dans sa globalité, dans sa cohérence. Et ces aides partielles entraînent toujours des effets pervers à d'autres niveaux. On fait, finalement, pire que mieux. »

Le placement, un drame pour la vie

« Placer un enfant est une décision qui peut générer un traumatisme énorme, pour le jeune comme pour sa famille, admet Michèle Meganck, juge de la jeunesse à Bruxelles : personnellement, j'essaie d'éviter autant que possible d'avoir recours à cette solution ultime. Mais parfois, les parents ont absolument besoin d'une bulle d'oxygène, même s'ils s'en défendent : l'aide contrainte permet alors d'« imposer » à ces derniers l'aide dont ils ont besoin mais qu'ils ne peuvent demander d'eux-mêmes sous peine de culpabiliser énormément. Donc moi, la juge, j'interviens en disant : « Vous et moi, nous formons un être complet : vous, vous aimez votre enfant ; moi, je cadre, et je ne vous juge pas. » Et à l'enfant, je dis : « Tes parents t'aiment mais la situation est compliquée, tout le monde a besoin de prendre du recul. »

Reste que, une fois leur enfant placé, il sera très difficile pour les parents de le récupérer. « Parfois, on place un enfant en dehors de son milieu familial par prudence, sans savoir si c'est vraiment la bonne solution, témoigne cette conseillère de l'aide à la jeunesse. Mais après, pour les parents qui veulent le récupérer, c'est galère. »

Le placement des enfants, souvent considéré par les services d'aide à la jeunesse, et par les juges, comme la solution pour protéger les mineurs issus de ménages précaires, est pourtant lourd de conséquences : « On fragilise, lorsqu'on ne le rompt pas totalement, le lien entre l'enfant et sa famille, c'est-à-dire avec ses parents, bien sûr, mais aussi les tantes, les oncles, le parrain, la marraine, etc. La loi interdit depuis peu que l'on sépare la fratrie mais, dans les faits, en raison du manque de places disponibles dans les institutions, elle est loin d'être appliquée. Des familles entières sont ainsi disloquées, dénonce Cécile »

« Parfois, on place un enfant en dehors de son milieu familial par prudence. Mais après, pour les parents qui veulent le récupérer, c'est galère »





LES FAMILLES PAUVRES DONNENT DE LA VOIX

L'association Lutttes Solidarités Travail (LST) regroupe des familles en situation de grande pauvreté. Nombre d'entre elles ont déjà eu affaire aux services de l'aide et de la protection de la jeunesse. Voici leurs revendications.

Les mesures d'aide sociale sont inefficaces et coûteuses en moyens et en argent pour la société, en désespérance pour la famille,

- si elles aboutissent au placement des enfants ;
- si elles ne tiennent pas compte de la situation de la famille dans son ensemble ;
- si elles s'imposent de l'extérieur, sans écoute, dans le déni des ressources propres de la famille, de son point de vue et de ses recherches de solutions.

Les familles en situation de grande pauvreté dont le mouvement LST se fait le porte-parole revendiquent donc :

- le droit d'être reçus dignement par les services d'aide à la jeunesse, et d'en être écoutés respectueusement : « *L'accueil réservé aux parents pauvres par les services SAJ et SPJ est trop souvent désastreux*, dénonce Cécile Parent. *Ces services sont en outre parfois très difficiles à joindre, et cela se retourne contre les familles. Nous avons recueilli le témoignage de parents qui s'étaient rendus au rendez-vous fixé par le SPJ à l'heure dite, mais qui avaient trouvé porte close parce que la sonnette était en panne. Dans le rapport du SPJ, il est écrit que ces parents ne sont pas venus au rendez-vous, et cela a bien entendu été interprété comme un défaut de coopération de leur part !* »

- le droit d'élever elles-mêmes leurs enfants : « *Nous en sommes capables. Même si parfois nous avons besoin d'un soutien, d'un engagement adéquat des travailleurs sociaux dans la lutte contre la pauvreté.* »

- le droit de faire valoir leur point de vue : « *Nous sommes les seuls à pouvoir parler de notre point de vue. Si d'autres s'en chargent, nous sommes à nouveau dépossédés. Nous sommes les seuls à être réellement "en première ligne". Les institutions et les services d'aide trop souvent désignés pour parler de nous à notre place ... ne sont pas à notre place !* »

- le droit d'être associés aux décisions qui touchent à leur famille : « *Nous demandons que les services sociaux soient à nos côtés dans notre combat. Nous demandons un dialogue entre ceux qui vivent la pauvreté, parfois depuis leur enfance, et ceux qui ont en main les clés, les atouts, le pouvoir.* »

- l'inscription de la lutte contre la pauvreté au cœur de l'agenda politique : « *Nous demandons que les pouvoirs publics fassent une priorité de la lutte contre ce qui produit la pauvreté.*

Qu'ils s'y engagent avec nous. En agissant. Pas seulement dans leurs discours ! »

⇒ Parent. Et cette mise à mal du lien, elle affectera l'enfant durant sa vie entière. Et cette souffrance sera également portée par les générations suivantes. »

« *Que les familles soient précaires ou "bien comme il faut", la question de la gestion de l'autorité dans les familles est la plus prégnante*, observe Bernad De Vos, délégué général aux droits de l'enfant. *Parfois, un placement s'impose, mais alors il devrait être le plus court possible. Et surtout, il doit toujours s'accompagner d'un accompagnement des familles. Ce n'est que trop rarement le cas. Or on ne règle pas le problème par la mise au frigo du jeune.* »

L'inférieure répétition

Tous les professionnels de l'aide à la jeunesse le disent : lorsque la justice ouvre un dossier pour une famille, l'engrenage se met en route, dont il sera très difficile de se dégager. La répétition sera le plus souvent transgénérationnelle. « *En tant que juge, il m'est arrivé plus d'une fois de suivre un bébé jusqu'à l'âge adulte, durant dix-huit ans donc, avant de m'occuper de ses propres*

UN AVOCAT EN

« Quand une famille précarisée met le doigt dans l'engrenage de l'Aide à la jeunesse, on ne la lâche plus ! » Le coup de gueule d'un avocat spécialisé dans l'Aide à la jeunesse.

Isabelle Philippon (CSCE)

Les statistiques en disent long : les enfants pris en charge par les services de l'aide à la jeunesse sont le plus souvent issus de familles précaires. Le lien de cause à effet est donc évident : la précarité augmente le risque de négligence, de mauvais traitements à l'égard des enfants. Et le raccourci s'impose : les pauvres sont de mauvais parents. Une étiquette battue en brèche par tous ceux – tels le mouvement d'éducation permanente LST, Vie féminine, ATD Quart-Monde, etc. – qui, au quotidien, soutiennent ces familles en situation précaire. Un avocat – il préfère garder l'anonymat – qui épaula, au quotidien, des mineurs ayant affaire à la justice de la jeunesse, abonde en ce sens : « *Les familles qui ont besoin d'aide se trouvent souvent en situation socioéconomique précaire, c'est une évidence. Mais c'est la précarité vécue par les parents qui les empêchent de donner tout ce qu'ils voudraient à leurs enfants ; ce n'est pas qu'ils soient de "mauvais" parents.* »

Vous avez dit « aide » ...

Et l'aide dont les parents ont besoin se mue souvent en arme que l'on retourne contre eux : « *J'observe que*

enfants, vingt ans plus tard. De génération en génération, les mêmes carences affectives, sociales, intellectuelles, ont tendance à se répéter », constate cette magistrate.

Et la même option – le placement des enfants – sera prise par les services d'Aide à la jeunesse. « Pour la plupart d'entre nous, c'était déjà notre histoire, témoignent des familles pauvres sur le site de LST. Enfants, nous avons connu la pauvreté, et ce placement qui cassait les liens. Certains d'entre nous ne connaissent pas leur famille, n'ont jamais vu ou revu leurs parents, n'osent chercher leurs frères et sœurs. Quand un lien se rétablit, il est fragile et ça fait peur. Dans nos mémoires et dans nos cœurs, les services d'aide sont de hauts lieux de souffrance et de mépris. Quand l'intervention sociale divise la famille, c'est toujours un échec. Nous en sommes les meilleurs témoins. » □

(1) Risques de pauvreté en Belgique en 2020, statistiques publiées le 15 juin 2021 par Statbel, l'office belge de statistique - <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/risque-de-pauvrete-ou-dexclusion-sociale>

(2) https://www.mouvement-lst.org/theme_famille.html

COLÈRE

lorsque les parents mettent le doigt dans le collimateur, on ne les lâche plus : dès qu'ils rentrent dans le radar de l'aide à la jeunesse, ils n'en sortent plus. Alors oui, parfois les enfants sont réellement en danger – il peut y avoir de la violence, de l'inceste, etc. dans ces familles-là, comme dans les familles bourgeoises -, et il faut alors les retirer de leur milieu familial. Mais souvent, c'est la pauvreté qui justifie le placement des enfants, et cela n'est pas normal. »

Anormales aussi, les attentes de la société vis-à-vis de ces familles pauvres, souvent irréalisables, inaccessibles : « Pour éviter le placement d'un enfant ou, plus dur encore, pour le récupérer après un placement, les parents doivent véritablement montrer patte blanche, à tous les niveaux. On attend d'eux d'être exemplaires, alors qu'on n'attend pas cela des familles "normales". Ces parents-là doivent en faire plus que les autres, car la pauvreté les stigmatise en tant que parents, mais aussi comme citoyens. Et ça, ça me met en colère ! »

A la violence sociale génératrice de pauvreté s'ajoute donc la violence institutionnelle : « Les institutions de l'aide à la jeunesse fondent sur les pauvres comme un rapace sur sa proie. Et au plus la proie se débat, au moins elle a de chances de s'en sortir. »

... et « partenariat » ?

Le bien-être de l'enfant et de sa famille passe au contraire par un partenariat entre les institutions, le mineur et ses parents, rappelle l'avocat. Mais il est difficile, pour les parents précarisés, de vivre l'intervention



des institutions comme une collaboration, et non dans un mouvement de confrontation et d'affrontement. Une part du rejet incombe certes aux familles, dont la méfiance est parfois injustifiée. Mais les institutions portent aussi une bonne part de responsabilité : « Il faudrait partir du principe que tout le monde est dans le même bateau, et qu'il va arriver à bon port, parce que tout le monde va ramer dans la même direction et en rythme. Si les institutions partaient de ce principe, ils se mettraient davantage à la place des ménages qu'ils aident, et feraient "avec eux" plutôt que "contre eux" ou "malgré eux". Mais cela suppose de l'empathie, du temps, des compétences, des moyens... »

Des moyens et du temps ? C'est précisément ce qui fait le plus défaut à l'administration de l'aide à la jeunesse. Quant à l'empathie et aux compétences, elles existent mais, faute de moyens et de temps, ne trouvent que trop rarement à se déployer... □

Trop souvent, c'est la pauvreté qui « justifie » le placement des enfants en institution. Un drame dont la responsabilité est collective.

FABienne DENONCIN

« Les institutions de l'aide à la jeunesse fondent sur les pauvres comme un rapace sur sa proie »

LA DESCENTE AUX ENFERS

Les services de l'aide et de la protection de la jeunesse ont été incapables de soutenir Jérémie et sa famille. En cause, sans doute, la gravité du « cas » de l'enfant, mal parti dès la naissance et un cadre familial pas toujours adéquat. Mais aussi – surtout ? – l'absence de moyens adaptés, de respect et d'écoute.

Isabelle Philippon (CSCE)

Pour Martine, tout commence à l'été 2005, au lendemain de la naissance de Jérémie (1) : l'accouchement est difficile, le bébé est pris en charge en néonatalogie. Quelques jours plus tard, les médecins rendent leur diagnostic : le bébé souffre d'un trouble du métabolisme qui serait la cause - dès le départ et pour des années - de troubles du développement, de la croissance, de l'évolution intellectuelle. Une maladie orpheline qui allait hypothéquer le développement physique et mental de l'enfant.

Un démarrage compliqué

Les jours passent, et l'attachement de la jeune mère pour ce tout-petit si fragile n'est pas spontané. Lorsque Martine et Jérémie quittent l'hôpital, l'assistante sociale de la maternité avertit le service d'aide à la jeunesse (SAJ) des difficultés qui risquent de se présenter. Quelques mois plus tard, l'équipe qui a rendu visite à la mère et l'enfant s'inquiète : Jérémie pousserait mal. Elle ne semble pas au courant de la maladie orpheline dont souffre l'enfant, et conclut simplement que Jérémie ne serait pas suffisamment stimulé, éveillé. Le SAJ préconise alors le placement du bébé en pouponnière. Martine et son mari, Gabriel, refusent. « Après cela nous avons eu la paix pendant quelques années. » Quelques années durant lesquelles deux autres enfants viendront agrandir la famille. Quelques années, aussi, durant lesquelles Jérémie est suivi par une équipe pédiatrique namuroise spécialisée dans le type de problématique dont il souffre, et qui formule une série de recommandations de prise en charge et de suivi, notamment psychologique et scolaire. Martine et son mari tentent vaillamment que vaillent – l'argent manque et les deux autres jeunes enfants prennent aussi du temps et de l'énergie – d'offrir à Jérémie l'accompagnement dont il a besoin.

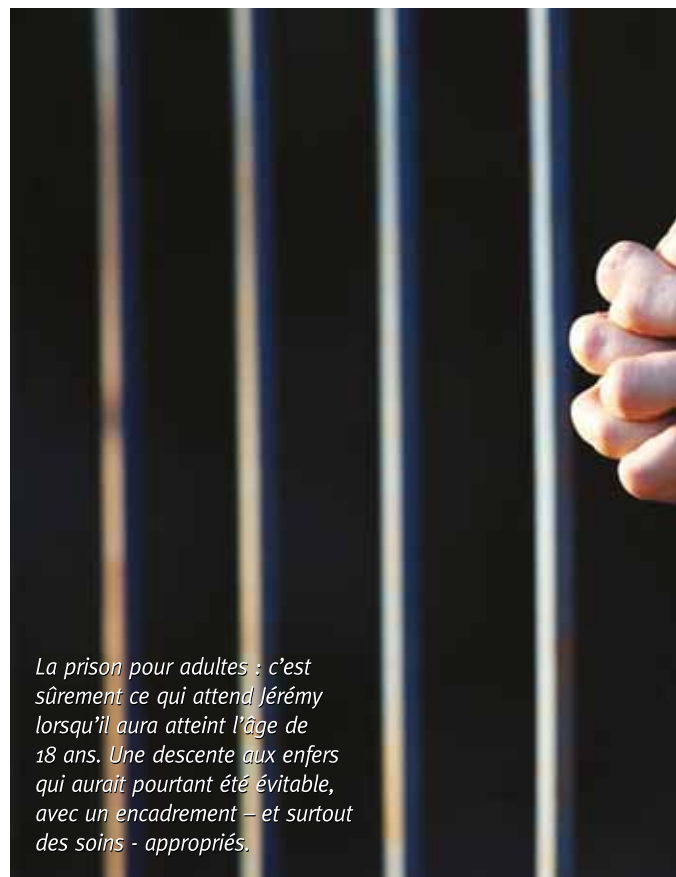
La dérive de Jérémie

Mais un jour, Martine doit bien en faire le constat : Jérémie – il a alors six ans - ne souffre pas que de problèmes de croissance ; il présente aussi des troubles du comportement auxquels son mari et elle n'arrivent pas à faire face. « Jérémie dormait trois heures par nuit, puis se levait et déambulait dans toute la maison. Parfois, il piquait des crises d'agressivité. Son papa était obligé de se lever pour ne pas le laisser seul. La vie de couple et de famille a fort pâti de cette situation. Finalement, le papa des enfants et moi avons divorcé, explique Martine : je ne mets pas cela entièrement sur le compte de Jérémie, mais il y a quand même un lien évident. »

Elle consulte alors un neuropsychiatre, qui conseille le placement du gamin dans une institution plus propice à l'épanouissement de l'enfant, et qui permettra aussi à la famille de reprendre son souffle.

Un tel placement a un coût que Martine, précaire sur le plan socioéconomique, ne peut assumer. Elle prend alors l'initiative d'aller frapper à la porte du SAJ, qui propose une institution où, dit-on aux parents, Jérémie pourra mieux grandir, dans un cadre plus adapté. L'enfant revient en famille durant les week-end et les vacances scolaires, mais cela continue de se passer mal à la maison : « Il dormait toujours aussi peu et était agressif, on ne se sentait pas en sécurité avec lui. Manifestement, toutes ces années passées en institution n'ont pas permis à Jérémie d'évoluer positivement », constate Martine.

Au contraire, même : le suivi spécifique dont l'enfant avait besoin pour juguler les effets de la maladie orpheline dont il souffre s'est arrêté dès la prise en charge



La prison pour adultes : c'est sûrement ce qui attend Jérémie lorsqu'il aura atteint l'âge de 18 ans. Une descente aux enfers qui aurait pourtant été évitable, avec un encadrement – et surtout des soins - appropriés.

D'UN GOSSE DU SPJ ET DE SA FAMILLE

de l'enfant par le SAJ. « Pourtant, lors de la réunion de contact avec sa directrice du centre d'hébergement, on nous y a promis monts et merveilles, le top du top des prises en charge, autant sur le plan psychique que physique. Au final, rien, nada ! Son retard de croissance n'a plus du tout été pris en charge, déplore la grand-mère de JérémY. Aucun psychologue ne l'a accompagné pour gérer les frustrations, les complexes, et donc l'agressivité que ce trouble du développement provoquait chez lui. Et JérémY a fort souffert, aussi, du fait d'être écarté de sa famille, alors que le reste de la fratrie vivait toujours dans la maison familiale. »

Mépris et menaces

« J'ai accompagné ma fille à une ou deux réunions au SAJ, poursuit la maman de Martine, où je me suis permise de leur rappeler l'importance d'un suivi pédiatrique et psychologique pour JérémY : on m'a quasiment ri au nez et traitée avec un tel mépris que j'en ai été dégoûtée.

Sans compter le fait que Martine a été ouvertement menacée de cette façon : "Vous savez, Madame, si vous continuez à critiquer notre prise en charge, je vous avertis tout de suite qu'il ne dépend que de nous que vous ne récupériez jamais votre fils avant ses 18 ans !"

Suite à ça, j'ai écrit deux fois au juge pour supplier qu'il y

ait une prise en charge psychologique et physique. Tout ce que j'en ai récolté, c'est qu'il a suggéré, dans un des jugements annuels, que je me fasse suivre sur le plan psychologique ! »

De l'avis de la maman et de la grand-mère de JérémY, les services censés apporter de l'aide aux familles ne tiennent absolument pas compte des difficultés financières des parents. « Tu ne sais pas payer le psy, l'internat, les trajets ? Non, tu ne veux pas ! Tu n'as pas de voiture ? On place ton gosse à cent kilomètres de chez toi ! Tu ne viens pas le voir parce que tu ne sais pas ? Non, tu es une mauvaise mère ! Et le pire, c'est qu'ils laissent entendre aux gosses que leur mère est une mauvaise mère !!! »

L'engrenage

Le SAJ en fait le constat : la situation de JérémY ne s'améliore pas, l'accompagnement éducatif en famille (« Quel accompagnement ? », s'interrogent la mère et la grand-mère de JérémY) ne porte pas ses fruits, l'« aide consentie » laisse donc la place à l'« aide contrainte » du service de protection de la jeunesse (SPJ), qui s'occupera aussi, désormais, des deux autres enfants de la fratrie. « A partir du cas de JérémY, et aussi, il faut bien le dire, des troubles du comportement et du retard scolaire de mes deux autres enfants, j'étais désormais cataloguée comme une mauvaise mère, accuse Martine. Plus rien de ce que je pouvais faire, ou dire, n'était pris en considération. Ils m'ont chargée de tous les maux pour pouvoir s'emparer des enfants. »

Des rencontres régulières se déroulent au SPJ, pour faire le point sur les suivis d'ordre éducatif : « Ces suivis, je n'ai toujours pas très bien compris en quoi ils consistent exactement, énonce Martine. Tout ce que j'en vois, c'est que des gens viennent régulièrement à la maison, avec leur air réprobateur. Le frigo est toujours plein, les chambres sont en ordre, mais rien ne semble de nature à les contenter. Ils repartent avec, toujours, le même air réprobateur. »

« Les personnes qui sont en charge des dossiers des jeunes au SAJ et au SPJ sont parfois très jeunes et inexpérimentées, mais le pouvoir que leur confère leur fonction est énorme, dénonce la grand-mère : elles peuvent faire ou défaire les familles. Et si elles prennent les parents en grippe, c'est fichu, leur avis sera fatalement négatif. Et c'est quasiment sur ce seul avis que, une fois par an, le juge rendra son jugement : c'est l'enfer... »

JérémY s'enfonce

JérémY, qui va de plus en plus mal, est ballotté de centres d'accueil d'urgence en institutions spécialisées. Il est finalement pris en charge par un centre d'hébergement pour garçons en souffrance, dans laquelle il aurait pu rester jusqu'à ses dix-huit ans s'il n'en avait pas été exclu à l'été 2021, en raison de violences sexuelles infligées à un autre pensionnaire. Sur ordre du juge, devant lequel il a comparu en urgence, ➡



⇒ cette fois menotté et encadré par deux policiers, Jérémie atterrit alors dans une des cinq IPP institutions publiques de protection de la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles, où sont placés les jeunes délinquants.

« A sa sortie, où ira-t-il ?, se désole Martine. Mon fils a été diagnostiqué schizophrène, il doit être soigné, recevoir un traitement adéquat. Sa place n'est pas dans une prison pour jeunes. Elle n'est pas non plus à la maison, où il est ingérable. S'il n'est pas correctement soigné, dans deux ans, il sera soit dans la rue, soit dans une prison pour adultes. »

Enfants en danger... les jours ouvrables

« Pendant toutes ces années, s'indigne Martine, les services d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse ne m'ont pas vraiment soutenue, et n'ont pas permis à mes enfants d'aller mieux. Jérémie n'a jamais été pris en charge comme il l'aurait fallu, et mes deux autres enfants ont été entraînés dans la spirale. Je me suis sentie jugée, dépossédée, niée : tout, sauf aidée. Une fois qu'on met le doigt dans l'engrenage de la justice de la jeunesse, la situation nous échappe. Les parents sont constamment pointés du doigt. Quand les conseillères du SAJ et puis les déléguées du SPJ venaient chez moi, je n'ai jamais eu l'impression qu'elles vérifiaient vraiment si les enfants avaient tout ce qu'il fallait. Leur jugement était déjà fait : si l'aîné n'allait pas bien, c'était de ma faute, juste de ma faute. Du coup, il fallait m'enlever tous mes enfants. Pendant les audiences devant le juge, en entendant ce dont m'accusait le parquet, j'ai toujours eu l'impression que l'on parlait de quelqu'un d'autre : je ne m'y suis jamais retrouvée. Je ne m'y suis jamais sentie réellement entendue : on faisait semblant de m'écouter mais je sentais bien qu'on me considérait comme une menteuse. Depuis le début, on m'a trouvé mille et une choses pour m'accuser, moi, d'être incapable de m'occuper de mes enfants. J'ai eu le tort de parler des difficultés de Jérémie, et les autres enfants ont été pris dans l'engrenage des placements. Depuis des années, on m'accable de tous les maux, mais aucune accusation n'a jamais pu être prouvée. Mon dossier est vide : mon avocat me le dit, mais les choses continuent, le frère et la sœur de Jérémie passent d'une institution à l'autre, entre deux retours à la maison. On les dit en danger : mais alors pourquoi les laisse-t-on rentrer chez moi les week-end et durant les vacances ? Je ne les mets en danger que pendant les jours ouvrables ?! »

« Je ne peux plus parler de ça... »

« Je ne peux plus parler de ça, soupire la grand-mère. En réalité, il n'y a aucune aide valable pour les familles et les gosses en difficulté, car il n'y a pas d'argent, pas d'institutions adéquates, pas de formations valables, pas de vraie écoute respectueuse, pas de juge sur le terrain ni présent aux réunions. C'est du bricolage et on est trop souvent face à de bien trop jeunes responsables qui n'ont aucune notion de respect, de l'écoute ou de simple désir d'aider une famille en détresse. Non, affirmer son pouvoir est bien plus grisant ! » □

(1) Prénoms d'emprunt

CES MÈRES DÉ

Bien sûr que les parents peuvent être nocifs. Bien sûr que les mères, les familles, peuvent être défail lantes. Mais pour que l'aide soit réellement efficace, il faut pouvoir les soutenir sans les juger. Ce qui n'est pas toujours le cas, regrette Laëtitia Genin, coordinatrice nationale de Vie Féminine.

Isabelle Philippon (CSCE)

O n ne peut tirer des conclusions générales à partir d'un cas particulier. Mais le sentiment de Martine de ne pas être entendue, d'être jugée plutôt que soutenue par les services d'aide, et puis de protection, de la jeunesse semble partagé par un grand nombre de mères qui ont affaire avec le SAJ et le SPJ. Vie Féminine, qui effectue un travail de proximité avec les femmes aux prises avec des difficultés, a été interpellée par le nombre de témoignages concordants.

Ensemble ! Depuis le début de la crise sanitaire, Vie Féminine mène un travail sur l'aide à la jeunesse à travers le Service de l'aide à la jeunesse (SAJ) et le Service de la protection de la jeunesse (SPJ) : pour quelles raisons ?

Laëtitia Genin : A partir d'avril 2020, plusieurs femmes se sont tournées vers Vie Féminine pour faire part de la difficulté d'entrer en relation avec le SAJ et le SPJ, et des conséquences désastreuses que cela avait sur la vie de leur famille. Au début de la crise sanitaire, en effet, l'accès à ces institutions – comme à beaucoup d'autres – était particulièrement difficile, leurs portes restant closes à cause du virus. Ces femmes ont alors cherché où, à qui confier leurs problèmes et chercher de l'aide. Elles ont identifié Vie Féminine en tant qu'organisation travaillant sur les droits des femmes et les accompagnant dans leurs difficultés, et ont donc frappé à notre porte. Nous avons recueilli plusieurs témoignages et, très rapidement, nous avons senti qu'il se passait quelque chose de grave, et qu'il fallait aider ces femmes. Le bouche à oreille a fait son office et le groupe de mamans se plaignant des pratiques des institutions dédiées à l'aide à la jeunesse s'est élargi. Rapidement, nous avons compris que les dysfonctionnements du SAJ et du SPJ étaient, certes, aggravés par la crise sanitaire, mais qu'ils ne se limitaient pas à cela. Les dysfonctionnements sont graves, profonds, structurels, « politiques ». Nous avons donc décidé de mener un travail de fond sur ce sujet. Notre objectif est, d'abord, d'offrir un espace de parole, de rencontre

POSSÉDÉES

et de soutien bienveillant et non jugeant aux femmes qui font appel à nous. Ensuite, il s'agit d'identifier les dysfonctionnements pour mieux les comprendre et alerter l'opinion publique, les institutions et le monde politique. Enfin, nous mettrons toutes nos forces pour initier un changement de pratiques, et ce via un dialogue constructif avec les mondes associatif et politique et surtout, bien sûr, avec le SAJ et le SPJ. Car le changement se fera *avec* eux, et pas *contre* eux.

Vous parlez de dysfonctionnements graves et structurels...

Oui. Mais il est important de souligner qu'il s'agit bien de dysfonctionnements du *système* : il ne s'agit pas de mettre en cause les *personnes*, encore moins de les stigmatiser. La grande majorité des personnes qui travaillent au sein des institutions de l'aide à la jeunesse, et plus précisément du SAJ et du SPJ a, du moins en début de carrière, un vrai désir d'aider et de bien faire. Mais assez rapidement, les collaborateurs de ces institutions - ou plutôt les collaboratrices, car il s'agit le plus souvent de femmes - sont elles-mêmes victimes

des défaillances du système, et gagnées par l'impuissance et le découragement. Les collaboratrices du SAJ et du SPJ sont pour la plupart des assistantes sociales de 22, 23 ou 24 ans, pleines d'idéaux mais insuffisamment formées, et plongées dans un système qui ne leur permet pas d'apporter une véritable aide aux familles.

Mais de quels dysfonctionnements parle-t-on ?

Le premier problème réside dans la pauvreté des moyens : le personnel est totalement insuffisant pour faire face aux besoins d'aide des familles. Le délégué général aux droits de l'enfant a identifié que chaque collaborateur du SAJ ou du SPJ était en charge de nonante dossiers en moyenne, alors que trente dossiers est le maximum absolu pour pouvoir assurer un minimum de suivi. Dans pareil contexte de surcharge de travail, il n'est pas étonnant que ces services soient en proie à un important turnover, et que le burnout fasse des ravages dans les rangs du personnel. Un fait éloquent : ces institutions ne comptent pratiquement plus de déléguées ayant une longue pratique du métier, parce que nombre de ces collaboratrices d'expérience quittent le métier ou sont en maladie. Cette perte d'expertise est regrettable car, dans des institutions comme celles-là, il faut un équi-



⇒ libre, il faut que les plus jeunes soient épaulés, conseillés, guidés par de plus expérimenté.e.s, longuement formé.e.s à l'écoute et à l'encadrement des familles.

L'insuffisance des moyens humains est violent pour le personne mais aussi, on l'imagine sans peine, pour les familles...

Plus que vous ne pouvez l'imaginer. Une maman m'a expliqué que cela faisait onze mois qu'elle n'avait plus pu voir ses deux enfants, qu'elle voyait auparavant à raison de deux heures une fois par mois. Pour quelle raison ? Eh bien tout simplement parce qu'elle avait introduit une demande pour augmenter le temps qu'elle pouvait passer avec ses enfants. Puisqu'elle a introduit une demande de révision de la mesure, la mesure elle-même a été suspendue et, donc, les rencontres entre la mère et ses enfants ont été momentanément supprimées. Le hic : la déléguée en charge de ce dossier est en maladie longue durée, et donc la demande ne peut pas être traitée. Depuis l'introduction de sa demande – onze mois au moment où on se parle ! -, cette mère n'a plus vu ses enfants. C'est épouvantable !

Le personnel de l'aide à la jeunesse n'est pas suffisamment formé à la problématiques des violences conjugales

Une autre maman témoignait récemment du fait que son premier rendez-vous au SAJ – crucial dans le parcours d'aide, et soumis à un protocole très strict - avait été expédié en moins de vingt minutes, et avait été interrompu par d'incessants appels téléphoniques. Pour les mères, ce premier rendez-vous, obtenu souvent après de longs mois d'attente, est pourtant lourd d'enjeux : elles le préparent avec beaucoup de soin et s'y rendent avec un mélange d'appréhension et d'espoir. Vous imaginez leur déception lorsqu'il est bâclé, expédié...

Nous avons de notre côté recueilli le témoignage de Martine, une maman qui ne s'était jamais sentie réellement écoutée par le SAJ et, ensuite, par le SPJ...

Il s'agit là d'un autre dysfonctionnement structurel : beaucoup de mère s'adressent en effet à nous parce qu'elles ne se sentent pas entendues. Elles ressentent un déni de leur parole, et une grande stigmatisation. Il faut bien constater que les conditions d'accueil et d'écoute offertes aux mamans sont très mauvaises. Les mères qui ont besoin d'aide sont souvent stigmatisées par les institutions qui sont censées la leur apporter. Cette stigmatisation est liée à la représentation qu'a la société, et les institutions, de ce que doit être une *bonne mère*. Les attentes à l'égard des mères sont bien plus importantes que celles que l'on a vis-à-vis des pères. Le désir de garder le contact avec ses enfants exprimé par un papa suffit à le considérer comme un *bon père*. La mère, elle, doit en faire bien davantage : elle doit assurer la sécurité physique, matérielle et affective de ses enfants, leur bien-être, etc.

Le déséquilibre est tel que, lorsqu'une mère est victime de violences conjugales, les institutions lui disent en substance ceci : « *Vous devez quitter votre mari, sinon vous vous rendrez responsable des souffrances de vos enfants !* »

C'est le monde à l'envers !

Effectivement. Et parfois, on pousse les mères à la séparation, à la fuite du domicile conjugal avec les enfants, alors même que parfois, cette séparation est elle-même porteuse de risques, pour la mère comme pour les enfants. Le personnel – et c'est là un autre dysfonctionnement structurel – n'est pas suffisamment formé à la problématiques des violences conjugales. Il bénéficie de quelques petites formations mais les notions vues à cette occasion ne sont pas mises en lien avec ses pratiques, elles ne sont pas intégrées.

Les différentes phases de confinements imposées par le Covid ont mis en évidence l'ampleur du phénomène de la violence (post-)conjugale et intrafamiliale : il faudrait donc vraiment s'y attaquer avec intelligence, de manière structurée et structurelle. On est très loin du compte.

Le tableau de l'aide à la jeunesse tel qu'assurée par le SAJ et le SPJ semble vraiment très sombre...

Il l'est. Il faut que l'opinion publique en prenne conscience. Mais, dans les représentations sociales qui sont les nôtres, les familles qui sont accompagnées par ces institutions ne sont pas de *bonnes familles* : sensibiliser l'opinion publique à leurs souffrances passe donc par le démantèlement de ces représentations erronées. C'est ce à quoi s'attellent Vie Féminine ainsi que d'autres associations sensibles à ces problématiques. Au moment d'entamer notre travail avec ces femmes aux prises avec l'aide à la jeunesse, nous ne nous attendions pas à découvrir de tels dysfonctionnements, ni d'une telle ampleur. Ils provoquent des dégâts et des souffrances énormes. C'est d'autant plus terrible que les familles, elles, nourrissent vraiment l'espoir que ces institutions les aident... □

□ □ □

CES VIOLENCES SI MAL CONNUES

Les termes « conflit parental » fleurissent dans les rapports du SAJ et du SPJ. Ceux de « violences conjugales » ou de « violences intrafamiliales » y apparaissent beaucoup moins souvent. Pour Laëtitia Genin, c'est la preuve d'une méconnaissance du phénomène. Et de l'absence de volonté politique d'en faire une réalité à laquelle s'attaquer en priorité.

« *La violence conjugale n'est vraiment pas appréhendée comme elle le devrait par les institutions d'aide à la jeunesse*, insiste Laëtitia Genin, coordinatrice nationale de Vie Féminine. *Nous recueillons de nombreux témoignages qui vont tous dans le même sens.* » Tel celui-ci : une maman récemment séparée de son compagnon a peur des débuts et fins de week-end, ces moments où le papa vient, soit chercher les enfants à son domicile, soit les y redéposer.

L'ARRACHEMENT

Un matin froid et pluvieux, dans une salle d'audience du palais de justice, section justice de la jeunesse et de la famille. Ewan (six ans) : une enfance fracassée.

Isabelle Philippon (CSCE)

L'avocat entre seul dans la salle d'audience pour défendre un petit bout de six ans, biberonné au Fanta et aux chips paprika, installé à longueur de soirées et de week-ends devant l'écran de la télévision et qui n'entend faire la sieste qu'armé du GSM de sa maman sur lequel défilent des vidéos Youtube. L'école a alerté le SAJ (Service d'Aide à la Jeunesse) il y a trois ans déjà : Ewan présentait de graves retards de développement psychique et physique. Un accompagnement éducatif a été proposé à la maman, qui l'élève seule. Mais l'état d'Ewan a empiré, et les relations entre le SAJ et la maman sont devenues très tendues. L'aide consentie ayant échoué, le dossier a atterri sur le bureau du juge et du SPJ (Service de Protection de la Jeunesse, responsable de l'aide contrainte). Un placement en urgence est requis. « *La situation la plus douloureuse et la plus traumatisante qui soit* », conclut l'avocate. « *Mais il s'agit quasiment, ici, d'une question de survie.* » La maman, apprendra-t-on, vit avec une allocation du CPAS et, malgré la petite aide au logement dont elle bénéficie, le minuscule appartement qu'elle occupe avec Omar est quasiment insalubre. Peu après l'accouchement, son compagnon s'est révélé violent. La jeune maman s'est enfuie de chez lui, le bébé dans les bras. La maison d'accueil pour femmes victimes de violences conjugales qui l'a hébergée pendant un an, il a bien fallu la quitter un jour.

Depuis, elle a retrouvé un homme. Violent lui aussi. Celui-ci, elle l'a dans la peau, donc elle reste. Et Ewan assiste, impuissant, à des séances de tabassage alcoolisé. « *Je ne m'attendais pas à découvrir autant de violence dans les familles. Il faut comprendre ce que ça fait, pour un enfant ou un ado, de vivre dans une maison qui n'est pas le lieu de la sécurité mais de la violence et du danger* », témoigne ce juge. Or beaucoup de gosses sont confrontés à cette terreur-là, qui a des conséquences dramatiques : « *La plupart des enfants concernés par la protection de l'enfance sont concernés par la violence conjugale. La majorité des enfants délinquants et près des deux tiers des enfants délinquants les plus violents sont des enfants* »

Les violences conjugales auxquelles assistent les enfants sont, avec l'inceste, l'une des pires souffrances que l'on puisse leur infliger.



Elle fait part de ses craintes au SAJ, mais celles-ci ne se retrouvent nulle part dans le rapport rédigé par le service. Un dimanche soir, ainsi que la mère l'avait redouté, le père entre de force dans le domicile de son ex-compagne et saccage l'appartement, devant les enfants apeurés et leur mère. « *Cette maman avait anticipé le risque, et s'en était ouverte au SAJ, en vain. Elle a bien sûr porté plainte à la police, qui a rappelé à son ex-compagnon qu'il ne pouvait pas pénétrer dans le domicile de la mère de ses enfants. Cela en est resté là. Il aurait pourtant fallu faire bien d'autres choses comme, par exemple, prévoir la présence d'un tiers aux moments de l' "échange" des enfants. Le SAJ pourrait prévoir cela s'il voulait bien considérer*

les craintes de la maman comme fondées. »

« *Une femme victime de violences demande souvent au SAJ d'être reçue seule, sans son compagnon. On lui refuse sous prétexte que le protocole prévoit que le SAJ voie toute la famille lors du premier rendez-vous. Comment, dans de telles conditions, imaginer que cette femme puisse expliquer ce qu'elle subit et ce que subissent ses enfants, alors que son bourreau est présent à l'entretien et qu'après il faudra rentrer avec lui à la maison et essuyer ses représailles ?* »

« *La lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales doit devenir une priorité sociale et politique. A Vie*

Féminine, nous voulons que tous les témoignages de femmes qui en sont victimes soient relayés. Si cela se sait davantage, alors il y aura un sursaut et ce ne sera plus toléré. C'est ce qui s'est passé avec le mouvement Me Too : cela faisait très longtemps que les femmes témoignaient qu'elles étaient harcelées, voire violentées en toute impunité, sans être entendues ; et puis, le mouvement a fédéré toutes ces voix, et alors la société a pris conscience de l'ampleur du phénomène, l'opinion publique s'est emparée du problème, et le point a fait son apparition dans l'agenda politique. Il faut qu'il se passe la même chose avec les violences conjugales et intrafamiliales : elles doivent devenir une priorité de société, traduite par un engagement politique. »

⇒ victimes de violences conjugales », souligne Edouard Durand, juge des enfants au Tribunal de Bobigny (France). (1) La pédopsychiatre israélienne Miri Keren l'a démontré dans plusieurs recherches scientifiques, et un ouvrage dirigé récemment par la psychologue clinicienne française Karen Sadlier fait un point remarquable sur ce phénomène : un mari ou un compagnon violent ne peut pas faire un bon (beau-)père. L'impact traumatique d'une exposition à des violences conjugales est comparable à celui de l'exposition à une scène de guerre ou de terrorisme. C'est-à-dire un fait générant une terreur extrême, la confrontation à la mort. (2) Revenons-en à Ewan. Le parquet soupçonne aussi – c'est encore l'école qui a alerté sur cette possibilité – des gestes déplacés du nouveau compagnon

« Les attentes à l'égard des mères sont énormes »

de la maman à l'égard du gamin. De ces gestes qui peuvent marquer au fer rouge pour la vie entière. Depuis plusieurs mois, le comportement de l'enfant a changé : repli sur soi ou, au contraire, désinhibition inappropriée.

« Avec Le Consentement, le livre de Vanessa Springora, et La Familia grande, celui de Camille Kouchner, avec aussi les scandales liés à la pédophilie au sein de l'Église ou encore la création du hashtag #MeTooInceste, on assiste à une libération de la parole sur les violences sexuelles et sur l'inceste, souligne encore Edouard Durand, qui copréside par ailleurs la commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants. Tout cela crée de façon inédite une connexion avec la conscience collective. La parole des victimes d'inceste ou de pédophilie existait en effet depuis des décennies, mais la société, autant que les individus qui la composent, mettait des œillères et se bouchait les oreilles. On a longtemps laissé sous silence cette parole. Elle existait, on ne l'entendait pas. Aujourd'hui, non seulement on l'écoute, mais nous nous sentons collectivement responsables de la protection des enfants et de la lutte contre l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants. Il y a une attente puissante de la société pour que les enfants puissent vivre dans une maison où ils sont en sécurité, puissent côtoyer des adultes qui les protègent et les aident à grandir. Et nous devons collectivement en être les garants. »

Le jugement suivra dans les jours qui suivent : un placement en urgence est requis pour Ewan. □

(1) Une journée particulière, France Inter, 21 mars 2021.

(2) Karen Sadlier avec la collaboration d'Edouard Durand et Ernestine Monai : *Violences conjugales : un défi pour la parentalité*, collection Santé Social, Dunod, Paris 2020.

MAÏTÉ LONNE

Gamine, il lui a été impossible de faire entendre par sa mère fragile et ses grands-parents bourgeois qu'elle était victime d'abus sexuels. L'enfant « difficile », prise en charge par l'Aide à la jeunesse, a été transbahutée de centres d'hébergement pour mineurs en danger en hôpitaux psychiatriques. L'adulte blessée mais résiliente panse ses plaies, et témoigne dans un livre qui coupe le souffle. Rencontre.

Isabelle Philippon (CSCE)

« Je fais mon entrée dans ce monde (1992) au cœur d'une histoire déjà cabossée », campe d'emblée Maïté Lonne dans son livre *Enfants abusés, enfants sacrifiés* (1), que l'on ne referme pas indemne. Sa mère, belge, danseuse professionnelle et instable, rencontre un artiste-peintre qu'elle suit en Norvège. Lorsque celui-ci replonge dans la toxicomanie et l'alcool, elle le quitte et revient en Belgique, une valise à la main et flanquée d'un petit bout de huit mois. La jeune maman est hébergée chez ses parents, avec son bébé. Maïté grandit à Bruxelles, entre une mère paumée et des grands-parents autoritaires et, dit-elle, dénués d'amour et d'empathie. Son grand-père est alors un procureur du roi estimé professionnellement, mais malveillant et autoritaire en famille. Quant à la grand-mère, dénuée elle aussi de toute capacité de tendresse, elle entretient la terreur sous son toit. « Hurlements, fracas d'objets, injures et brutalités rythmaient un quotidien qui m'effrayait. » On l'enferme à la cave. Aux réunions de famille, un cousin aux doigts baladeurs la prend sur ses genoux : « Je sentais son pénis durcir sous moi. Il me masturbait. » Maïté essaie d'en parler, mais ses révélations

« Tantôt borderline, d'autres fois bipolaire, je suis réduite à l'état d'étiquettes pathologiques »

: UNE VIE À SE RÉPARER

étaient inaudibles. Mais, elle en est sûre, « *ma grand-mère savait* ». Deux années plus tard, la gamine a alors dix ans, c'est le nouveau conjoint de sa maman qui, lui aussi, décide de « l'aimer très fort ». Surtout, pour ses proches, il s'agit de cacher les problèmes : cette petite fille obscure et instable, ça fait tache. Le compagnon maternel et le grand cousin, tous deux abuseurs ? Voilà qui est inaudible pour cette famille « bien sous tous rapports ».

Un oiseau pour le chat

L'enfant va mal : on la place en hôpital psychiatrique. « *Tantôt borderline, d'autres fois bipolaire, je suis réduite à l'état d'étiquettes pathologiques. Souffrance muselée, je n'ai nullement entendu des termes tels que "stress post-traumatique" ou "comportements normaux après avoir subi abus et brutalités*. » La gamine fait la connaissance d'un autre patient au pavillon psychiatrique. Elle maintient le contact avec lui après sa sortie. Un jour de décembre 2007 - Maïté a quinze ans -, elle demande à sa famille l'autorisation de sortie : elle aimerait le revoir. Sa mère refuse. Sa grand-mère autorise la sortie et conduit elle-même sa petite-fille chez cet homme, dont elle ne sait rien. Maïté s'y fera droguer et violer.

Placée en foyer

Trop de souffrances, de négligences : l'enfant se scarifie, se brûle avec des cigarettes, développe une anorexie mentale (« *Garder une emprise sur ce qui pénétrait mon corps était une priorité vitale et absolue !* »), se met en danger. Le parquet est saisi, et la voilà conviée à un ↗



□ □ □

CES SI NOMBREUX ENFANTS VIOLENTÉS

C'est écrit dans le dernier rapport sur la lutte contre les abus sexuels à l'encontre des enfants, publié sur le portail du Conseil de l'Europe (1) : environ un enfant sur cinq en Europe serait victime de violences sexuelles, sous une forme ou une autre. On estime que dans 70 à 85% des cas, l'auteur des violences est quelqu'un que la victime connaît et en qui elle a confiance. Les violences sexuelles à l'égard des enfants peuvent se manifester sous de nombreuses formes : inceste, pornographie, prostitution, traite, corruption, sollicitation par le biais de l'internet et agressions par les pairs. Cela veut dire que, dans une classe, quatre enfants sont concernés par les violences sexuelles !

Et l'Aide à la jeunesse, la justice et les intervenants psychosociaux

semblent être particulièrement peu outillés pour protéger les enfants victimes de ces terribles traumatismes. « *Diverses structures telles que SOS-Enfants mettent sur pied des thérapies familiales auxquelles sont invités tous les enfants de la famille ainsi que les parents bourreaux ou abuseurs, pour discuter tous ensemble de la problématique des "familles incestueuses", ainsi nommées dans les thérapies dites "systémiques". Et le dossier de l'enfant ne sera pas transmis au parquet. Dans certains cas il passera devant le SAJ (NDLR : Service d'aide à la jeunesse), structure d'aide dite "volontaire" qui gardera le dossier tant que les parents signent un accord. Dans d'autres cas le dossier reste en première ligne chez SOS-Enfants, à l'hôpital ou dans le bureau*

d'un psychologue ou psychiatre qui, ne sachant comment réagir, se retranchera derrière le secret professionnel et tentera tant bien que mal de proposer une thérapie à l'enfant. Une fois de plus, les intervenants psychosociaux offrent pratiquement un "permis de violer" aux parents abuseurs », écrit Catherine de Voghel, psychologue et experte auprès des tribunaux tant au pénal qu'au protectionnel, en préface du livre *Enfants abusés, enfants sacrifiés*, de Maïté Lonne (1).

(1) Rapport sur l'application de la directive 2011/93/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie, 2020.

(2) *Enfants abusés, enfants sacrifiés*, Antidote Publishers, Bruxelles, 2017.

⇒ entretien de cabinet au tribunal de la jeunesse. « Non-respect de mes obligations scolaires et mise en danger sur ma personne, par mes soins. Mère était en état de panique, incapable de fournir des informations sur mes agissements. Un peu plus tard, la décision est prise ; on me place dans un foyer. » Début d'une plongée aux enfers de plusieurs années : mauvais traitements institutionnels, fugues, drogues, violences de la rue.

Majeure en vingt-quatre heures

A 18 ans, la voilà « majeure en vingt-quatre heures ». Maïté décide d'entrer en cure de désintox : après une semaine de calmants et de baxters pour que la drogue quitte le corps, elle intègre un centre de post-cure qu'elle quitte au bout de quinze jours et



tente de s'en sortir seule.

La jeune femme revenue de l'enfer est devenue éducatrice. Mais le désenchantement guette : « En tant qu'éducatrice stagiaire, on m'a dit qu'il fallait que je choisisse entre ma casquette de professionnelle ou celle d'ancienne enfant de l'aide à la jeunesse. C'était hors de question pour moi : les deux sont intimement liées. »

Des livres en forme de chocs salutaires

Aujourd'hui, Maïté a vingt-neuf ans. Son expérience avec le secteur de l'aide à la jeunesse s'est terminée il y a douze ans, et a donc fait l'ob-

« Même les éducateurs, dans les foyers, minimisent les viols de leurs jeunes : ces gamines seraient “consentantes” : une abomination »

L'enfant délinquant est d'abord une victime

« Souvent, les enfants en vrai danger restent dans leur famille. Ceux qui sont victimes au quotidien de violences physiques ou psychiques insoutenables se dissocient. Ils sourient, se conforment, donnent le change. Tandis qu'un enfant qui vit mal quelque chose (dépression de la maman, absence de limites parentales, alcoolisme etc.) de passer va se manifester, avoir un comportement inadéquat à l'école, va se faire remarquer. « S'il commet des actes répréhensibles, le jeune va se faire réprimander et sanctionner pour ça. Tandis que ceux qui lui font subir ces violences, eux, restent tranquillement impunis : comment voulez-vous qu'ils y comprennent quelque chose ?! En réalité, la plupart des jeunes coupables de faits qualifiés infractions (FQI) devraient se retrouver devant le tribunal pénal pour adultes. Mais sur le banc des victimes, pas des coupables. »

Ces injonctions si déplacées

« Les déléguées du SPJ sont de simples assistantes sociales qui ne sont pas formées à l'accompagnement des jeunes à problèmes. Il faut des éducateurs spécialisés pour accompagner des enfants qui

ont commis des infractions ! Les matraquer d'injonctions du style “Il faut que tu ailles à l'école”, c'est insensé ! Tout s'effondre autour d'eux, la famille se décompose, les limites explosent, leur univers psychique implose, et des adultes leur disent, avec le gros doigt levé “ Tu dois aller régulièrement à l'école, hein ! ” Je n'en pouvais plus de tout ça : je me suis retirée du système. »

Pas d'écoute pour les enfants abusés sexuellement

« Une petite fille dit à sa maman : “Papa me fait des choses.” La mère se rend avec la petite chez le pédiatre, qui constate – ou pas – l'existence de traces. Si oui, la maman reçoit une attestation. La maman dépose plainte au commissariat de police. L'attestation est rejetée par la justice car elle n'a pas été délivrée par un expert désigné par le parquet (lequel ne sera désigné qu'un an plus tard, quand toute trace aura disparu depuis longtemps). La maman demande le divorce ; elle est accusée d'instrumentaliser la gamine pour en obtenir la garde. Elle devient hystérique : la voici alors accusée d'aliénation parentale, un syndrome inventé de toutes pièces. L'enfant est retirée de sa famille et confiée au père ! Ou la mère

en a la garde partagée, et elle enlève l'enfant, prend la fuite et est arrêtée pour rapt d'enfant. »

« La justice n'est pas compétente pour protéger les enfants. Que ce soit pour ce qui est de l'écoute professionnelle de la parole des enfants, ou de connaissances en traumatologie : il faut être formé à cela. Même les juges ne le sont pas. »

Enfants de bourgeois si dérangeants

Maïté Lonne est bien placée pour en parler, elle qui a grandi auprès d'un grand-père procureur du roi « célèbre » : « L'immense majorité des enfants en difficulté proviennent de familles défavorisées, du coup on ne voit pas les autres, ceux qui subissent des violences au sein d'une famille bourgeoise. Les services sociaux sont très mal à l'aise face aux familles qui leur “ressemblent”, et hésitent à mener une enquête sociale, et plus encore à leur imposer un accompagnement. »

« Moi, j'ai échappé à l'enfermement en IPPJ parce que chaque fois qu'un acte délictueux aurait logiquement dû m'y diriger, grâce à la pression de ma mère qui était tétanisée à l'idée que j'aille en IPPJ, et grâce à l'entregent de mon grand-père, j'étais internée en hôpital psychiatrique. »

jet d'un premier livre-témoignage. « Au début, c'était un exutoire. Ensuite, j'ai pris conscience que mon histoire dépassait ma petite personne, et mettait en lumière les dysfonctionnements du secteur de l'Aide à la jeunesse, nous livre-t-elle. Il n'y a pas beaucoup de témoignages sur ce sujet en Belgique, contrairement à la France par exemple. Chez nous, le seul livre existant sur le sujet est L'enfer des gosses, de Jules Brunin, un livre-choc mais qui date. »

Ce premier livre a été suivi d'un deuxième, paru récemment, intitulé *Culture pédocriminelle et prostitutionnelle, Analyse de l'exploitation sexuelle à travers le récit*. L'autrice explique, dépiaute, fait un véritable travail de recherche, dénonce. « Beaucoup de femmes et d'hommes violentés pendant l'enfance continuent à être exploités une fois adultes. C'est ce qui m'est arrivé. On ne prend pas suffisamment au sérieux la mécanique pédocriminelle et prostitutionnelle. A treize, quatorze ans, des gamines tombent amoureuses de Lover boys qui pullulent à la sortie

des écoles. Ils les séduisent pour les faire ensuite entrer dans une filière prostitutionnelle. Même les éducateurs, dans les foyers, minimisent la situation, parce que ces gamines sont "consentantes" : une abomination. »

L'autrice est aussi porte-parole de l'association « Innocence en danger Belgique », soutenant les parents d'enfants abusés qui ont été victimes des dysfonctionnements du système : « Nous sommes constitués d'acteurs professionnels et de volontaires qui accompagnent et soutiennent les parents d'enfants victimes de pédocriminalité. Soutenir les parents accompagnants, c'est soutenir les enfants. » □

(1) Maïté Lonne a deux livres à son actif. Le premier - *Enfants abusés, enfants sacrifiés*, Antidote Publishers, Bruxelles, 2017 – relate son expérience en tant qu'enfant abusée, et sa prise en charge par l'Aide à la jeunesse. Le second porte sur la *Culture pédocriminelle et prostitutionnelle, Analyse de l'exploitation sexuelle à travers le récit*, Academia, Bruxelles, 2020.

« La plupart des jeunes coupables de faits qualifiés infractions (FQI) devraient se retrouver devant le tribunal pénal pour adultes. Mais sur le banc des victimes, pas des coupables »

Placement : l'inferral dilemme

Placer un enfant en danger hors du milieu familial, ou pas ? « C'est délicat. Comment choisir entre le maintien du lien destructeur ou un placement qui peut s'avérer d'une brutalité sans nom ? Comment expliquer qu'un grand nombre d'enfants anciennement placés sont aujourd'hui des adultes qui vont mal ? L'enfant subit des traumatismes dans sa famille, mais le placement c'est aussi un traumatisme. On passe de la violence intrafamiliale à la violence institutionnelle. Les enfants maltraités aiment leurs parents. Et les enfants que l'on place hors du milieu familial auraient surtout besoin d'une aide psychologique : ils ne la voient jamais, cette aide ! On leur donne un toit et le couvert : c'est tout. Et si cela n'est pas suffisant, si le jeune pète les plombs, ne respecte pas le règlement, il est renvoyé dans une autre institution, ou dans la rue. Personnellement, j'ai été renvoyée "officieusement" du foyer où on m'avait placée. Je me suis retrouvée en rue. Je me droguais et faisais circuler de la drogue dans le centre. La drogue des enfants, c'est tabou. Ce n'est pas entendable, donc on n'en discute pas, on vire. La seule "aide" psychologique proposée, c'est dans les hôpitaux

psychiatriques : et là, on remplace la drogue illicite par des drogues légales.

Violence policière en guise de soutien

« Moi j'ai beaucoup fugué de mon institution entre mes treize et 17 ans. J'avais besoin de fuir, sans cesse. Je consommait des drogues. En 2007, j'avais quinze ans, c'était ma première expérience de privation de liberté. Je venais de fuguer, je me droguais. J'ai été traînée sur le macadam par les flics. Je me suis retrouvée au poste en sous-vêtements. La police a été très violente avec moi : encore aujourd'hui, quand je vois un uniforme bleu, j'ai peur. Je n'ai reçu aucun soutien psychologique, alors que c'était de cela dont j'avais besoin.

« Adulte », du jour au lendemain

« J'étais sommée de rentrer dans le droit chemin, mais je n'avais aucun outil pour ça. A mes 18 ans, j'ai reçu un appartement du CPAS. La première année, je me suis mise dans une merde noire : je n'avais jamais payé une facture de ma vie, je n'avais jamais effectué une démarche administrative, je n'avais aucun repère, rien. Je me suis endettée, j'ai

perdu pied de tous côtés. »

Blessée à vie

« Aujourd'hui, c'est mon petit noyau familial (mon compagnon, mon fils de quatre ans) qui me permet de tenir le coup. Je m'en suis sortie grâce à cet amour-là. Mais je suis restée dysfonctionnelle : j'ai du mal à m'inscrire dans un parcours "classique", du mal à faire ce que la société attend de moi. Mon émotionnel est resté très fragile : je suis hyper-réactive, hyper-sensible, j'ai des réactions émotionnelles parfois totalement disproportionnées par rapport à la situation. J'ai subi des violences physiques et sexuelles jusqu'à vingt ans : c'est difficile pour moi de créer des liens durables avec mes pairs, et une relation saine à moi-même. Cette instabilité émotionnelle s'est aggravée avec le temps, parce que je n'ai reçu aucun soin en foyer. Je suis abandonnée. En société, au boulot, je donne le change. Mais sur le plan privé, c'est une catastrophe. Depuis un an, j'ai enfin rencontré un psy formé à la psychotraumatologie – il y en a peu -, qui m'accompagne de façon adéquate. J'ai fêté mes huit ans d'abstinence. Je vais mieux. C'est à cause des difficultés face à l'éducation de mon petit garçon que j'ai décidé de me faire accompagner. »

Maquette de la maxi-prison : appel à solidarité

Durant l'été 2014, le terrain du Keelbeek à Haren, situé à la périphérie nord de Bruxelles, est occupé par des opposant.e.s au projet de maxi-prison. Sur ces 18 hectares de terre agricole et de nature, l'Etat rêve en effet de construire la plus grande prison de Belgique. L'occupation, surnommée ZAD du Keelbeek, a pour but de défendre cet espace vert menacé par le béton et de stopper l'extension du parc carcéral prévue par le gouvernement fédéral. Car, sans même attendre les permis, la Régie des bâtiments tente de démarrer les travaux à plusieurs reprises. Mais, à chaque fois, les engins de chantier sont repoussés par les opposant.e.s au projet. Entre les cabanes dans les arbres et le potager, les zadistes y expérimentent aussi un autre mode de vie, écologique, solidaire et autogéré.

Le 20 mai 2015 se déroule l'audience publique de la commission de concertation concernant le projet de maxi-prison. Le même jour, refusant de suivre les chemins balisés par le pouvoir, une quinzaine de zadistes décident d'exprimer leur opposition en manifestant à l'intérieur de la Régie des bâtiments. Déroulement imprévu : la maquette de la maxi-prison, exposée dans le hall d'entrée, est détruite durant l'action.

Suite à cette manifestation, une enquête est ouverte par le parquet et quatre personnes, pourtant non-impliquées dans la destruction, se retrouvent devant les tribunaux. Le 19 février 2016, sans même avoir pu identifier les auteurs de la destruction et malgré les contradictions

évidentes entre le témoignage du vigile et les images des caméras de surveillance, le tribunal correctionnel condamne les quatre personnes à dix mois de prison avec trois ans de sursis pour «destruction de bien mobilier en bande». Le 18 avril 2018, le verdict est confirmé par la cour d'appel de Bruxelles. Le 1er octobre 2021, le tribunal prononce le verdict pour le volet civil de l'affaire. Les quatre militant.e.s sont condamné.e.s à rembourser 43.000 euros à la Régie des bâtiments, propriétaire de la maquette détruite.

Ce verdict arbitraire et douloureux conclut six années de procès et confirme la stratégie répressive de l'Etat : frapper lourdement quelques opposant.e.s pour faire peur à toutes les autres et tenter d'étouffer toute contestation. Car depuis le début du projet, la maxi-prison est vivement combattue de toutes parts. Entre la ZAD, les habitant.e.s de Haren, les collectifs anti-carcéraux et écolos, les actions contre le projet sont nombreuses.

Alors les forces de l'ordre se permettent de surveiller les moindres faits et gestes des opposant.e.s. Alors la justice n'hésite pas à balayer tous les arguments de la défense d'un revers de main et à finalement condamner quatre personnes, sur la seule base de leur présence à une manifestation durant laquelle il y a eu des dégradations. Alors les juges accueillent avec bienveillance toutes les factures qui peuvent faire gonfler la note, allant jusqu'à comptabiliser quatre maquettes et 5.000 euros

pour le déménagement de l'une d'entre elles. Et le parquet n'en est pas à son coup d'essai : il a déjà tenté de faire payer 1,2 million d'euros aux occupant.e.s pour la destruction des grillages installés autour du terrain du Keelbeek. Mais vu la faiblesse du dossier, la procédure judiciaire est tombée à l'eau, refoulée en chambre du conseil.

Pour les quatre condamné.e.s, ces six années de procès face au rouleau compresseur de la justice ont été pénibles à vivre. Mais le verdict au civil, avec son montant astronomique à rembourser, est un nouveau coup dur, avec le risque pour l'un d'entre elle et eux que son logement soit saisi.

Seule une réponse collective et solidaire permettra de contrer la stratégie répressive de l'Etat. Les quatre condamné.e.s ne sont pas seul.e.s, elles et eux peuvent compter sur notre soutien. Car ce procès concerne toutes les personnes qui luttent pour un monde sans barreaux ni béton, car c'est nous qu'on tente de faire taire par la peur en frappant quelques-un.e.s pour l'exemple. Ce procès nous concerne toutes et tous car les motifs de condamnation, le délit par association, sur base de la simple présence à une manifestation, est une logique répressive de plus en plus suivie par les tribunaux. Ce genre de condamnations se multiplie et ça peut toutes et tous nous tomber dessus.

C'est pourquoi nous faisons appel à votre solidarité financière. Toute contribution est la bienvenue. Compte bancaire au nom de « soutien procès maquette » : BE66 5230 4745 8943

Le comité de soutien aux quatre condamné.e.s

Infos, idées et propositions de soutien : soutienmaquetteprison @riseup.net ☐



Un statut précaire, légitimé par le tribunal du Travail

Les travailleurs engagés par le parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour rédiger les comptes rendus des séances ont été, en 2015, licenciés d'un coup sec, sans aucune indemnité. Une procédure au tribunal du Travail vient d'aboutir en appel, défavorable aux travailleurs.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

Dans le cadre de notre série de récits de vie sur le monde du travail (1), nous avons en 2018 publié une rencontre avec deux rédactrices de comptes rendus, un travail réalisé au sein de nos enceintes parlementaires. Dans ce témoignage, en détail, elles nous exposent l'organisation d'un travail relativement méconnu, dont l'aboutissement est la mise à disposition du public - dans un temps très rapide - du contenu des séances de débats parlementaires, tenus tant lors des plénières que lors des Commissions aux compétences spécifiques. Évoluant plus précisément au sein du parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles - qu'elles nommaient encore de son nom légal de parlement de la Communauté française (PCF) -, elles nous ont égale-



En 2015, l'institution parlementaire de la communauté Wallonie-Bruxelles a licencié sans égard son personnel du service des comptes rendus, sans préavis ni indemnités. Certains élus découvraient la situation précaire de ces personnes, évoluant au quotidien à leurs côtés dans l'enceinte. Si certains se sont montrés indignés, aucun acte concret de soutien n'a suivi cette première réaction...

Au moment d'être renvoyées sans discussion, elles assistent à un déroulé d'événements d'une violence extrême

ment relaté les démarches et mobilisations du groupe de travailleuses et travailleurs, menées suite à un licenciement plus que brutal.

La précarité au parlement

Comme nous l'avons décrit à l'époque, les conditions de travail au parlement semblent pour le moins indignes d'une telle institution publique. « L'organisation du travail est relativement semblable dans les enceintes parlementaires des différents niveaux de pouvoir en Belgique.

Cependant, des différences existent dans les statuts des travailleurs et, nous le verrons, leur situation précaire n'assure pour certains aucune certitude de revenus. Nous ne sommes pourtant pas face à une entreprise privée, grattant partout pour réduire ses coûts, mais au sein de la quintessence du service public : les lieux où sont élaborées, discutées et votées les lois. Rappelons - si besoin est - que dans ces institutions sont produites, notamment, les matières dont le but est de réglementer les droits des travailleurs. Il serait normal que la quin-

tessence assure un rôle d'exemplarité... Il n'en est rien. » (2) Nos deux travailleuses nous ont permis une plongée très précise dans ce travail quotidien représentant, comme nous l'avions défini, un « travail intellectuel... à la chaîne » au rythme soutenu, voire souvent éreintant, couronné de surcroît par des revenus souvent insuffisants. Aucune certitude d'être convoquée pour des sessions, avec comme conséquence un mois se terminant pour certaines travailleuses (3) avec... trois cents euros de revenus ! Dans ces conditions, même avec des compléments d'allocation de chômage, boucler le mois s'avère plutôt impossible. (4)

Un jour de 2015, un renvoi collectif de l'équipe est annoncé, d'un coup sec, sans aucune indemnité ni respect du droit du travail. « Dans le but



RÉCIT DE VIE DES RÉDACTRICES DE COMPTE RENDU

Pour les détails précis de cette affaire scandaleuse, le lecteur pourra se reporter à notre numéro 97, paru en septembre 2018. Après une brève présentation de leur métier et de l'affaire (*Rédactrice de compte rendu : la précarité au Parlement*, pp. 60-61), deux anciennes rédactrices du service des comptes rendus y exposent la nature de leur travail au sein de l'institution publique (*Un travail intellectuel... à la chaîne*, pp. 62-65) et le licenciement et la mobilisation des travailleurs qui a suivi, jusqu'à l'action en justice. (*Pressées comme des citrons, jetées comme des kleenex*, pp. 66-70)

⇒ de réaliser des économies, le nouveau greffier du PCF - poste le plus élevé dans l'administration du parlement -, en fonction depuis deux ans, a trouvé judicieux de supprimer le service du compte rendu, clac, d'un coup. (...) Bien entendu, virer tout le monde au PCF n'était possible qu'en raison d'un service uniquement composé de pigistes, parfois depuis des décennies. La directrice, par exemple, assurait déjà les comptes rendus du Conseil de la Communauté française, ancêtre du PCF. » Au moment d'être renvoyées sans discussion, elles assistent à un déroulé d'événements d'une violence extrême. Un article de presse de l'époque relaie la parole des travailleuses et expose que, malgré le renvoi brutal sans respect des dispositions du droit du travail, tout indique pourtant leur situation de travailleuses salariées : le travail se fait au sein du parlement, avec du matériel fourni par celui-ci, et sous les ordres de ses responsables. Par ailleurs, des versements se font officiellement, dans les règles, à l'Office national de Sécurité sociale (ONSS), tant au niveau des cotisations patronales payées par l'institution, qu'au niveau de la part « employée », prélevée sur le salaire brut de chaque rédactrice. Cette situation durait pourtant depuis des années et même, pour certaines, des décennies.

Faire reconnaître ses droits en justice

Les travailleuses se sont mobilisées, notamment en allant interpeller les parlementaires. Peu de réponses sont parvenues, celles et ceux qui réagissaient tombaient littéralement des nues, ils n'avaient semble-t-il aucune connaissance des conditions de travail de ces personnes, côtoyées au quotidien. Quelques-uns annoncent les soutenir puis... plus rien. L'administration, elle, multiplie les mesures dilatoires, les manipulations dans les types de contrats et leurs déclarations officielles et, surtout, font montre d'un total mépris envers ses travailleuses. La sentence est maintenue : les travailleuses sont virées, sans indemnités et sans délai pour envisager leur futur. Suite aux manipulations, *a posteriori*, dans les déclarations des contrats de travail faites par l'administration, certaines travailleuses connaissent carrément de gros ennuis avec l'Office national de l'emploi, ce dernier considérant alors leurs déclarations passées comme frauduleuses. (5)

Une procédure est alors introduite au tribunal du Travail, avec pour but de faire reconnaître une situation de salariées, arguant que les services fournis l'étaient « en vertu d'un contrat de travail », dans un lien de subordi-

Licenciement sans indemnités légales

Appel à la solidarité pour aider à payer les frais d'un procès

Soutenez les virés du parlement de la Communauté française !

Tant lors d'un premier jugement qu'en appel, le tribunal du Travail a considéré que le parlement de la Communauté française de Belgique avait le droit de licencier ses travailleurs du compte rendu sans aucune indemnité de licenciement.

Le tribunal a donné raison au parlement sur le fait qu'une partie de son personnel n'était pas vraiment des salariés mais des tâcherons style UBER. Nous avons perdu. Le parlement de la Communauté française a gagné, il pourra donc continuer à agir comme UBER pour la fabrication des comptes rendus de ses séances pour lequel il a depuis des années pris l'habitude d'engager du personnel à la journée et bien sûr sans jamais imaginer qu'il devait leur accorder un vrai statut de fonctionnaire. Comme si travailler à rendre public dans un texte clair et largement accessible les débats qui ont lieu au parlement n'était pas un objectif démocratique fondamental qui nécessitait un statut correct de

travail pour ceux qui rédigent, vérifient et publient les comptes rendus.

6.000 euros sont aujourd'hui nécessaires pour payer les frais d'avocats et de justice de ce dossier de défense des travailleurs précaires dans le monde méconnu de l'administration des parlements belges. La solidarité c'est contribuer aux frais mais aussi protester auprès du président du parlement de la Communauté française contre l'attitude du parlement.

Voici un résumé de l'affaire et des jugements. En février 2015, le parlement de la Communauté française Wallonie-Bruxelles licenciat sauvagement, sans indemnités de licenciement les trente-cinq membres de son service du compte rendu, alors que ces personnes travaillaient parfois depuis trente ans pour le parlement avec un statut imprécis et avaient été enregistrés comme travailleurs salariés depuis treize ans à l'ONSS !

nation, sur un lieu de travail. L'action vise à réclamer à l'employeur une indemnité de préavis, une indemnité pour abus du droit de licenciement, ainsi qu'une réparation du préjudice moral et l'indemnité de procédure. Au moment de publier ces témoignages, en 2018, le jugement vient de tomber en première instance : le tribunal y balaie toutes ces revendications, en considérant qu'« il ressort du dossier que la partie demanderesse ne disposait pas d'un statut ou d'une présomption de statut ». Le tribunal déclare l'action recevable mais non fondée. En conséquence, la partie demanderesse est déboutée et condamnée à payer les indemnités de procédure, s'élevant à 2.400 euros.

Nos travailleuses, bien entendu, sont furieuses. L'une d'elle réagissait dans nos pages : « Voici le jugement inique du procès contre le parlement de la communauté française. Il a été adressé à l'un des deux chefs du service du compte rendu, l'autre n'ayant pas porté plainte. Il a eu un échange avec un professeur universitaire de droit social, pour qui le

jugement est peu convaincant. L'absence de contrat de travail, contraire à la loi, n'implique pas pour autant que les membres de l'équipe du compte rendu étaient indépendants. Il existe de nombreux indices de subordination, notamment l'obligation de présence certains jours à certaines heures précises. » Bien entendu, ce jugement n'annulait en rien la légitime revendication de pouvoir, en travaillant au sein d'une institution parlementaire, bénéficier d'un véritable statut, assorti des avantages et de la protection contractuelle prévus par le droit du travail.

Un appel de ce jugement est introduit par l'ancien chef de service, poursuivant ce combat au nom de l'ancien collectif de travail. Il a perdu en première instance, il a également perdu en appel. Le plaignant se retrouve à présent avec 6.000 euros de frais à assumer. Ci-dessous, vous trouverez le communiqué diffusé par le plaignant, accompagné d'un appel à la solidarité financière. N'hésitez pas à relayer largement cet appel à solidarité. □

(1) La rubrique « Récit de vie » désire pénétrer les réalités du travail, de plus en plus polymorphes dans notre société, mais aussi de plus en plus précaires. Par des rencontres / dialogues, nous voulons découvrir les réalités présentes derrière les apparences, en exemplifiant chaque situation professionnelle avec un témoin privilégié. Outre ce récit de vie des rédactrices de comptes rendus, le lecteur intéressé pourra lire « Ubérisation : au tour du vélo ! » et « L'exploitation dans la bonne humeur ! », n°93 en avril 2017 ; « Quelle considération pour les soins infirmiers ? » et « Les soins palliatifs, entre passion et difficulté » n°94 en septembre 2017 ; « Des contrats subventionnés par le Forem... chez Mc Donald's » et « Malbouffe et précarité : formez-vous grâce au Forem », n°99 en mai 2019 et « Travailler à la SNCB : une mission au service du public » et « Accompagnateur de train : rouage d'une entreprise publique en démantèlement », n°103 en octobre 2020. www.ensemble.be

(2) Article d'introduction de la rencontre : « Rédactrice de compte rendu : la précarité au parlement », *Ensemble !* n°97, pages 60-61.

(3) Nos deux témoins étant des femmes, nous gardons ici l'intitulé du métier au féminin.

(4) Pour plus de détails, se reporter à la première partie de la rencontre, « Un travail intellectuel... à la chaîne », *Ensemble !* n°97, pages 62-65.

(5) Pour un récit complet des événements, lire « Pressées comme des citrons, jetées comme des kleenex », *Ensemble !* n°97, pages 66-70.

Ce jugement n'annulait en rien la légitime revendication de pouvoir, en travaillant au sein d'une institution parlementaire, bénéficier d'un véritable statut

Tous et toutes (des directeurs du service aux dactylos) étaient des travailleurs précaires, travaillant à la tâche sans véritable contrat formalisé. A la suite d'une coupe budgétaire, ils furent licenciés du jour au lendemain, sans motif. Pour réduire encore les frais, le parlement les licencia en prétendant que depuis treize ans son administration s'était trompée en versant des cotisations sociales à l'ONSS. Un parlement qui se « trompe » pendant treize ans, prend prétexte de sa propre erreur pour ne pas payer les indemnités de licenciement. Exit les indemnités de licenciement ! Scandale n°1.

À ce scandale s'ajoute une campagne de diffamation contre le personnel : pour le parlement, depuis trente ans, ces personnes (ces travailleurs) auraient non pas travaillé mais profité de l'argent du parlement. Mais d'où viennent donc les milliers de pages de comptes rendus publiées et qui n'ont jamais fait l'objet de la moindre remarque sur leur fidélité et leur qualité ? Scandale n°2.

Après une longue procédure devant le tribunal du Travail de Bruxelles et la cour du Travail, le directeur du service - le seul à avoir pu soutenir le coût de la procédure judiciaire jusqu'au bout (premier jugement

et appel contre celui-ci) - est débouté de sa demande d'indemnités, parce qu'il n'aurait pas démontré qu'il était un travailleur subordonné à l'administration. Un jugement inique qui ne tient aucun compte des éléments nombreux présentés à l'appui de sa requête. Jamais pareil jugement n'aurait été prononcé si l'institution à juger n'avait été un parlement qui semble trouver normal de se situer au-dessus des lois sociales. Scandale n°3.

Le directeur est en outre condamné à payer les dépens et les frais d'avocat de la partie adverse : 6.000 euros. Une demande d'abandonner cette peine supplémentaire a été adressée à la présidence du parlement mais elle n'a pas été entendue et n'a reçu aucun accusé de réception.

Le pot de fer (le parlement) tient à punir le pot de terre pour son audace (défier un parlement, non mais !)

Un versement, de solidarité pourra aider à assumer ces frais de justice, au compte : BE26 0010 2079 2129 (au nom de Jean-Claude Deroubaix) Spécifier en communication : « financement participatif du CRU ».

CAPITULER ET RÉGIONALISER

Que se prépare-t-il pour 2024 ? Avis de tempête et de mobilisation pour la Belgique et l'organisation de la Sécurité sociale. En particulier l'assurance chômage.

Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

Les résultats des élections du 26 mai 2019 ont été marqués par une évolution importante du paysage politique flamand. Avec 24,8% des votes au parlement flamand, la N-VA reste le premier parti, mais elle est talonnée par le parti d'extrême droite indépendantiste Vlaams Belang (VB), qui devient le second avec un score de 18,5 %. Ensemble, ces deux partis séparatistes très à droite et partageant un même positionnement anti-immigration, largement racistes, ont donc totalisé plus de 43 % des voix. Éphémère poussée de radicalisation, intervenue dans un contexte où la N-VA avait mis en avant dans la campagne électorale la phobie des migrations, en faisant tomber le gouvernement précédent sur la signature du « pacte de Marrakech » ?

Une résistible ascension

Non, à en croire les sondages portant sur les intentions de vote qui se sont succédé depuis lors. Le bloc nationaliste flamand ne faiblirait pas par rapport aux derniers résultats électoraux et le Vlaams Belang devancerait la N-VA, devenant ainsi le premier parti politique de Flandre. Le VB et la N-VA s'apprêtent-ils à disposer des clés du pays en 2024 ? Dans l'interview qu'il nous avait accordée en septembre 2019, Jos Geysels, qui a été à l'origine de l'adoption du cordon sanitaire contre l'extrême droite en Flandre (ratifié par tous les partis sauf par la N-VA), refusait de céder à la panique par rapport aux résultats du VB, indiquant que « même si la N-VA et le VB avaient au total 50 % des parlementaires au parlement flamand, je ne pense pas qu'ils formeraient une majorité de gouvernement ensemble, du moins pas sans le soutien d'un troisième

parti. Que feraient-ils ? Voter une déclaration d'indépendance de la Flandre au parlement flamand ? La majorité des cadres et des parlementaires de la N-VA sont en faveur d'une république flamande indépendante, c'est l'objectif inscrit dans leurs statuts fondateurs, mais ce ne serait pas soutenu par la population flamande. Je n'exclus plus rien pour l'avenir, cependant ça me paraît peu probable ». (1)

Le chantage de la N-VA

Deux ans après, cette analyse garde sa pertinence, mais le VB paraît avoir toujours le vent en poupe et le président de la N-VA, Bart De Wever, s'appuie sur ce contexte pour faire avancer son agenda régionaliste et tente de créer un climat politique d'adhésion à son projet séparatiste. Tantôt, il déclare à la presse que « l'on a besoin d'un nouveau coup d'Etat » (« we hebben een nieuwe coup nodig ») (sic) pour régionaliser plus avant le pays sans respecter les règles fixées par la Constitution belge pour sa modification (déclaration préalable d'ouverture de l'article à révision, majorité des deux tiers, etc.). « On se dirige vers une implosion du système, je n'exclus même pas des

troubles civils. Que les gens s'attaquent dans la rue », avance-t-il, pour plaider en faveur d'une mise entre parenthèses de la Constitution, indiquant par ailleurs que « qui-conque pense et est

sincère admettra que la Belgique est terminée. En fait, je pense que le consensus à ce sujet n'a jamais été aussi grand ». (2) Tantôt il déclare souhaiter, après l'étape « confédéraliste », un avenir en dehors de la Belgique, où la Flandre serait rattachée aux Pays-Bas : « Le fédéralisme était impensable en Belgique dans les années 60, c'était la réalité dans les années 70. Le confé-

déralisme est difficile à imaginer en Wallonie aujourd'hui, je pense que ce sera la réalité demain. Une confédération des Pays-Bas, avec dix-sept provinces, pourrait être une réalité après-demain. Si je pouvais mourir en tant que Néerlandais du Sud, je mourrais plus heureux qu'en tant que Belge. » (3)

Réformer avec la N-VA ?

À en croire le récent livre que le journaliste Wouters Verschelden a consacré aux négociations qui ont suivi les élections de mai 2019 en vue de la formation d'un gouvernement fédéral, Bart De Wever ne ferait pas que des monologues dans la presse sur le devenir post-Belgique de la Flandre. Le 11 juillet 2020, le président du PS, Paul Magnette, aurait commencé à aborder avec

Bart De Wever :
« La Belgique
est terminée »



LES ALLOCATIONS DE CHÔMAGE ?

lui ce type de scénario : « *Je ne pense pas que tu tiennes au nom Belgique, pour la Flandre, Bart ? Cela vous dérangerait-il si un jour nous gardions ce nom pour la Wallonie et Bruxelles ?* ». Quelques jours après cette évocation d'un possible avenir post-Belgique, Bart De Wever et Paul Magnette étaient nommés « préformateurs » par le roi et leurs équipes campaient au dernier étage du siège bruxellois de la N-VA pour rédiger ensemble un projet d'accord de gouvernement. M. Magnette aurait commenté celui-ci, à l'intention du roi, en ces termes : « *Vous savez bien que si un jour il y a un accord entre nous, il tournera nécessairement autour de la poursuite de la réforme de l'État. Régionaliste, en d'autres termes.* » (4)

In fine, le projet d'accord entre le PS et la N-VA a échoué, faute de parvenir à y rallier les libéraux et les écologistes, et c'est la coalition Vivaldi, sans la N-VA, qui finalement a vu le jour. Peut-on considérer que ce scénario d'alliance est clos ? Selon Wouter Verschel-

den, M. Magnette aurait qualifié la Vivaldi de « *gouvernement de transition* » et celle-ci pourrait d'ailleurs ne pas aller jusqu'à son terme, prévu en 2024.

« Territorialiser les politiques »

Dès avant cette tentative de former un gouvernement avec la N-VA, des experts proches du PS rédigeaient déjà, en janvier 2019, une note sur les « scénarios de défédéralisation des régimes relatifs aux chômeurs avec complément d'entreprise (RCC) et aux chômeurs âgés » (5) et puis, en avril 2020, une autre sur les « scénarios de défédéralisation portant sur les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE) et les chômeurs à temps partiel volontaires ». (6) Cette idée, qui ne figure pas dans le programme sur lequel le PS s'était présenté aux électeurs a également été développée publiquement dans une interview donnée au journal *Le Soir*, en décembre 2019 : « *Il faut une réforme de l'État en 2024* », indi-

quait Paul Magnette, en évoquant comme un contenu possible sa disponibilité pour organiser de façon différenciée l'assurance chômage selon les régions : « *Une grande partie de la droite flamande dit qu'il faut limiter les allocations de chômage dans le temps. Soyons clairs, j'y suis opposé. Un chômeur à Charleroi ne va jamais trouver un travail si l'allocation s'arrête. Mais je peux comprendre que pour un Flamand qui vit à un endroit où il y a le plein-emploi, la question se pose. On doit beaucoup plus territorialiser les politiques.* » (7).

Paul Magnette : « On doit beaucoup plus territorialiser les politiques »

La droite flamande (N-VA et VLD) revendique ouvertement, depuis de longues années, la limitation dans le temps (maximum deux ans) de l'octroi des allocations de chômage, tandis que les partis francophones (en particulier le PS, le PTB et Ecolo) s'étaient jusqu'ici officiellement positionnés contre (le gouvernement Di Rupo ayant toutefois, en 2011, décidé de limiter dans le temps l'indemnisation des allocations obtenues sur base des études). La régionalisation des allocations de chômage de longue durée est donc présentée comme une piste de « compromis » sans perdant qui offrirait à chaque région la possibilité de mener la politique qu'elle souhaite.

Régionaliser l'assurance chômage = la démanteler

Nous ne nous faisons pour notre part aucune illusion, si une régionalisation de la durée de l'indemnisation des allocations de chômage devait intervenir, elle serait à court ou à moyen terme suivie ➡

Bart De Wever (N-VA) : « *On a besoin d'un nouveau coup d'État* », in *De Krant van West-Vlaanderen*, 9.7.21



24.11.21 « Faut-il limiter les allocations de chômage dans le temps ? », débat organisé par le cdH.



MERCREDI À 19:00

Faut-il instaurer un droit à l'emploi et limiter le chômage

⇒ d'une régionalisation du financement de l'assurance chômage. Il est mensonger de vouloir faire croire que la Flandre accepterait de contribuer au financement d'une assurance chômage qui serait octroyée selon des critères plus généreux en Wallonie et à Bruxelles. S'engager dans cette voie, c'est organiser la démolition d'un nouveau pan de l'assurance chômage en Belgique. En Flandre, ce démantèlement interviendrait du fait du poids de la droite. La N-VA et le VLD auraient tôt fait d'imposer la limitation à deux ans de l'indemnisation. En Wallonie et à Bruxelles, il interviendrait

sous la pression du budget, car les régions wallonnes et bruxelloise connaissent un plus haut taux de chômage et sont moins prospères. Elles auraient donc des difficultés à supporter un choc budgétaire lié au fait de devoir indemniser proportionnellement plus de chômeurs avec moins de recettes. Faute de moyens suffisants, il resterait alors la piste d'une augmentation des exclusions pour diminuer les dépenses. Nous craignons, comme nous l'avons déjà écrit, que la réforme du Forem qui vient d'être adoptée vise déjà à permettre à la Wallonie de s'inscrire, à terme, dans un tel scénario. En donnant un pouvoir absolu

au Forem sur les demandeurs d'emploi, elle permettra, en cas de régionalisation, au gouvernement wallon de régler informellement, via le Forem, le nombre d'exclusions des demandeurs d'emploi en fonction du budget qu'il pourra et souhaitera y consacrer. (8).

Ces 20 octobre et 24 novembre 2021, Il fera beau demain - Mouvement Positif (c'est-à-dire le nouveau « mouvement » que le cdH a créé pour soutenir ou organiser sa prochaine campagne électorale) a organisé deux débats publics intitulés « Faut-il limiter les allocations de chômage dans le temps ? ». La note de présentation de ces débats précise : « *Doit-on assurer un droit à l'emploi et limiter le chômage dans le temps ? Plutôt que de garantir des allocations de chômage illimitées dans le temps, l'autonomie de chacune et chacun ne serait-elle pas mieux défendue en proposant à tout chômeur de longue durée un emploi ? Concrètement, au bout de deux ans, les allocations de chômage prendraient fin mais un emploi d'utilité publique dans le secteur public ou associatif lui serait proposé.* » (9) Peu d'observateurs prendront au sérieux l'idée que le cdH, qui a

□ □ □

TROIS CONTRIBUTIONS À LA RÉFLEXION :

▷ p. 49 : **Bruno De Wever**, historien à l'Ugent, spécialiste de l'histoire du mouvement flamand, se positionne publiquement comme un nationaliste flamand modéré et démocrate, soucieux des droits de l'homme et n'hésite pas à critiquer vertement la N-VA pour sa politique sociale dure ou encore pour ses campagnes de stigmatisation des migrants. Dans l'interview qu'il nous a donnée, il répond à nos questions sur le sens à donner à l'idée de « *peuple flamand* », sur l'histoire de la formation de la « *nation flamande* » et du mouvement nationaliste flamand, sur leur rapport à la collaboration et à l'extrême

droite. Quant aux perspectives, il nous confirme que, pour le mouvement nationaliste flamand, l'indépendance de la Flandre est un « *objectif absolu* » et que si le résultat électoral « *donne des possibilités aux nationalistes en Flandre de poursuivre leurs exigences, alors beaucoup de choses seront possibles* ». Mais, indique-t-il, d'ici à ce que le résultat du scrutin soit connu : « *Les futurs négociateurs éventuels de 2024, aussi bien flamands que francophones, ne vont pas dévoiler publiquement leurs cartes.* »

▷ p. 53 : **David Pestieau**, vice président du PTB-PVDA, vient d'écrire un

livre intitulé *We are one – Manifeste pour l'unité de la Belgique*. Dans son interview, celui-ci nous présente son analyse du « *risque de basculement* » de la Belgique vers la scission que pourraient constituer les élections de 2024. Au-delà, il met en avant les remèdes que le PTB propose : mobiliser la population à travers une vaste campagne de sensibilisation pour dénoncer les graves dangers qu'apporteraient de nouvelles régionalisations pour le bien-être des Belges.

▷ p. 59 : **Paul Pasterman**, Secrétaire régional bruxellois CSC-ACV est un expert syndical reconnu et un pra-

ticien de la Sécurité sociale. En guise de contribution à la réflexion sur l'avenir, il nous présente un bilan détaillé et étayé de l'application des défédéralisations des soins de santé et des allocations familiales initiées par la VI^e réforme de l'État, et ce du point de vue de leur application en Région de Bruxelles-Capitale : « *En ce qui concerne les allocations familiales, le bilan après sept ans ne fait que confirmer ce que tout le monde pressentait: la scission de ce secteur est une idiotie. En ce qui concerne la santé, à l'étonnement peut-être de certains, je serai amené à défendre une position plus nuancée.* », écrit-il.

participé à toutes les chasses aux chômeurs lorsqu'il était au pouvoir, veuille aujourd'hui offrir à toutes les personnes au chômage depuis deux ans un emploi payé dans l'administration selon les barèmes. On en retiendra donc que, subrepticement, le cdH s'apprête à intégrer au sein de son programme des ouvertures à une limitation des allocations de chômage et à tenter de préparer les esprits à cette idée à l'occasion de la campagne électorale.

La majorité, c'est nous !

Si une campagne électorale n'est pas développée pour s'y opposer, il est à craindre que la régionalisation des allocations de chômage

de longue durée fera partie d'un nouvel accord de gouvernement que les Belges découvriront après les élections. Il est temps pour ceux et celles qui défendent les solidarités organisées par la Sécurité sociale de faire entendre leur voix contre ce projet. Même s'il devait gagner les élections en Flandre, le mouvement nationaliste flamand ne représenterait toujours qu'une minorité à l'échelle de la Belgique. Refusons que celle-ci nous impose son agenda politique séparatiste et anti-social. □

(1) Arnaud Lismond-Mert es et Paul Vanlerberghe, « Notre cordon sanitaire tient bon », *Ensemble !* n° 100, septembre 2019.

(2) Paul Cobbaert, « Terug naar Loppem met Bart De Wever : "We hebben een nieuwe coup nodig" », in *De Krant van West-Vlaanderen*, 9 juillet 2021.

(3) Kanaal Z, 20.07.2021

(4) Wouters Verschelden, *Les Fossoyeurs de la Belgique*, 2021.

(5) Bertrand, Rennoir, Bayenet, Plasman et Tojerow, non publié, janvier 2019.

(6) Benoît Bayenet et alii, non publié, avril 2020.

(7) in *Le Soir*, 30.12.

(8) Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens, « Ils ne "savaient pas" (ter) ? », *Ensemble !* n° 105, p. 74.

(9) www.ilferabeaudemain.team Débat le 20.10.21 à La Louvière et le 24.11.21 à Bruxelles.

« NOUS POURRIONS ASSISTER AU GRAND *KLADDERADATSCH* »

Nous avons demandé à Bruno De Wever, historien à l'UGent, de nous expliquer la notion de « nation flamande »... mais aussi la façon dont il voit les évolutions possibles du pays après 2024. Faut-il craindre un grand *kladderadatsch* (éclatement) ?

Propos recueillis par Paul Vanlerberghe (CSCE)

Bruno De Wever est professeur à l'Université de Gand, à la faculté d'Histoire, où il dirige le département Histoire et le groupe de recherche *Sociale Geschiedenis sinds 1750* (« Histoire sociale depuis 1750 »). Il est rédacteur en chef du magazine *WT : Tijdschrift over de geschiedenis van de Vlaamse beweging* (« Nouvelles scientifiques : Revue d'histoire du mouvement flamand »), une publication, créée en 1935, consacrée à l'étude de l'histoire du mouvement flamand depuis son origine. Si, outre son travail académique, Bruno De Wever est le frère du président de la N-VA, il est aussi un intellectuel largement reconnu et qui défend en tant que tel dans le débat public flamand des positions propres et différentes de celles de son frère.

En tant qu'historien travaillant sur le mouvement flamand, nous lui avons

demandé de nous exposer, à destination d'un public de Belges francophones, sa vision du nationalisme flamand, ainsi que de l'origine et de l'évolution des notions de « nation flamande » et de « peuple flamand ». Nous l'avons également invité à s'exprimer sur le rapport qu'une partie du mouvement flamand a aujourd'hui avec l'extrême droite, notamment à travers la lecture de l'histoire à laquelle il se réfère et qu'il promeut. Enfin, nous lui avons demandé, en tant qu'intellectuel et observateur de la politique, quels étaient les scénarios politiques qui lui paraissent envisageables en cas de victoire des partis « nationalistes » flamands aux élections de 2024. Rien n'est fait, mais « tout » pourrait être possible ?

Ensemble ! Professeur, nombreux sont les francophones de Belgique



Bruno De Wever, historien, défend dans le débat public flamand des positions propres et différentes de celles de son frère, président de la N-VA.

⇒ **qui se demandent ce que signifie la notion de « peuple flamand ». Par exemple, les habitants de la Région bruxelloise en font-ils aussi partie ?**

Bruno De Wever (UGent) : Il existe évidemment plusieurs façons dont une communauté se définit. Il y a d'abord l'approche institutionnelle et juridique. Dans cette approche il faut constater qu'il existe une communauté flamande qui a été formalisée juridiquement. Ce cadre juridique définit qui fait partie de cette *vlaams gewest* : il s'agit de tous les habitants de la Région flamande avec en plus les Flamands de la Région de Bruxelles capitale. Bruxelles est une région très spéciale, où il existe différentes façons de concevoir cette question. Du côté flamand, on considère généralement que sont des Flamands ceux qui inscrivent leurs enfants dans une école néerlandophone, qui ont

arrivait en Belgique à l'époque, les notions de Flandre ou de Wallonie n'avaient aucune importance pour eux. Ils arrivaient en Belgique, c'est cela qui comptait à leurs yeux. S'ils voulaient quelque chose, c'était de devenir belge, sur le plan juridique évidemment mais également sur le plan de l'appartenance à la communauté au sein de laquelle ils venaient d'arriver.

Comment la notion d'un « peuple flamand » s'est-elle développée ?

Concernant la formation de la nation flamande et par conséquent la fondation d'un peuple flamand, elle a commencé à se créer à partir de la deuxième moitié du dix-neuvième siècle, disons entre 1860 et 1900, donc après la création de la Belgique. Historiquement le concept de « Flandre » était lié au comté de

historique, mais aussi du Brabant et du comté de Looz (qui correspond à peu près à l'actuelle province du Limbourg). Dès lors, les notions de Flandre et de « peuple flamand » couvraient progressivement tous les néerlandophones de Belgique. Il est né chez les Flamands un sentiment croissant de solidarité, une conviction d'être liés par un même sort : la discrimination par rapport à l'usage de leur langue. Le flamand ou le néerlandais n'était en Belgique pas reconnu comme une langue de plein droit. Elle était simplement considérée comme un langage bon pour la cuisine et pour les champs, pas pour l'hôtel de ville, ni pour la science ou pour l'administration ou pour l'armée. Le sentiment de partager un sort commun vient également des circonstances sociales, ces populations vivaient une pauvreté généralisée. Rappelons-nous que des dizaines de milliers de Flamands ont choisi l'exil vers la France, vers les États-Unis, mais aussi vers la Wallonie où ils cherchaient refuge comme paysans ou comme main-d'œuvre ouvrière dans les mines ou dans l'industrie. Ce ressenti esquisse en grande ligne la formation progressive d'une nation propre aux néerlandophones de Belgique. C'est sur cette formation que plus tard le mouvement flamand s'est greffé et plus tard encore le nationalisme flamand.

Les notions de Flandre et de « peuple flamand » ont couvert progressivement tous les néerlandophones de Belgique

une carte d'identité en néerlandais ou qui d'une manière ou d'une autre font appel à des subsides dispensés à Bruxelles par la Région flamande. On considère que cette personne ou ce ménage appartient à la communauté flamande et donc fait partie du « peuple flamand ».

Vous désignez comme Flamands les personnes qui habitent en Flandre, mais en Flandre on désigne depuis longtemps les concitoyens d'origine étrangère comme des « nouveaux Belges » et pas comme des « nouveaux Flamands ». Pourquoi ? Quel signal envoie-t-on ainsi ?

Il faut aborder ces termes de deux points de vue, d'une part celui flamand ou belge, de l'autre celui des gens qui sont arrivés ici. A l'époque où les immigrants de l'importante vague du début des années soixante arrivaient en Belgique, la régionalisation ou la fédéralisation n'en était qu'à ses balbutiements. Cela ne prenait pas une place aussi grande que maintenant dans les discours ni dans les idées. Beaucoup de Belges n'avaient eux-mêmes pas une idée claire du chemin que cela allait prendre. Quant aux gens qui

Flandre qui existait au Moyen Age comme dépendance de la France et qui comprenait *grosso modo* ce qui est à l'heure actuelle la Flandre occidentale, la Flandre orientale et des territoires qui appartiennent maintenant à la France.

L'écrivain Henri Conscience (1), auteur du livre épique *De Leeuw van Vlaanderen* (Le Lion des Flandres) en 1838, a eu une grande influence. Son œuvre est un acte fondateur pour élargir la notion de Flandre et de Flamand à tous les néerlandophones de Belgique. L'image d'un comté de Flandre fort et qui avait su se libérer de la domination du roi de France était symbolisée par la bataille des Éperons d'or de 1302. Cela parlait aux esprits et n'était nullement controversé. Henri Conscience était néanmoins très « belge ». Immédiatement après l'indépendance de la Belgique, il a servi six ans dans l'armée belge. Il reçut d'ailleurs un subside du roi Léopold Ier et il portait le titre formel de professeur de néerlandais pour les princes royaux. Mais, dans le même temps, sa notion de Flandre s'appliquait non seulement au territoire de la Flandre

Aujourd'hui, les deux partis qui portent l'indépendance de la Flandre dans leurs statuts et discours recueillent presque la moitié des voix en région flamande. Cela étonne et inquiète beaucoup de Belges francophones.

Une grande partie des gens votent pour ces partis, mais cela peut avoir des motivations différentes. Soit il s'agit d'un sentiment de forte appartenance à la cause de la Flandre, soit il s'agit d'une adhésion aux politiques socio-économiques de droite soutenues par la N-VA notamment. En gros, cela correspond à un choix privilégiant les intérêts des classes moyennes supérieures de la Flandre. C'est justement là que se trouve la base électorale de la N-VA. Le Vlaams Belang pêche lui dans les milieux d'ultradroite et flamingants, mais aussi dans la classe populaire qui ne sait pas qui croire.

En a-t-il toujours été ainsi dans le passé ? Est-ce qu'il y a un moment

charnière qui marque un tournant dans cette direction ?

Il faut faire la distinction entre la formation de nation que nous avons décrite précédemment et le développement du nationalisme flamand comme tendance sociétale et politique. La formation de nation en Flandre était en train de se réaliser, comme je viens de l'expliquer, comme un processus social autonome, basé sur une solidarité et sur le sort commun des néerlandophones de Belgique. Le nationalisme flamand comme tendance politique n'existait pas à l'origine. Pendant la seconde moitié du dix-neuvième siècle, la notion s'est développée au sein d'un groupe de gens qui étaient culturellement très conscientisés qu'un peuple flamand devait exiger ses droits culturels, la reconnaissance de sa langue. Puis, pendant la Première Guerre mondiale, naît le mouvement *Frontbeweging*, le mouvement du front, qui exigeait non seulement les droits culturels et linguistiques mais aussi une autonomie politique pour la Flandre. Cet activisme existait comme mouvement nationaliste flamand dans une Belgique occupée par l'Allemagne. Cette forme de collaboration était soutenue et instrumentalisée par l'occupant dans le cadre de la *Flamenpolitik* qui avait l'objectif de diviser et de détruire la Belgique. C'est là-dessus que

Le flamand n'était en Belgique pas reconnu comme une langue de plein droit

le mouvement derrière les lignes du front de l'Yser s'est greffé et c'est cela qui a donné le nom *Frontbeweging* au mouvement.

Cet activisme a eu très peu de succès, mais il y avait quand même des résultats qui parlaient aux gens. L'exemple clé, c'est cette université de Gand à laquelle je suis attaché et où nous nous trouvons maintenant. Elle a été « néerlandophonisée » en 1916, en pleine guerre, sous l'impulsion des activistes et avec la bénédiction de l'occupant. Après la guerre,



cette « néerlandophonisation » a été vite annulée, jusqu'à ce que, en 1930, sous la pression du mouvement flamand, elle devienne une université complètement néerlandophone, la première du pays. Ce n'est que dans l'*interbellum*, la période entre les deux grandes guerres, que le nationalisme flamand a pris la forme d'une idéologie claire et reconnaissable. Les organisations ou les partis de ce nationalisme flamand se sont compromis avec « l'Ordre nouveau » et ils ont collaboré avec l'occupant ou adhéré à l'idéologie nazie, dans des degrés différents selon les organisations.

La phase ultime de cette évolution se joue entre les années cinquante et maintenant. Cela commence avec le développement d'une nouvelle assertivité flamande après les années de

plomb d'après-guerre, avec comme signal emblématique la création en 1954 du parti Volksunie. Dès lors il y avait deux tendances chez les « patriotes » de Flandre. D'un côté il y a eu les militants pour plus d'autonomie flamande mais en restant dans le cadre de la Belgique. Une figure très importante de cette tendance était Frans Van Cauwelaert, qui était un politicien de grande influence du parti catholique (avant la guerre) devenu le CVP et, aujourd'hui, le CD&V. De l'autre côté, il y a eu les militants de la Volksunie et du Vlaams Blok puis Belang, plus tard la N-VA, qui préconisaient une autonomie ou indépendance hors du cadre de la Belgique. C'est exactement la situation où nous nous trouvons maintenant. La plupart des partis politiques en Flandre soutiennent un mouvement vers

Le livre épique *De Leeuw van Vlaanderen* a connu un succès constant, inspirant films et BD (ici la version de Bob de Moor)

La plupart des partis politiques en Flandre soutiennent un mouvement vers plus d'autonomie pour la Flandre mais dans le cadre de la Belgique

⇒ plus d'autonomie pour la Flandre mais dans le cadre de la Belgique, alors que les deux partis nationalistes poussent vers une autonomie hors du cadre de la Belgique. Avec la petite nuance que, dans le cas de la N-VA, il n'est pas encore tout à fait clair quel chemin elle va choisir.

Est-ce que la collaboration pendant la Seconde Guerre mondiale et la répression après celle-ci jouent un rôle dans les programmes politiques des deux partis nationalistes et dans les positions de la population qui réagit à ces programmes ?

La collaboration et la répression qui s'ensuit ont fortement marqué après la guerre les vies et les esprits des personnes qui ont voulu faire avancer la cause de la Flandre. Il y a parmi eux une petite minorité qui continue à revendiquer les mauvais choix (soutien à l'occupant) du passé, mais il y a une grande majorité qui veut prendre de la distance, qui ne veut en rien être associée avec ces choix du passé. La N-VA dit clairement qu'elle n'a rien à voir avec les restants du passé pro nazi de certaines fractions du mouvement flamand d'antan. Le Vlaams Belang fait de même, dans une moindre mesure.

L'année passée, le parlement flamand a publié une brochure à l'occasion de son cinquantième anniversaire, dans laquelle il célèbre August Borms et Staf De Clercq (2) comme personnalités ayant joué un rôle important dans la formation de la nation flamande. Il s'agit de deux collaborateurs notoires, dont celui qui a survécu à la guerre a été condamné à mort et fusillé en 1946...

La rédaction de cette brochure a été sous-traitée par le parlement flamand à une société commerciale, ce

que je trouve regrettable. Sous-traiter une tâche tellement importante à une entreprise qui n'a pas les compétences nécessaires, alors que bien des institutions en Flandre les

ont... Sur le fond, Staf De Clercq et August Borms ont bien sûr contribué à la formation de la nation flamande, mais de façon négative. De par leurs positions, de par leur collaboration, ils ont nui à la formation de la nation flamande. Et cela aurait dû être expliqué clairement dans la brochure du parlement flamand.

Le président de la N-VA, Bart De Wever, a déclaré dans son récent livre sur l'identité que la bataille de Poitiers qui a opposé, en 742, les Gaulois et les Francs carolingiens d'une part et les « musulmans, les Maures, les Arabes... » de l'autre, était à la base de l'identité européenne. Est-ce historiquement correct ?

Cela est tout à fait contestable. La bataille de Poitiers était un événement relativement mineur dans les grands réaménagements en cours entre l'Europe centrale et la région méditerranéenne, et plus particulièrement le califat islamique d'Espagne. On peut poser la question aux médiévistes mais cela ne tient pas la route, du point de vue historique, d'invoquer cet événement comme la base de l'identité européenne. Il s'agit tout simplement d'une opération militaire de défense qui a réussi.

Est-ce que l'objectif d'autonomie ou d'indépendance de la Flandre est toujours une revendication absolue pour le mouvement flamand et pour les deux partis politiques nationalistes ?

Pour le mouvement flamand cela reste une revendication absolue, mais ce mouvement n'a plus de voix prépondérante dans le débat. En plus il s'agit d'un mouvement, cela veut dire qu'il n'est pas structuré comme parti politique. Par contre, les deux partis nationalistes portent dans

leurs statuts l'indépendance de la Flandre. Pour la N-VA il s'agit même de l'article 1.1. des statuts. Donc, formellement, là se trouve le point de référence pour la N-VA et pour le Vlaams Belang. Mais si, à un certain moment, on assiste à de « grandes négociations » entre les forces politiques dominantes des entités régionales de la Belgique, alors il se peut que ces deux partis suivent des stratégies qui ne soient pas du tout les mêmes.

Que se passera-t-il si en 2024 les deux formations nationalistes obtiennent une majorité ou une quasi majorité ? Y aura-t-il un gouvernement flamand revendiquant l'indépendance ? Un blocage du fonctionnement du gouvernement fédéral ?

On est encore loin de là. Mais certains spéculent sur ces scénarios. Une fois que le résultat électoral sera connu, les forces du camp nationaliste vont montrer leurs positions stratégiques. Ces cartes ne sont pas encore distribuées, certainement pas à la N-VA. Le président de la N-VA maintient que tout doit se faire dans le cadre de la concertation et de la légalité. Mais en même temps il a aussi déclaré que des changements fondamentaux en Belgique se sont fait hors des règles fixées par la Constitution. Il fait allusion bien sûr à l'Accord de Loppem où, à la fin de la Première Guerre mondiale, le suffrage universel simple masculin a été décrété par le roi Albert 1er et les élites politiques sans que l'article concerné de la Constitution n'ait été en bonne et due forme ouvert préalablement à révision. Le contexte était cependant différent car toutes les parties prenantes, le roi et les partis politiques, étaient unanimes pour soutenir cette décision.

Il est clair qu'une fois que le résultat électoral sera connu, si celui-ci donne des possibilités aux nationalistes en Flandre de poursuivre leurs exigences, alors beaucoup de choses seront possibles. Ils pourraient probablement former un gouvernement pour la région flamande et bloquer

Les nationalistes pourraient former un gouvernement pour la région flamande et bloquer la mise sur pied d'un éventuel gouvernement fédéral

la mise sur pied d'un éventuel gouvernement fédéral. Si cela se réalise, nous pourrions assister au grand *kladderadatsch*, l'éclatement total, où tout est possible. (3)

Il n'est pas exclu que les formations flamandes soient prêtes à faire des concessions qui, dans le passé, auraient été pour elles totalement inacceptables, afin d'obtenir l'autonomie totale de la Flandre par la concertation. Pour ne citer qu'une chose, le fameux corridor entre la capitale Bruxelles et la Wallonie pourrait jouer ce rôle. Ce corridor (4) de 2,5 kilomètres de largeur qui relierait Bruxelles à la Wallonie, pourrait être un élément important pour obtenir dans les négociations l'autonomie totale de la Flandre. Cela implique l'amputation d'une petite partie territoriale de la Flandre mais cela pourrait être la monnaie d'échange nécessaire. Dans la balance des négociations tout peut avoir sa valeur.

Les futurs négociateurs éventuels de 2024, aussi bien flamands que francophones, ne vont pas dévoiler publiquement leurs cartes, ce qui est tout à fait normal. Nous n'allons pas entendre grand-chose, et même plutôt rien, jusqu'à ce que le résultat du scrutin soit connu. Après le scrutin seulement commenceront d'abord la surenchère et puis les négociations... □

(1) L'écrivain Henri Conscience (connu en Flandre comme Hendrik Conscience) est né à Anvers en 1812, il était le fils d'un officier de l'armée de l'empereur Napoléon. Son père était originaire de Besançon, et a eu des responsabilités dans la gestion du port d'Anvers pendant les guerres napoléoniennes.

(2) August Borms est un nationaliste flamand qui a été condamné à mort après la Première Guerre mondiale pour collaboration active avec l'occupant. Sa peine de mort a ensuite été commuée en emprisonnement à vie. Pendant la Seconde Guerre mondiale, il a à nouveau collaboré avec l'occupant. Il a une nouvelle fois été condamné à mort et exécuté en 1946. Staf De Clercq était le chef du VNV, le Vlaams Nationaal Verbond, et il est décédé de mort naturelle en 1942.

(3) L'expression d'origine berlinoise « *Kladderadatsch* », courante en Flamand, est une onomatopée qui évoque le bruit de quelque chose qui tombe sur le sol et vole en éclats.

(4) La revendication d'un corridor territorial entre Bruxelles et la Wallonie a été émise pour la première fois en 2008, lorsque des politiciens francophones l'ont mise sur la table des négociations. L'idée d'un corridor a été reprise en 2010 et 2011, mais depuis elle n'a plus été abordée.

« DÉFENDRE L'UNITÉ DE LA BELGIQUE »

David Pestieau, vice-président du PTB, vient de publier un Manifeste pour l'unité de la Belgique. Avec pour ambition d'éviter que les élections de 2024 se transforment en point de basculement vers le séparatisme.

Propos recueillis par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

« We are one », dans les deux langues. A travers la campagne qu'il lance et le livre du même nom que publie son vice-Président (1), le PTB entend se positionner, dans la perspective des élections de 2024, comme l'adversaire le plus offensif du « bloc séparatiste » flamand formé par la N-VA et le Vlaams Belang. Si pas même comme meilleur défenseur d'une Belgique plus unie. Du rouge au tricolore ? Le nouveau livre rouge du PTB est un « Manifeste pour l'unité de la Belgique » qui fait siennes les couleurs du drapeau belge. Un positionnement qui peut paraître étonnant pour un parti qui se revendique « de gauche authentique » et « marxiste ». Raoul Hedebouw, le nouveau président du PTB ramasse : « *La scission de notre pays est antisociale, coûteuse, absurde et brutale. Plus d'unité est sociale, bon marché, efficace et humain.* » Mais encore ?

Pour en savoir plus, nous avons rencontré l'auteur de ce Manifeste, David Pestieau, qui nous a expliqué l'analyse de la situation politique sur laquelle se fonde cette prise de position. Il pointe le risque d'un « *saut qualitatif* » dans une nouvelle réforme de l'État qui, après 2024, conduirait à la dislocation de la Sécurité sociale et du pays, voire à court ou moyen



terme à l'accession au pouvoir de l'extrême droite en Flandre. Inéluctable ? Non, selon lui, si la population s'empare du débat et fait entendre sa voix. Non, si une vaste campagne est ouverte pour l'unité de la Belgique et contre le projet de scission de la N-VA et du VB. Une démarche offensive qui, selon lui, contraste avec celle de la direction actuelle du Parti socialiste, accusée d'acclimater du côté francophone l'idée des bienfaits de la « *territorialisation des politiques* », de sombrer dans le régionalisme et de positionner le PS comme le partenaire de la N-VA pour réaliser son projet de « *scission ordonnée* » du pays.

Ce positionnement unitariste assumé attire au PTB de nouvelles sympathies, mais aussi de nouvelles critiques. Comme celles du

David Pestieau (PTB) : « *Nous ne voulons pas d'un scénario similaire à celui qui a été appliqué en Tchécoslovaquie* »

JULIEN RIBAUDO – SOLIDAIRE

⇒ Secrétaire général de la FGTB wallonne, Jean-François Tamellini, qui s'est dit « heurté » par « les déclarations anti-régionalistes faites par le PTB à travers son manifeste *We are one* » et a déclaré y voir une « attaque » politique contre le « courant régionaliste de la FGTB », estimant quant à lui que « le régionalisme colle à des réalités de terrain dans un cadre de solidarité fédérale ». (2) Des propos mal compris et un malheureux malentendu, selon David Pestieau...

« On ne se situerait plus dans l'horizon d'une VIIe réforme mais d'un saut qualitatif pour l'organisation de l'Etat »

Ensemble ! : Vous écrivez que 2024 pourrait être « un point de basculement pour le pays ». Pourquoi ?

David Pestieau (PTB) : Le bloc séparatiste du Vlaams Belang et de la N-VA proclame aujourd'hui ouvertement qu'il a l'intention de faire de 2024 un point de rupture pour le pays. Le Vlaams Belang met en avant l'idée d'une déclaration unilatérale d'indépendance de la Flandre par le parlement flamand, suivie d'une négociation de la séparation. La N-VA propose quant à elle une « séparation ordonnée », selon les termes de Bart De Wever, aussi nommée « confédéralisme ». Ce qui signifie en fait une séparation par étapes, où l'État fédéral serait préservé en tant que vitrine extérieure, reconnue au niveau de l'Union européenne, qui enroberait une scission de fait du pays en États distincts. Le premier scénario, celui du VB, est désormais utilisé par la N-VA pour justifier le second, dans le registre : « Il faudra négocier avec nous une séparation ordonnée, sinon ce sera la voie des troubles civils avec les nationalistes radicaux », « Nous ne sommes pas révolutionnaires et il vaut mieux discuter avec nous qu'avec M. Van Grieken, le leader du VB », etc. M. De Wever a mis beaucoup de confiance dans ce scénario depuis que, à l'été 2020, il a mené des négociations approfondies avec le PS en vue de former un gouvernement fédéral.

Ça a échoué en 2020, mais ces négociations préfigurent ce qui serait possible en 2024. En ce sens, on ne se situerait plus dans l'horizon d'une VIIe réforme mais d'un saut qualitatif pour l'organisation de l'État, remettant en cause les solidarités les plus essentielles : la Sécurité sociale, l'organisation de la santé, celle du marché du travail, de la justice, de la police, des pompiers, de la protection civile, etc. Tout cela faisait partie du projet d'accord entre la N-VA et le PS de 2020, prétendument en contrepartie du maintien du caractère fédéral et du refinancement de la Sécurité sociale... M. De Wever a tou-

Belgique. Elle est pleinement soutenue sur ce plan par l'organisation patronale flamande, le VOKA. Aura-t-elle la majorité et les conditions pour y arriver en 2024 ? C'est l'un des enjeux majeurs de la période qui nous sépare des prochaines élections. Pour l'empêcher, il faut identifier le problème et se mobiliser, c'est ce qui motive la sortie de ce livre et la campagne « We are One » pour l'unité de la Belgique que lance le PTB. Nous ne voulons pas nous positionner seulement contre les projets séparatistes, nous voulons également porter un projet alternatif de réforme institutionnelle qui promeuve, au contraire,



Du rouge au tricolore ?

JULIEN VOLCKAERTS - SOLIDAIRE

tefois bien expliqué, après coup, que si on sépare l'organisation de la santé et du marché du travail, même si le financement est maintenu au niveau fédéral dans un premier temps, ça ne peut être que provisoire et qu'il faut à terme que la scission du financement suive celle de l'organisation. Il prend lui-même l'exemple de l'organisation de l'Enseignement, où on a commencé, dans les années 1980, par nommer au sein du gouvernement fédéral deux ministres pour exercer la compétence, un néerlandophone et un francophone, pour finalement procéder à sa scission totale en 1989.

La N-VA ne s'en cache pas : négocier avec elle, ce sera négocier la scission de la Sécurité sociale, si pas de la

plus d'unité au sein du pays. Nous voulons essayer de faire de 2024 un point de basculement dans cet autre sens.

Revenons sur le projet d'accord du PS et de la N-VA de 2020 : quelles en étaient les lignes essentielles ?

Puisqu'il n'a pas abouti, ce projet d'accord n'a pas donné lieu à la publication d'un document officiel finalisé, mais il est notoire qu'il y avait un accord sur la scission d'éléments clés de l'organisation de la santé et du marché du travail. Ça signifie, par exemple, prévoir d'organiser les hôpitaux de façon différente dans chacune des régions, d'avoir des règles différentes concernant « l'activation » des chômeurs ou des malades selon les

régions. L'adaptation des politiques à chaque contexte régional est la nouvelle façon dont les séparatistes flamands vendent leur projet de scission. A cet égard, il est remarquable que le président du PS ait publiquement déclaré dans une interview que, s'il était opposé à la limitation des allocations de chômage dans le temps pour les chômeurs de Charleroi, au vu de la situation locale du marché du travail, il pouvait entendre le souhait de la droite flamande d'instaurer une telle limitation pour des Flamands qui vivent dans un endroit où il y a quasi le plein emploi. Paul Magnette concluant que l'on « doit

beaucoup plus territorialiser les politiques ». Dire qu'il faut « territorialiser » les politiques du marché du travail, c'est une façon de dire qu'il faut les régionaliser, tout en évitant d'utiliser le mot même. Comme dans les années nonante, où Elio Di Rupo évoquait des « consolidations stratégiques » des entreprises publiques pour assumer la responsabilité de leur privatisation. C'était un élément de langage qui cachait la libéralisation *made in* Union européenne, d'abord pour les télécoms,

puis l'énergie, les chemins de fer,.... Ce type de régionalisme, c'est nécessairement un régionalisme de la concurrence et de la privatisation.

Aujourd'hui, il y a un ensemble de lois et des droits sociaux essentiels des travailleurs qui sont fixés au niveau fédéral, ce qui garantit une égalité de traitement entre tous. « Territorialiser » ces politiques, ça signifie introduire une différenciation de ces droits selon les régions, et le cas échéant une mise en concurrence des travailleurs et des régions sur cette base. Territorialiser, c'est ici, dans les faits, un régionalisme de l'activation libérale des chômeurs puisque le cadre de la chasse aux chômeurs n'est pas remis en cause.

Voilà en gros le genre de choses que M. De Wever a publiquement expliquées pendant des mois quant au contenu de ce qui se trouvait sur la table dans son projet d'accord avec le PS en 2020, sans que le PS n'y apporte aucun démenti. A tout le moins jusqu'à la sortie de ce livre et à un récent débat, en octobre 2021, à l'Université de Gand, où M. Magnette a dit tout et son contraire : qu'il était prêt à refédéraliser, mais qu'il y avait aussi des avantages aux régionalisations et surtout qu'il n'avait jamais eu un véritable accord avec la N-VA.

Quoiqu'il en dise aujourd'hui, le fait qui est incontournable et politiquement significatif, c'est qu'en février 2020 le PS avait publié un argumentaire expliquant pourquoi ses positions étaient incompatibles avec celles de la N-VA pour, cinq mois plus tard, invoquant l'absence prétextée d'autres alternatives pour former un gouvernement, négocier effectivement avec la N-VA. Il y a manifestement, dans le chef de Paul Magnette et des principaux ministres fédéraux PS qu'il a nommés - Dermagne, Dermine... - une forte orientation régionaliste, qu'on n'avait plus vue depuis longtemps prendre le dessus au PS. Celui-ci se positionne ainsi comme le partenaire francophone potentiel du bloc séparatiste flamand pour réaliser ses objectifs à travers une réforme institutionnelle. Ça correspond à ce que la N-VA affirme de façon constante sur ce point depuis 2010 : elle recherche des partenaires au niveau francophone pour réaliser son programme. De Wever précisant encore, dans sa dernière interview, que son souhait n'était pas de former un gouvernement avec le PS, mais de négocier avec le PS pour effectuer

« La N-VA ne s'en cache pas : négocier avec elle, ce sera négocier la scission de la Sécurité sociale »

régions du pays, soit se résigner à s'y soumettre, en recherchant « le moindre mal », avec des justifications du type « sans nous ça serait pire », etc. Ceux qui font de grands discours sur « la Wallonie qui doit prendre son sort en main » à travers une « unité des forces vives wallonnes », comme, par exemple Crucke (MR) ou Dermagne (PS), forment objectivement un courant régionaliste social-libéral qui donne de l'eau au moulin du bloc séparatiste qui existe en Flandre.

Sur le projet d'accord de 2020 entre la N-VA et le PS, comment se fait-il qu'il y ait eu aussi peu de débat public du côté francophone ?

La négociation de ce projet d'accord s'est tenue entre le 20 juillet et le week-end du 15 août 2020, en plein durant les vacances, à un moment où beaucoup étaient partis. Il y a eu des dizaines de rencontres secrètes entre De Wever et Magnette déjà depuis juin 2020, leurs équipes ont travaillé ensemble pour tenter de former un gouvernement fédéral. Il y a eu l'annonce, le 31 juillet, par les « préformateurs » De Wever et Magnette que cinq partis (aussi le CD&V, cdH et Vooruit) étaient prêts à discuter. Des fuites ont eu lieu dans la presse sur les résultats de ces échanges tout au long de ceux-ci, avec des tensions au sein même du PS, jusqu'au moment où, *in fine*, ce sont les écologistes et les libéraux qui ont torpillé ce projet

« Le PS se positionne comme le partenaire francophone du bloc séparatiste flamand pour réaliser ses objectifs à travers une réforme institutionnelle »

une « séparation ordonnée ».

Face à cette volonté séparatiste, il n'y a que deux attitudes possibles : soit la combattre de façon offensive et au niveau national, c'est ce que le PTB unitaire essaie de faire dans les trois

d'accord, en indiquant qu'ils ne souhaitaient pas rejoindre une telle coalition.

On n'a pas vu les grandes organisations sociales, comme les syndi-



dossier régionalisations : stop ou encore ?

Présentation
du livre à Bozar,
Bruxelles
le 29.09.21.
Ici en dialogue
avec avec Stefaan
Decock (ACV-CSC-
Pulse) et Estelle
Ceulemans
(FGTB Bruxelles).



STEFAN VAN PARYS - SOLIDAIRE

⇒ **cats et les mutuelles, monter aux créneaux sur ce sujet. Une telle réforme ne peut pourtant se faire uniquement de la seule volonté des directions politiques...**

C'était les vacances, il y a eu une volonté de passer en force. C'est souvent le cas avec les débats sur les réformes de l'État qui se déroulent beaucoup trop dans l'ombre, loin des caméras, des mois après les élections. C'est aussi pourquoi nous avons décidé de lancer notre campagne bien avant l'échéance de 2024. Car tout est fait pour que les citoyens et la société civile ne participent pas aux discussions sur les projets de réformes de l'État. Car s'ils s'en mêlaient et s'en appropriaient les enjeux, ils diraient haut et fort « non » à ces réformes contraires à leurs intérêts.

Vous indiquiez que du point de vue de la N-VA, et en particulier en cas de majorité de la N-VA et du VB

tion en 2024 nous risquons d'avoir la même situation qu'à Hoboken en 2006 ou aux États-Unis en 2020 », c'est à dire des « élections volées » (sic) où « l'establishment belge francophile et les loges maçonniques » (sic) feront que l'on ne « respectera pas les votes des électeurs » et que les nationalistes doivent se préparer à descendre dans la rue. Idem, De Wever n'hésite pas à donner des interviews dans lesquelles il déclare que si, après 2024, on n'accepte pas ses propositions de réforme, il risque d'y avoir des « troubles publics graves comme on en a vu ailleurs » (visant Trump et l'assaut sur le Capitole aux USA). Ce ne sont pas des scénarios bidons, il y a des forces d'extrême droite qui existent- on l'a vu avec l'affaire Jürgen Conings - et qui peuvent tenter de semer le chaos.

Le leader de la N-VA met la pression en faveur de l'adoption d'une

lice, etc. Ce qui reviendrait à faire de l'État fédéral une coquille vide, avec la monarchie, l'armée, les affaires étrangères, peut-être quelques autres institutions fédérales, etc. A terme, ça ne peut qu'aboutir à la scission, car il n'y aurait plus grand-chose pour tenir le pays ensemble. Le ciment matériel principal de la Belgique aujourd'hui n'est autre que la Sécurité sociale, les cent milliards de transferts interpersonnels qu'elle organise, avec les organisations et les politiques qui vont avec. Sur la méthode, la différence principale entre le VB et De Wever est que ce dernier part de l'idée qu'un scénario de déclaration unilatérale d'indépendance de la Flandre, similaire à ce qui s'est produit et n'a pas abouti en Catalogne, est dangereux.

S'il y a une majorité électorale qui est donnée en Flandre à des partis qui veulent son indépendance, n'est-il pas légitime d'en prendre acte et que les débats politiques futurs se déroulent dans le cadre de nouvelles institutions ?

Par rapport au respect des électeurs, il est remarquable que les partis flamands qui ont pour article 1^{er} l'indépendance de la Flandre font campagne sur tous les sujets, mais pas sur cet article de leurs statuts. Au quotidien, ils mettent en avant d'autres sujets : des attaques sur « l'establishment », sur les dysfonctionnements de l'État fédéral, ils mobilisent le racisme et, au Vlaams Belang, une démagogie sociale. Ce qui est paradoxal, c'est que même en Flandre et au sein des électeurs du Vlaams Belang et de la N-VA, il n'y a qu'une minorité des électeurs qui veut le séparatisme. L'espoir, c'est que deux Flamands sur trois, selon un sondage de la VRT, veulent même « plus de Belgique ». L'espoir ce sont des milliers de néerlandophones qui sont venus aider les sinistrés de la vallée de la Vesdre, qui se montrent solidaires, cassant les préjugés sur l'égoïsme nationaliste. Il y a donc moyen d'éviter des scénarios séparatistes, et même d'inverser la tendance, à condition que la population s'engage dans le débat. C'est ce à quoi le PTB va travailler. Nous ne voulons pas pour la Belgique d'un scénario similaire à celui qui a été appliqué en Tchécoslovaquie, où le pays a été scindé, en 1993, alors que 80 % de la population était favorable à l'unité.

Au-delà de la question de l'efficacité, en tant que parti qui se veut « de

« Même au sein des électeurs du Vlaams Belang et de la N-VA, il n'y a qu'une minorité des électeurs qui veulent le séparatisme »

en Flandre aux élections de 2024, elle ne pourrait plus se satisfaire d'accords du type de ceux qu'elle avait essayé de conclure avec le PS en 2020...

Aujourd'hui, la fraction la plus extrême du bloc nationaliste, qui tourne autour du Vlaams Belang, parle d'affrontements en 2024. Ainsi, fin août 2021, le président du Pèlerinage de l'Yser, a dit publiquement : « Atten-

réforme plus profonde encore que celle envisagée en 2020, avec une argumentation du type « nous sommes prêts à ne pas faire de coalition avec le Vlaams Belang, à condition qu'une majorité alternative fasse siennes les aspirations nationalistes flamandes », ce qui signifie, selon lui, une scission assumée de la Sécurité sociale, de l'organisation du marché du travail et des soins de santé, de la justice, de la po-

gauche authentique », quelles sont vos raisons de vous opposer aux régionalisations ?

Il y a quatre grandes raisons qui nous conduisent à défendre l'unité de la Belgique. La première est stratégique. Nous pensons que les luttes et les idées de gauche et de « gauche de gauche », vont avancer plus rapidement en Belgique dans un cadre unitaire que dans un cadre divisé. Au plus le champ politique est large, au plus il est possible de travailler avec des personnes de différentes régions, au plus nous estimons favorable le terrain pour s'opposer au capitalisme. Il serait difficile de dire que l'on souhaite combattre dans un horizon internationaliste et de ne pas être capable de s'unir entre travailleurs flamands, wallons et bruxellois. Si nous défendons l'unité de la Belgique, c'est pour des raisons diamétralement opposées à Georges-Louis Bouchez (MR) qui veut revenir à la Belgique de papa et de la FEB.

La deuxième raison, c'est la question sociale, notamment la défense de la Sécurité sociale. Le patronat flamand (et son organisation, le VOKA) pense que s'il parvient à obtenir la scission du pays, il arrivera plus rapidement

ouverture sociale basée sur les moyens octroyés et non sur les besoins de la population, et où la porte est ouverte aux privatisations.

La troisième raison est l'efficacité, qui est importante pour les citoyens. Ce serait mieux, par exemple, pour

« Pour l'extrême droite flamande, la voie vers le fascisme passe par la scission »

les travailleurs de ce pays si l'Institut royal météorologique (IRM), responsable des prévisions météo, qui est resté fédéral, était en connexion directe avec les autorités chargées de la gestion des rivières, aujourd'hui régionalisées. Si ces compétences étaient restées regroupées au fédéral, on aurait sans doute pu éviter quarante décès durant les récentes inondations, on aurait pu gagner du temps et évacuer à temps les personnes qui devaient l'être. Beaucoup de moyens sont aujourd'hui gaspillés suite à la multiplication des

l'unité de la Belgique est culturelle. Nous pensons qu'un pays multilingue a des atouts. Cela permet de développer des échanges entre des cultures différentes, ce qui est un point positif notamment pour développer un projet politique internationaliste. Si on n'est pas capables de s'entendre aujourd'hui entre francophones, néerlandophones et germanophones, on ne le sera pas non plus demain avec les Allemands, les Français, les Scandinaves, les Espagnols, les Italiens, etc. au sein de l'Union européenne. Les travailleurs vont devoir établir des alliances au-delà des différences linguistiques qui les séparent. En Belgique nous devrions considérer

notre dimension multilingue comme une chance plutôt que comme un problème.

Est-ce la régionalisation qui a rendu le pays compliqué ou est-ce la divergence des opinions publiques au nord et au sud ? S'il y a une majorité ou une quasi-majorité qui sort des urnes en Flandre pour les deux formations indépendantistes, qui oscillent entre l'extrême droite et la droite extrême, la situation serait de toutes façons difficile à gérer au niveau fédéral...

La première chose que l'on veut faire, c'est nous engager pour éviter de se trouver face à cette situation. Il y a des choses qui bougent en Flandre. La N-VA perd des plumes. Le débat sur la refédéralisation n'est plus tabou. Ce sont des éléments nouveaux. Aujourd'hui il y a deux écueils à éviter : l'un serait de nier le danger séparatiste, de faire comme s'il n'existait pas et d'adopter une attitude attentiste, l'autre serait de considérer que les jeux sont déjà faits, que le résultat des élections est déjà joué, etc.

Vous indiquiez que le PTB voulait assumer un rôle de force de proposition au niveau institutionnel.

De quoi s'agit-il ?

Nous voulons contribuer à mettre sur la table la refédéralisation d'une série de compétences. Il ne s'agit pas de tout refédéraliser, mais de sortir du fédéralisme de concurrence actuel. Il faut repositionner l'État fédéral comme une organisation hiérarchiquement supérieure aux régions, qui agit au-dessus de celles-ci dans des questions clés et pas à côté. Sur des matières comme la santé, il faut



STEEFAAN VAN PARYS - SOLIDAIRE

à démanteler la Sécurité sociale, à la rendre plus conditionnelle, à écarter les organisations syndicales et les mutuelles de sa gestion, à transférer son financement vers l'impôt, et *in fine* à diminuer les coûts du travail. On le voit déjà en petit dans la façon dont « l'assurance dépendance » a été organisée au niveau flamand, avec un financement forfaitaire identique pour tous et dans le cadre d'une cou-

structures, des conférences interministérielles (18 !) et aux difficultés de coordination. La régionalisation des allocations familiales, qui n'a apporté que des problèmes alors qu'elle était organisée d'une façon très performante au niveau fédéral, est un autre exemple de ce qu'il ne faut pas faire.

Enfin, une quatrième motivation de notre engagement en faveur de

⇒ mettre fin à une régionalisation qui génère un gaspillage d'énergie, à des choses incohérentes ou qui n'atteignent pas les objectifs. Nous sommes ainsi en faveur de la refédéralisation de la Santé. On défend également la refédéralisation des politiques liées au climat : l'énergie, la mobilité, la gestion des rivières, etc. Nous plaçons également pour une politique nationale en termes de grands investissements économiques, pour renforcer le caractère fédéral de la Sécurité sociale, de l'organisation de l'assurance chômage et de celle du marché de l'emploi. Aujourd'hui dans toutes les crises (climatique, économique, sanitaire...), on voit qu'on a besoin, dans un pays aussi petit que la Belgique, d'une approche nationale. A cet égard, un fédéralisme d'unité, du type de celui de l'Allemagne, qui reconnaît le rôle d'arbitre et la capacité d'orientation de la structure fédérale, nous apparaît plus favorable. Ça permet une différenciation des politiques régionales sur un certain nombre de matières,

**« J'ai noté que
notre campagne
suscitait le débat
à la FGTV
wallonne »**

tout en préservant le fait que d'autres choses sont décidées par et pour l'ensemble du pays.

Nous souhaitons également l'instauration d'une circonscription électorale fédérale unique, qui fasse en sorte que chaque ministre fédéral ait effectivement des comptes à rendre à l'ensemble de la population. Aujourd'hui, si le ministre fédéral de la Santé, M. Vandembroucke (Vooruit), adopte des mesures qui ne sont pas acceptées par la population en Wallonie, celle-ci ne pourra lui infliger aucune sanction électorale.

Et inversement. Ce n'est pas normal, cela n'existe pas dans d'autres pays fédéraux.

Enfin, nous voulons promouvoir le bilinguisme pour favoriser la communication entre tous. Il suffit d'aller au Luxembourg, où quasi toute la population parle trois langues pour constater que c'est possible. Après six réformes de l'État qui ont été dans le même sens de la régionalisation,

nous pensons qu'il est temps d'engager des réformes pour renforcer l'unité du pays.

Comment voyez-vous le positionnement des acteurs sociaux et politiques par rapport à ce débat et à votre campagne « We are one » ? Et notamment celui du Secrétaire général de la FGTV wallonne, qui s'est dit heurté par les positions « anti-régionalistes » qu'elle véhiculerait ?

La remarque que j'ai le plus reçue depuis le lancement de cette campagne est : « Enfin des gens qui font entendre des positions qui vont dans un autre sens. » Beaucoup de personnes se réjouissent, notamment en Flandre, qu'on ne se contente pas de hausser les épaules ou de se résigner face aux forces séparatistes, mais qu'on force l'ouverture d'un débat. A l'intérieur de différentes organisations, et même d'autres partis, des gens expriment leur satisfaction par rapport à l'ouverture d'un véritable débat. Les retours sont en particulier positifs dans les milieux sportifs, culturels et associatifs. Beaucoup nous disent se sentir « Belges », être reconnus comme tels quand ils vont à l'étranger et l'assumer. Au niveau des milieux mutualistes et syndicaux, nous recevons beaucoup de réactions positives par rapport au fait

BILAN DES DÉFÉDÉRALISATIONS

Une première évaluation de la 6^e réforme de l'Etat concernant les allocations familiales et les soins de santé peut être effectuée à la lumière de son application en Région de Bruxelles-Capitale.

Paul Palsterman, Secrétaire régional bruxellois CSC-ACV

La 6^e réforme de l'Etat, en ce qu'elle concernait des secteurs de la Sécurité sociale, a désormais été implantée dans les entités fédérées. On peut en faire un premier bilan. Cet article est consacré aux allocations familiales et à la santé. On aurait pu parler aussi de l'application de la réglementation du chômage en matière de disponibilité pour le marché de l'emploi. Bien que les compétences régionales se déploient dans un « cadre normatif » qui reste

fédéral, les régions ont développé des procédures et des méthodes de travail assez différentes. Ce sera peut-être l'objet d'un autre article.

Le nœud bruxellois

Le texte a été rédigé en ayant principalement sous les yeux la situation à Bruxelles. Ce choix n'est pas dicté uniquement par mes compétences personnelles ou une volonté bruxello-centriste. Bruxelles a toujours été identifiée comme la région où la scis-

sion de la Sécurité sociale serait la plus problématique. Il est intéressant de vérifier si les craintes qu'on pouvait avoir se sont vérifiées.

Une Sécurité sociale bruxelloise est problématique d'abord pour des raisons financières, si du moins, comme dans le cadre belge actuel, elle est basée sur la capacité contributive des habitants de la région, et ne peut mobiliser l'ensemble de la richesse qui y est produite. Pour assurer au mieux la solidarité, la Sécu-

que nous mettons en avant la défense de la Sécurité sociale, ainsi que par rapport à notre volonté de faire barrage à l'action du Vlaams Belang et de la N-VA. Dans l'ensemble du pays, nous sentons une vive préoccupation par rapport à la possible arrivée au pouvoir de l'extrême droite en 2024 : car soyons clairs, pour eux la voie vers le fascisme passe par la scission. Beaucoup ne veulent pas d'une Flandre qui serait dirigée comme la Hongrie de Victor Orban, ou pire encore que celui-ci.

Pour ce qui est de la FGTV wallonne, j'ai noté que notre campagne y suscitait le débat. Je pense qu'il y a eu un gros malentendu dû à la façon dont le journal *Le Soir* a retranscrit une interview que je lui avais donnée. Dans celle-ci j'avais clairement indiqué, d'une part que mon livre a été écrit contre le nationalisme, et d'abord contre le nationalisme flamand, qui est le moteur du projet de scission de la Belgique, d'autre part que nous critiquons le régionalisme libéral ou social-libéral, incarné entre autres par M. Crucke (MR) et M. Dermagne (PS), qui pousse à développer en Wallonie une politique libérale propre de développement économique. Reprise dans le « Plan Marshall » wallon, c'est une politique de cadeaux aux

entreprises, justifiée par le fait que ce serait « *nos entreprises* ». Tout ça n'a rien de gauche. C'est pour moi, et il y a eu une confusion malencontreuse sur ce point, un débat bien différent de celui qui existe au sein du mouvement syndical sur le régionalisme tel que le concevait André Renard. (3) Cette question-là n'est pas du tout abordée dans le livre que j'ai publié, il n'y a même pas un seul mot à ce sujet. Ce que j'ai déclaré au *Soir* à cet égard, c'est que je pense qu'André Renard se retournerait dans sa tombe s'il voyait ce que le régionalisme est devenu en Belgique et en Wallonie aujourd'hui, tel qu'il est appliqué par le PS et le MR. Ce régionalisme wallon-là, n'a absolument aucun rapport avec les « *réformes de structures anti-capitalistes* » prônées par Renard ni avec une quelconque politique de gauche.

Notre campagne actuelle n'a donc rien à voir avec le débat syndical sur les positions d'André Renard. Pour nous, le débat n'est pas là. L'enjeu ce n'est pas « *un peu plus ou un peu moins de régionalisme* », c'est de savoir s'il va y avoir une négociation avec des forces comme la N-VA qui ne pourraient que mener à la scission de la Sécurité sociale et du pays. On ne peut pas négocier avec la N-VA et pré-

tendre, comme l'a fait le PS, vouloir maintenir le caractère fédéral de la Sécurité sociale. « *Jamais de négociation avec la N-VA* » devrait être une position de principe partagée par tous les partis qui se disent un tant soit peu de gauche en Belgique, qu'il s'agisse du PS ou de Vooruit, d'Ecolo ou de Groen. Les positions de la N-VA sont publiques, fermes et constantes sur ce point : tous les compromis qu'ils sont prêts à faire seront des avancées vers la scission. La N-VA n'est pas l'ancien CVP, ni la Volksunie et on n'en est plus à la troisième ou à la quatrième réforme de l'État. L'agenda des forces séparatistes est d'engranger après 2024 un saut qualitatif en matière de réforme de l'État. C'est là que se situent actuellement les enjeux et c'est là que nous plaçons le débat à travers notre campagne « *We are One* », pas sur l'héritage syndical d'André Renard. □

(1) David Pestieau, *We are one – Manifeste pour l'Unité de la Belgique*, 2021.

(2) in *L'Echo*, 21 septembre 2021.

(3) André Renard (1911-1962) était un syndicaliste FGTV liégeois, résistant durant la Seconde guerre mondiale. Il défendait une ligne de gauche et régionaliste. Peu avant de mourir prématurément, il quitte ses responsabilités syndicales en 1961 pour créer le Mouvement populaire wallon.

DES SOINS DE SANTÉ ET DES ALLOCATIONS FAMILIALES

rité sociale gagne à avoir une assise aussi large que possible. Les cantons suisses, la Communauté germanophone de Belgique, certains fonds sectoriels ou d'entreprise, montrent qu'il n'est pas en soi impossible d'organiser la protection sociale sur une base plus étroite, mais on dira que la solidarité n'y gagne pas.

Elle est problématique aussi et surtout en raison des compromis compliqués sur le statut de Bruxelles. En 1989, Bruxelles a fini par être reconnue comme région, autrement dit comme entité compétente dans les matières désignées comme régionales par les lois successives de réforme de l'Etat. A l'exception

peut-être de l'indemnisation du chômage, liée à la politique de l'emploi, compétence régionale, la plupart des branches de la Sécurité sociale sont liées à des matières dites « *personnalisables* », donc de compétence communautaire : la santé, la politique familiale, la politique en faveur des personnes âgées ou handicapées, etc. Dans ces matières, à Bruxelles, il y a une compétence concurrente entre les Communautés française et flamande, sans que l'une d'elle soit responsable de la matière au profit de l'ensemble des Bruxellois.

Comme l'on sait, la grande majorité des matières personnalisables (mais pas toutes) ont été, du côté franco-



Donc en fait c'est très simple : les allocations familiales sont communautaires mais sauf qu'à Bruxelles, la "compétence exclusive, pour les prestations familiales, c'est la Cocom (la Cocom c'est la Commission communautaire commune de Bruxelles qui gère les matières où on ne peut déterminer la communauté compétente) parce que les prestations familiales à Bruxelles, ça ne relève pas de la politique familiale qui, elle, reste de compétence communautaire.

C'est clair, non ?



⇒ phone, régionalisées entre la Région wallonne et la Commission communautaire française de Bruxelles-Capitale (« Cocof »), qui a reçu une compétence décrétable que ne possède pas son homologue néerlandophone. La concurrence des deux Communautés est cependant parfois inapplicable. Elle n'est en réalité applicable que dans la mesure où l'action des pouvoirs publics s'exerce par des dispositifs auxquels le citoyen s'adresse librement. C'est par exemple en inscrivant leur enfant dans une crèche ou une école d'une Communauté déterminée que les parents déclenchent, pour cet aspect de leur vie et de celle de leur enfant, l'application de la législation de cette Communauté.

Ce mécanisme ne trouve pas à s'appliquer lorsque les pouvoirs publics sont amenés à contraindre les citoyens. Par exemple, en matière d'aide à la jeunesse, s'il s'agit de

prendre des mesures contraignantes à l'égard de mineurs délinquants, ou de parents qui mettent en danger leurs enfants. Ou, en matière de protection sociale, s'il s'agit d'imposer au citoyen une obligation de cotiser, ou d'accorder une prestation soumise à des conditions d'octroi.

La Sécurité sociale gagne à avoir une assise aussi large que possible

Elle n'est pas applicable non plus dans certains secteurs, dits « bicommunautaires ». Dans le domaine de la santé, par exemple, la législation linguistique impose dans la région

bruxelloise le bilinguisme aux institutions publiques de soins, comme les hôpitaux ou les maisons de repos relevant des CPAS. Toutes les institutions privées ne s'arrangent pas non plus du choix entre Communauté flamande ou française. Dans le domaine des maisons de repos, la grande majorité des institutions bruxelloises se déclarent « bicommunautaires ».

C'est pour gérer les matières où on ne peut déterminer la Communauté compétente qu'a été créée la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale. La « Cocom » est une entité juridiquement, budgétairement et administrativement distincte de la Région de Bruxelles-Capitale, même si son personnel politique (parlementaires et ministres) s'identifie à celui de la Région. Les ordonnances de la « Cocom » doivent en principe être votées à la majorité dans les deux groupes linguistiques du parlement bruxellois, et promul-

guées au consensus par les deux ailes linguistiques du gouvernement. Communautariser la Sécurité sociale implique, à Bruxelles :

- Soit de sacrifier un élément essentiel, qui est la solidarité basée sur l'affiliation obligatoire. Les Bruxellois devraient choisir la Communauté qui les couvrirait pour les risques sociaux, comme ils choisissent le réseau d'enseignement de leurs enfants. En instaurant son « assurance de soins » (1), la Flandre l'a ouverte aux habitants de Bruxelles sur la base d'une affiliation facultative. Une telle entorse aux principes peut être passée par pertes et profits pour ce dispositif, qui couvre de façon très limitée un risque très spécifique. C'est inconcevable pour des secteurs aussi importants que la santé ou les allocations familiales.

- Soit de créer à Bruxelles des sous-nationalités. Indépendamment de la question de savoir comment définir, en dehors de la volonté des intéressés, ce que serait un francophone ou un néerlandophone, un tel choix constituerait, dans le domaine de la Sécurité sociale, une manifeste discrimination, contraire à toutes les normes constitutionnelles ou internationales.

En ce qui concerne les allocations familiales, le bilan après sept ans ne fait que confirmer ce que tout le monde pressentait : la scission de ce secteur est une idiotie. En ce qui concerne la santé, à l'étonnement peut-être de certains, je serais amené à défendre une position plus nuancée.

Allocations familiales : abyssus abyssum invocat (2)

Les allocations familiales ont été communautarisées, à la nuance près qu'à Bruxelles on déroge à la règle générale de concurrence des Communautés française et flamande : la « compétence exclusive » en matière de « prestations familiales » a été attribuée à la Cocom. Cette compétence exclusive est le compromis trouvé entre les tenants d'une communautarisation pure et simple et les partisans de la régionalisation.

Ce compromis dresse à Bruxelles une frontière entre les « prestations familiales » et le reste de la politique familiale, qui reste de compétence communautaire « classique ». L'argument de cohérence des politiques parfois avancé pour justifier la communautarisation joue en Flandre et en Communauté germanophone,

mais non à Bruxelles. Il ne joue en Wallonie que pour les éléments des compétences communautaires qui ont été régionalisés, ce qui n'est par exemple pas le cas des matières gérées par l'ONE, par le système scolaire ou les bourses d'études.

Ce compromis nécessite aussi de définir les « prestations familiales » au sens de la loi de réforme de l'Etat. Cela n'est pas facile, car il n'existe aucune définition transcendante de la notion. Les conventions de l'OIT, par exemple, proposent une définition qui, en Belgique, était dépassée par les faits dès avant la réforme de l'Etat. Un exemple de telles discussions est apparu dès l'implémentation de la 6^e réforme. En instituant son « Pa-

quet de Croissance » (*Groeipakket*), nouvelle appellation en Flandre du régime des prestations familiales, la Flandre y a inclus un dispositif issu en fait des bourses d'études ou de l'accueil de l'enfance : l'octroi d'une somme d'argent si l'enfant est inscrit dans une structure d'accueil de l'enfance ou un établissement d'enseignement néerlandophone. Quoique rattaché organiquement et administrativement au secteur des allocations familiales, ce dispositif est présenté comme distinct, avec la conséquence qu'il bénéficie aussi aux enfants non domiciliés en Flandre, mais inscrits dans une crèche ou une école néerlandophone en Flandre ou à Bruxelles. Les familles concernées percevront cet avantage d'une caisse flamande, distincte de celle qui leur paiera les allocations bruxelloises, wallonnes ou germanophones.

Dans les débats qui ont précédé l'ordonnance bruxelloise, le MR a proposé que les allocations familiales puissent être liées, même avant 18 ans, à la fréquentation effective d'une école. Cette idée a été retoquée par le Conseil d'Etat, non pour des raisons de fond, mais parce que, à son estime, cela ne relevait pas des allocations familiales pour lesquelles la Cocom est compétente. Nul doute que des discussions de ce genre réapparaîtront dans le futur.

Un financement socialement absurde

Les entités fédérées compétentes sont responsables du financement des allocations familiales. Les lois de financement prévoient qu'elles perçoivent une dotation de l'Etat fédéral. Cela ne signifie pas qu'elles sont tenues d'affecter aux allocations familiales l'intégralité des sommes reçues au titre de cette dotation, ou qu'il leur serait interdit d'y affecter d'autres moyens. Elles sont seulement bridées dans leur autonomie par l'affirmation des allocations familiales comme droit constitutionnel. Cela leur interdit de supprimer le système, ou même de le réduire substantiellement sans justification valable. La dotation équivaut

Concernant les allocations familiales, le bilan confirme que la scission de ce secteur est une idiotie

aux dépenses pour allocations familiales, tous régimes confondus, avant la sixième réforme. Elle est répartie entre entités fédérées au prorata du nombre d'enfants jusque dix-huit ans, résidant sur le territoire de l'entité.

Ce mécanisme de financement est étranger à une logique de Sécurité sociale. En fait, il n'est cohérent avec aucun critère social, ou même économique. Pour commencer, ni le régime fédéral existant avant la réforme, ni aucun des régimes mis en place par la suite, ne limitent le droit aux allocations familiales à 18 ans. La Région bruxelloise, par exemple, tire un avantage de ce qui est en fait un échec de la politique d'éducation qui y est menée, car la proportion d'enfants qui poursuivent leurs études au-delà de 18 ans y est inférieure à ce qui existe dans les autres régions.

En fonction de la réglementation belge comme des normes internationales qui lient la Belgique, le droit aux allocations familiales n'est pas limité aux enfants résidents. Les statistiques ne sont pas très claires à ce niveau, mais on peut penser que la région bruxelloise compte proportionnellement plus de familles dont les enfants sont éduqués à l'étranger, et est donc désavantagée par ce critère.

Tous les enfants résidents ne sont

⇒ pas bénéficiaires d'allocations familiales. La Communauté germanophone tire un avantage qu'il est permis de trouver indu, en raison du fait qu'une proportion importante de sa population travaille en Allemagne ou au Luxembourg, et relève du régime d'allocations familiales de ces pays. C'est cela, et non une volonté politique d'affecter des moyens supplémentaires ou une prospérité économique particulière qui a permis à la Communauté germanophone de mettre en place le système le plus

revenus des parents ou la charge que représente l'enfant.

Sous cet angle, les régions wallonne et bruxelloise sont fortement désavantagées en raison de la proportion, plus élevée qu'ailleurs, des familles à faibles revenus. Pour ce qui est de Bruxelles, les premiers chiffres semblent indiquer que ce désavantage est partiellement compensé par d'autres facteurs qui l'avantagent. Outre ceux déjà mentionnés, Bruxelles compte une proportion moins élevée d'enfants handicapés ; même si ce chiffre ne reflète sans doute pas une donnée de santé publique, mais un problème d'information ou d'accès au droit, il a pour effet de rosir les comptes.

Des réformes qu'on aurait tout aussi bien, ou mieux, réalisé au niveau fédéral

L'absurdité fondamentale de la scission apparaît sans doute le mieux dans les choix faits par les entités fédérées en accueillant la matière. Toutes ont fait le choix de supprimer les différences de taux en fonction du « rang » de l'enfant, c'est-à-dire de sa place dans la fratrie. Ces différences, par ailleurs compliquées à gérer dans le cadre de familles recomposées, s'inscrivaient dans une politique

Les différences entre régions s'expliquent par les disponibilités budgétaires

avantageux des quatre, sensiblement plus avantageux en particulier que celui de la Wallonie francophone. On ne voit pas la justification économique et sociale de cet avantage, d'ailleurs suspendu au risque que l'Union européenne, comme il en a déjà été question, modifie les règles de coordination des régimes de Sécurité sociale, en désignant comme Etat compétent pour le paiement des prestations familiales le pays de résidence de l'enfant. A noter qu'en fonction du même critère, Bruxelles bénéficie aussi d'un certain avantage (cependant moins conséquent) du fait des enfants de diplomates ou de fonctionnaires internationaux ne relevant pas de la Sécurité sociale belge. Mais surtout, tous les enfants n'ouvrent pas le droit au même montant d'allocations familiales. On a entendu à un certain moment des élucubrations inspirées du projet de l'allocation universelle, proposant d'unifier le montant des allocations familiales, quel que soit l'âge ou l'état de santé de l'enfant, et quel que soit le niveau de revenu de la famille où il est éduqué. Aucune entité fédérée n'a fait ce choix. Toutes ont reconnu que les allocations familiales sont, fondamentalement, un complément de revenu aux personnes qui éduquent un enfant. Sans avoir l'ambition de couvrir intégralement les charges de l'éducation, il est justifié qu'il varie selon les



favorisant les familles nombreuses. Je ne sais pas si, comme on l'a écrit (3), il s'agissait à proprement parler d'une politique « nataliste », visant à reconstituer le stock de main-d'œuvre et de chair à canon mis à mal par les guerres mondiales. Plus vraisemblablement vivons-nous dans un contexte social où la famille nombreuse a cessé d'être le paradigme de la famille heureuse.

Quoi qu'il en soit, dans toutes les régions, la réforme a abouti à accorder un avantage considérable, par rapport au régime antérieur, aux familles à enfant unique, au détriment des familles nombreuses. Ce qui ne veut pas dire que ces dernières aient été totalement négligées. Des suppléments spécifiques sont accordés, dans tous les régimes, aux familles nombreuses à faibles revenus. Autre réforme, les suppléments sociaux sont accordés en fonction du montant des revenus des parents, et non en fonction de la nature de ceux-ci : autrement dit des suppléments sont accordés aux « travailleurs pauvres », et plus seulement à certaines catégories d'allocataires sociaux. L'évolution respective des revenus du travail et des allocations sociales (en raison entre autres du développement* de l'emploi à temps partiel), et de la fiscalité sur les revenus, rendaient cette réforme indispensable ; elle a été implémentée depuis plusieurs années pour les remboursements de soins de santé.

En dehors de ces modifications, qui étaient inscrites dans les astres bien avant la réforme de l'Etat, les régions sont restées remarquablement fidèles aux éléments fondamentaux du régime existant. Les différences entre régions s'expliquent par les disponibilités budgétaires, et non par le souci de prendre en compte des sensibilités ou des besoins sociaux différents. A une réserve près : au contraire des régions wallonne et flamande, la région bruxelloise a instauré un système qui, au bout d'une période transitoire limitée à quelques années, sera intégralement applicable à tous les enfants, quelle que soit leur date de naissance, sauf le maintien de droits acquis au profit

des familles pour lesquelles l'ancien système était plus avantageux. Tandis que la Flandre et la Wallonie connaîtront, pendant toute une génération, la cohabitation de deux systèmes, selon que l'enfant est né avant ou à partir de la date d'entrée en vigueur. Même si la Cour constitutionnelle a validé ce choix sous l'angle du prin-

En cas de déménagement de l'enfant, il y a changement de régime

cipe de non-discrimination, il est permis de le trouver socialement injuste, et surtout opaque sous l'angle de son efficacité sociale.

Une simplification administrative contrebalancée par les complications inhérentes à la scission

Avant la réforme de l'Etat, le régime avait achevé sa tendance à l'universalisation, c'est-à-dire son détachement du statut socio-professionnel des parents : le montant des allocations familiales était identique, que les parents soient salariés, fonctionnaires ou indépendants. Cela rendait fondamentalement inutile la recherche d'un « attributaire », c'est-à-dire de la personne (majoritairement le père) dont le statut social ouvre le droit aux allocations ; c'était en soi une simplification. Cela ouvrait aussi la voie à une considérable simplification administrative et à un changement radical des relations avec la caisse de paiement. Celle-ci pouvait être choisie par la personne qui touche effectivement les allocations (« l'allocataire », majoritairement la mère), et non plus déterminée par l'employeur ou le statut social des parents. Toutes les entités fédérées ont d'ailleurs fait ce choix.

En dehors de la Communauté germanophone, dont le système est géré directement par l'administration, elles ont préféré continuer à s'appuyer sur les caisses de compensation privées existantes. Je ne sais pas dans quelle mesure ce choix était inspiré par le « grand compromis historique » d'après-guerre, qui situait les allocations familiales dans l'orbite du monde patronal, et par la crainte



⇒ d'une mise en cause d'autres éléments de ce compromis (le rôle des mutuelles dans la santé et des syndicats dans le chômage). En fonction de ce qu'on a entendu à Bruxelles, le monde patronal régional semblait indifférent à cette question. Plus vraisemblablement n'a-t-on pas voulu se priver tout de suite de l'expertise des caisses privées, ni voulu gérer les importantes restructurations de personnel qu'aurait entraînées leur disparition.

Il reste que la réforme entraîne un changement profond du cadre dans lequel fonctionnent les caisses publiques. Héritières des employeurs

de domicile, auxquelles un enfant doit satisfaire pour ouvrir le droit aux allocations familiales. Inévitablement apparaîtront des différences de détail, par exemple dans l'interprétation de la notion de domicile, qui seront sources de pertes de droit, et à tout le moins d'incertitudes et de retards de paiement.

La santé

Le volet « santé et aide aux personnes » de la sixième réforme concerne des dispositifs assez différents quant à leur nature.

-Il y a d'une part des sous-secteurs de l'assurance maladie : les maisons de

notamment quant au rôle des mutualités, des interlocuteurs sociaux et des autres corps intermédiaires, et aussi quant aux droits des patients qui se font soigner en dehors de leur région, ou qui tout simplement déménagent. Aucune de ces questions n'est parfaitement résolue à l'heure où j'écris. En ce qui concerne Bruxelles, on dira seulement, provisoirement, que les réponses prennent la bonne direction. Les questions de mobilité des patients sont petit à petit identifiées, et des solutions sont cherchées. Le gouvernement a annoncé sa volonté de travailler en concertation avec tous les acteurs concernés, y compris les interlocuteurs sociaux. La concertation entre les mutualités et les prestataires doit encore s'affirmer, mais en prend le chemin. Entre parenthèses, une partie du travail à accomplir -et des incertitudes- se situe dans l'affirmation du fait régional bruxellois lui-même dans les structures mutualistes. Du côté wallon, les échos qu'on en a sont plus contrastés. La concertation semble y être en tout cas plus conflictuelle. Du côté flamand, la tendance jacobine des principaux acteurs de la politique régionale, ou l'affaiblissement de la tendance favorable à la concertation, se marque dans les pratiques et dans la législation.

Du côté flamand, l'affaiblissement de la tendance favorable à la concertation se marque dans les pratiques et dans la législation

publics et du rôle de l'ONAFS/Famifed en tant qu'organisme de paiement pour certaines catégories d'attributaires, elles sont désormais en concurrence libre avec les caisses privées, sans être confinées au rôle de « caisses auxiliaires ». Les idées sont bien avancées en Flandre, et gagnent du terrain à Bruxelles, pour supprimer les caisses privées, ce qui constituerait une simplification supplémentaire -et une économie en frais d'administration.

Cette simplification est cependant compensée (voire peut-être réduite à néant) par la complication que représente la division en quatre régimes territoriaux : en cas de déménagement de l'enfant, il y a changement de régime. Cette question est apparemment étrangère aux préoccupations en Flandre ou en Wallonie profondes, où il faut croire que les gens sont attachés à leur terroir. A Bruxelles et dans sa banlieue c'est une question majeure.

Un accord de coopération définit de façon assez précise les facteurs de rattachement de l'enfant à une entité fédérée. Pour les enfants éduqués en Belgique, il s'agit essentiellement du domicile. Mais ce texte détermine uniquement l'entité compétente, et n'établit pas comme tel le droit. Chaque entité détermine de façon autonome les conditions, notamment

repos pour personnes âgées et institutions apparentées, la rééducation fonctionnelle, les aides à la mobilité.

-Il y a aussi quelques dispositifs logés à l'INAMI, parfois comme rubrique spécifique des soins de santé, parfois même dans les frais d'administration, et qui ne constituent pas à proprement parler des remboursements de soins, mais des mesures de prévention ou d'aide à l'organisation des soins.

-Il y a une partie du prix de journée des hôpitaux, dont la trésorerie est assurée depuis quelques années par l'INAMI, mais qui relève fondamentalement du ministère de la Santé publique.

-Il y a enfin l'allocation d'aide aux personnes âgées (APA), qui relève du régime des allocations pour personnes handicapées. Ce régime fédéral, organiquement et financièrement distinct de la Sécurité sociale, couvre dans une logique d'assistance le risque de handicap non couvert par l'assurance-maladie. L'APA intervient dans les frais (notamment d'aide de tierce personne) liés à la dépendance, lorsque celle-ci apparaît à partir de 65 ans (4) : elle offre un complément d'aide de revenus aux bénéficiaires de la GRAPA ou de pensions d'un montant analogue.

Dans le domaine de la santé, la scission soulevait des tas de questions,

Un peu moins absurde

On peut longuement discuter sur la cohérence de certains choix. Pourquoi a-t-on transféré les forfaits d'aide aux actes de la vie de tous les jours dans les maisons de repos, alors que les mêmes forfaits restent fédéraux s'il s'agit de soins infirmiers à domicile ? On s'arrache les cheveux pour savoir si la part payée par le patient dans les soins transférés interviennent dans les dispositifs fédéraux, comme le maximum à facturer (MAF), qui allègent le poids des « tickets modérateurs » dans le budget des ménages.

Mais pour le reste, il faut reconnaître que les modalités du transfert étaient un peu moins absurdes que pour les allocations familiales.

Les entités fédérées reçoivent une dotation calculée sur la base des budgets existant à la veille de la réforme, et répartie selon la proportion de personnes âgées de plus de 80 ans, pour ce qui concerne les dispositifs relevant de l'aide aux personnes âgées, et selon la population, pour ce qui est des autres dispositifs. Ces critères

de répartition correspondent sinon à une approximation valable des besoins, à tout le moins à un compromis plausible.

La vraie interrogation vise plutôt l'évolution de la dotation globale. L'accord de réforme prévoit une forme de liaison à l'évolution des prix et du PIB, ainsi que du nombre de personnes âgées de plus de 80 ans, mais rien ne garantit que cela suffira à couvrir les besoins. Le secteur des maisons de repos, en particulier, inconnu comme tel dans l'assurance maladie avant les années 1990, a connu en trois décennies une croissance très importante, bien supérieure aux paramètres prévus par l'accord ; c'était un des secteurs qui tirait vers le haut les dépenses globales de l'assurance maladie. Cette croissance est liée à la demande de professionnalisation de l'aide aux personnes âgées, qui ne disposent pas nécessairement dans leur entourage des personnes susceptibles de leur fournir les soins dont elles ont besoin. Elle est liée aussi aux revendications salariales légitimes des travailleurs du secteur. Elle est liée enfin à la politique hospitalière, qui limite le séjour hospitalier au strict nécessaire, et se traduit donc par le renvoi à domicile (ou dans des institutions du type maison de repos) des périodes de convalescence, des soins de continuité, etc...

A ce jour, on n'a pas encore pris la me-

de la Région de Bruxelles-Capitale, qui est financée au moins en partie par des recettes dont elle a une certaine maîtrise.

On notera que les dispositifs transférés, même lorsqu'ils constituent formellement des remboursements de soins, s'apparentent dans une large mesure à des financements d'institutions.

Dans le secteur de la rééducation fonctionnelle, un budget global est déterminé par une convention avec l'institution, laquelle détermine également un taux d'occupation jugé acceptable. C'est sur la base de ces paramètres qu'est déterminé un « prix de journée » par patient que les mutualités remboursent en « tiers payant ». Dans le secteur des maisons de repos, l'assurance maladie rembourse forfaitairement un paquet de soins déterminé en fonction du degré de dépendance de l'assuré social, mesuré selon une grille inspirée des techniques d'évaluation des besoins en nursing, autrement dit du temps de travail du personnel concerné. Le montant du remboursement est calculé en fonction du coût du personnel selon les normes sociales en vigueur, en tenant compte de certaines spécificités de l'institution, notamment l'ancienneté du personnel. On notera que ce sont les pouvoirs publics qui financent les derniers « accords du non marchand » dans le secteur des

exemplaire la gestion fédérale des allocations familiales, on ne peut en dire autant, en tout cas d'un point de vue bruxellois, dans le domaine de la santé. La politique de santé au niveau fédéral est largement faite par et pour des habitants de petites villes ou de banlieues. La dimension spécifique des grandes villes est peu prise en compte, tout comme d'ailleurs celle des vraies zones rurales, tout simplement parce qu'elle ne relève pas de l'expérience quotidienne de la plupart des acteurs.

D'autre part, les strates successives de réforme de l'Etat ont créé à Bruxelles, sans que cela résulte d'une volonté du monde politique bruxellois, et encore moins des Bruxellois eux-mêmes, un extraordinaire éclatement des compétences. On a ironisé, à l'occasion de l'épidémie du coronavirus, sur le fait que la Belgique compte neuf ministres de la santé. Mais à Bruxelles, pas moins de sept niveaux de pouvoir ont en charge un morceau plus ou moins important de la politique de la santé (5) ; au sein de certaines entités, à commencer par l'Etat fédéral, la matière est éclatée entre plusieurs systèmes, plusieurs organismes ; il existe à Bruxelles deux « plans santé » -celui de la Cocom et celui de la Cocof, plus ou moins coordonnés et concertés, plus les effets de la politique de la Communauté flamande et de l'Etat fédéral, qui ne sont ni coordonnés ni concertés. Un avis de Brupartners (le conseil économique et social bruxellois) s'efforce de décrire cet éclatement des compétences (6) ; ce qui frappe, ce n'est pas seulement la multiplicité des intervenants, c'est surtout l'absence totale de logique d'ensemble, du point de vue des besoins des citoyens : la seule logique discernable est celle des divers épisodes de réforme de l'Etat, qui est loin d'avoir été univoque.

Par exemple, la médecine générale est, dans l'assurance maladie, largement basée sur la figure du « médecin de famille » (*huisarts*) caractéristique de villages, ou éventuellement de quartiers de petites villes, à la population relativement stable et homogène, typique du tissu social flamand (ou de la perception qu'en a le monde politique flamand). C'est à partir de cette figure qu'on essaie de réduire le recours aux services d'urgence des hôpitaux, et que s'est organisée la notion d'échelonnement, qui évite le recours trop rapide à des médecins

Les modalités du transfert en matière de santé étaient un peu moins absurdes que pour les allocations familiales

sure exacte de ce besoin. A Bruxelles, on vient d'entamer des études pour réaliser une évaluation pluriannuelle des besoins de financement, mais ces études prospectives se heurtent à de nombreuses inconnues. On devine cependant les difficultés à venir, si l'on sait que la Cocom, étroitement spécialisée dans les matières héritées de la 6^e réforme, ne pourra guère opérer d'arbitrages budgétaires dans le cadre de ses compétences. Elle ne pourra pas non plus mettre sur pied un système efficace et équitable de perception de cotisations ou autres sources de financement complémentaire. Celui-ci, dans l'état actuel des choses, doit nécessairement provenir

soins, même en ce qui concerne le personnel non soignant, et même dans les institutions commerciales (qui sont majoritaires à Bruxelles).

Du point de vue du patient, ce mécanisme est finalement assez semblable à ce qu'il connaît pour les écoles, les crèches et autres structures subventionnées, où le « fait communautaire » est entré dans les mœurs, à défaut d'être unanimement considéré comme idéal.

Une meilleure prise en compte des spécificités d'une grande ville

Mais le point essentiel est que si tout le monde s'accordait pour juger

⇒ spécialistes. Des formules comme les maisons médicales (*wijkgezondheidcentra*), qui combinent abonnement (et donc absence de ticket modérateur), médecine de groupe (et donc réponse souple à l'indisponibilité du médecin de référence) et offre de services connexes (kiné, soins infirmiers, soutien psychologique, consultations juridiques et sociales), mieux adaptées à un tissu urbain, ne sont soutenues que du bout des lèvres et se heurtent encore à l'hostilité d'une partie du corps médical. L'absence à Bruxelles de « première ligne de soins » adaptée aux besoins est la première responsable du retard

handicapées ou de structures pour patients psychiatriques, fonctionnant en dehors de tout agrément sur une base purement commerciale. Certaines de ces institutions visent le segment du luxe, mais ce n'est pas nécessairement le cas. Certaines des situations que l'on commence à découvrir sur le terrain, y compris dans des institutions publiques, a de quoi faire se dresser les cheveux sur la tête.

Conclusion

Jusqu'à présent, je n'ai rencontré personne, même en Flandre, pour estimer que la scission des allocations

moins absurdes que dans le domaine des allocations familiales. Et il faut reconnaître, en ce qui concerne les dispositifs attribués aux régions, que leur gestion par l'assurance maladie fédérale, et l'articulation entre celle-ci et les matières déjà communautarisées était loin d'être idéale. Dans le cas de Bruxelles, elle a amélioré la conscience de ce que le système de santé est fondamentalement mal adapté à la réalité des grandes villes. J'ai d'ailleurs la conviction que ce qu'on constate à Bruxelles vaudrait aussi à Anvers, à Charleroi, à Gand ou à Liège. J'émet l'espoir que cette prise de conscience se traduira par une action plus déterminée pour exercer au mieux ses compétences, améliorer la cohérence des différentes entités compétentes et porter les intérêts de la région aux niveaux où les décisions se prennent. Cette action ne doit pas provenir seulement du monde politique. Il importe que les acteurs de terrain, y compris les mutualités et les organisations syndicales, jouent leur rôle. Et à cette fin continuent d'adapter leur structure au fait régional. □

Je n'ai rencontré personne, même en Flandre, pour estimer que la scission des allocations familiales avait apporté du bien

pris par la région dans la lutte contre la pandémie du Covid, notamment dans la vaccination.

Dans le secteur des maisons de repos, l'agrément était déjà de compétence communautaire, l'assurance maladie remboursant sur une base forfaitaire une « aide et assistance dans les actes de la vie de tous les jours ». Du côté francophone, l'agrément avait été régionalisé, mais la « Cocof » s'était peu profilée sur cette compétence, qu'elle a complètement déclinée après la 6^e réforme. La majorité des maisons de repos, publiques comme privées, sont désormais agréées par la « Cocom », une petite minorité s'étant placée sous l'égide de la Communauté flamande. Lorsque la compétence a été reprise par Iriscare, le nouvel organisme de la Cocom chargé de la santé et des allocations familiales (équivalent de l'AVIQ wallon), on s'est aperçu que les normes, pourtant laxistes en comparaison des normes flamandes, n'étaient souvent pas respectées, et que les contrôles par la Cocom, les mutuelles ou l'INAMI, étaient pratiquement inexistantes. Et le tableau est assez identique dans le secteur de la rééducation fonctionnelle, notamment dans le secteur psychiatrique. Bien plus, profitant de l'absence, à Bruxelles, d'autorité vraiment responsable, s'est développé un secteur informel de maisons de repos, d'institutions pour personnes

familiales avait apporté du bien. Au lendemain de l'accord politique de réforme de l'Etat, Béatrice Cantillon, qui fut la dernière présidente du comité de gestion de « Famifed », a exprimé le vœu que la scission soit l'occasion de réaliser les réformes, évoquées ci-dessus, qui auraient pu et dû être réalisées au niveau fédéral. Elle-même n'a trouvé à évoquer aucun sujet sur lequel les différentes entités auraient pu se distinguer pour mieux tenir compte de besoins ou de sensibilités de la région. Même si son texte était imprégné de ce qu'on pourrait appeler un optimisme de la volonté, il comportait de nombreuses mises en garde. (7)

C'est bien ainsi que les choses ont évolué. Dans le meilleur des cas, on a opéré des réformes qui étaient inscrites dans les astres au niveau fédéral. Les différences qui existent entre régimes sont liées aux différences de moyens budgétaires, eux-mêmes déterminés par un financement sans aucune logique sociale, ni même économique.

Dans le domaine de la santé, je ne voudrais pas que ce texte soit interprété comme une approbation de la 6^e réforme, et encore moins comme un plaidoyer pour la scission du reste de l'assurance maladie. Mais on aura noté que les paramètres en fonction desquels ont été déterminées les dotations fédérales sont un peu

(1) Aujourd'hui intégrée à la « protection sociale flamande » sous le nom de « budget de soins pour personnes très dépendantes » (*Zorgbudget voor zwaar zorgbehoevenden*)

(2) Psaume 42 (41), 8 « L'abîme appelant l'abîme »

(3) Par exemple sur le site internet de l'AVIQ wallonne, alors que la Wallonie conserve ce système pour les enfants nés avant 2020.

(4) Le même risque pour les personnes handicapées avant cet âge est couvert par une allocation d'intégration, qui n'a pas été communautarisée, de même que l'allocation de remplacement de revenu, qui offre un revenu minimum (son montant est proche du RIS) aux personnes handicapées non titulaires de l'assurance indemnités (la notion d'incapacité est proche de celle de l'assurance maladie dans le secteur des salariés).

(5) Par ordre d'importance quant aux budgets engagés : l'Etat fédéral (assurance maladie), la « Cocom », la « Cocof » la Communauté flamande, la Communauté française, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire flamande (VGC).

(6) Avis d'initiative A-2021-043 relatif à la politique bruxelloise de santé ; 17 juin 2021

(7) Béatrice Cantillon, Veerle De Maesschalck, « De 4x4 splitsing van de kinderbijlagen », in *La Communautarisation des allocations familiales. Séminaire de l'association belge pour le droit du travail et la Sécurité sociale*, Bruges, Bruxelles, Die Keure – La Charte 2013, p. 3 à 12.

Le parlement wallon adopte l'exécrable réforme du Forem

Après avoir réalisé dix auditions d'acteurs sociaux, le parlement wallon a adopté le projet de décret réformant l'accompagnement sans modification, majorité contre opposition.

Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

Dans les numéros précédents de cette revue, nous avons déjà disséqué les différents aspects de ce qui était jusqu'il y a peu le « projet » de décret « relatif à l'accompagnement orienté coaching et solutions des chercheurs d'emploi ». (1) Nous ne reprenons pas ici cette analyse et les raisons qui nous ont amenés à conclure que ce projet était dangereux et néfaste pour les demandeurs.euses d'emploi, que son adoption constituerait l'ouverture d'une nouvelle chasse aux chômeurs (rouge-bleue-verte, cette fois-ci), qu'elle visait à reconfigurer le Forem selon les termes du paradigme de l'État social actif, qu'elle se traduirait par une maltraitance administrative d'une large partie des 200.000 chômeurs wallons, par leur soumission totale à l'institution et leur infantilisation, par des humiliations, par une explosion des sanctions et des exclusions dans le cadre du contrôle de la disponibilité passive, par une perte de confiance dans le Forem et de sens pour celles et ceux qui y travaillent, etc. (pour un rappel succinct, lire p. 76). Après les discussions et le vote qui est intervenu le 10 novembre 2021 au parlement wallon, il s'avère qu'il n'y a pas un iota à changer à notre analyse antérieure. Ce qui était un projet de décret est désormais devenu un décret sans que le moindre amendement parlementaire - autre que de pure forme - n'ait été adopté. (2)

Des auditions pour rien ?

La ministre de l'Emploi et le gouvernement Di Rupo, dans toutes ses composantes, n'ont jamais laissé planer le moindre doute par rapport à leur volonté d'aller « jusqu'au bout » et de faire adopter le décret. On aurait toutefois pu croire ou espérer que la

procédure parlementaire aurait laissé un espace, non pour une remise en question globale du décret, mais à tout le moins pour qu'y soient apportées certaines modifications significatives. En effet, dès l'ouverture des débats parlementaires, le 22 juin 2021, un accord - qui semblait de bon augure - avait été trouvé pour faire précéder la discussion par l'organisation d'auditions d'acteurs concernés. Pas moins de dix organisations, dont le Collectif solidarité contre l'exclusion asbl (3), auront ainsi été entendues. Il s'agit notamment de la CSC wallonne, de la FGTB wallonne, de l'Interfédéré des CISP, de Lire et Ecrire, de l'Union wallonne des entreprises (UWE) et du Forem. Au moment du vote final, le 10 novembre, force est de poser le constat, comme la députée Alda Greoli (cdH) l'a dit à la ministre Morreale, que la majorité a balayé l'ensemble des apports faits durant ces auditions, faisant ainsi que celles-ci « ressemblent plus à une mascarade qu'à autre chose ». (4) Elle a été rejointe sur ce point par la députée Laure Lekane (PTB).

Il faut à cet égard reconnaître au député Manu Disabato (Ecolo) une certaine franchise dans son échange avec Mme Greoli par rapport aux propositions d'amendements

déposées par celle-ci : « Vous savez très bien, comme moi, avec votre expérience, que ce n'est pas ici que ça se gère, que les choses se gèrent à un certain moment... ». Greoli : « Êtes-vous en train de me dire que la séance plénière ne sert à rien ? ». Disabato : « Ce n'est pas du

tout ce que je dis. Je dis que, à un certain moment, il y a un équilibre dans ce décret et que toucher à un élément d'équilibre, rouvre la discussion. (...) Vous le savez comme moi, alors pas de jeu ici, s'il vous plaît, pas de cinéma. (...) »

De fait, les auditions et discussions au parlement wallon ont été suivies d'un entérinement parlementaire *ne variant* du projet de décret déposé par le gouvernement. Ces auditions et ces débats auront donc eu un seul mérite : permettre de mieux comprendre le projet de réforme, sa nature, les intérêts qu'y s'y nouent, le positionnement des différents acteurs et des différents partis politiques.

Combats au rayon paralysant

Une question s'impose : pourquoi la majorité PS-MR-Ecolo a-t-elle accepté d'organiser des auditions de nombreux acteurs sociaux si c'est pour, *in fine*, ne rien changer à son texte et n'intégrer aucune des demandes exprimées ? L'explication en est donnée à la lumière de l'intervention

conclusive de la ministre de l'Emploi, juste avant le vote final en séance plénière : dans l'esprit du gouvernement et de la majorité, les auditions étaient censées manifester le soutien

unanime des acteurs du secteur à l'excellent projet du gouvernement, soutien qui aurait dû agir comme un rayon paralysant à l'encontre de l'opposition du cdH et du PTB, puisque le décret aurait dès lors pu être présenté comme porté par le secteur tout

Disabato (Ecolo) :
**« Ce n'est pas ici
que ça se gère »**

⇒ entier et pas seulement comme un projet du gouvernement. La ministre Morreale a d'ailleurs tenté de jouer de cet argument, signalant que : « à l'exception de l'audition du collectif « Ensemble contre l'exclusion », on est très loin de la présentation faite ce matin par l'opposition des avis des personnes auditionnées. [...] L'OCDE a qualifié la réforme de prometteuse. Quant aux

vous avez dit, c'est cela que je trouve le plus insultant. Cela voudrait dire que les partenaires sociaux, les interlocuteurs sociaux, y compris les syndicats, ont validé une réforme qui serait la réforme des patrons. Ce n'est pas du tout ce que je vois. Je vois une réforme qui est équilibrée, avec des choses sur lesquelles j'aurais souhaité aller plus loin à certains égards, avec des choses où je n'aurais

cette manœuvre et, sous le poids de cette argumentation, s'est abstenu lors du vote sur le projet de décret en commission. Quinze jours plus tard, à l'ouverture de la séance plénière, il avait encore annoncé son intention de s'abstenir lors du vote final. (8)

Alda Greoli, exorciste

Le charme paralysant de l'invocation d'un prétendu soutien syndical et associatif au projet de décret, qui avait en particulier été lancé à l'encontre des députés PTB a manifestement été levé par la députée cdH Alda Greoli (issue du Mouvement ouvrier chrétien). Une conviction profonde, manifestée à travers une solide profession de foi, passe pour pouvoir délivrer des charmes. La prise de parole de Mme Greoli n'a pas manqué d'inspiration : « A l'arrivée, nous voyons en quoi le décret va faciliter la vie de la direction du Forem. (...) Par contre, la vie des demandeurs d'emploi ou des chercheurs d'emploi, je vois comment elle va être téléguidée. La vie des collaborateurs du Forem, je ne vois pas comment elle va être facilitée. Je vois bien comment l'associatif va être instrumentalisé, comment les représentants syndicaux ont été ignorés, comment le rôle des employeurs

Morreale (PS) :

« A l'exception de l'audition du CSCE, on est très loin de la présentation faite par l'opposition »

partenaires sociaux et aux acteurs de l'insertion socioprofessionnelle, s'ils ont émis des points d'attention portant principalement sur la mise en œuvre de la réforme, qui devra bien évidemment être surveillée de près, ils ont globalement validé la réforme et les principes qu'elle sous-tend, et ont tous souligné la concertation et l'ouverture permanentes qui ont prévalu dans l'élaboration de la réforme. » (6).

pas été aussi loin à d'autres égards. Il me semble que l'équilibre global de la réforme est assez intéressant et c'est ce qui fait que l'on peut, du côté de notre groupe, le soutenir. » (6). Malgré le fait qu'il avait constamment dénoncé la réforme en tant que « projet libéral contre les demandeurs d'emploi et les conseillers » (7), le groupe PTB au parlement wallon a failli succomber à

Quinze jours plus tôt, Manu Disabato (Ecolo) avait déjà utilisé en commission le même type d'instrumentalisation des auditions vis-à-vis de l'opposition. Face à la députée Laure Lekane (PTB) qui fustigeait le projet de décret comme étant le « véhicule d'une idéologie de service aux entreprises plutôt que de service aux demandeurs d'emploi (...) ne sortant en rien de l'idéologie de l'État social actif », M. Disabato n'hésitait pas à tenter l'usage de ce rayon paralysant : « Il ne faut effectivement pas réécrire l'histoire. Les interlocuteurs sociaux ont dit que, globalement, ils étaient d'accord avec la réforme. C'est ce qu'ils ont dit. Soit on croit en la concertation sociale, soit on n'y croit pas. En l'occurrence, ici, ils ont mis des points d'attention par rapport à certains éléments, mais ils ont globalement validé la réforme et ils ont même invoqué les différentes avancées qu'ils avaient obtenues. Je ne sais pas si c'est une sanction que vous faites à l'égard du président de la FGTB wallonne qui a tenu des propos à votre égard sur votre côté non démocratique. En tout cas, je me dis que, avec des amis pareils, on n'a plus besoin d'ennemis. « Le décret est un décret des patrons », c'est ce que



a été diminué, mais ils sont contents et je distingue surtout les parfaits dégâts sociaux que cette réforme va provoquer et donc pour le cdH, ce sera non. » (9) Il n'en fallut apparemment guère plus pour lever les inhibitions du PTB et le convaincre d'annoncer que, lui aussi, il voterait contre le projet de décret.

Ce « durcissement » de la position du PTB, qui après le « non » du cdH révélait l'échec de la récupération des auditions par la majorité, n'a pas manqué de susciter l'ire et les quolibets des députés de la majorité, dans le registre des caïds de cour de récréation ou en affectant celui des poètes, selon leurs tempéraments et capacités. M. Sahli (PS) dénonçant : « La faculté du PTB à transformer certaines réalités en les caricaturant pour faire de fausses vérités est très forte (...) Mme Lekane (PTB) parle de sanction, alors que l'objet de la réforme est l'accompagnement. » Par rapport à ces turpitudes, la vertu et la responsabilité du PS n'apparaîtraient, selon lui, que plus éclatantes : « Nous faisons de la politique, nous posons des actes. Le PTB, comme je l'ai rappelé il y a quelque temps d'ici, a choisi le camp du commentaire. Je vous laisse commenter

l'actualité et laissez-nous décider, s'il vous plaît. » (10).

M. Disabato (Ecolo) tentant, quant à lui, de donner une touche finale plus lyrique et distinguée à l'expression de son dépit par rapport à l'échec de la manœuvre à laquelle il avait participé : « Je me permets quand même de revenir sur le changement de posture du PTB. Vous semblez un peu soumettre vos propres convictions aux réseaux sociaux. J'ai vu ce qui a fondé votre changement de posture. Non, ce n'est pas moi. J'aurais pu croire que c'était moi, mais ce n'était pas moi. C'est le collectif « Contre l'exclusion » qui a justement posté ce matin un message – je remer-

rejet du projet de décret. Si l'on part du principe que « Qui ne dit mot consent », alors la ministre a dit vrai. Mais encore faut-il préciser que si la ministre a dit une vérité partielle, elle n'a pas dit toute la vérité ni comment cette « vérité partielle » est produite. En ce sens, sa déclaration est également un mensonge partiel.

La CSC wallonne a indiqué, par la voix de M. Vandenhemel, qui la représentait, qu'elle « n'était pas [au parlement] pour tirer à boulets rouges, ou verts en l'occurrence, sur ce projet de décret » mais qu'elle avait « quand même quelques points d'attention, quelques préoccupations, qu'elle

Lulling (Interfédé) :

« Le tout à l'objectivation est une vision très formatée de l'accompagnement »

cie mon collègue de me l'avoir montré – pour indiquer que le cdH allait voter contre et que vous alliez vous abstenir. Là, tout d'un coup, vos convictions changent par rapport à une réforme qui avait reçu globalement une appréciation positive, même si vous vous absteniez. Je tiens à le dire puisque les débats ont été extrêmement corrects en commission. Je terminerai avec cette formule : « A force d'aller dans le sens du vent, on a un destin de feuille morte ». » (11) Une sentence qui pourrait peut-être plus justement s'appliquer à d'autres...

Ni boulets verts ni boulets rouges, mais...

Qu'en est-il de la position des différents acteurs auditionnés par le parlement wallon ? La ministre Morreale dit-elle vrai, lorsqu'elle prétend que hormis le Collectif solidarité contre l'exclusion, tous les acteurs auditionnés, et en particulier les organisations syndicales, ont exprimé un soutien global au projet de décret ? La réponse mérite d'être nuancée, en renvoyant à la position de chacun des acteurs. (12) Il est avéré que seul le Collectif solidarité contre l'exclusion a explicitement appelé à un vote de

voudrait soulever ». (13) S'ensuit la contestation d'une série de points fondamentaux du décret : la remise en cause de la nouvelle notion de « chercheur d'emploi » reprise dans le titre même du décret, la demande de la possibilité pour le demandeur d'emploi d'émettre une forme de veto par rapport à l'inscription de toute démarche dans son « plan d'action » (c'est-à-dire dans le document qui formalise ses objectifs d'efforts de recherche d'emploi fixés par le Forem), la remise en cause de la confusion entre l'aide et le contrôle, la demande du maintien d'une possibilité d'accompagnement syndical au moment même de la conclusion du plan d'action, la crainte d'une « digitalisation forcée » et d'une « augmentation des sanctions, notamment en disponibilité passive », etc.

Quant à Jean-François Tamellini, le Secrétaire général de la FGTB wallonne, il a essentiellement fait part des « points d'attention » de son organisation par rapport à la réforme : « la fracture numérique, le personnel Forem avec le volet effectif et le volet formation, et une présence syndicale renforcée » (14), indiquant que les balises de son organisation pour l'évaluation de la réforme seraient notamment le fait qu'elle aille « vers une réduction drastique du nombre de sanctions et d'exclu- »

Merci ! Merci pour ce soutien unanime ! Quel enthousiasme !





⇒ sions, sans vases communicants entre la disponibilité active et la disponibilité passive » et également les « moyens humains du Forem, à renforcer » pour éviter « que ce soit l'évaluation qui prenne le pas sur l'accompagnement », ainsi que « l'accompagnement des plus éloignés [de l'emploi] ».

Favorables si... et moyennant que...

Du côté associatif, le directeur de l'asbl Lire et Ecrire, M. Gilliaux, a pour sa part commencé par indiquer que « si les volontés qui ont servi de socle à la création de ce décret sont bien respectées » son association ne « pouvait qu'être favorable à ce dernier » (15) pour poursuivre en indiquant qu'elle aurait toutefois souhaité « réorienter » plusieurs éléments qui « ont servi de socle à ce décret ». Tout d'abord, il a demandé qu'au lieu de prévoir, comme dans le décret, de privilégier l'inscription à distance des demandeurs d'emploi, au contraire, on privilégie « la possibilité de se présenter directement auprès de ses services pour s'y inscrire ». Ensuite, rejoignant les demandes exprimées par les organisations syndicales, au contraire de ce qui est prévu, il a demandé que le décret dispose que ce soit le demandeur d'emploi et non le Forem qui puisse *in fine* décider du contenu du plan d'action qu'il devra respecter, etc.

Mme Lulling, la Secrétaire générale de l'Interfédération des centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) s'est avancée plus loin encore dans la satisfaction exprimée par rapport au projet de réforme, indiquant que celle-ci « est importante » et qu'elle était « même indispensable simplement, si l'on regarde l'enlisement dans le chômage structurel et la persistance d'un nombre important de personnes éloignées ou très éloignées du marché de l'emploi ». (16) Sans manquer de saluer « la concertation qui a prévalu tout au long de ce travail autour du décret », elle en arriva rapidement à un appel à aller plus loin et exprima « un certain nombre de préoccupations par rapport à ce projet de réforme »... qui constituent dans les faits une contestation d'une bonne partie des éléments les plus fondamentaux du projet de réforme. Les points identifiés comme à modifier étant notamment : le fait que le décret et ses arrêtés d'application reconnaissent au Forem le pouvoir de fixer le positionnement métier du demandeur d'emploi (c'est-à-dire le type d'emploi qu'il doit rechercher), le fait qu'ils prévoient que le contenu des plans d'action puisse être imposé aux demandeurs d'emploi par le Forem, le

Attentisme syndical

On le voit, les organisations syndicales n'ont exprimé devant le parlement aucun soutien explicite au projet de réforme ni *a fortiori* aucun appel à voter le texte du décret. Inversement, elles n'ont lancé aucun appel à son rejet ni fait, outre leur exposé, de réelles démarches (prise de position publique, communication dans la presse, mobilisation...) pour obtenir des parlementaires la moindre modification concrète du projet de décret déposé par le gouvernement. Les organisations syndicales auraient pu soutenir explicitement le projet de réforme. Elles ne l'ont pas fait devant la parlement. Elles auraient pu marquer leur opposition à son adoption ou exiger plus fermement, plus haut et plus fort des amendements, ce qui aurait rendu politiquement difficile, si pas impossible, pour le PS et pour Ecolo l'adoption du projet. Elles ne l'ont pas fait non plus. Leur positionnement semble pouvoir adéquatement être qualifié « d'attentiste ». Elles ont émis un soutien par rapport à certaines intentions affichées de la réforme, tout en faisant part de leurs critiques et « points d'attention ». A n'en pas douter, si, dans son application, le projet de réforme tournait

Greoli (cdH) :

« Les principes fondamentaux du projet étaient rejetés par le terrain »

fait que le décret ne prévoie aucune norme d'encadrement (nombre de conseillers par demandeur d'emploi pour l'accompagnement présentiel), le « tout à l'objectivation (...) qui est une vision très formatée si pas standardisée de l'accompagnement quand on voit les différentes procédures qui sont mises en place ». La Secrétaire générale de l'Interfédé poursuivant en demandant l'adoption de « balises qui permettent d'assurer qu'il y aurait toujours le consentement du demandeur d'emploi quand on transmet des données qui le concernent », et en dénonçant « la fusion entre les fonctions d'accompagnateur et d'évaluateur (...) pas saine » alors qu'il « est essentiel que (...) le demandeur d'emploi, à tout le moment, puisse se demander s'il est conseillé ou s'il est évalué » etc.

bien, elles pourront mettre en avant leur participation à son élaboration, dans leur rôle de cogestionnaires du Forem. A l'inverse, si la réforme « tourne mal » dans les faits, on peut gager qu'elles ne monteront pas aux créneaux pour défendre le projet, mais mettront en avant la non-prise en compte par le gouvernement de leurs critiques et « points d'attention ». On peut également distinguer une nuance entre la position de la CSC wallonne et celle de la FGTB wallonne. Il est manifeste que cette dernière, telle qu'elle s'exprime par la voix de son Secrétaire général, est moins critique sur le projet de décret et met davantage en avant les relations positives qu'elle entretient avec la ministre Morreale. En allant un pas plus loin, on pourrait y voir l'ex-

pression d'une conception wallonne assez traditionnelle de « l'action commune » PS-FGTB.

L'associatif sous contraintes

Quant au secteur associatif, qui est directement subventionné par le gouvernement wallon ou par le Forem, ou dépendant des règles de financement que le gouvernement édicte, il ne peut se permettre une opposition

cences émanant du personnel du Forem lui-même et des agents appelés à revêtir des survêtements de coach et à courir du terrain avec les demandeurs d'emploi. (...) Nos politiques d'emploi et l'efficacité de nos politiques d'emploi reposent sur la collaboration du service public et des associations partenaires. (...) Je l'ai cherchée dans les auditions. Je ne l'ai trouvée nulle part, sauf chez l'Union wallonne des entreprises. » (17)

Hermant (PTB) :

« L'objectif principal devrait d'abord être la création d'emplois »

franche et ouverte sur un point essentiel envers la ministre de l'Emploi et le Forem. En particulier, lorsque le PS et Ecolo font partie de la majorité. Une association qui souhaite rester un partenaire « crédible » du gouvernement wallon (selon les critères de « crédibilité » qu'il édicte lui-même) et un interlocuteur de celui-ci ne peut risquer de s'exposer à des rétorsions. Les associations qui dépendent de la région wallonne agissent donc sous tension, balancées entre leurs convictions profondes et la nécessité d'agir avec diplomatie vis-à-vis du pouvoir qui les subventionne. Faire passer le positionnement qu'elles ont exprimé sur le projet de décret pour un soutien convaincu, c'est faire un contresens manifeste, pas très honnête dans le chef de la majorité PS-MR-Ecolo.

Un projet déconnecté du réel

La députée Alda Greoli (cdH), que l'on peut difficilement dépeindre sous les traits d'une dangereuse extrémiste, a parfaitement résumé la situation : « Votre décret n'est en tout cas pas basé sur un consensus. Nous avons bien prêté attention aux auditions – les organisations syndicales, les associations partenaires de l'emploi – : elles ont toutes formulé des critiques. Ce n'était pas seulement des critiques de détail. Ce n'était pas des amendements pointus. Non, certaines critiques étaient récurrentes, convergentes et visaient le fond, la philosophie de votre décret. Les principes fondamentaux du projet étaient rejetés par le terrain. Nous avons aussi eu écho des très vives réti-

Ce constat a été largement partagé, à un tout autre endroit du spectre politique, par le député Antoine Hermant (PTB) : « J'ai plein d'amis qui travaillent dans le secteur de la construction et qui m'expliquent : « On ne sait pas avoir de contrat fixe. Tout ce que l'on nous propose, c'est du travail en noir. » C'est la réalité du secteur. Vous êtes complètement en dehors de la réalité de ce que vivent les gens sur le terrain. Quand on voit la description des métiers sur le site du Forem, pour beaucoup d'entre eux, ce sont des contrats en CDD, des contrats intérimaires. (...) Il y a 212.000 demandeurs d'emploi en Wallonie pour 36.000 offres d'emploi. Je vais vous demander : ne pensez-vous pas que l'objectif principal devrait d'abord être la création d'emplois, et pas la responsabilité des demandeurs d'emploi sur leur situation ? C'est hallucinant, ce que j'entends ici. » (18)

L'impression globale que laissent les débats parlementaires relatifs à



A lire également :

Deux des auditions devant le parlement méritent une attention particulière, celle du représentant de l'Union wallonne des entreprises, **M. Olivier de Wasseige p. 72** et celle de l'administratrice générale du Forem, **Marie-Kristine Vanbockestal, p. 72**. Enfin, l'essentiel de l'intervention du **Collectif solidarité contre l'exclusion** est reprise, texte, **p. 76**.

l'adoption de ce projet de décret est donc celui d'une très mauvaise pièce mise en scène avec un goût douteux par la majorité PS-MR-Ecolo, qui a lamentablement tenté d'instrumentaliser les organisations et associations auditionnées, pour tenter de leur faire co-endosser la responsabilité d'une réforme imposée par la direction du Forem, complètement en porte-à-faux par rapport aux attentes autres que patronales et par rapport à ses objectifs affichés. Cette réforme n'aidra pas les demandeurs d'emploi wallons et est une nouvelle étape (rouge-bleue-verte) du démantèlement de l'assurance chômage. Nous continuerons à en suivre la mise en œuvre et à en combattre les funestes effets. □

(1) Lire les dossiers coordonnés par Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens : « Forem 2021 : aider, secouer, sanctionner ? », *Ensemble !* n° 103, octobre 2020, p. 6 et suivantes ; « Forem : non à une chasse aux chômeurs wallons », *Ensemble !* n° 104, décembre 2020, p. 64 et suivantes ; « Forem : les nouvelles couleurs de la chasse », *Ensemble !* n° 105, septembre 2021, p. 74 et suivantes.

(2) L'ensemble des documents parlementaires sont disponibles sur le site du parlement wallon, notamment dans le dossier parlementaire *ad hoc* : Dossier n° 544 (2020-2021) ; « Accompagnement orienté coaching et solutions des chercheurs d'emploi » ; Session : 2020-2021 ; Année : 2021.

(3) Lire p. 76.

(4) PW – CRI n° 8 (2021-2022) – Mercredi 10 novembre 2021, p. 23.

(5) Ibid, p. 61.

(6) PW – CRIC n° 43 (2021 – 2022) – Mardi 19 octobre 2021, p. 69 et 70.

(7) Alice Bernard, Députée PTB, 9 mars 2021, www.ptb.be.

(8) PW – CRIC n° 43 (2021 – 2022), p. 89 et PW – CRI n° 8 (2021-2022), p. 23.

(9) PW – CRI n° 8 (2021-2022), p. 29.

(10) *ibid*, p. 62-63.

(11) *ibid*, p. 64.

(12) Dont les interventions sont reprises *in extenso* dans les documents parlementaires de la Commission de l'Emploi, Dossier n° 544 (2020-2021).

(13) PW – CRIC n° 7 – (2021 – 2022), p. 3 et suiv.

(14) *ibid*, p. 5 et suiv.

(15) PW – CRIC n° 20 – (2021 – 2022) p. 3 et suiv.

(16) *Ibid*, p. 16 et suiv.

(17) PW – CRI n° 8, p. 26.

(18) PW – CRIC n° 33 (2021 – 2022), p. 15.

Olivier de Wasseige (UWE) : « Nous soutenons cette réforme »

Contrairement à d'autres, le « patron des patrons » wallons ne biaise pas et a expliqué clairement aux parlementaires les raisons de son soutien à la réforme du Forem.

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

L'administrateur délégué de l'Union des entreprises wallonnes (UWE), Olivier de Wasseige est connu pour ses positions tranchées en matière de chômage. Quelques jours avant son audition au parlement wallon, il s'exprimait encore ouvertement à la RTBF sur son souhait d'un durcissement des sanctions contre les chômeurs : « On entend des tas de personnes qui disent : « Je travaille pour payer des gens qui refusent de travailler et qui restent au chômage. » Par rapport à ça, je pense qu'il faut aller vers un mécanisme de sanctions, sans nécessairement aller jusqu'à l'exclusion. Aujourd'hui les sanctions ne sont pas suffisantes (...) il n'y a pas assez de sanctions à ce niveau, il y a aujourd'hui des professionnels de la formation et du parcours qui ne seront finalement pas sanctionnés. » (1) Lors de son audition, à l'étonnement de certains, M. de Wasseige a tenu, par deux fois, à rappeler aux parlementaires « tout le soutien de l'Union wallonne des entreprises à Madame la ministre – NDLR. Morreale, (PS) – par rapport à cette réforme ». Indiquant toutefois, d'une façon un peu paternaliste que « ce soutien dépendra évidemment de la prise en compte plus ou moins complète de nos demandes. » (2)

Si la copie est floue, l'original est clair

La ministre a évoqué de façon assez floue le fait que le décret allait « objectiver et vérifier les compétences dès l'inscription » et assurer une indispensable « orientation rapide et adéquate du chercheur d'emploi vers le type d'accompagnement et les actions indispensables pour s'assurer que (...) faute d'une orientation pertinente, le chercheur d'emploi ne s'enlise dans une spirale négative ». (3) Ces problèmes devraient, selon la ministre, être résolus par le nouvel accompagnement



Olivier de Wasseige (UWE) :
« Aujourd'hui les sanctions ne sont pas suffisantes. »

PIERRE METIVIER,
PHOTO MISE À DISPOSITION SELON LA LICENCE CREATIVE COMMONS

mis en place par le décret, qui devrait avoir « des effets directs sur la capacité de garantir l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi, et de pourvoir aux emplois vacants, en permettant d'avoir des chercheurs d'emplois qui sont mieux orientés, mieux formés et plus motivés ». (4) L'audition de M. de Wasseige permet de décoder tout ce que le discours ministériel a de nébuleux en la matière. Selon l'UWE « la clé de voûte de la réforme est le bilan de compétences du chercheur d'emploi énoncé à l'article 9 du projet de décret » (5) et l'élément le plus important de la réforme serait la possibilité reconnue au Forem de ne plus s'en remettre aux déclarations et souhaits exprimés par le demandeur d'emploi mais de pouvoir faire « objectiver » ses compétences et vérifier le caractère « valable » et « robuste » de son positionnement métier, et au besoin de pouvoir imposer au demandeur d'emploi de partir de ces nouvelles bases pour fixer le type d'offre d'emploi qu'il recherchera. Le complément de l'import-

tance apportée à cette question étant la dénonciation récurrente par le représentant de l'UWE de l'existence de « 37.000 emplois vacants » dans des « métiers en pénurie » en Wallonie, prenant l'exemple de la situation d'un « célèbre restaurant dans la rue des Guillemins à Liège qui existe depuis des dizaines d'années et qui va fermer deux jours par semaine faute de personnel ». (6) L'idée est limpide : le Forem doit forcer les demandeurs d'emploi à candidater et à accepter des jobs pénibles, précaires et mal payés.

Après avoir défendu le rejet d'un amendement au décret du PTB qui visait à garantir le libre choix d'orientation du demandeur d'emploi, M. Salhi (PS) a prétendu s'appuyer sur l'intervention de la CSC wallonne, en lui faisant dire l'exact contraire de ce qu'elle avait énoncé, pour tenter d'accréditer l'idée que le texte du projet de décret déposé par le gouvernement prévoyait que ce choix « est laissé à la libre appréciation des chercheurs d'emploi » et que « rien ne leur sera jamais imposé » (sic). (7) L'intervention de M. de Wasseige, qui de ce point de vue a le mérite de l'honnêteté, explicite bien que cette possibilité d'orientation contrainte du demandeur d'emploi est un des points clés de la réforme et quel est l'acteur qui le réclame à cor et à cris. En l'occurrence le patronat wallon, représenté par l'UWE. □

(1) RTBF, QR l'actu, 6.09.21.

(2) PW – CRIC n° 33 (2021 – 2022), p. 5.

(3) PW – CRIC n° 213 (2020 – 2021), p. 3.

(4) PW – CRI n° 8 (2021-2022), p. 55 et 56.

(5) PW – CRIC n° 33 (2021 – 2022), p. 1.

(6) ibid, p. 24.

(7) PW – CRI n° 8 (2021-2022), p. 24 ; PW – CRIC n° 43 (2021 – 2022), p. 80.

M-K. Vanbockestael (Forem): « Depuis des mois, nous essayons de convaincre »

L'administratrice générale du Forem a défendu son projet de réforme devant le parlement : novlangue, confiance aveugle dans l'informatisation et aveu d'échec.

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

En 2020, l'Union des classes moyennes présentait l'administratrice générale du Forem en ces termes : « Entrée au Forem en 1986 comme formatrice en langues germaniques, la Liégeoise Marie-Kristine Vanbockestael a travaillé à partir de 1999 pour plusieurs ministres socialistes, de Michel Daerden à Jean-Claude Marcourt, comme cheffe de cabinet. En 2011, elle a pris les rênes de l'organisme public wallon de placement et de formation des demandeurs d'emploi. A 62 ans, elle va certainement obtenir un troisième mandat. Malgré son franc-parler, elle n'a guère de détracteurs. ». Force est de constater, à voir son audition et la façon dont elle a été accueillie au parlement wallon, que l'administratrice générale du Forem ose beaucoup et que peu semblent prêts à la confronter directement. « Rock'n'roll », au sens de « situation mouvementée, rocambolesque » c'est la façon dont on pourrait qualifier son intervention devant le parlement.

Novlangue pseudo-managériale

Licenciée en philologie germanique, l'administratrice générale tient déjà par son langage à faire entendre qu'elle ne se situe pas sur le plan du commun. Avec elle, on ne parle pas seulement « d'accompagnement coaching et solutions », mais encore de « faire un storytelling », d'un premier accompagnement « full digital », du « scan des compétences », d'un « autre outil hyper important, l'outil de matching », de « la data qui est devenue un outil hyper important pour faire du business », de données « exploitées via

la machine learning », d'interagir « à distance via une chatbox », de « l'option de se déclarer digital first », d'une mobilisation « dans des projets challenging », de « huit nouveaux jobdays », du personnel que « nous avons screené », des EPN qui sont « ces fameux smart corners », d'être « upgradés en niveau B », des applications mises à disposition « dans tous les stores », de « l'organisation d'un hackathon » ou encore du « coup de boost » qui est une méthode d'accompagnement qui a fait ses preuves ainsi que de la « user experience du Forem ». (1)

Foi aveugle dans l'informatisation à outrance

Ce déluge de novlangue pseudo-managériale a apparemment fait grosse impression sur les députés wallons. Pour achever son travail de conviction, l'administratrice générale du Forem s'est livrée à une grande tirade, avec l'enthousiasme un peu naïf des nouveaux convertis, sur les vertus de l'informatisation à outrance du Forem prévue par sa réforme : « Qu'y a-t-il d'indispensable dans cette réforme ? Si l'on dit qu'il faut accompagner tout le monde plus souvent, il faut plus de moyens. Quels sont les moyens ? Jusqu'il y a quelques années d'ici, c'étaient les moyens humains. Ils sont toujours là. (...) Mais c'est aussi, acceptons-le (...) des moyens technologiques qui permettent de soulager une partie des services rendus aujourd'hui en face à face par exemple. Donc c'est vrai que le digital est une chance pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi, aujourd'hui. » (2) Mais en-

core ? Comment ? A quels moyens technologiques fait-elle référence ? La patronne du Forem se plaît à les évoquer au parlement : « Le QPM qui est un questionnement métier désormais automatisé », les « outils de matching » qui se sont affinés et l'acquisition « d'un tout nouvel outil avec un moteur de recherche puissant qui s'appelle Elise, qui fonctionne sur base de référentiels de compétences que l'on appelle ROM V3 Competent » et qui opère notamment « un classement par score de certitude quant à la pertinence des CV trouvés », sans omettre, car « technologiquement, c'est le plus puissant », « l'outil de gestion de parcours » qui est l'interface du conseiller qui va agréger toute une série d'applicatifs disponibles au Forem, et lui « faciliter la vie. » On va,

**« Quels sont les moyens ?
Jusqu'il y a quelques années
d'ici, c'était les moyens
humains »**

indique l'administratrice générale, « y trouver des alerteurs, par exemple si le demandeur d'emploi n'a plus ouvert son espace personnel ou n'a plus mis à jour son CV depuis un certain temps, le conseiller en est informé, il reprend contact avec la personne. Dès que le contact a été pris, l'alerteur disparaît. (...) Après avoir injecté une série de données, c'est l'outil qui va rédiger ou faire une proposition de rédaction de rapport d'entretien. Vous savez qu'à l'issue d'un

⇒ entretien de suivi, un rapport d'entretien doit être élaboré et communiqué au demandeur d'emploi ». Le tout étant couronné par « l'outil d'intelligence artificielle » qui permet aussi de positionner un demandeur d'emploi par rapport à sa proximité ». (3)

Réduire des sujets en objets

Il est revenu à M. Timmermans, président de la Mission régionale pour l'emploi de Charleroi, de mettre en évidence lors de son audition ce qui

ne se mesure pas. De l'estime de soi et de la confiance en soi, cela ne se mesure pas (...) lorsqu'on engage, volontairement ou non – c'est-à-dire avec son accord ou pas – quelqu'un de fragilisé dans un processus d'insertion, si on rate son coup, on ne le verra plus jamais. Son niveau d'estime de soi sera à ce point bas qu'il ne fera plus confiance à l'outil public (...). Et Paul Timmermans de résumer implicitement la transformation du regard posé sur le demandeur d'emploi que la réforme

tous que ce n'est pas évident, que nous devons maîtriser cela, et avec beaucoup de travail de conviction, faire en sorte qu'un conseiller puisse, à certains moments, avoir une posture de reddition de comptes (...) Depuis des mois, nous essayons de convaincre que cette dimension évaluative est compatible avec une dimension d'accompagnement. Finalement, je finis par utiliser une référence, une analogie à la posture du professeur. On est tous d'accord pour dire qu'un prof inculque de la connaissance. Un



« Le conseiller va avoir une double posture à votre égard : du professeur et du parent »

se jouait à travers ces développements informatiques en termes de rapports de pouvoir et de négation par le Forem du statut de personnes et « sujets » des demandeurs d'emploi. Je trouve, a-t-il indiqué, « incroyable qu'on confie [la posture de l'accompagnateur] à un logiciel – fût-il aussi cher et fabriqué par des gens compétents avec trente algorithmes. Comment peut-on imaginer la robustesse d'un métier à partir d'un logiciel qui a scanné un certain nombre de gens ? » Je pense, dit-il, « que c'est un savoir mort. (...) Les compétences relationnelles, cela ne se mesure pas. De l'intelligence émotionnelle, cela

organise et d'appeler à faire machine arrière : « Accompagnons les demandeurs d'emploi en considérant qu'ils sont des sujets, pas des objets » (4)

Vers une posture paternaliste

Après la présentation par la numéro un du Forem de la panoplie des outils technologiques achetés par celui-ci dans le cadre du projet de réforme (c'est le poste qui consomme l'essentiel du budget affecté au projet), vient donc la question : est-ce que tout cela va fonctionner ? L'administratrice générale confesse : « Cela bugge encore. » Que pense le personnel de cette réforme imposée d'en haut et qui détruit son métier et son identité professionnelle ? Le discours de l'administratrice se fait plus noir encore : « J' imagine que vous connaissez des conseillers au Forem, et vous savez

prof développe les compétences, les qualifications lorsqu'il s'agit d'une formation à un métier, c'est quelqu'un qui prépare un citoyen à l'insertion dans la société. C'est aussi quelqu'un qui, à certains moments, doit s'assurer que les compétences, les qualifications sont acquises à travers des devoirs, selon le niveau d'enseignement, des interrogos, des examens, tout cela suivi d'une sanction positive quand tout va bien, négative quand cela ne va pas. Je ne vais pas aller plus loin dans l'analogie par rapport à la remédiation, etc. » (5) Mme Vanboeckstal n'hésitera pas, dans une interview donnée à l'Essor, à aller plus avant dans la description de la posture paternaliste que la réforme prévoit de demander aux conseillers du Forem d'adopter vis-à-vis des demandeurs d'emploi, qui devraient apparemment être désormais considérés comme de grands enfants :

« Le conseiller va avoir une double posture à votre égard : c'est la posture du prof, celle aussi du parent quelque part. Le prof, par définition, il va vous faire grandir en savoir, en savoir-faire, en savoir-être. Mais il y a aussi des évaluations, il y a des examens à la fin de l'année. Et si vous ne travaillez pas, vous êtes en échec. » (6)

En guerre contre le personnel du Forem

On s'en doute, ça « ne passe pas » dans le personnel. Mais qu'à cela ne tienne, la direction du Forem est sur le pied de guerre face à son personnel pour imposer sa réforme à toute force. Les accompagnateurs.trices devront l'appliquer ou partir. En effet l'administratrice déléguée poursuit : « Vous avez peut-être des échos qui vous reviennent et l'on sait que le personnel doit être embarqué dans cette réforme. Tout changement fait peur et doit être géré, quelle que soit l'activité d'une entreprise publique ou privée. (...) une équipe multidisciplinaire est sur pied depuis des mois : du personnel venant de la direction RH, des conseillers RH, du personnel venant de la direction de la communication et des agents de terrain, des convaincus, des ambassadeurs de la réforme qui s'organisent autour d'une série d'outils. L'intranet. Toute l'information est sur l'intranet. On a même désormais des vidéos qui disent : « J'ai entendu dire que... », qui cassent toutes les rumeurs qui circulent. Nous avons aussi un baromètre du changement. Tous les trois mois, nous mesurons si le personnel avance vers la conviction et l'adhésion. (...) » (7)

A noter que la CGSP-Forem avait d'emblée, dès décembre 2019, remis un avis négatif sur le projet de réforme. (8) L'administratrice générale du Forem avait décidé de n'en tenir aucun compte et de passer en force. C'est apparemment son mode de gestion des relations sociales internes au Forem, cherchant à chaque concertation obligatoire interne à obtenir par des voies diverses le soutien d'au moins l'une des organisations représentatives des travailleurs, pas toujours la même, afin de pouvoir ne tenir aucun compte des avis reçus. A la lumière de ces éléments, la vision qu'elle a esquissée de la concertation sociale devant le parlement apparaît d'un parfait cynisme : « c'est négocié avec les organisations syndicales ; cela

doit absolument être nos alliés, ces organisations syndicales qui jouent les courroies de transmission. » (9)

L'art de ne pas répondre

Pour défendre son projet de réforme, l'administratrice générale du Forem n'aura pas davantage hésité à piétiner la vérité devant le parlement qu'elle n'hésite à le faire en interne avec son personnel. Après que le député Antoine Hermant (PTB) l'eut interpellée par rapport au risque d'augmentation des sanctions suite à la réforme et qu'elle a été invitée par celui-ci à donner son avis par rapport à l'opportunité d'introduire dans le décret une définition de « l'emploi de qualité » afin de permettre au Forem de s'y référer, Mme Vanboeckstal a voulu éviter de lui répondre franchement qu'elle ne souhaitait pas que la qua-

« Ces organisations syndicales qui jouent les courroies de transmission »

lité d'un emploi soit définie (et que le Forem devait continuer à promouvoir de la même façon les emplois d'une semaine et les emplois à durée indéterminée). Elle a donc, avec le culot qui lui est propre, préféré faire semblant de ne pas savoir ce qu'était un emploi de qualité (qui pourrait être défini à partir de critères de rémunération, de temps de travail, pénibilité, de type de contrat, etc.) en indiquant que cette question est déjà réglée par la réglementation fédérale qui définit la notion « d'emploi convenable » (qui n'a dans les faits rien à voir avec la question de la qualité du travail lui-même, mais renvoie à la distance par rapport au domicile du demandeur d'emploi, au lien par rapport à son niveau d'études, etc.). Idem, interpellée concernant les sanctions, l'administratrice a prétendu qu'il était faux de prétendre que le Forem sanctionnait plus que le VDAB (alors qu'en 2019 le Forem a sanctionné 80 fois plus que le VDAB au titre du contrôle de la disponibilité active). Le tour de passe-passe consistant à mettre sur le même pied et à baptiser « sanctions » de simples envois « de pré-avertissements » par le VDAB, et de mettre

ceux-ci sur le même plan que des suspensions de paiement d'allocations. Mme Vanboeckstal concluant, après avoir elle-même introduit la confusion, que « comme on dit souvent, on peut interpréter les chiffres ». (10) Nous voilà prévenus et avertis sur l'honnêteté avec laquelle, demain, celle-ci interprétera l'évolution des sanctions délivrées par le Forem avant et après la réforme, dont la ministre a signalé qu'elle avait « la conviction » que celles-ci diminueraient.

Accablant pour la personne

In fine, dans une récente interview à *L'Essor*, l'administratrice générale avait concédé : « L'arrêté chômage de 1991 parle de "demandeur d'emploi". En 2004, petit tremblement de terre, on passe à l'Etat social actif et le niveau fédéral instaure le contrôle de la disponibilité active. Avec le terme "chercheur d'emploi", on est dans l'état social actif, on dit à la personne "vous devez chercher et ainsi prouver que vous êtes actif". "Demandeur d'emploi", c'est différent. C'est une terminologie neutre, plus administrative, avec son pendant : l'offre du marché de l'emploi. Je plaide donc pour que l'on dise "demandeur d'emploi", parce que "chercheur d'emploi" est accablant pour la personne. » (11) La responsable du Forem s'est toutefois bien gardée de refaire cette remarque devant le parlement, c'est donc bien un décret « relatif à l'accompagnement orienté coaching et solutions des chercheurs d'emploi », utilisant dans son titre même cette dénomination « accablante pour la personne » qui a été voté, ce 10 novembre par les députés de majorité wallonne PS-MR-Ecolo. □

(1) PW – CRIC n° 33 (2021 – 2022), p. 8 à 35.

(2) *ibid*, p. 31.

(3) *ibid*, p. 9 à 10.

(4) PW – CRIC n° 20 (2021 – 2022), p. 14 à 15.

(5) CRIC n° 33, *ibid*, p. 12.

(6) *L'Essor* n° 97, p. 20.

(7) *ibid*, p. 13.

(8) Yves Martens et Arnaud Lismond-Mertes, « Vers une explosion sociale prévisible », *Ensemble !* n° 103, octobre 2020, p. 18.

(9) CRIC n° 33, *ibid*, p. 33.

(10) *ibid*, 32.

(11) *L'Essor* n° 97, p. 20.

« Il ne faut pas adopter ce décret »

Le Collectif solidarité contre l'exclusion a été auditionné par le parlement wallon dans le cadre de la discussion sur le projet de réforme du Forem. Notre demande : « Rejetez ce néfaste projet. » Texto.

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Le Collectif solidarité contre l'exclusion asbl a été l'une des dix organisations et associations à être retenue pour être auditionnée par la commission Emploi du parlement wallon dans le cadre de la discussion du projet de « décret relatif à l'accompagnement orienté coaching et solutions des chercheurs d'emploi » (lire p. 67). Ce fut chose faite le 21 septembre 2021.

Nous avons appelé les parlementaires à rejeter le projet de décret, en concluant que son adoption ferait du Forem : « une énorme usine à gaz bureaucratique qui ne produira pas d'emploi, mais bien une perte de sens de son action, une infantilisation et une humiliation d'une large partie des demandeurs d'emploi ainsi que, in fine, une explosion des sanctions ». Nous avons dit plus nettement

ce que d'autres intervenants auditionnés avait déjà souvent, plus diplomatiquement, exprimé *mezza voce* et sans aller jusqu'à un appel explicite au rejet du projet. Notre prise de parole a donc manifestement été pénible à entendre sur les bancs de la majorité, qui aurait manifestement souhaité que nous taisions ce qu'elle ne voulait pas entendre, afin de pouvoir revendiquer publiquement un soutien global de toutes les parties concernées au projet de réforme. Le coup a manqué. Si la majorité (PS-MR-ECOLO) a pu adopter le projet de décret sans modification, elle n'a pas pu prétendre l'avoir fait avec notre soutien explicite ou tacite. Les parlementaires de l'opposition, tant au cdH qu'au PTB, ont *in fine* tiré la même conclusion que nous, et voté contre le projet de décret.

Extrait du compte rendu de notre intervention (texto) (1)

Arnaud Lismond-Mertes (CSCE) : J'ai noté que je devais me présenter, vous remercier et m'excuser. Notre petite association, qui a été créée il y a vingt-cinq ans, rassemble un front progressiste pluraliste autour d'un objectif de lutte contre l'exclusion. Nous sommes reconnus en éducation permanente pour notre travail d'analyse et d'étude. La dé-

d'emploi, que nous avons d'emblée dénoncée comme étant une chasse aux chômeurs. (...) Je vous remercie pour ces auditions et cette invitation du parlement (...). Après ces remerciements viennent mes excuses, car ma présentation sera peut-être jugée caricaturale, abrupte ou clivante, mais j'essaierai qu'elle soit claire et qu'elle contribue au débat. Je partage de nombreuses positions des organisations syndicales qui ont été exprimées devant cette commission, mais j'avoue que, après leurs interventions, je n'ai pas très bien compris si elles étaient pour ou contre le projet de réforme et quels types d'amendements elles demandaient d'adopter. Pour ma part, je vais essayer d'être clair sur ce sujet. Dans un premier temps, je vais vous expliquer pourquoi, selon nous, il serait souhaitable de voter contre ce projet de réforme dans son ensemble – ce qui aura peut-être peu d'écho sur les bancs de la majorité – et, dans un second

temps, formuler une série de propositions d'amendements qui seraient susceptibles de limiter la casse sociale ou, pour le formuler plus positivement, « d'améliorer le projet ».

Inscrire pleinement le Forem dans le paradigme de l'Etat social actif

Pourquoi pensons-nous qu'il faut voter contre ce projet ? Oui, il faut réformer le Forem et l'accompagnement des demandeurs d'emploi, mais, non, il ne faut pas adopter ce projet de décret, car il constitue une nouvelle forme de chasse aux chômeurs qui s'ajoutera aux précédentes. C'est un projet qui a été mal conçu, qui vise à inscrire pleinement le Forem dans le paradigme de l'État social actif, qui va placer les demandeurs d'emploi dans une situation de subordination quasi totale par rapport au Forem, qui va mettre en place un système de maltraitance administrative de ceux-ci, qui va générer une explosion du

Mettre en place un système de maltraitance administrative des chômeurs

fense du droit au chômage est l'un de nos axes d'action, en particulier depuis 2004, date de l'introduction par le gouvernement Verhofstadt – Onkelinx - Vandenbroucke de l'activation du contrôle de recherche



nombre de sanctions et d'exclusions au titre du contrôle de la disponibilité passive et qui, *in fine*, prépare sans doute une catastrophique régionalisation des allocations de chômage de longue durée.

Ni « coaching » ni « solutions »

Le titre du décret indique que celui-ci est « relatif à l'accompagnement orienté coaching et solutions », mais, le projet de décret n'explique pas en quoi l'accompagnement proposé serait plus « coaching » que l'accompagnement qui existe aujourd'hui. Il n'explique pas non plus quelles sont les « solutions » nouvelles qu'il va proposer aux demandeurs d'emploi et qui n'existeraient pas aujourd'hui. A moins de croire que le développement hypertrophié de l'informatisation du Forem et la multiplication des accompagnements soient une solution en soi. Le décret ne prévoit pas, par exemple, un seul euro pour une place de formation supplémen-

taire qui permettrait aux chômeurs de développer leurs compétences. Il ne prévoit pas d'interventions financières pour, par exemple, permettre aux chômeurs de se déplacer pour se rendre à une formation, alors que l'on sait que c'est un problème. L'ensemble des moyens financiers sont, pour l'essentiel, concentrés sur l'informatisation du Forem. Le titre du décret « relatif à l'accompagnement orienté coaching et solutions des chercheurs d'emploi » ne nous éclaire donc pas sur sa nature. C'est un décret qui dit des choses qu'il ne fera pas mais organise des choses qu'il n'annonce pas. Selon nous, le décret va organiser une extension du paradigme de l'État social actif sur 100 % de l'activité d'accompagnement du Forem. Que voulons-nous dire par là ?

Une confusion entre l'aide et le contrôle

Premièrement, le décret va mettre fin à la distinction entre la mission

d'aide à la recherche d'emploi et celle du contrôle de la disponibilité active. En 2004, le Gouvernement fédéral a décidé d'introduire une nouvelle condition pour bénéficier de l'allocation de chômage : apporter régulièrement la preuve de ses efforts de recherche d'emploi – qui doivent être pertinents, intenses et continus. Cela a donné lieu à des centaines de milliers de sanctions. En 2011, la sixième

Le décret donnerait au Forem le pouvoir de décider en dernier ressort

réforme de l'État a confié cette mission de contrôle de la disponibilité active, exercée jusque-là par l'ONEm, aux organismes régionaux de placement. Lorsque le Forem a repris cette mission en 2016, il fut décidé de maintenir la séparation entre le métier de base du Forem, c'est-à-dire l'aide apportée aux demandeurs d'emploi pour trouver un travail, et

⇒ la nouvelle mission de contrôle de la disponibilité active des demandeurs d'emploi. La première mission étant prise en charge par des conseillers en charge de l'accompagnement, la seconde, par des évaluateurs en charge du contrôle travaillant dans un service séparé.

Ce que fait la réforme, c'est confier une large part de la mission de contrôle de la disponibilité active aux conseillers en charge de l'accompagnement, donc de supprimer ce cloisonnement entre la mission de contrôle et la mission d'aide. Cela signifie que le conseiller en charge de l'aide sera également celui qui sera en charge de contractualiser les efforts de recherche d'emploi, de prescrire des actions à réaliser et d'en vérifier l'application, sous peine d'un renvoi vers le service contrôle. Or, l'aide et le contrôle, ce n'est pas la même chose. La première est une relation de bien-

veillance qui prend place entre les personnes qui se situent sur un plan d'égalité ; la seconde est une relation de jugement qui suppose une relation de pouvoir entre des personnes inégales. Ce sont des conceptions de l'accompagnement très différentes et passer de l'une à l'autre traduit un véritable changement de paradigme qui transpose, dans le registre du placement, le passage d'une conception assurantielle de l'assurance chômage à une vision sociale-active de celle-ci selon laquelle l'octroi des allocations est la contrepartie d'une activité particulière du chômeur qui doit sans cesse être contrôlée. (...)

Une subordination quasi totale

Deuxièmement, le projet de décret organise également une subordination quasi totale du demandeur d'emploi vis-à-vis du Forem. Un aspect en est cette levée de cloisonnement.

Mais cette subordination se décline dans toute l'organisation de la relation entre le Forem et le demandeur d'emploi prévue par le décret. Selon celui-ci, le Forem ne sera plus dans la position d'un organisme qui apporte une aide à un demandeur d'emploi en ayant pour point de départ le jugement de celui-ci sur ses propres compétences, les métiers qu'il souhaite exercer, les emplois qu'il souhaite rechercher, la façon dont il souhaite mener sa recherche d'emploi, les formations qu'il souhaite poursuivre et les démarches qu'il souhaite entreprendre...

A tous les niveaux, le projet de décret donnerait au Forem le pouvoir de décider là-dessus en dernier ressort. Certes, le demandeur d'emploi pourra donner son avis, mais le pouvoir de décision reviendra au Forem. Que ce soit quant au fait de faire « objectif » les compétences du demandeur d'emploi, de fixer à un certain moment le type d'emploi qu'il devra rechercher, la façon dont il devra les rechercher, les formations qu'il devra suivre. Tout cela avec des possibilités



de recours qui sont inexistantes (ou très difficilement praticables dans le dispositif qui est prévu) et également sans plus la possibilité d'être accompagné par un représentant de son syndicat au moment où il y aura une contractualisation des efforts de recherche d'emploi. Les organisations syndicales l'ont rappelé de façon unanime : actuellement, lorsque le contrat est convenu entre la personne qui contrôle le chômeur en matière de disponibilité active et le demandeur d'emploi, il y a une défense syndicale qui est possible. Dans le dispositif qui est prévu, cette défense syndicale ne sera possible qu'une fois que leur contrat aura été conclu, dans un second temps, quand le dossier sera transmis au service de contrôle. Cette subordination du chômeur par rapport au Forem, qui se fait à tous les niveaux, est un point marquant du décret. A chaque moment, le Forem est reconnu comme étant une institution qui sait mieux que le demandeur d'emploi ce qui est bon pour lui. En bonne logique, à partir du moment où elle sait mieux ce qui est bon pour lui, elle a aussi le pouvoir de le lui imposer, au besoin.

Informatisation et déshumanisation

Troisièmement, cette subordination quasi totale des demandeurs d'emploi passe par une informatisation et une digitalisation à outrance. Je crois que cela a déjà été évoqué à peu près par toutes les personnes qui ont été invitées à cette tribune. Ce que fait le décret, c'est notamment : mettre fin à la séparation entre l'aide et le contrôle, donner plus de pouvoir au Forem à tous les niveaux de sa relation aux demandeurs d'emploi et, enfin, permettre au Forem de développer une énorme base de données sur les demandeurs d'emploi. Cette base de données va suivre le demandeur d'emploi depuis sa première inscription au Forem jusqu'à, à peu près, sa pension et va intégrer dans un dossier unique l'ensemble des informations qui seront collectées par le Forem, que ce soit à travers les accompagnements du demandeur d'emploi, les consultations des bases de données d'autorités officielles, celles issues des partenaires du Forem, ainsi que des informations qui viendront des entreprises. Le Forem va donc devenir le gestionnaire d'une énorme base de données. C'est ce qui va permettre au Forem aussi de prétendre

« mieux savoir » que le demandeur d'emploi « ce qui est bon pour lui ».

On l'a vu, il y avait dans la première version du décret, des formulations qui étaient particulièrement éloquentes sur le fait de vouloir absolument privilégier la digitalisation dans les relations avec le demandeur d'emploi. Elles ont été un peu atténuées, mais elles sont encore là. On peut y revenir. Cette volonté d'informatiser et de digitaliser à outrance l'accompagnement aura une conséquence : la déshumanisation de la relation entre le Forem et ses usagers.

100 % (mal) accompagnés

Quatrième volet important de la réforme : elle prévoit d'accompagner 100 % des demandeurs d'emploi et que l'accompagnement sera d'autant plus intensif que le demandeur d'emploi sera plus éloigné de l'emploi. Actuellement, l'accompagnement est limité à des groupes de demandeurs d'emploi spécifiques et pour une durée limitée dans le temps – un an, deux ans. Selon nos calculs propres, le Forem accompagne actuellement 38 % des demandeurs d'emploi et le projet prévoit de passer à un accompagnement de 100 % des demandeurs d'emploi.

Cette extension de l'accompagnement peut paraître comme une idée généreuse. C'est néanmoins, selon nous, trompeur. En effet, cela part de la présupposition que plus vous accompagnez les demandeurs d'emploi, plus vous augmentez leurs chances de retrouver un emploi et plus vous augmentez le nombre d'emplois occupés. Oui, l'accompagnement peut aider les demandeurs d'emploi dans une certaine mesure, mais il est illusoire d'en attendre trop, sauf à adhérer à l'idée que les emplois sont déjà là, qu'il suffit que les demandeurs d'emploi soient suffisamment activés pour être mis à l'emploi. C'est, selon nous, une idée qui ne correspond pas aux faits.

Lorsque vous avez des demandeurs d'emploi qui sont peu qualifiés, âgés, qui n'ont plus été au travail depuis un certain temps, qui ont peu de moyens de transport, ce n'est pas en multipliant les accompagnements, les plans d'action, les évaluations de plans d'action que ces personnes pourront retrouver une place sur le marché de l'emploi. Ce qu'il faut, c'est qu'il y ait des offres d'emploi

adaptées et en nombre suffisant ou que ces personnes puissent accéder à une formation pertinente.

Plus de sanctions au titre du contrôle de la disponibilité passive

L'accompagnement pour l'accompagnement ne mènera à rien, sauf à une humiliation des personnes accompagnées et à des sanctions. En effet, le taux d'absentéisme est élevé, et les absences injustifiées aux rendez-vous fixés par un conseiller chargé de l'accompagnement donnent lieu à de lourdes sanctions au nom du contrôle de la disponibilité passive des demandeurs d'emploi. 1.510 sanctions à ce titre ont été infligées par le Forem en 2019. Ce sont des sanctions entre quatre et 52 semaines, en général treize semaines. Imaginez treize semaines sans allocation de chômage parce que vous avez loupé un rendez-vous au Forem, c'est extrêmement lourd.

Je crois que l'Union wallonne des entreprises était invitée ici à la première réunion, et je ne l'ai pas vue en vidéo-conférence en tous les cas. Je ne sais pas si la personne qui n'était pas là

L'accompagnement pour l'accompagnement ne mènera à rien

à son rendez-vous va avoir trois mois de suspension de salaire parce qu'elle n'était pas là. Je le dis peut-être sous forme de boutade, mais ce sont des sanctions extrêmement lourdes. 1.500 personnes sanctionnées qui sont renvoyées soit vers le CPAS, soit vers la solidarité familiale pendant trois mois, c'est quelque chose qui mérite une certaine attention. Si on passe d'un accompagnement appliqué à 38 % des demandeurs d'emploi, susceptible de donner lieu à ce type de sanction pour absence à un rendez-vous à un accompagnement beaucoup plus large, on va étendre le nombre de personnes soumises à sanctions. Il est donc à craindre que ce nombre de sanctions augmente, d'une part du fait de l'augmentation des convocations, d'autre part du fait que l'intensification de l'accompagnement risque de lui faire perdre son sens et de diminuer le taux de

⇒ présence des demandeurs d'emploi. La ministre n'a, à ce stade, donné aucun chiffre précis sur l'accroissement du volume prévu des accompagnements, ni sur le personnel nécessaire pour y faire face. On a entendu les préoccupations des organisations syndicales en la matière. Elle a mentionné le fait qu'il y a un renfort de cent ETP venus du service contrôle, mais elle ne montre pas en quoi ce sera suffisant pour permettre le maintien de la qualité des accompagnements. Nous ne pouvons donc qu'être inquiets à cet égard. Notre crainte est que ce sera la qualité de l'accompagnement des demandeurs d'emploi qui sera la variable d'ajustement du système, que le manque de moyens humains pour atteindre des objectifs déraisonnables qui sont fixés conduira à une digitalisation déshumanisante et dangereuse pour les demandeurs d'emploi, en particulier pour les plus fragiles. A ce niveau-là, ce qui nous inquiète, c'est que jusqu'à présent, si on a vu qu'il y avait un début de conscientisation

Fixer les rendez-vous de commun accord pour diminuer les absences et les sanctions

par rapport aux dangers de la digitalisation, par contre, par rapport à l'explosion des sanctions en matière de disponibilité passive, je n'ai pas encore vu une prise en compte de ces dangers.

Si vous conjuguez les caractéristiques susmentionnées de la réforme (confusion de l'aide et du contrôle, subordination quasi totale du demandeur d'emploi au Forem, informatisation et digitalisation à outrance, accompagnement de 100 % des demandeurs d'emploi) : vous arrivez au résultat suivant : une énorme usine à gaz bureaucratique qui ne produira pas d'emploi, mais bien une perte de sens de l'action du Forem, une infantilisation, une humiliation d'une large partie des demandeurs d'emploi et, *in fine*, une explosion des sanctions.

Je sais que j'ai l'air un peu d'un oiseau de mauvais augure en disant cela, mais cela fait dix-sept ans en fait, depuis 2004, que l'on ne se

trompe pas trop dans l'évaluation des mesures successives qui ont touché les demandeurs d'emploi, qui en général ont toujours été présentées comme positives pour ceux-ci et qui, dans les faits, ne l'ont pas été. Notre cœur saigne depuis dix-sept ans. Cela fait dix-sept ans que l'on entend les souffrances des demandeurs d'emploi. Nous avons, par ailleurs, toute une série de propositions, d'amendements, dont certains sont très légers et « raisonnables », mais qui pourraient être positifs pour les demandeurs d'emploi. Je suis prêt à en discuter, mais ce sera en réponse aux questions, puisque mon temps imparti est à peu près épuisé. Je vous remercie pour votre patience. (...)

Réponse aux questions :

J'ai noté que Mme Greoli et d'autres demandaient « Que peut-on faire pour améliorer le décret ? » Comme je l'ai dit, le premier volet consiste à éviter l'explosion des sanctions en matière de disponibilité passive. On va augmenter de manière importante les convocations qui sont susceptibles de donner lieu à ces sanctions, qui sont extrêmement lourdes, treize semaines de suspension de chômage, c'est-à-dire le renvoi vers le CPAS, vers la solidarité familiale.

Pour l'éviter, il est possible de mettre un tas de choses en place, parfois toutes simples. Par exemple, au moment où l'on convoque les demandeurs d'emploi pour un accompagnement, on pourrait prévoir que le Forem essaie de contacter ces personnes – par exemple, par téléphone, par mail ou encore lors du rendez-vous précédent – pour fixer la date et l'heure de rendez-vous de façon concertée, pas juste en envoyant un courrier indiquant « tel jour, telle heure, vous êtes prié d'être là ». Quand j'ai un rendez-vous à l'hôpital, avec un dentiste, un médecin, je fixe mon rendez-vous avec lui. Si le Forem est là pour m'aider – je ne suis pas convoqué en justice – je trouve que je devrais aussi pouvoir participer à la fixation de cette date. Cela aiderait à ce qu'il y ait un taux de présence plus important et, par conséquent, à diminuer ces sanctions qui sont nombreuses et démesurées. Ce sont des choses qui seraient déjà faites actuellement dans certaines régionales du Forem, mais pas dans d'autres. Il y a donc des pratiques locales différentes. Il paraît que cela

permet d'enranger de meilleurs résultats lorsque cela est mis en place. Cependant, il semble qu'il n'y ait pas de souhait de le généraliser parce que certains diront que c'est beaucoup de travail administratif de prendre son téléphone et de dire à la personne que l'on peut discuter du moment du rendez-vous qui l'arrange parce que certaines personnes ont des contraintes, comme le fait d'amener les enfants à l'école ou ce genre de choses. Donc, oui, cela représente peut-être un peu de travail administratif, mais finalement est-ce tellement plus de travail administratif que de reconvoquer des personnes qui ne sont pas venues, d'enclencher des procédures de sanction vis-à-vis de ces personnes, d'envoyer des recommandés, etc. ? Si l'on veut éviter ces exclusions, cela pourrait avoir un impact. Ce n'est pas une mesure « révolutionnaire » de demander que l'on généralise des choses qui se font déjà localement. Si ce n'est pas imposé par le décret, cela ne se fera pas naturellement puisque certaines régionales du Forem le font et d'autres pas. Apparemment, il n'y a pas de consensus pour le généraliser aujourd'hui.

Il y a plein d'autres actions qui peuvent être faites pour diminuer ces sanctions en matière de disponibilité passive. Je ne vais pas les détailler parce que je l'ai fait en partie dans les articles qui ont été transmis à tous. (...). Concernant le niveau de la sanction, le Fédéral prévoit que ces sanctions sont entre 4 et 52 semaines. On me dit que, en général, ces sanctions sont plutôt de 13 semaines au Forem. Le niveau de ces sanctions est pour le moment laissé à l'appréciation du Forem dans le cadre tracé par le fédéral. Le parlement pourrait mettre ce niveau de sanction sur le bas du curseur, tout en respectant la législation fédérale. Perdre ses allocations de chômage pendant 4 semaines est moins grave que de les perdre pendant 13 semaines. Bref, il y a différentes possibilités à ce niveau. Le premier volet au niveau de l'amélioration possible du décret possible, c'est donc de travailler sur des mécanismes qui diminuent les sanctions. Pour le moment, ce travail n'est pas entamé.

Respecter le libre choix du demandeur d'emploi

Le deuxième registre d'améliorations possibles, c'est de garantir le respect du libre choix du demandeur d'em-

ploi, que l'on a déjà évoqué sur la question du positionnement métier. Si c'est le souhait de permettre réellement au demandeur d'emploi de choisir son positionnement métier, reconnaissons-le lui de façon claire dans le texte du décret. C'est également le cas concernant les plans d'action. Le CESEW a, dans l'avis sur le projet de décret qu'il a approuvé à l'unanimité, demandé que le demandeur d'emploi puisse avoir un droit de « veto » sur les actions qui figurent dans son plan d'action. Force est de constater que le gouvernement a retenu l'avis favorable du CESEW, mais que la partie de cet avis unanime qui porte sur cette demande n'a pas été suivie dans la version du projet de décret qui a été adoptée en deuxième lecture. Ceux qui ont émis un avis favorable sur le projet de décret en croyant que cette demande serait prise en compte se sont trompés. (...). On ne demande pas que le demandeur d'emploi puisse dire qu'il ne veut faire aucune action dans son plan d'action. Ce n'est pas cela notre demande. Notre demande, c'est qu'il y ait un respect de la liberté du demandeur d'emploi sur le choix de la façon dont il est disponible sur le marché du travail.

En matière de formation, on pourrait prévoir que, si le demandeur d'emploi est absent de manière répétée à des formations et que cela risque de donner lieu à une sanction, il y ait une concertation avec ce demandeur d'emploi pour lui demander si cette formation lui convient et lui permettre de l'arrêter sans nécessairement être sanctionné. Bref, il y a différents amendements possible si l'on souhaite réduire le nombre de sanctions.

Présentiel et phygital ?

On a déjà pas mal parlé du présentiel et du digital. Pour ne pas être trop long, j'ai une question à ce niveau : lors de sa présentation du décret devant le parlement, la ministre a indiqué que « l'accompagnement présentiel pourrait aussi être digital ». Elle avait déjà préalablement déclaré que « l'accompagnement présentiel peut aussi être phygital ». Il faudrait avoir les idées claires en la matière. Dans le présent décret, il est prévu un droit à l'accompagnement présentiel. Cela doit être un droit à un vrai accompagnement physiquement accompagné dans un bureau du Forem par quelqu'un que

l'on a en face de soi. Ça ne peut être le droit à avoir juste une présence humaine au bout du téléphone ou une présence humaine en ligne via un ordinateur. Une clarification devrait être apportée, car on sait que derrière cela il y a la volonté du Forem d'avoir une certaine confusion en la matière.

Egalité des chances, discriminations, connais pas ?

En matière de gestion des données, il y aurait aussi beaucoup de choses à faire. J'en viens à un dernier volet. Il y a des choses qui n'ont pas été abordées dans le décret et sur lesquelles il y aurait moyen de faire des avancées, notamment concernant les personnes handicapées. Je suis étonné que le décret ne prévoit rien sur le droit à un accompagnement adapté par rapport aux personnes qui ont un handicap. On ne profite pas de cette réforme pour donner une mission explicite à ce niveau-là au Forem. Il y a des souffrances, il y a des problèmes à ce niveau-là, mais pour le moment, il n'y a pas de mission à ma connaissance légalement reconnue dans le cadre d'un dispositif sur ce sujet. Que le parlement donne une mission en la matière, qu'il y ait au Forem quelqu'un qui ait en charge cette problématique, qu'il puisse y avoir un contrôle pour savoir ce qui est fait, etc. Ce serait l'occasion de tirer quelque chose de positif de ce dispositif.

Il en va de même en matière d'intégration de la lutte contre les stéréotypes de genres, notamment dans le placement et dans l'accompagnement. On sait que, bien souvent, des femmes rentrantes peuvent vite être renvoyées, parce qu'elles sont femmes, vers les titres-services ou ce genre de choses. Je suis étonné qu'il n'y ait pas un article dans le décret qui aborde les discriminations liées au genre. Il en va de même sur les questions des discriminations à l'emploi qui sont également importantes. Il y a là des choses positives qui pourraient être ajoutées (...)

Une étape en vue d'une régionalisation et d'une limitation dans le temps des allocations

J'en arrive à deux derniers points. Concernant la régionalisation, j'ai signalé que cela pourrait préparer une régionalisation des allocations

de chômage. Pour faire court, le FMI, l'OCDE, l'Union européenne demandent à la Belgique une chose concernant son marché du travail, outre la suppression de l'indexation des salaires, c'est que l'on mette fin à l'octroi des allocations de chômage à durée indéterminée. Une pression qui est également forte en ce sens du côté de la N-VA et de l'Open VLD en Flandre. Il y a une demande de la droite néerlandophone qui est claire : régionaliser les allocations de chô-

Le décret ne prévoit rien sur le droit à un accompagnement adapté des personnes qui ont un handicap

mage de longue durée, au minimum. On ne peut pas faire semblant que tout le monde s'entend bien ou que cela n'existe pas. Mais on a vu, par exemple, qu'en avril 2020 M. Bayenet – qui, maintenant, je crois, a accédé à d'importantes fonctions – a sorti une note sur ce sujet intitulée « Scénarios de défédéralisation portant sur les chômeurs complets indemnisés et les chômeurs à temps partiel volontaires ». Le fait que cela se discute est clair. S'il y a une future grande réforme de l'État avec des avancées en matière de régionalisation, c'est un débat qui sera mis sur la table. Nous craignons que, à travers cette réforme du Forem, l'on prépare cette régionalisation. Si l'on régionalise, il va être politiquement très difficile, du côté francophone, de couper tout simplement les allocations de chômage après deux ans, comme ils veulent le faire du côté flamand. Mais cela coûterait très cher si cette « charge » était renvoyée à la Wallonie, et qu'alors il faudrait pouvoir se « débarrasser » rapidement de ces demandeurs d'emploi. A ce niveau-là, vu tout ce que l'on a dit sur cette réforme du Forem, celle-ci transformera le Forem en une machine qui permettra de produire ces exclusions d'une façon extrêmement facile et extrêmement « douce ». J'en reste là. □

(1) PW – CRIC n° 20 – (2021 – 2022)
p. 3 et suiv.

« Le choix du chômage », dans les coulisses de la violence économique

Les éditions Futuropolis publient un livre important, relatant des années d'enquête auprès des acteurs de l'économie néolibérale des dernières décennies, ces années durant lesquelles le chômage de masse s'est imposé. Nullement fatalité, celui-ci est le résultat de politiques délibérées... Plongée, en bande dessinée, dans la violence économique.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

Lorsqu'un ouvrage rejoint pleinement nos préoccupations, nous avons l'envie de le présenter et d'en suggérer sa découverte à nos lecteurs. Nous nous penchons aujourd'hui sur une bande dessinée documentaire intitulée *Le choix du chômage*, parue aux éditions Futuropolis. Écrite par Benoît Collombat et mise en images par Damien Cuvillier, son sous-titre *De Pompidou à Macron, enquête sur les racines de la violence économique*, nous plante le décor : les choix économiques des gouvernements occidentaux des dernières décennies sont marqués par un radical « tournant néolibéral ».

Dans ce contexte, contrairement aux discours officiels scandés par tant de responsables politiques depuis bientôt un demi-siècle, les politiques des États ne visent pas l'atteinte du plein emploi ni la lutte contre le chômage... Au contraire, ce dernier est un élément fonda-

mental de la stratégie néolibérale. Par une longue enquête minutieuse, les deux auteurs de ce livre vont démontrer les choix politiques précis opérés en France durant cette période, souvent à contre-courant des discours officiels. Les presque trois cents pages de l'ouvrage nous permettent de rencontrer des interlocuteurs de premier choix : anciens ministres, chefs de cabinets ministériels, conseillers politiques et économiques, respon-

sables d'institutions européennes, banquiers, économistes, sociologues,... pour un dialogue sans tabou sur les choix réels du passé, dont les conséquences sont cependant pleinement d'actualité.

Si les politiques décrites dans le livre sont liées à la France, les constats et processus à l'œuvre éclairent toute la politique économique européenne de ces années-là, dont celle de la Belgique. Nous y voyageons également aux États-Unis, pour une description du travail d'influence des penseurs du néolibéralisme, mais aussi en Grande-Bretagne, dont la violence sociale des années Thatcher (Première ministre de 1979 à 1990) fera tache d'huile sur le continent européen durant les années quatre-vingt.

Le socialisme ou la mort ?

Tel est le titre de la préface fort opportunément demandée au cinéaste britannique Ken Loach. (1) Connu pour ses films aux préoccupations sociales marquées, son socialisme évoque bien entendu une véritable politique de répartition des richesses, et non les partis portant ce nom... « *Que nous apprend le projet politique qu'on appelle néolibéralisme ? Puisant ses racines idéologiques dans La route de la servitude de Friedrich Hayek et les développant au sein de l'École de Chicago, le néolibéralisme a atteint l'Europe à la suite des luttes ouvrières des années septante. Le cadre a été fixé par les repré-*

sentants politiques du grand capital. En Grande-Bretagne, ce fut le gouvernement de Margaret Thatcher. » Pour assurer la réussite du capitalisme et accroître les profits, l'effort doit porter sur l'exploitation de la classe ouvrière. Thatcher mènera cette politique sur trois fronts, « *retirer les subventions de l'État aux industries défaillantes et permettre une augmentation massive du chômage, promulguer des lois afin de restreindre la capacité des syndicats à résister, et provoquer des grèves que le gouvernement savait pouvoir briser* ».

Tout s'est passé comme prévu, nous dit Ken Loach : les industries font faillite, les usines ferment et le chômage augmente rapidement, dans un contexte où « *la plupart des dirigeants syndicaux, des sociaux-démocrates de droite, ont choisi de ne pas mobiliser les militants alors que beaucoup étaient prêts à se battre* ». Aujourd'hui, au moment où les entreprises ferment dans une indifférence quasiment générale, ces propos ne sont pas propices à nous dépayser, en Belgique comme partout ailleurs en Europe. Dans la Grande-Bretagne de Thatcher, avec de nombreuses personnes sans emploi, il devient de plus en plus compliqué de se battre pour des salaires décents et une amélioration des conditions de travail. Tel que l'écrit le cinéaste : « *Si vous ne voulez pas travailler dans ces conditions, dix autres personnes sont prêtes à prendre votre*



place » devient la phrase-clé du climat social. Elle le reste aujourd'hui. Avec de nombreuses mesures politiques anti-sociales, ce climat aura notamment pour but, dans l'imaginaire collectif, de rendre les pauvres responsables de leur situation, tout en gommant la visibilité des politiques à l'origine de celle-ci. Monter les gens les uns contre les autres et créer une concurrence entre personnes aux intérêts communs, voilà la recette bien connue des politiques néolibérales contemporaines.

Les milieux économiques prennent le pouvoir

L'approche du néolibéralisme adoptée dans la préface résume parfaitement le fil rouge de toute l'enquête de Benoît Collombat et Damien Cuvillier : démontrer le basculement lors duquel nous passons d'un monde dans lequel les États possèdent un pouvoir placé au-dessus des marchés, vers un monde où les milieux économiques ont la mainmise sur ces derniers. Les intentions sont claires, la suite de l'ouvrage vise à « analyser ce grand basculement de la fin des années septante, où des grands choix économiques vont être opérés. Nous allons regarder de plus près ce moment où l'économique et le financier prennent la main sur le politique. Plus précisément, je dirais, où le politique décide de remettre les clefs du pouvoir à l'économie et à la finance... ». (2) Avec cet objectif, l'actualité politique et économique des dernières décennies



Depuis plus de quarante ans, les discours des responsables politiques sur le chômage restent identiques, année après année, législature après législature... En Belgique comme en France, publier ces discours à la suite les uns des autres, en parallèle avec les chiffres de la précarité en augmentation constante, permettrait assurément d'atteindre le statut de best-seller... dans le genre burlesque !

© COLLOMBAT ET CUVILLIER - FUTUROPOLES

mage et les inégalités... Depuis, non seulement le chômage et la précarité ne font qu'augmenter, mais en outre les écarts de richesse se creusent inlassablement entre riches et pauvres. Que se passe-t-il donc réellement ? Nous le découvrons dans ces trois cents pages dessinées...

Avant de nous plonger dans le cas français, les auteurs nous emmènent aux États-Unis durant les années trente. Une scène résume parfaitement les enjeux décrits dans le cœur

lui tendent la seconde photo, l'économiste rit, car elle montre la même scène, en 1999, avec le président Bill Clinton. Cette fois, les hommes debout autour du président sont souriants, ils applaudissent ! « 1999, Bill Clinton abroge le Glass-Steagall Act. C'est la différence entre les gens qui sont dans la poche des banquiers... et ceux qui n'y sont pas ! » Montrant aux lecteurs les deux photos, James Galbraith commente : « Ici, la politique exerce son pouvoir, elle prend la première place. Là, la politique accepte de ne plus avoir le pouvoir. » (4)

Contrairement aux discours officiels, les politiques des États ne visent pas l'atteinte du plein emploi et la lutte contre le chômage...

est décortiquée, tout en évoquant les conséquences sociales toujours d'actualité.

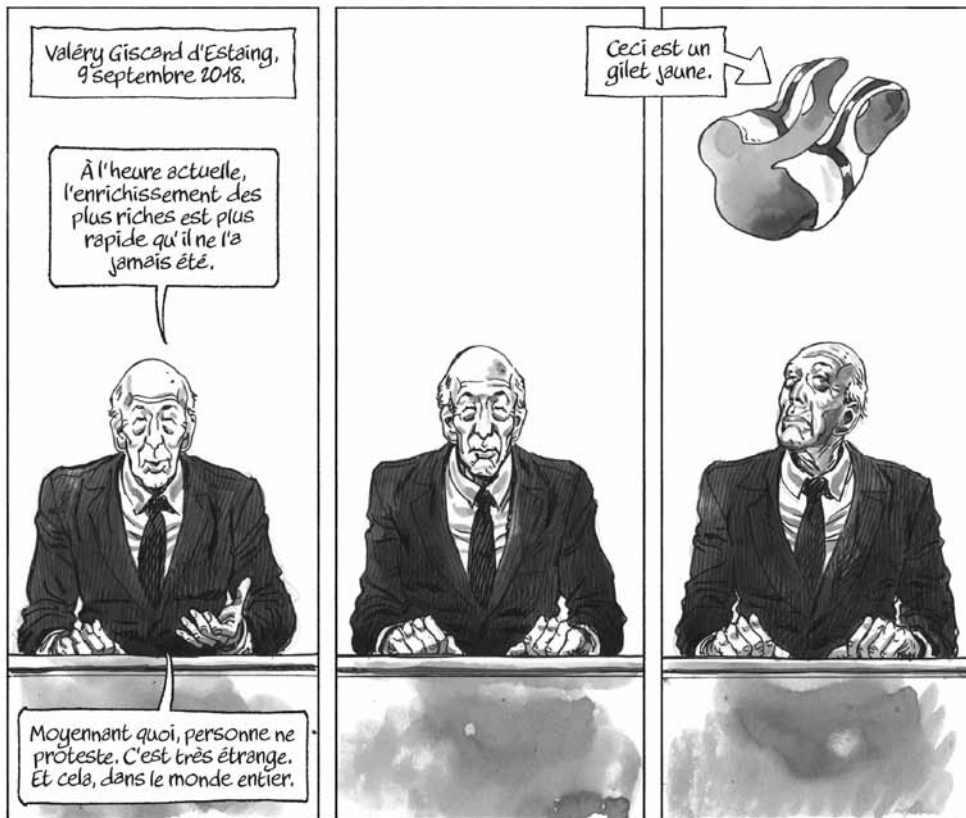
La démonstration commence par un joli lapsus de la ministre française du Travail, Muriel Pénicaud, lors d'une présentation d'un plan le 18 juin 2019 : « Une réforme contre le chômage et pour la précarité... heu... contre la précarité. » (3) Lapsus révélateur car tous les gouvernements, depuis des décennies, annoncent comme priorité la lutte contre le chô-

de l'ouvrage, scène dans laquelle les auteurs rencontrent l'économiste James Galbraith. Ils lui apportent deux photos, la première date de 1933 et nous montre le président américain assis, occupé à signer un document et entouré d'hommes debout, la mine défaite. « Dans la foulée du New Deal, qui suit la crise de 1929, Franklin Delano Roosevelt décide de séparer les banques de dépôt et les banques d'affaires. Cette loi est connue sous le nom de "Glass-Steagall Act". » Lorsqu'ils

L'exemple du « tournant de la rigueur »

L'ouvrage est dense, impossible dès lors de le décrire intégralement ici, mais nous pouvons évoquer, en guise d'exemple, un moment bien connu de l'histoire française de la fin du vingtième siècle.

Le chapitre intitulé « Vive la crise ! » nous plonge dans les années Mitterrand, ainsi que la législature précédant son élection durant laquelle a lieu en France le véritable tournant néolibéral, sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing entre 1974 et 1981. Les auteurs et leurs nombreux interlocuteurs montrent comment « vont commencer à être démantelés, morceau par morceau, des circuits de contrôle de l'État, autour de la masse monétaire, du crédit... La plupart des banques sont alors publiques. Un ancien responsable de l'époque utilise l'image



Valéry Giscard d'Estaing, débarrassé depuis longtemps de sa charge présidentielle. A l'heure d'une crise sanitaire hors du commun, accompagnée d'une démonstration criante du manque de moyens mortifère des finances publiques, les plus riches ne contribuent toujours pas à l'effort commun nécessaire à la hauteur de leurs moyens. Lorsqu'une révolte émerge au sein des victimes de cette non-répartition des richesses, la répression politique et policière peut atteindre des niveaux de violence extrêmes, comme nous l'ont par exemple montré les mutilations de manifestants lors du mouvement des Gilets jaunes en France...

© COLLOMBAT ET CUVILLIER - FUTUROPOリス

⇒ du barrage hydraulique. Il y avait à l'époque des barrages au sein des circuits de l'État pour contrôler les flux financiers. Puis, brique par brique, ça va se renverser ». (5)

Alain Supiot, juriste spécialiste du droit du travail, expose : « Il va y avoir une conversion du patronat français à l'ouverture à la concurrence internationale. Dans le cas français, c'est beaucoup plus long car il y a une structuration juridique de l'État social que les libéraux n'ont pas réussi à démanteler aussi rapidement qu'ailleurs. » Il prend alors en exemple un club de réflexion patronale dont les communications au Premier ministre Raymond Barre ne tarissent pas d'éloges, tout en glissant des conseils politiques majeurs. « La politique économique et financière menée actuellement est la bonne. Elle est dans le couloir des bonnes options. Cela ne marche pas si mal : contrôle de la masse monétaire et du budget, tout cela va dans le bon sens. En revanche, il est impossible de régler le chômage à

court terme. Il ne faut pas y songer. Il ne faut surtout pas utiliser la politique conjoncturelle pour tenter d'enrayer le chômage. » (6) Le message est clair,

□ □ □

LA BANDE DESSINÉE DOCUMENTAIRE

Certains déconsidèrent encore la bande dessinée, supposément non sérieuse et calée dans l'humoristique ou l'aventure... Ils risquent ici d'être sérieusement secoués ! *Le choix du chômage. De Pompidou à Macron, enquête sur les racines de la violence économique* représente un grand moment de bande dessinée documentaire. Au sein de ce genre de la bande dessinée contemporaine, les éditions Futuropolis représentent sans aucun doute un acteur majeur, dont plusieurs titres valent assurément le détour. Voici d'excellents vecteurs de vulgarisation des connaissances théoriques, et de

une partie de la population peut être sacrifiée, nul besoin de viser le plein emploi, leur ordre monétaire doit primer.

Durant cette période, le programme de François Mitterrand est vu comme une catastrophe par les néolibéraux. En mai 1977, le futur président déclare : « Il y a une large part d'inflation préfabriquée par la politique internationale des plus grands groupes, en même temps que se développe une stratégie du chômage. Car à mesure que se développent les concentrations, que disparaissent de France, de nos petites villes, des usines qui appartiennent déjà à des capitaux étrangers, en même temps l'emploi s'en va. » (7) Quatre ans plus tard il est élu et, dans le contexte français de l'époque, c'est une déflagration. Des années marquées, pour certains, par l'espoir d'un vrai tournant social dans la politique française. Le Parti communiste entre au gouvernement, le programme politique du président Mitterrand est marqué par ses discours de campagne avec en ligne de mire, notamment, la nationalisation des banques. En d'autres mots, le but est de permettre à l'État de reprendre la gestion financière de ce secteur économique primordial.

Les électeurs vont bien vite devoir déchanter. Si le début du mandat est marqué par une mise en place de promesses de campagne, pour donner des gages aux électeurs, très vite va arriver ce qui a été appelé le « tournant de la rigueur », qui verra se réaffirmer une nette vision néolibérale de la France. Toutes les coulisses de ce

bons outils de sensibilisation.

Au sein de leur catalogue, nous pouvons citer les livres suivants : **Le faux soir**, un récit de Denis Lapière dessiné par Christian Durieux, présentant le coup le plus audacieux de l'histoire de la presse clandestine, un pastiche du 'Soir volé' (géré par l'occupant nazi) diffusé à 60.000 exemplaires dans les kiosques. Résistance à la belge par l'éclat de rire ; **Le travail m'a tué**, un récit de Hubert Prolongeau et Arnaud Delalande dessiné par Grégory Mardon, qui présente le parcours d'une victime du monde du travail ; **La ZAD. C'est plus grand que**

tournant sont décrites en détail dans l'ouvrage par les acteurs de l'époque. Dans la mise en place graphique des entretiens, nous voyons défiler les « visiteurs du soir », assistons aux manœuvres non officielles, aux jeux d'influence des milieux financiers, aux discussions d'un soir au restaurant... dont le but est d'infléchir durablement les décisions à la tête du pays. Nous rencontrons les conseillers de l'ombre, les économistes, les professeurs d'université qui, par leur influence sur les représentants politiques, vont construire le cadre idéologique français. Les promesses du candidat socialiste vont progressivement perdre leur substance, pour finir par être totalement niées. Un exemple : si 197 banques sont au départ concernées par le processus de nationalisation, à force de reniements la France se retrouvera avec... une seule banque à nationaliser !

Le début de la présidence de Mitterrand ne sera finalement qu'un accident de parcours dans la mainmise des néolibéraux sur la France et, si c'est aujourd'hui évident, l'enquête des deux auteurs nous montre le processus précis menant à cette conclusion. A la fin de son premier mandat présidentiel, Mitterrand aura finalement parfaitement répondu aux

attentes des bénéficiaires du tournant néolibéral, acté sous la législation précédente. Les auteurs nous montrent un document interne de la banque JP Morgan, datant du 23 octobre 1987, peu avant la réélection du président Mitterrand. « *Quels sont les risques politiques ? En mai 1988 se tiendra la prochaine élection présidentielle en France.* » (...) Si Mitterrand l'emporte, « *il est improbable qu'on assiste*

à un retour au style socialiste de 1981. Je rappelle qu'en France c'est un gouvernement socialiste sous la présidence de François Mitterrand, qui a entamé la dérégulation et la libéralisation des marchés financiers en 1984. » (8) La note de la banque se termine sur une absence totale d'inquiétude sur la poursuite de la « bonne voie », quel que soit l' élu de l'élection présidentielle à venir.



Afin de reprendre une politique économique humaine, et couper l'herbe sous le pied des systèmes fascistes, le Conseil national de la Résistance publie son programme en mars 1944. La Sécurité sociale d'après-guerre s'inspirera largement de ce programme. Le choix du chômage décrit le retour en arrière de ces dernières décennies, et le détricotage savant des avancées sociales par les néolibéraux français et européens. Retour à la barbarie.

© COLLOMBAT ET CUVILLIER - FUTUROPOLIS

Le message est clair, une partie de la population peut être sacrifiée, nul besoin de viser le plein emploi, leur ordre monétaire doit primer

nous, un récit de Thomas Azuélous et Simon Rochepeau dessiné par Thomas Azuélous, qui nous plonge dans les événements de la lutte contre la construction de l'aéroport à Notre-Dame des Landes ; **Gaza 1956**. **En marge de l'histoire**, de Joe Sacco, une enquête sur un massacre de la population palestinienne par l'armée israélienne ; **Les meilleurs ennemis**, de Jean-Pierre Filiu dessiné par David B., une histoire des relations entre les États-Unis et le Moyen-Orient ; **Un printemps à Tchernobyl** d'Emmanuel Lepage, un reportage sur les lieux de la catastrophe nucléaire survenue le 26 avril 1986, réalisé vingt-deux ans plus tard, jour pour jour ; **Pierre Goldman, la vie d'un autre** d'Emma-

nuel Moynot, présentant le demi-frère du célèbre chanteur français, militant d'extrême gauche et écrivain, assassiné le 20 septembre 1979 à Paris, un attentat revendiqué par un commando signant "Honneur de la police" ; **Johnson m'a tué**, de Louis Thellier, un reportage au cœur d'une usine qui se bat contre sa délocalisation et le cynisme de ses dirigeants ; ou encore, déjà par Benoît Collombat, **Cher pays de notre enfance**, dessiné par Étienne Davodeau, une enquête sur les années de plomb de la V^e république.

Plus d'informations sur tous ces ouvrages, et bien d'autres, sur le site www.futuropolis.fr

Si ce tournant de la rigueur n'est qu'un exemple d'un tout impossible à présenter ici, signalons cependant un important chapitre réalisant un travail pointu identique - rencontres avec des témoins-clés confortées par une riche documentation - au sujet des étapes de la construction européenne, dès le départ un projet néolibéral.

Rendre accessible l'Histoire

Benoît Collombat, journaliste, n'est pas un inconnu chez Futuropolis, il est déjà l'auteur d'un précédent ouvrage paru en 2015, *Cher pays de notre enfance*, dessiné par Étienne Davodeau. Il y rend compte des affaires politico-judiciaires françaises de la cinquième république, en partant de l'assassinat en 1975 du juge François Renaud, ⚡



Edith Cresson, éphémère Première ministre française (du 15 mai 1991 au 2 avril 1992), plusieurs fois ministre sous la présidence de François Mitterrand, décrit dans le livre les discussions des gouvernants sur l'instauration de la monnaie unique.

© COLLOMBAT ET CUVILLIER - FUTUROPOLES

⇒ sur le point de révéler d'étranges procédés de financement de partis politiques. Ses dossiers disparaîtront et l'enquête n'aboutira jamais, celle-ci est en quelque sorte reprise par le journaliste, partant avec son dessinateur à la rencontre de témoins capables d'éclairer le lecteur sur les angles morts des gouvernements durant les années d'après-guerre. Il présente notamment en détail les agissements de la SAC - la Section d'action civique -, une association de soutien au général de Gaulle deve-

lence économique de la France, à une époque où les clés du pouvoir ont été livrées au monde financier, en partant à la rencontre d'anciens acteurs-clés de la finance. Benoît Collombat désirait livrer, en quelque sorte, un véritable polar financier. « L'idée, en fait, c'est de réaliser une sorte d'enquête policière. A Damien Cuvillier, je disais que nous devons trouver les pièces à conviction, comme dans ce type d'enquête. Les pièces à conviction, ça veut dire retrouver les personnes qui ont vécu toute cette histoire-là, retrouver ces

rément choisie pour être vivante ! Oui, une bande dessinée, un art parfois encore considéré comme simple vecteur de délasserment, peut offrir un moment agréable de lecture tout en permettant d'apprendre énormément sur des moments-clés de l'Histoire, afin de comprendre et décoder l'actualité. Les auteurs n'y apparaissent pas comme des « donneurs de leçons », le ton n'est nullement assommant et, si les intentions sont claires, les auteurs laissent aux lecteurs une marge de réflexion personnelle, sur base des faits exposés. « Nous n'avons pas de thèse, plutôt un point de vue sur une base archi-documentée, ce n'est pas tout à fait la même chose... Une thèse, ça voudrait dire qu'on part uniquement sur base de présupposés, nous en avons tous bien entendu, mais ce n'est pas notre démarche. Nous désirons vraiment nous plonger dans toute cette masse documentaire, recueillir ces témoignages et à la lisière de ces documents, nous avons un point de vue qu'on expose dans le livre, mais on ne l'impose pas au lecteur, on le laisse juger, on laisse la distance nécessaire... On dit d'où on parle, et ça c'est très important pour nous, les auteurs. On est justement là pour déconstruire des discours imposés à tout le monde, ce n'est pas pour en imposer au lecteur, il est assez grand pour se faire son opinion lui-même. » (10)

Pour terminer, laissons la parole à Pierre-Edouard Magnan, délégué du Mouvement national des chômeurs et précaires (MNCP). Il évoque le climat de harcèlement et d'infantilisation actuels, bien connu des chômeurs en relation avec les administrations belges (ONEm, Actiris, Forem, VDAB) qui tendent à leur faire endosser la responsabilité de notre situation économique contemporaine. « Le choix du chômage a été fait parce qu'il sert notre système économique. Le but, c'est de transformer le plus possible les chômeurs en pauvres et en main-d'œuvre taillable et corvéable à merci. C'est nécessaire au fonctionnement du système. S'il y avait le plein emploi, le rapport de force serait différent. Les conditions de travail seraient différentes, les salaires seraient plus élevés, le rapport de force avec l'actionnaire et l'employeur ne serait pas le même. Si on veut que les actionnaires continuent de gagner très bien leur vie, que les patrons continuent de "patronner" tranquillement et si on veut que les salariés ferment leur gueule... Il faut beaucoup de chômeurs

Un chapitre important réalise le même travail au sujet des étapes de la construction européenne, dès le départ un projet néolibéral

nue progressivement le bras armé des basses besognes du régime, une véritable police parallèle. L'enquête, fouillée, mène à des constats dignes des régimes dictatoriaux.

Selon les mots de l'auteur, les deux ouvrages mènent en quelque sorte un travail complémentaire. *Cher pays de notre enfance* explorait la violence politique de la France, dans une époque où le politique avait encore la main sur l'économie et le financier, en partant à la rencontre d'anciens barbouzes ou de truands. Aujourd'hui, *Le choix du chômage* explore la vio-

grands témoins, ces ministres, ces collaborateurs de ministres de l'économie, des directeurs du Trésor, des gouverneurs de la Banque de France, etc. C'est à dire les gens aux manettes de l'Histoire. Et de croiser ces témoignages avec ceux de sociologues, d'économistes, des philosophes, des juristes, pour essayer d'avoir un tableau d'ensemble. » (9)

Aux lecteurs qui auraient peur de la forme documentaire, et d'une éventuelle « lourdeur » du sujet, nous les rassurons de suite... Si l'enquête est rigoureuse et les informations très précises, la forme du livre est assu-



Le bas de la page précédant celle-ci présente un discours du ministre français de l'Economie, datant du 17 mai 2017 : « Dans une famille, on ne dépense pas plus qu'on ne gagne. Je souhaite qu'en France ce soit exactement la même chose. » Si l'ouvrage présente des éléments historiques, l'intention est également de connecter cette enquête à l'actualité, afin de comprendre les origines de la situation sociale catastrophique actuelle.

© COLLOMBAT ET CUVILLIER - FUTUROPOLIS

et de précaires. » (11) Sous ce phylactère, la plume de Damien Cuvillier nous montre... un livreur à vélo Deliveroo.

Le choix du chômage, assurément une pièce maîtresse de la bande dessinée documentaire à lire impérativement, pour décrypter le réel. □

(1) Auteur de plus d'une trentaine de films de fiction - et quelques documentaires - depuis *Poor cow* (*Pas de larmes pour Joy*) sorti en 1967. Nous pouvons citer entre autres classiques *Family Life* en 1971, *Looks and smiles* en 1981, *Riff-Raff* en 1990, *Raining Stones* en 1993, *Ladybird Ladybird* en 1994,

Land and Freedom en 1995, *Bread and Roses* en 2000, *The Navigators* en 2001 ou son dernier film à ce jour, *Sorry we missed you* sorti en 2019. Ken Loach fait partie des quelques cinéastes à avoir reçu deux fois la Palme d'Or au Festival de Cannes, pour *The Wind that Shakes the Barley* (*Le vent se lève*) en 2006 et *I, Daniel Blake* en 2016. Ses citations sont issues de *Le socialisme ou la mort ?*, préface de l'ouvrage *Le choix du chômage*, pages 2-3, Futuropolis, 2021.

(2) Interview vidéo Benoît Collombat - *Le choix du chômage*, par la librairie Mollat. www.mollat.com.

(3) Benoît Collombat et Damien Cuvillier, *Le choix du chômage. De Pompidou à Macron, enquête sur les racines de la violence économique*,

édité par Claude Gendrot pour Futuropolis, 2021, page 16.

(4) *Le choix du chômage*, op.cit., pages 29-30.

(5) Benoît Collombat : *enquête sur l'histoire politique du chômage*, France Inter, 18 mars 2021.

(6) *Le choix du chômage*, op.cit., page 55.

(7) Citation de François Mitterrand, France Inter, voir note 5.

(8) *Le choix du chômage*, op.cit., page 151.

(9) Interview vidéo de Benoît Collombat, par la librairie Kléber, disponible en ligne.

(10) Interview vidéo de Benoît Collombat, voir note 5.

(11) *Le choix du chômage*, op.cit., page 23.

« Allier transition écologique

Depuis presque deux ans, la pandémie Covid prend toute la place médiatique. Mais les questions d'accès à l'énergie se font de plus en plus sentir aussi. Rencontre à ce propos avec le ministre bruxellois en charge de ces matières.

Propos recueillis par Yves Martens (CSCE)

Dans nos numéros précédents (*Lire Ensemble ! n° 101 p. 76 et Ensemble ! n° 104 p. 122*), nous avons fait part de nos rencontres avec le ministre Alain Maron (Ecolo), membre du Collège de la commission communautaire française (CO-COF), chargé de l'Action sociale et de la Santé et membre du Collège réuni de la commission communautaire commune (COCOM), chargé de la Santé et de l'Action sociale. En début de législature, il nous avait fait part des projets du gouvernement dans les matières sociales et de santé. L'entrevue de l'année suivante avait été fort marquée par la crise sanitaire sans précédent que nous avons connue. Focus cette année sur les questions d'accès au gaz, à l'électricité et à l'eau, tant il s'agit de droits fondamentaux qui doivent être accessibles aux plus démunis.

« Les mesures touchent à la fois l'environnemental et le social »

Ensemble ! : Les derniers mois ont été marqués par une augmentation énorme du prix du gaz. Comment y répondre ?

Alain Maron : Les évolutions du prix du gaz sur les marchés internationaux illustrent combien il est crucial et stratégique de progressivement sortir de la dépendance par rapport au gaz. Il faut donc avancer dans la transition énergétique, favoriser la production d'énergie voire de chaleur faite de façon renouvelable dans le cadre de circuits courts et avec partage sur les territoires. Par exemple via des communautés d'énergie (*lire à ce propos l'article paru p. 88 du n°101 d'Ensemble ! en décembre 2019*) ou des systèmes de promotion des énergies renouvelables. Outre l'enjeu climatique et environnemental,

c'est aussi un enjeu social puisque ça permet de générer une indépendance progressive par rapport au gaz. Et nous avons veillé à ce que des ménages précarisés, notamment au tarif social, soient impliqués dans des projets pilotes de partage d'énergie au sein d'un immeuble ou d'une communauté d'énergie. Mais avant la question du prix, sur laquelle je reviendrai, il faut d'abord parler de l'accessibilité à l'énergie qui est un point crucial.

La région bruxelloise se distingue à cet égard grâce à une ordonnance qui encadre la protection des consommateurs...

C'est exact. Une révision importante de cette ordonnance est en cours, l'objectif est qu'elle puisse être votée en février ou mars 2022. La nouvelle ordonnance va instaurer

le principe de la fourniture garantie. Le fournisseur de dernier ressort, à savoir Sibelga, assurera la fourniture des personnes se retrouvant sans contrat et ces personnes recevront un accompagnement spécifique du CPAS. Cette fourniture garantie sera évidemment mise en place pour une durée temporaire, le temps que le client puisse accéder à nouveau à un contrat classique.

C'est donc basé sur le principe du client protégé ?

C'est plus que ça, c'est une forme supérieure du statut de client protégé puisqu'il y a une fourniture garantie. Le statut de client protégé va être rendu plus attractif avec surtout une automaticité pour tous les bénéficiaires du tarif social. Il n'y a plus que deux

fournisseurs actuellement en région bruxelloise donc on a vite « fait le tour » et le client se retrouve donc rapidement sans solution. Il aura désormais une fourniture garantie via le fournisseur de dernier ressort Sibelga. Il sera accompagné pour assumer ses factures Sibelga et pour rembourser progressivement la dette auprès du ou des fournisseur(s) qui a (ont) des créances sur lui.

Le problème du statut de client protégé, c'est le limiteur de puissance qui est imposé au compteur d'électricité et qui certes est mieux qu'une coupure mais contraint la consommation à un seuil très bas (2.300 watts), ce qui fait que parfois on doit débrancher son frigo pour allumer le four ou le lave-linge...

La nouvelle ordonnance va précisément supprimer le limiteur de puissance. Ce système est très coûteux, y compris pour Sibelga qui doit les installer. C'est vexatoire pour les consommateurs qui en sont victimes et ce n'est pas efficace : cela n'a pas permis de limiter ou de diminuer le surendettement. On change donc de modèle avec une fourniture garantie et une transformation du statut de client protégé vers plus d'efficacité et d'automaticité. On est face à une transition énergétique qui va s'accélérer dans les prochaines années en même temps qu'aux incertitudes sur le marché de l'énergie. Donc il faut tenir compte de ce contexte pour garantir l'accès à l'énergie. Il faut une organisation du marché qui ne laisse personne sur le carreau puisque l'énergie est un bien indispensable, sans lequel on ne peut vivre dans la société actuelle.

Pour les personnes endettées, il est souvent même difficile d'obtenir un plan de paiement, sans même parler encore de le respecter ?

et justice sociale ! »



Alain Maron : « La nouvelle ordonnance va instaurer le principe de la fourniture garantie. »

Nous allons aussi clarifier la question des frais de rappel et des plans d'apurement afin que ces derniers soient réalistes. Rappelons que les CPAS sont là pour accompagner ces questions, ils ont l'expertise nécessaire pour ce faire.

Avec un refinancement à la clé ?

Pour 2022, la région va octroyer dix millions d'euros aux CPAS afin d'accompagner le public confronté aux hausses des prix de l'énergie. Des mesures ont été prises au fédéral mais la région a décidé de mettre en place une aide spécifique afin de soutenir les équipes des CPAS à faire face à l'augmentation des demandes d'un côté et d'autre part permettre aux CPAS d'octroyer des aides à destination des personnes en besoin pour leur permettre de faire face à cette crise énergétique (ce qui va au-delà des personnes déjà aidées par le CPAS actuellement).

Les mesures du fédéral ne sont prévues que jusque fin mars. Cela

risque de ne pas suffire !

En effet mais nous avons plaidé pour qu'elles soient prolongées, notamment l'élargissement du public qui bénéficie du tarif social à tous les bénéficiaires du statut BIM (*Lire l'encadré ci-contre*) et qui concerne dans cette mouture 28 % des ménages de notre région. Mais, quelle que soit la décision du fédéral pour la période à partir du 1^{er} avril, nous allons donc apporter un soutien de dix millions d'euros via les CPAS pour l'année 2022. En outre, pour diminuer les consommations des ménages, nous avons lancé un gros programme de rénovation du bâti, baptisé RENOLUTION. (*Lire l'encadré p.91*) Il y a un volet dans le logement social, de la compétence de ma consœur Nawal Ben Hamou, secrétaire d'Etat chargée du Logement. Mais nous savons que beaucoup de personnes en difficulté sont obligées d'avoir recours au logement privé. Nous accélérons donc le soutien aux propriétaires, avec des primes de rénovation plus importantes pour les propriétaires à ↗

« Il faut une organisation du marché qui ne laisse personne sur le carreau »

□ □ □

LE STATUT BIM (BÉNÉFICIAIRE D'INTERVENTION MAJORÉE)

Il s'agit d'un statut **octroyé automatiquement via la mutuelle** aux :

- ▷ personnes qui ont bénéficié du **revenu d'intégration** ou une aide équivalente sur une période de trois mois ininterrompus ;
- ▷ personnes bénéficiant du **revenu garanti** aux personnes âgées (GRAPA) ;
- ▷ personnes qui présentent un **handicap** et qui reçoivent une allocation ;
- ▷ personnes qui reçoivent une allocation pour un **enfant à charge atteint d'un handicap** d'au moins 66% ;
- ▷ **mineurs étrangers** non accompagnés (MENA) ;
- ▷ **orphelins** qui ont perdu leurs deux parents et qui ont moins de 25 ans.

Aucune démarche à entreprendre pour obtenir ce statut, la mutuelle se charge de l'octroyer si l'on répond à l'un des critères de ce statut. Par ailleurs, le statut BIM est également accordé aux personnes dans une situation particulière (veuf, invalide, pensionné, handicapé, chômeur complet depuis au moins un an, etc.) sur base des **revenus actuels annuels bruts imposables de l'année en cours** du ménage, à condition que ceux-ci ne dépassent pas le **plafond de 20.763,88 €, augmenté de 3.843,96 € par membre du ménage supplémentaire** (montant en vigueur au 1^{er} septembre 2021). En l'absence de situation particulière précitée, si les revenus sont bas, le statut BIM peut être demandé sur base des **revenus annuels bruts imposables de l'année précédente** du ménage, à condition que ceux-ci ne dépassent pas le **plafond de 19.892,01 €, augmenté de 3.682,55 € par membre du ménage supplémentaire** (montants en vigueur au 1^{er} janvier 2021).

L'élargissement du public qui bénéficie du tarif social à tous les bénéficiaires du statut BIM permet à 28 % des ménages de notre région de bénéficier de ces prix bas.



⇒ faibles revenus. Dans leur cas, la couverture des travaux pourra atteindre 50 %. Nous uniformisons également les systèmes de préfinancement, en fusionnant les différents dispositifs précédents. Cela passera par le Fonds du Logement qui permettra de préfinancer les travaux de rénovation avec des prêts à taux zéro. Les différentes primes seront aussi harmonisées. (Lire l'encadré p.93)

Même si le processus a été simplifié, cela ne restera-t-il pas quand même peu connu par certains publics, voire peu accessible pour eux ?

Les partenaires d'accompagnement, comme le réseau Habitat ou Home-grade ont aussi été refinancés. On ne peut en effet prétendre améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments sans accompagner les ménages. Même les ménages aisés ont souvent

comme on le fait en revoyant l'ordonnance gaz/élec. Développer le renouvelable, le rendre accessible à tous les publics, notamment en favorisant les communautés d'énergie, cela participe avec la rénovation à atteindre à long terme l'indépendance énergétique. Concernant le moyen terme, nous allons aussi lancer en 2022 une réflexion avec toutes les parties prenantes afin de rouvrir la discussion sur les évolutions futures du marché du gaz et de l'électricité à Bruxelles. L'ensemble de ces actions vise donc effectivement à articuler au mieux les politiques environnementales et sociales et même de santé, vu la pollution engendrée par le chauffage. La volonté du gouvernement est que la protection sociale mise en place dans le domaine de l'énergie soit non seulement poursuivie mais devienne aussi plus efficace. Nous espérons que ces mesures, par leur efficacité, convaincront certains fournisseurs

qui ont quitté le marché bruxellois d'y revenir. Dans le cadre d'un marché libéralisé, quoi qu'on en pense par ailleurs, il est préférable qu'il n'y ait pas seulement un duopole, comme c'est le cas actuellement (en tout cas pour les nouveaux contrats). Les prix pratiqués à Bruxelles par ces deux fournisseurs sont les mêmes que ceux qu'ils appliquent en Wallonie, ce qui montre qu'ils n'ont pas abusé de leur position ultradominante. Mais nous espérons voir revenir à court terme au moins un, voire deux fournisseur(s).

La question des compteurs dits intelligents ou communicants fait polémique. Il avait été question de les généraliser, ce qui a notamment suscité des craintes pour les plus fragiles. Où en est-on ?

Il n'y aura pas de remplacement géné-

« Articuler au mieux les politiques environnementales et sociales et même de santé »

des difficultés à s'y retrouver dans les démarches de rénovation ainsi que dans celles permettant d'obtenir les soutiens et primes. C'est évidemment plus compliqué encore pour un public défavorisé.

Vous diriez que c'est une politique environnementale qui n'oublie pas la dimension sociale ?

Je dirais que c'est davantage encore, une véritable alliance entre les deux et pour aujourd'hui et pour demain. Autant il faut répondre aux problèmes urgents, par des actions directes et rapides comme les décisions du fédéral et le soutien de dix millions d'euros du gouvernement bruxellois aux CPAS, autant il faut aussi travailler à moyen terme



3 % de l'eau de distribution seulement est captée à Bruxelles. L'eau potable vient quasi exclusivement de Wallonie, voici les « chemins de l'eau » pour parvenir jusqu'à nous.

INFOGRAPHIE : VIVAQUA

ralisé des compteurs. L'accord est le suivant : Sibelga installera un compteur communicant pour certains usagers notamment lors du remplacement d'un compteur cassé ainsi que pour les *prosumers* (1) et les grosses installations. On parle des personnes qui ont un intérêt propre à posséder un tel compteur, des personnes qui ont un usage spécifique du réseau qui leur permet de déplacer leur charge : les détenteurs de panneaux photovoltaïques, de pompe à chaleur, de véhicule électrique, etc. (2)

Venons-en à la question de l'eau !

En gaz/élec, on peut dire que nous procédons à de petits changements qui auront de gros impacts. La réforme du secteur de l'eau est elle de grande ampleur. C'est une réforme structurelle qui part de résolutions du parlement et du groupe de travail « précarité hydrique » lancé dans la foulée dont les conclusions ont été reprises dans l'accord de majorité. Un premier élément, exigé aussi par l'Europe, est de fixer un prix qui se rapproche de ce qu'on appelle le « coût vérité » intégrant le captage de l'eau, sa purification avant usage, l'égouttage puis l'épuration après usage.

Le « coût vérité », cela fait peur car amener de l'eau potable jusqu'aux robinets des habitants de la capitale, cela se paie au prix fort...

Les investissements nécessaires sont effectivement énormes. Seule 3 % de l'eau de distribution est captée à Bruxelles, notre eau vient quasi exclusivement de Wallonie. (Voir l'infographie des « Chemins de l'eau ») Cette eau n'arrive évidemment pas

□ □ □

RENOLUTION : UNE STRATÉGIE GLOBALE POUR RÉNOVER LE BÂTI BRUXELLOIS

Cet encadré synthétise le communiqué publié sur le site de Bruxelles Environnement. La dernière mise à jour consultée date du 29/10/2021. Il s'agit donc d'un complément d'information à l'interview du ministre, complément réalisé par l'administration.

RENOLUTION est le nom de la « Stratégie Rénovation » de la Région de Bruxelles-Capitale. Objectif : un niveau moyen de performance énergétique de 100kWh/m²/an pour l'ensemble des logements bruxellois en 2050, soit une consommation moyenne divisée par trois par rapport à la situation actuelle. L'effort sera partagé, car les secteurs industriels et tertiaires ainsi que les pouvoirs publics participeront aussi à cette véritable révolution énergétique du bâti. Cette RENOLUTION permettra de réduire la pollution de l'air, d'améliorer le confort de vie des Bruxellois.es et d'atteindre les objectifs climatiques.

D'ici 2024, ce sont plus de 350 millions d'euros publics qui seront investis dans la « Stratégie Rénovation » via des mesures de soutien pour toutes les Bruxelloises et tous les Bruxellois. Cette stratégie appelée RENOLUTION est une véritable révolution énergétique du bâti qui s'amorce et qui doit permettre à la Région d'atteindre ses objectifs climatiques ambitieux. Pour y arriver, le gouvernement bruxellois lance une Alliance publique et privée

pour le climat, pour l'emploi et pour alléger les factures énergétiques des Bruxelloises et des Bruxellois, l'Alliance RENOLUTION. Dans le cadre de cette Alliance, l'ensemble des acteurs travailleront ensemble pour concevoir, évaluer et faire évoluer les outils pour soutenir la RENOLUTION du bâti et en faire une opportunité environnementale, économique et sociale pour Bruxelles.

RENOLUTION, un objectif PLUS

▷ Plus de qualité et de confort pour les logements

La Région de Bruxelles-Capitale vise à rénover les logements anciens, souvent vétustes et mal isolés pour en réduire la consommation énergétique. La qualité des logements sera améliorée, ainsi que le confort de vie de leurs occupants, qui ne vivront plus dans des passoires énergétiques soumises aux courants d'air.

▷ Plus de solidarité

La rénovation énergétique, particulièrement des « passoires énergétiques », est certainement la mesure la plus efficace pour lutter contre la précarité énergétique. Les plus démunis seront soutenus en priorité.

▷ Plus pour le climat

La Région de Bruxelles-Capitale s'est engagée à approcher la neutralité carbone en 2050. Or, le bâti est responsable de plus de la moitié des émissions bruxelloises de gaz à effet de serre et de 70% de la consommation énergétique. La nouvelle stratégie apporte une réponse ambitieuse et volontariste au défi climatique, à la hauteur des engagements pris par la Région aux niveaux national et européen.

▷ Plus d'emploi local et durable

La RENOLUTION aura des répercussions sur l'emploi. D'après une étude récente, elle devrait générer la création d'environ 8.000 emplois directs et indirects, des emplois variés, durables et souvent non délocalisables. L'Alliance RENOLUTION rassemblera tous les acteurs publics et privés financiers ainsi que le secteur de la construction, dont les organismes de formation et d'emploi afin de soutenir le secteur dans son développement.



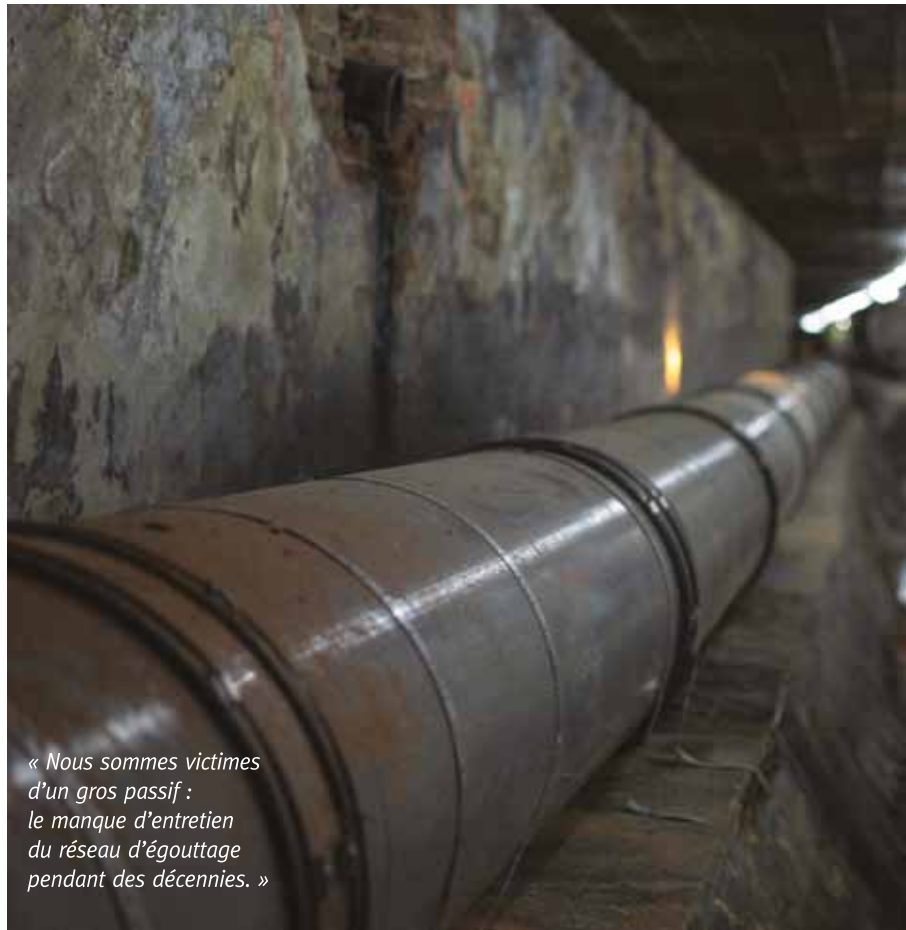
⇒ toute seule. Nous voulons en outre que l'eau qui arrive au robinet soit de haute qualité, que les habitants de Bruxelles puissent la consommer en toute confiance plutôt que de l'eau en bouteille (le plus souvent en plastique) qui coûte tellement plus cher et qui pollue. Cette qualité a un coût d'autant plus important que nous sommes victimes d'un gros passif : le manque d'entretien du réseau d'égouttage pendant des

« On ne peut vivre sans eau, c'est un bien vital »

décennies. La Région s'est saisie de ce problème et Vivaqua a obtenu un prêt de la Banque européenne d'investissement qui porte à quasi un milliard d'euros la dette globale. Vivaqua doit évidemment disposer de ressources propres suffisantes pour couvrir ces prêts. Mais le « coût vérité », c'est aussi faire en sorte que le prix de l'eau ne finance plus indirectement les communes. Or actuellement la facture que Vivaqua adresse aux consommateurs comprend encore une « rétribution aux communes » que nous allons donc supprimer puisqu'elle n'a rien à voir avec le « coût vérité ». En effet, les communes ne sont plus actives dans ce secteur, tout a été repris par Vivaqua et la Région.

Vous expliquez bien le contexte mais donc venons-en à l'augmentation des prix. Vu tous ces éléments, ça va exploser ?

Brugel, l'autorité bruxelloise de régulation de l'électricité et du gaz endosse aussi depuis 2017 le contrôle du prix de l'eau. En concertation avec Vivaqua et le gouvernement, on s'oriente vers un cadre tarifaire maîtrisé, avec une augmentation ponctuelle globale de 15 %, puis une indexation annuelle (alors que l'indexation a été bloquée plusieurs années, ce qui a mis Vivaqua dans des difficultés). Même après cette augmentation, le prix de



« Nous sommes victimes d'un gros passif : le manque d'entretien du réseau d'égouttage pendant des décennies. »

VIVAQUA

l'eau à Bruxelles restera inférieur à celui pratiqué dans la plupart des zones de Belgique. L'eau restera donc globalement « bon marché ». Cela dit, il y a une nécessité de prendre des mesures sociales, d'autant que celles-ci n'existent pas, ou quasiment pas dans le secteur de l'eau.

Par rapport aux règles en gaz et électricité, en effet, il y a un gouffre ?

C'est bien pour ça que nous mettons en place des mesures sociales fortes. D'abord en décidant l'interdiction des coupures. Il est évident qu'on ne peut vivre sans eau, c'est un bien vital. Là aussi, la procédure de coupure était coûteuse pour l'opérateur sans efficacité ni financière ni sociale. Nous mettons aussi en place la possibilité de plans de paiement raisonnables pour les dettes, étalés jusqu'à dix-huit mois. Le Fonds social de l'eau pourra être sollicité en complément pour

permettre de régler la dette dans ce délai. De façon structurelle, nous avons mis en place la mensualisation ou trimestrialisation des factures. Beaucoup de ménages ne reçoivent qu'une facture annuelle, qu'on a tendance à oublier et qui pose donc souvent problème.

Il reste qu'il n'y a pas de tarif social pour l'eau, ce qui est quand même incompréhensible pour un bien aussi vital !

C'est justement la nouveauté la plus importante : dorénavant tous les bénéficiaires du statut BIM (*Lire l'encadré p.89*), soit les 28 % de la population bruxelloise mentionnés plus haut, recevront une intervention sociale qui fera que le prix de l'eau, pour cette catégorie, va baisser malgré l'augmentation globale des prix. Le Fonds social de l'eau, qui permet aux CPAS d'intervenir dans la prise

« Les bénéficiaires du statut BIM recevront une intervention sociale qui fera que le prix de l'eau va baisser pour eux malgré l'augmentation globale des prix »



en charge des factures, va lui aussi augmenter. Il est actuellement de trois centimes d'euro par m³ facturé l'année précédente, on va passer à cinq centimes soit une augmentation de 66 %. Même si certains CPAS n'utilisent pas totalement le fonds, nous actons que la plupart n'ont pas suffisamment de moyens. Nous y ajoutons un programme d'action sociale qui permettra aux CPAS d'aller chercher sur le terrain, en coopération avec les associations qui y sont, les personnes qui n'ont pas accès aux droits, les sensibiliser aux droits existants et les accompagner dans leurs démarches. C'est une action volontariste contre le non-recours aux droits.

Il n'est plus non plus question de tarif progressif ?

En effet nous allons revenir à une tarification linéaire. A la base la tarification progressive avait une visée sociale. Mais les acteurs sociaux, sur base de la réalité du terrain, nous disaient que ça ne marchait pas. En effet, beaucoup de personnes qui auraient pu en bénéficier l'ignoraient. Il y avait des difficultés dans les immeubles avec un seul compteur où les bénéficiaires n'avaient pas

accès à cet avantage. Le propriétaire ne leur en disait rien. La réalité de la composition de ménage posait aussi problème.

Comment allez-vous contourner le problème de l'absence fréquente de compteur individuel ?

C'est bien pourquoi nous parlons non plus de tarif social mais d'intervention sociale. Cela permet de régler le problème des compteurs. Concrètement, Vivaqua va se baser sur les listes que le fédéral aura mises à jour au 31 mars des personnes en statut BIM. Pour les compteurs individuels, la remise sera automatique. Pour les compteurs collectifs, Vivaqua va envoyer aux BIM un courrier leur expliquant qu'ils auront la ristourne en renvoyant juste un talon dans une enveloppe pré timbrée ou plus simple encore en l'encodant en ligne. Nous comptons sur les CPAS pour aller chercher les personnes qui igno-

raient encore leurs droits.

Les CPAS qui restent soutenus ?

Bien sûr ! Au-delà des dix millions susmentionnés, il y aura dix autres millions pour soutenir les CPAS sur des projets précis, la Région soutenant des dossiers concrets sur des thématiques d'action sociale diverses. Toute notre politique vise à avancer dans la transition écologique en augmentant la justice sociale. Ce sont les deux balises de toute notre action. □

(1) Toute personne s'équipant d'une installation de production électrique locale et qui est raccordée au réseau électrique est qualifiée de *prosumer*.

(2) Déplacer la charge signifie faire en sorte que les utilisateurs du réseau déplacent le moment où ils consomment de l'électricité. Par exemple, en faisant fonctionner leur chauffe-eau électrique ou en rechargeant leur voiture plutôt de nuit ou durant les heures creuses qu'aux heures de grosse consommation.

□ □ □

LES PRIMES RENOLUTION : FUSION DES PRIMES ÉNERGIE ET PRIMES À LA RÉNOVATION

Cet encadré reprend le communiqué publié le 26/11/2021 sur le site de Bruxelles Environnement. Il s'agit donc d'un complément d'information à l'interview du ministre, complétement réalisé par l'administration.

Le jeudi 25 novembre 2021, le gouvernement bruxellois a approuvé en première lecture les nouvelles Primes RENOLUTION. Les Primes RENOLUTION sont le nouveau nom des Primes Énergie, de la Prime à la rénovation de l'habitat et de la Prime à l'embellissement des façades. Les Primes RENOLUTION entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

Le budget combiné des primes pour 2022 a été porté à 53,6 millions d'euros. Ainsi, les primes seront tout aussi avantageuses en 2022 qu'en 2021. L'objectif des Primes RENOLUTION est d'assurer un accès pour tous les groupes cibles, et en particulier pour les groupes à faibles revenus. Pour ceux-ci l'objectif est de financer au moins 50% du coût de leurs travaux énergétiques. Les demandes de Primes RENOLUTION seront traitées par les administra-

tions compétentes Urban.brussels et Bruxelles Environnement.

La réforme deviendra concrète ce premier trimestre 2022 pour les citoyens et tous les publics cibles des actuelles primes Énergie, Rénovation de l'habitat et Embellissement des façades. Elle entrera en vigueur le 1er janvier et sera formellement accessible via un guichet numérique unique dès le 1er mars 2022, après une brève période de transition, qui doit permettre aux administrations de clore l'ancien système et d'ouvrir le nouveau.

Cette amélioration administrative s'inscrit dans le cadre de la stratégie RENOLUTION, qui vise à diviser par trois la consommation moyenne des foyers d'ici 2050, par rapport à la situation actuelle. Cette RENOLUTION aura un impact sur la pollution de l'air, améliorera le confort des Bruxellois et permettra d'atteindre les objectifs climatiques, car les bâtiments sont de loin la source la plus importante d'émissions directes de gaz à effet de serre à Bruxelles. (*Lire l'encadré p.91*)

Het GPMI werkt niet. Schaf het af en maak tijd voor kwaliteitsvolle begeleiding

Samen, c'est Ensemble en néerlandais. Une rubrique pour parler du social dans la langue de Vondel. Nous publions cette fois une carte blanche qui demande la suppression du PIIS (Projet individualisé d'intégration sociale) et CPAS.

Lijst van de ondertekenaars en volledige tekst : [website van het Netwerk tegen Armoede](#)

Het Geïndividualiseerde Project Maatschappelijke Integratie (GPMI) is het contract dat de meeste leefloonaanvragers moeten ondertekenen van zodra ze hun uitkering ontvangen. In 2020 hadden maar liefst 106.200 mensen in België een GPMI. De min -25-jarigen zijn goed voor bijna de helft van de contracten. Het leefloon is geen onvoorwaardelijke uitkering. De wet voorziet duidelijk dat aanvragers niet alleen over onvoldoende middelen moeten beschikken en al hun andere rechten uitgeput hebben. Ze moeten ook aan criteria voldoen gelinkt aan verblijf, leeftijd, nationaliteit, en werkbereidheid. De oorspronkelijke bedoeling van het GPMI was om samen met de leefloongerechtigde deze wettelijke voorwaarden te vertalen naar concrete doelstellingen. Op die manier wou de overheid ervoor zorgen dat personen zich "opnieuw duurzaam in de maatschappij integreren en de weg naar werk terugvinden." Alleen oogt de realiteit minder rooskleurig dan dat ideaal.

Het GPMI is geen echt contract

In het uitstippelen van een project tot maatschappelijke integratie wordt nogal eens uit het oog verloren dat de voorwaarden van het leefloon wettelijk bepaald worden. Vaak zonder er zich van bewust te zijn dat dit niet wettelijk is, worden in de praktijk extra criteria in het GPMI opgenomen. In de GPMI's die wij onder ogen kregen, variëren deze extra voorwaarden van de aanwezigheid op vrijwillige activiteiten, over de schoolresultaten van de kinderen, tot de verplichting om peuters naar de crèche te bren-

gen. Je zou kunnen stellen dat het mensen vrij staat het GPMI niet te ondertekenen, maar dat is theorie. De meeste leefloongerechtigden bevinden zich in een kwetsbare positie waardoor het moeilijk is om met hun maatschappelijk werker in gesprek te gaan. Nogal wat leefloonaanvragers begrijpen de inhoud en de administratieve taal van het GPMI ook niet. Je kan je niet alleen afvragen of het in die gevallen deontologisch verantwoord is de persoon dit te laten ondertekenen, meer fundamenteel maakt dit alles dat je het GPMI geen echt contract kunt noemen. Daarvoor is de machtsongelijkheid tussen de partijen te groot.

Alle verantwoordelijkheid bij het individu

De idee om hun uitkering te verliezen zet een permanente druk op leefloongerechtigden. Dat is ook uitdrukkelijk de bedoeling van de wetgever. 'Sancties motiveren mensen om sneller aan het werk te gaan', luidt de gedachte achter deze strenge aanpak. Maar dat klopt niet. Uit steeds meer wetenschappelijk onderzoek en uit de praktijk blijkt dat het voorwaardelijk maken van de bijstand niet effectief is. Mensen vinden nu eenmaal

verantwoordelijkheid voor het armoedeprobleem trouwens uit beeld. Het GPMI legt alle verantwoordelijkheid bij het individu.

Niemand ontkent dat het overgrote deel van de maatschappelijk werkers in de OCMW's proberen om mensen zo goed mogelijk te begeleiden. Alleen gaan zij onder een zeer hoge werkdruk gebukt. Niet alleen kijkt iedereen bij crisissen zoals corona of de wateroverlast hun richting uit. Bovendien is de verantwoordingsplicht van OCMW's naar de bovenlokale overheden disproportioneel groot. Het GPMI is hierbij geen hulp, wel integendeel. Veel maatschappelijk werkers geven aan dat het hen nog meer tijdrovend papierwerk bezorgt.

Leefloongerechtigden zien weinig heil in het GPMI. Ook maatschappelijk assistenten treden hen bij om het GPMI te schrappen. Dat is een belangrijke vaststelling nu er een evaluatie van het GPMI op tafel van de federale overheid ligt. Karine Lalieux, de bevoegde minister voor Maatschappelijke Integratie en Armoedebestrijding, heeft aangegeven dat ze naar mensen op het terrein wil luisteren, en in de eerste plaats naar mensen in armoede zelf. Het Platform gelooft niet dat kleine aanpassingen soelaas bieden. De uitgangspunten achter het GPMI zijn fout. Daarom zullen wij de minister vragen om de moed te hebben om het af te schaffen en te investeren in kwaliteitsvolle begeleiding. We verwachten dat de overheid de structurele oorzaken van armoede aanpakt, niet de mensen die een beroep op het leefloon moeten doen. □

De machtsongelijkheid tussen de partijen is te groot

veel beter hun weg in de samenleving als ze zich niet onzeker moeten voelen over hun inkomen. In heel dit verhaal blijft de maatschappelijke

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, c'est...

Créé en 1996, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : emploi et revenus pour tous (asbl) associe des personnes, des associations et des acteurs syndicaux (dont la CSC-Bruxelles, la FGTB Bruxelles et la CNE) unissant leurs forces pour lutter contre l'exclusion.

Notre préoccupation centrale : renforcer un réseau entre associations, syndicats et citoyens pour analyser, dénoncer et combattre ensemble les mécanismes économiques, sociaux, politiques qui produisent l'exclusion sociale.

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion publie depuis sa création un journal quadrimestriel et s'est particulièrement impliqué ces dernières années dans la défense du droit à l'aide sociale et au chômage.



Plusieurs campagnes sont en cours :

- Activation des chômeurs : www.stopchasseauxchomeurs.be
- Pour des CPAS conformes à la dignité humaine: www.asbl-csce.be

Si vous souhaitez contribuer à la réussite de nos actions vous pouvez :

- Faire connaître l'association et son journal à votre entourage.
- Vous impliquer dans la vie de l'asbl en collaborant au journal, aux actions.
- Devenir membre et soutenir ainsi pleinement le Collectif (et par là même recevoir le journal).
- Vous abonner au journal du Collectif.

www.ensemble.be

SOUTENEZ-NOUS !

Abonnez-vous à Ensemble !

- 15 euros/an : travailleurs
- 8 euros/an : sans-emploi, étudiants et pensionnés
- 30 euros/an : organisations
- Abonnements groupés : contactez notre secrétariat 02/535 93 50

Adhérez au Collectif

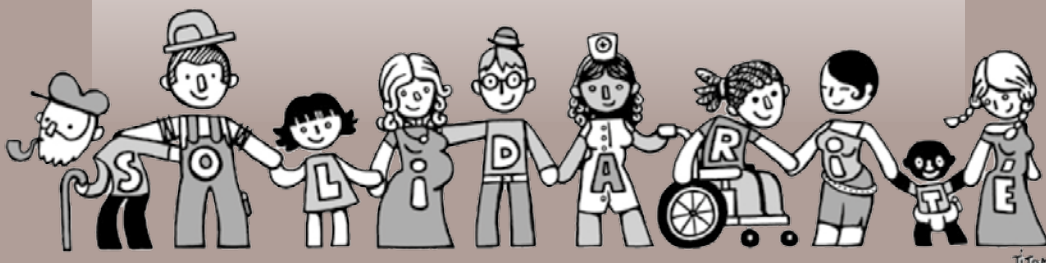
Vous recevrez le journal et les invitations à nos assemblées générales.

- 30 euros/an : travailleurs
- 15 euros/an : sans-emploi, étudiants et pensionnés
- 60 euros/an : organisations
- 30 euros/an : petites organisations ou organisations de sans-emploi

Numéro de compte au nom du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : BE77 0688 9229 4842 (BIC GKCCBEBB).

Ajouter en communication: ABO (suivi de l'adresse à laquelle il faut envoyer la revue) ou COTIS, suivant votre choix.

Merci à tou(te)s pour votre soutien !



Benoît Collombat et Damien Cuvillier

LE CHOIX DU CHÔMAGE

De Pompidou à Macron,
enquête sur les racines de la violence économique



Préface de Ken Loach

Futuropolis